

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

*Relevé de conclusions du 17 octobre 2019*

### Séance plénière :

1. Informations du Vice-Président
2. Approbation des relevés de conclusions des séances de la CFVU des 19 et 26 septembre 2019
3. Résultats de l'insertion professionnelle 2011-2015
4. Etudes
  - 4.1. Approbation des orientations stratégiques de Polytech Grenoble
  - 4.2. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Pharmacie
  - 4.3. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique
  - 4.4. Approbation du règlement des études du parcours *Génie des procédés* en L3, au sein de la mention Chimie
  - 4.5. Approbation du règlement des études des deux années de la Capacité en Droit
  - 4.6. Approbation des conditions d'admission du dispositif AlterPACES
  - 4.7. Approbation des demandes de renouvellement, création et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances associés
  - 4.8. Approbation de la charte des examens
5. Vie étudiante
  - 5.1. Présentation et approbation de la proposition d'attribution du FSDIE
6. Questions diverses

### Collège A : Professeurs et personnels assimilés

	Présent	Excusé	Procuration à
Valérie CHANAL			Jacky CUVEX-COMBAZ
Sylviane HENNEBICQ	X		
Thierry MENISSIER			Dominique RIEU
Patrice MORAND			Jean-Luc REBOUD
Jean-Luc REBOUD	X		
Dominique RIEU	X		
Michèle ROMBAUT	X		
Philippe SALTEL			
Romain TINIÈRE			Christine CHAUBET
Jean-Gabriel VALAY	X		

### Collège B : Autres enseignants et personnels assimilés

	Présent	Excusé	Procuration à
Delphine ALDEBERT-MORIN	X		
Stéphane DEVISMES			
Pierre GILLOIS	X		
Patricia LADRET	X		
Xavier LONG			
Gilles MONTEGRE			
Geneviève NOUYRIGAT			
Séverine RUSSET PENKETH			Patricia LADRET
Virginie ZAMPA			Michèle ROMBAUT

### Collège C : Personnels IATOS

	Présent	Excusé	Procuration à
Christine CHAUBET	X		
Jacky CUVEX-COMBAZ	X		
Isabelle DELHOTEL			Cédric LAURENT
Cédric LAURENT	X		
Pierre-André PICHON	X		
Pascale ROBERT			Pierre-André PICHON

### Collège D : Etudiants

Etudiants titulaires	Présent	Etudiants suppléants	Présent
Alice ALTINKAYNAK		Emmy MARC	X
Salomé BURGET		Théo MAURETTE	

Gregor DAVID		Emilie LEROUX	
Elise DECEUNINCK	Excusée	Paul COLLEMARE	
Pierre-Antoine DE GAUDEMARI			
Maelys FAURE		Gautier DAVRAINVILLE SIMONATO	
Lucie FAYOLLE			
Maria GOUVEIA DA CUNHA			
Claire HAUET		Victorine GIRARD	
Julien HINGANT		Loïc RAMPHORT	
Mohamed KALAAJI		Maram LAKHNECH	
Karin KAMALANAVIN		Melina M'BOMA	
Monsef MAKHLOUF		Amalie WADEL	
Pierre MARTIN		Emmanuelle CORSON	
Marie MAZENOT	Procuration à Sylviane HENNEBICQ	Alexis WARRET	
Guillaume OLMO		Nathalie PHUNG	
Martin OUDART	Procuration à Emmy MARC	Marion BOUTET	
Hugo PRAT-CAPILLA		Reda TAMTAM	
Nelly ROCHAS		Alexis ROSSET	
Ambre TOUPET		Carla LOPES DOS SANTOS	
<b>Personnalités extérieures</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Présent</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Présent</b>
Bénédicte CORVAISIER		Grégory VIAL	X
Alain MATTONE	Procuration à Jean-Gabriel VALAY	Jean-Claude COVIAUX	
Catherine BOLZE	Excusée	Nathalie BERANGER	
Bernard CARTOUX			
Mireille JACOMINO	Procuration à Grégory VIAL		
<b>Invités permanents</b>			
		<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>
Lise DUMASY	Présidente du Conseil académique		X
Patrick LEVY	Président de l'UGA		X
Pascal LOUVET	Vice-président du conseil d'administration		X
Éric SAINT-AMAN	Vice-président Recherche		X
Jérôme GENSEL	Vice-président Relations territoriales et internationales		X
Henri BENOIT	Vice-président Systèmes d'information		X
Marie-Christine BORDEAUX	Vice-présidente Culture, culture scientifique et technique		X
Konstantin PROTASSOV	Vice-président Ressources et développement		X
Christophe RIBUOT	Vice-président Ressources humaines, politique sociale et handicap		X

Grégoire FEYT	Vice-président Relations avec le territoire		X
Marc ODDON	Vice-président en charge de la formation continue		X
Joëlle AUBERT	Vice-présidente en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle	X	
Marc GANDIT	Chargé de mission « Vie étudiante »	X	
José LABARERE	Chargé de mission « Santé »	X	
Isabelle OLIVIER	Chargée de mission « Auto-évaluation HCERES et prochain contrat »		X
Joris BENELLE ou son représentant	Directeur général des services ou son représentant		X
	Directrice générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie ou son représentant		
Claire OGIER-BUNEL ou son représentant	Directrice générale déléguée aux relations territoriales et internationales ou son représentant		X
Jean-François REDON	Directeur Général Délégué à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Anne BROUZET	Directrice Générale Déléguée adjointe à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Noémie PLAY	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Océane DA COSTA RODRIGUES	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Maud VALLENARI ou son adjointe	Directrice de la DEVE ou son adjointe	X	
Arnaud COEFFIER ou son adjointe	Directeur de la DMAP ou son adjointe	X	
Lydie MUZART	Directrice de la DOIP	X	
Marie LEMAIRE ou son adjointe	Directrice de la DFCA		X
Caroline WEST	Directrice du Service des Langues		X
Nathalie CHALON	Responsable administrative du service des langues		X
Fabrice MENARD	Direction de la DAPI		X
Frédéric SABY	Directeur du service inter-établissement de la documentation (SID) ou son représentant		X
Comlan FANTOGNON	Directeur du CUEF ou son représentant		X
Thierry PLACETTE	Directeur du SUAPS ou son représentant	X	
<b>Invités ponctuels</b>			
		<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>
Françoise DELPECH	Présentation des orientations stratégiques de Polytech Grenoble	X	
Rémi CLOT-GOUDARD	Présentation de la création du DU PhiloPolis	X	
Bernadette CHAOUITE	Présentation de la création du DU PhiloPolis	X	
Laurence BILLARD	Présentation de la création du DU Professionnalisation	X	
Paul MAGNAND	Résultats de l'insertion professionnelle 2011-2015	X	
Emeric DUBOIS	Résultats de l'insertion professionnelle 2011-2015	X	

## SÉANCE PLÉNIÈRE

*Lors de cette séance, les délibérations ont lieu à l'aide de boîtiers de vote électronique.*

### 1. Informations du Vice-Président

- **Composition de la CFVU**

Nicolas LESCA informe les membres de la CFVU des changements dans la composition de la commission.

Laetitia RAFFIN n'étant pas inscrite à l'UGA cette année,  
Maria GOUVEIA DI CUNHA devient titulaire.

- **Accréditation**

Jean-François REDON indique que suite aux séminaires autour des dimensions et des défis qui ont eu lieu du 23 au 26 septembre, les remontées des porteurs des groupes sont en train d'être déposées sur un site dont l'adresse sera communiquée prochainement aux membres de la CFVU.

### 2. Approbation des relevés de conclusions des séances de la CFVU des 19 et 26 septembre 2019

Nicolas LESCA invite les membres de la CFVU à formuler d'éventuelles remarques suite à la lecture du relevé de conclusions du 26 septembre 2019.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le relevé de conclusions de la séance du 26 septembre 2019.

**Avec 26 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions de la séance du 26 septembre 2019.**

[Annexe 1 : Relevé de conclusions du 26 septembre 2019](#)

Le relevé de conclusions de la séance du 19 septembre 2019 sera soumis au vote de la CFVU lors de la prochaine séance.

### 3. Résultats de l'insertion professionnelle 2011-2015

Joëlle AUBERT présente les résultats de l'insertion professionnelle 2011-2015, au regard des enquêtes ministérielles officielles concernant les diplômés 2015.

## Sommaire

### 1. Définitions

### 2. Chiffres clefs

#### Masters

Enquête à un an

Enquête à 30 mois / 18mois

Comparaison UGA / national

Tendances nationales

#### Licences professionnelles

Enquête à un an

Enquête à 30 mois

Comparaison UGA / national

#### Devenir des étudiants de Licence générale

### 3. Préparation à l'insertion professionnelle

#### Objectifs

#### Dispositifs et actions de l'établissement

#### Quelques questions pour l'avenir

Professionalisation à l'université

Métiers de demain

## DEFINITIONS

### Définitions :

### Qu'entend-t-on par insertion professionnelle ?

« **L'insertion commence** lorsqu'un individu cesse de partager son temps entre le loisir, les études et le travail non rémunéré pour consacrer du temps à un emploi rémunéré ou à la recherche d'emploi ».

Et **elle se termine** lorsque l'individu « a un emploi durable c'est-à-dire qu'il ne possède pas d'information lui permettant de penser qu'il devra changer d'emploi dans un avenir plus ou moins proche »

et que « cet emploi correspond à celui qu'il considère devoir garder ou accepter compte tenu à la fois de son projet initial, des informations qu'il a acquises [...], de la perception qu'il a des contraintes et de la concurrence sur le marché du travail »

Trottier, C., Laforce L., Cloutier R. (1999). « Les représentations de l'insertion professionnelle chez les diplômés de l'université », in B. Charlot et D. Glasman (dir.), Les jeunes, l'insertion, l'emploi. Paris, PUF, p. 310-341.

### - L'insertion désigne :

- ce qui suit la première entrée sur le marché du travail

### et interroge :

l'état d'insertion : Le jugement de l'individu sur sa situation (relation au travail et revenu)

seraient considérées comme insérées, les personnes :

- ayant travaillé x % du temps écoulé depuis leur entrée dans la vie active, quelle que soit leur situation au moment de l'enquête ;

- s'attendant à travailler régulièrement au cours des douze mois à venir...

▪ La première catégorie concernerait des chômeurs ou des travailleurs à statut précaire au moment de l'enquête mais qui possèdent une expérience de travail

suffisamment importante pour qu'il soit possible d'estimer qu'il ne s'agit plus pour eux d'un problème d'insertion.

▪ La seconde catégorie regrouperait ceux qui ont un emploi stable et pensent le garder ainsi que ceux qui assurent la continuité de leur revenu sans avoir un

emploi stable au sens de CDI.

Selon Vincens, 1997 / L'insertion professionnelle des jeunes. À la recherche d'une définition conventionnelle (recherche formation – n°60)

## Définitions : les enquêtes d'insertion professionnelles

Pour le MESRI, il s'agit :

« D'évaluer la situation professionnelle, 18 mois puis 30 mois après l'obtention du diplôme, des diplômés français issus de la formation initiale, n'ayant pas poursuivi ou repris d'études dans les deux années suivant l'obtention de leur diplôme. »

- Cette enquête établit le niveau et la qualité de l'insertion professionnelle au niveau national dans chacune des disciplines ou spécialités de formation de ces diplômés et offre des points de comparaison entre les universités.

Pour l'UGA, il s'agit :

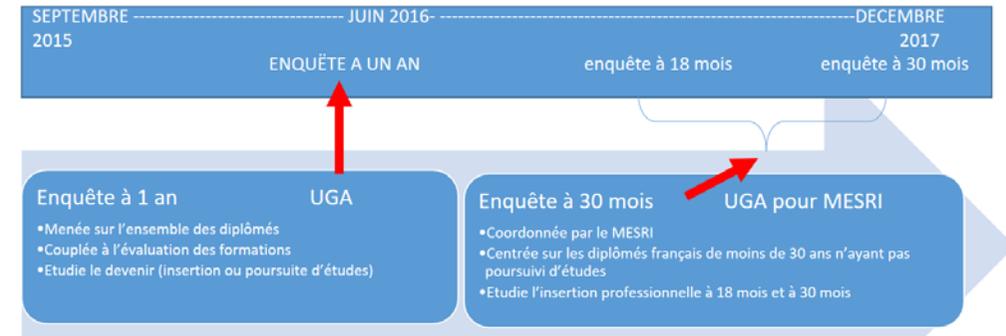
« D'évaluer la situation professionnelle ou de poursuite d'études, à un an puis 30 mois après l'obtention du diplôme, des diplômés de l'université issus de la formation initiale,

Cette enquête établit le niveau et la qualité de l'insertion professionnelle dans chacune des disciplines ou spécialités de formation de ces diplômés

- <https://piad-tdbdynamiques.univ-grenoble-alpes.fr/>
- (porteurs de formation ou autre politique de composante) ou demande d'accès à [observatoire-formations@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:observatoire-formations@univ-grenoble-alpes.fr)
- Site web UGA : <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/choisir-une-formation/devenir-des-diplome>

Joëlle AUBERT précise que les enquêtes officielles sont menées pour les licences professionnelles et les masters, mais pas pour les licences.

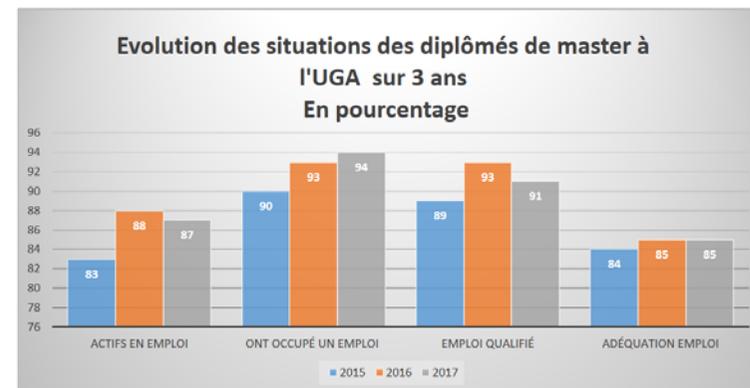
## Frise de temporalité : diplômés 2015



- Mise en œuvre : à l'UGA, le périmètre de l'enquête à 30 mois n'est pas restrictif (tous les diplômés sont enquêtés), et les résultats permettent de connaître le devenir de l'ensemble de la population ou de la population « ministère » uniquement.
- Les résultats publiés par le MESRI correspondent à une population d'étude inférieure à 40% des diplômés.

## MASTER

### Chiffres clefs masters : enquête UGA Evolution des situations des diplômés tous domaines et mentions confondus / Enquêtes à un an



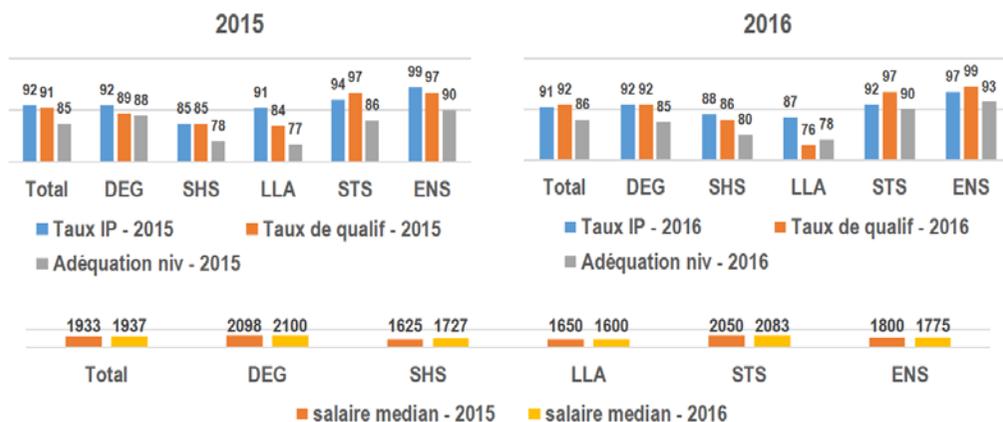
10 840 diplômés sur les trois années  
7 417 répondants à l'enquête

- Actifs en emploi
- Ont occupé un emploi
- Occupent un emploi qualifié
- Estiment l'adéquation entre leur niveau de formation et leur emploi

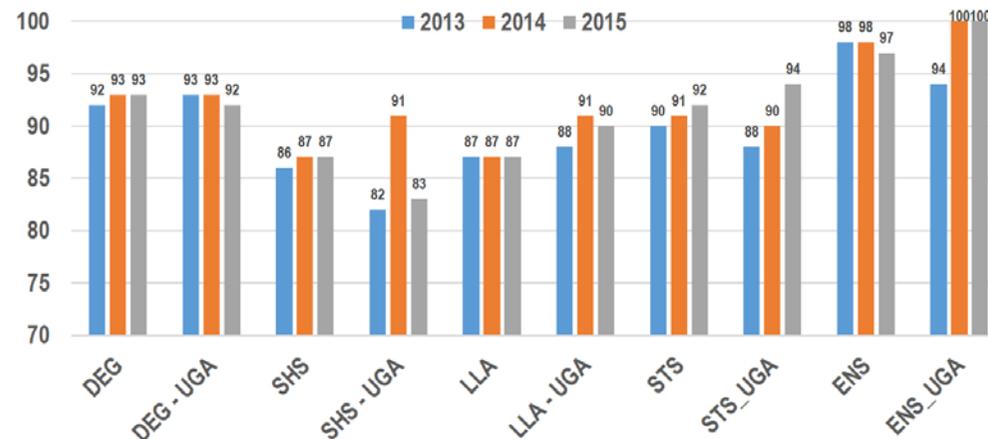
Les emplois qualifiés correspondent aux emplois cadres et aux professions intermédiaires.

Pour certains diplômes, on constate un taux d'adéquation emploi relativement faible (46 %, 54%...), alors que le taux d'insertion professionnelle est de 100 %. Les données sont également à analyser en fonction du nombre de répondants qui peut varier d'un diplôme à un autre.

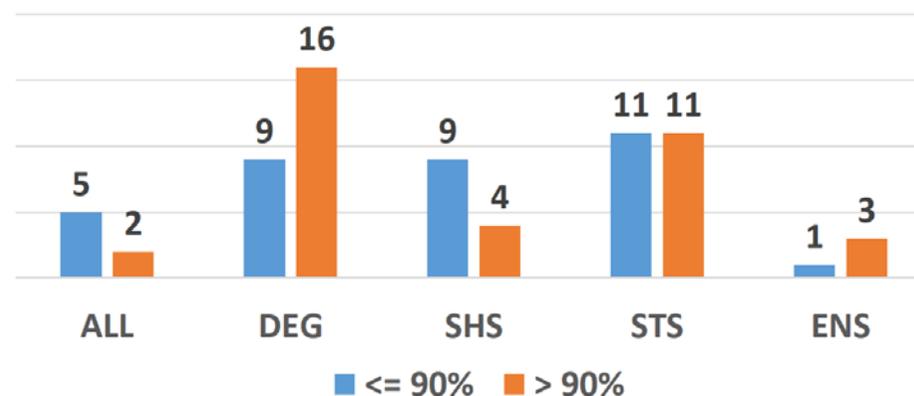
### Chiffres clefs masters : enquête UGA Evolution des situations des diplômés 2015 et 2016 / enquête à 1 an



### Chiffres clefs masters : Evolution des taux d'insertion professionnelle sur 3 ans positionnement UGA / national MESRI à 30 mois



### Chiffres clefs master : sur 5 ans (2012 – 2016) Par domaine, nombre de mentions de master selon leur positionnement vis-à-vis de la médiane du taux d'insertion (nb d'observations = 10631)



## Chiffres clefs master : diplômés de 2016 situation principale 1 an après l'obtention du diplôme

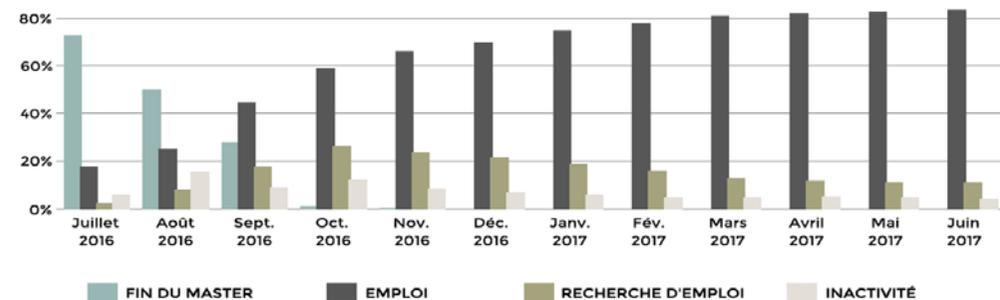
TABLEAU 1 : Situation principale dans l'année qui suit l'obtention du diplôme

	Marché de l'emploi		Poursuite en thèse		Autres études	
ALL	204	84,6%	6	2,5%	31	12,9%
DEG	549	76,1%	25	3,5%	147	20,4%
SHS	270	82,1%	16	4,9%	43	13,1%
STS	447	64,5%	154	22,2%	92	13,3%
ENS	165	92,7%	1	0,6%	12	6,7%
<b>Total</b>	<b>1635</b>	<b>75,6%</b>	<b>202</b>	<b>9,3%</b>	<b>325</b>	<b>15,0%</b>

Source : enquête d'insertion professionnelle à 1 an des diplômés 2016 de Master de l'UGA

## Chiffres clefs master : diplômés de 2016 évolution des situations hors poursuite d'études

GRAPHIQUE 1 : Évolution des situations mensuelles des diplômés hors poursuites d'études



Source : enquête d'insertion professionnelle à 1 an des diplômés 2016 de Master de l'UGA

## Chiffres clefs masters : baromètre APEC 2018

### Une nette accélération de l'insertion professionnelle...

- Un an après la fin de leur cursus, 85 % des bacs +5 de la promotion 2017 étaient en poste (+ 2 points par rapport à la promotion précédente)
- l'accès à l'emploi a été plus rapide : 6 mois après l'obtention de leur diplôme, 76 % étaient en emploi, soit 6 points de plus
- Cette amélioration sensible est générale, quel que soit leur sexe, leur discipline de formation ou encore leur lieu d'habitation (Île-de-France / province)
- Cet accès précoce se révèle déterminant pour la suite de leur parcours professionnel,

### ... Avec des conditions d'emploi qui s'améliorent.

- Le statut de cadre est également plus fréquent, passant de 59 % à 62 % entre les promotions 2016 et 2017.

Ces constats doivent néanmoins être relativisés : moins de la moitié bénéficient à la fois d'un CDI et du statut de cadre.

### Une recherche d'emploi plus difficile pour ceux qui n'ont pas trouvé rapidement

# LICENCE PROFESSIONNELLE

## Chiffres clefs Licences professionnelles Evolution des situations des diplômés tous domaines et mentions confondus / Enquêtes à un an

### Evolution des diplômés de L PRO à l'UGA sur 3 ans

■ 2015 ■ 2016 ■ 2017

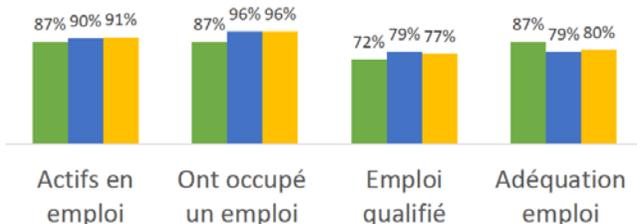
3 905 diplômés sur les trois années  
2 782 répondants à l'enquête

Actifs en emplois

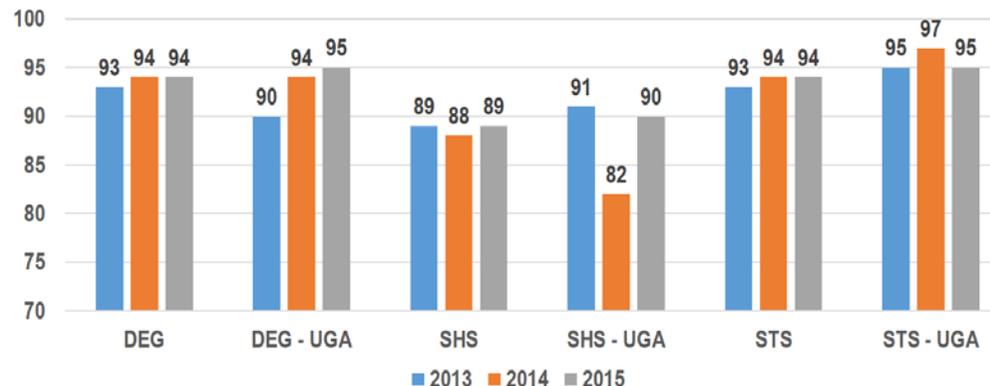
Ont occupé un emploi

Occupent un emploi qualifié

Estiment l'adéquation entre leur niveau de formation et leur emploi



## Chiffres clefs licences professionnelles : Evolution des taux d'insertion professionnelle sur 3 ans positionnement UGA / national MESRI à 30 mois



## Chiffres clefs master : diplômés de 2016 situation principale 1 an après l'obtention du diplôme

TABEAU 1 : Part des actifs parmi les diplômés de moins de 30 ans répondants à l'enquête

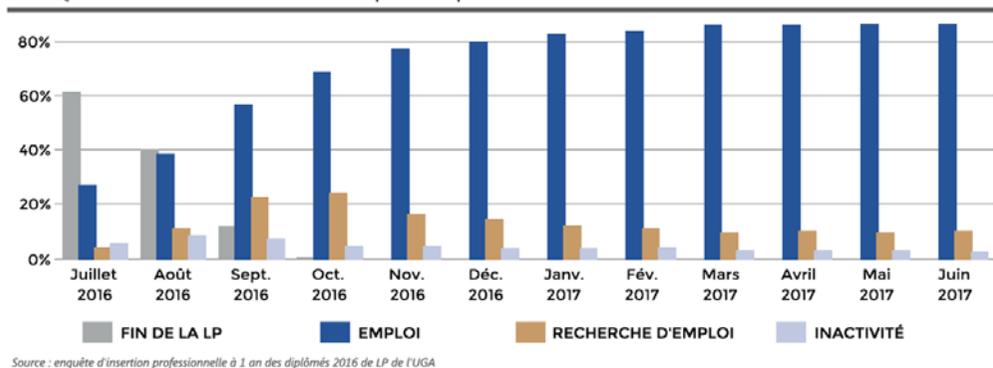
	Diplômés	Jeunes diplômés	En alternance	Taux de réponse	Sur le marché de l'emploi	En emploi à un an
<b>UGA</b>	<b>1127</b>	<b>1127</b>	<b>810</b>	<b>72%</b>	<b>74%</b>	<b>89%</b>
Aménagement	45	45	18	80%	81%	93%
Electronique, génie électrique	83	83	52	77%	78%	96%
Génie civil	78	78	63	83%	83%	83%
Informatique	194	194	123	74%	72%	86%
Mécanique, génie mécanique	92	92	79	75%	80%	93%
Sciences de gestion	408	408	319	64%	70%	92%
Sciences de la vie	62	62	62	74%	85%	82%
Sciences de l'info-com.	53	53	41	75%	48%	79%
Sciences économiques	48	48	0	71%	76%	96%
Autres secteurs disciplinaires*	64	64	53	77%	80%	87%

Source : enquête d'insertion professionnelle à 1 an des diplômés 2016 de LP de l'UGA

Aide à la lecture : 1127 diplômés de moins de 30 dont 807 ont répondu à l'enquête (72%). Parmi eux, 598 sont sur le marché de l'emploi (74%) dont 534 en emploi au 1er juin 2017 (89%)

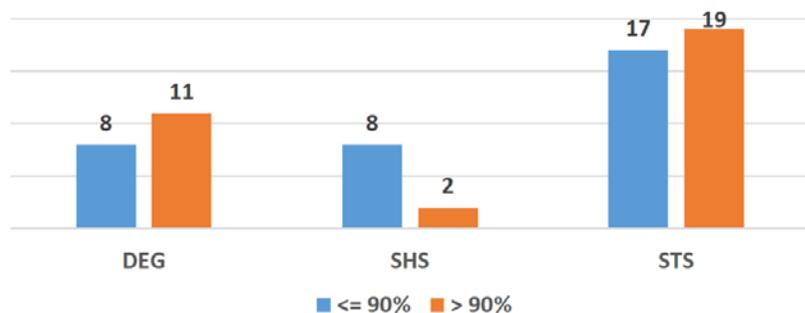
## Chiffres clefs Licences professionnelles : diplômés de 2016 évolution des situations hors poursuites d'études

GRAPHIQUE 1 : Évolution des situations mensuelles des diplômés hors poursuites d'études



Source : enquête d'insertion professionnelle à 1 an des diplômés 2016 de LP de l'UGA

## Chiffres clefs licences professionnelles : sur 5 ans (2012 – 2016) Par domaine, nombre de mentions de L Pro selon leur positionnement vis-à-vis de la médiane du taux d'insertion (nb d'observations = 10631)

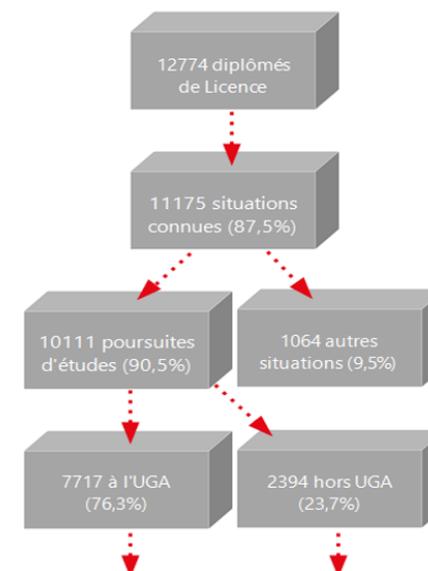


## LICENCE

### DEVENIR DES ETUDIANTS DE LICENCE

#### DEVENIR DES DIPLÔMÉS DE LICENCE 2017 et 2018

Ensemble des formations



Etablissement	UGA		Hors UGA		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Master	7378	95,6%	1764	73,7%	9142	90,4%
Licence Professionnelle	38	0,5%	37	1,5%	75	0,7%
Autre formation	95	1,2%	525	21,9%	620	6,1%
Licence	206	2,7%	68	2,8%	274	2,7%
<b>Total</b>	<b>7717</b>	<b>100,0%</b>	<b>2394</b>	<b>100,0%</b>	<b>10111</b>	

# PREPARATION A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

## Préparation à l'insertion professionnelle

### Objectifs

- L'université française dans le cadre de la loi sur l'autonomie des universités (LRU) en 2007 a dans ses missions, outre les missions traditionnelles de recherche et formation :
    - la mission d'orientation et d'insertion professionnelle
  - **José Rose (1994) Mission insertion : un défi pour l'université, PUR**
    - Elle permet aux étudiants de préparer leur vie personnelle et professionnelle dès lors que cette mission ne se résume pas à l'accès aux premiers emplois.
    - Elle participe au processus de socialisation que doit assurer l'ensemble du système éducatif pour préparer la transition vers les autres étapes de la vie.
    - Mais surtout, elle peut doter les étudiants, et notamment ceux qui en sont démunis, de ressources nécessaires pour préparer leur vie professionnelle.
- La qualité de la formation proposée aux étudiants doit rester une préoccupation essentiellement de l'université, mais l'information sur leur environnement actuel et futur, sur le marché du travail qui les attend est également décisive pour saisir les opportunités et augmenter le champ des possibles.

## Préparation à l'insertion professionnelle : Des actions portées en central ou en composante et partagées

- Ouvrez l'Œil, pour aider les étudiants dans la construction de leurs projets et leur préparation à l'insertion professionnelle:

En 2018-2019: 3000 participants (dont 500 participants à 3 semaines pour un stage)



76 ateliers en petits groupes, pour apprendre en faisant;  
11 conférences pour s'informer et échanger;  
4 conférences métiers pour découvrir des parcours et échanger avec des professionnels

- Participation aux événements entreprises / partenaires (IM2AG – STAPS – ARSH- IUGA- Faculté d'Economie – IUT1)

- Appui au pilotage des stages et à l'accompagnement des étudiants

• 11 101 STAGES en 2017-2018 dont 90 stages d'excellence  
• 2 594 stages en licence en 2017-2018  
• 91% des formations de licence proposent désormais un stage facultatif  
A titre expérimental, en 2018-2019, 4360 étudiants ont répondu à l'enquête d'évaluation des stages menée au second semestre

- Une démarche compétences révélatrice

Des mises en situations professionnalisantes (projets – études de cas – séminaires professionnels – stages) et des UE PPP – Connaissance du monde professionnel

## Préparation à l'insertion professionnelle : Des outils numériques

- PROSE (plateforme ressources orientation stage emploi)



800 connexions par mois en moyenne

- Career Center



Depuis le 02 octobre 2018:

8600 inscrits : DLST (15%), FEG (9%), LLASIC (8%), SHS (8%), DROIT (8%)  
43 % étudiants de Licence, 32% étudiants de Master  
2400 offres partenaires UGA; 120 000 offres Jobteaser  
8200 candidatures d'étudiants de l'UGA  
130 événements proposés par UGA (forums, soirées, conférences, ateliers)

- PEC portefeuille d'expériences et de compétences



3 000 nouveaux utilisateurs étudiants par an  
36% étudiants utilisateurs d'une année à l'autre (23% national)

- En cours de production PANEC (plateforme agile numérique d'édition de compétences)

## Préparation à l'insertion professionnelle : Des ressources

Livrets « Des études à l'emploi »



Site « mon orientation »



Les outils de communication et valorisation des candidatures  
le CV / la lettre de motivation / l'entretien de recrutement / Un stage ....



## Quelques réflexions pour l'avenir

### Professionalisation à l'université / Séminaire accréditation : ambitions professionnalisation cadre de référence

Réflexion sur le projet professionnel et de formation  
Découverte de l'environnement socioprofessionnel,  
Mise en situation, entraînement et valorisation via outils dédiés

Séminaire accréditation : ambitions professionnalisation quelques exemples de réflexions

- Parcours de «Professionalisation»  
Représentent 80% des parcours de l'Offre de formation 2025
- Parcours en «blocs de compétences»  
Représentent 100% des parcours de l'Offre de formation 2025
- Conseil de perfectionnement  
100% des parcours de l'Offre de formation 2025 ont un conseil de perfectionnement au moins à la mention
- Reconnaissance systématique de l'engagement étudiant en licence  
Valorisation et identification. Déploiement de l'usage par les étudiants du portefeuille d'expériences et de compétences
- Stage  
Augmentation de 15% du nombre de stages en L et M1  
Quid du stage non prévu dans la maquette ? Indication sur le supplément au diplôme, rémunération ?
- Un bloc professionnalisant obligatoire en licence

Question de Delphine ALDEBERT-MORIN : Quid des enquêtes concernant les formations diplômantes hors Master et Licence professionnelle, comme en Santé par exemple ? Est-ce intégré dans le système au niveau local ?

Réponse de Nicolas LESCA : Ces enquêtes n'existent pas. Nous nous sommes posé la question de la pertinence de mettre ce type d'enquêtes en place pour le niveau Licence, même si l'insertion professionnelle n'en est pas forcément l'issue.

Question de Delphine ALDEBERT-MORIN : Qu'en est-il pour les DUT ?

Intervention de Jacky CUVEX-COMBAZ : Nous faisons les mêmes enquêtes depuis 15 ans.

Réponse de Paul MAGNAND : Il existe une étude coordonnée par le ministère, et directement renvoyée aux IUT par la DOIP.

Question de Laurence BILLARD : Est-ce que la définition de l'emploi qualifié pour les licences professionnelles correspond à celle pour les masters ?

Réponse de Joëlle AUBERT : Oui. Pour les masters, le ressenti d'adéquation est souvent exprimé en termes de rémunération, alors que pour les licences professionnelles, il s'agit plutôt du décalage des exigences de l'employeur – trop élevées – pour des professions intermédiaires. Néanmoins, nous ne disposons pas d'analyses qualitatives suffisamment fines.

Question de Delphine ALDEBERT-MORIN : Les conférences métiers sont-elles communiquées auprès des lycéens ?

Réponse de Lydie MUZART : L'information est transmise aux lycées, mais nous ne savons pas si elle arrive toujours jusqu'aux lycéens.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Ces chiffres sont globalement assez satisfaisants mais ils pourraient seulement servir à mettre en évidence l'utilité des universités alors que nous avons besoin de données pour piloter notre offre de formation. Dispose-t-on d'éléments de comparaison qui nous permettraient de savoir où l'on se situe dans le paysage universitaire, et d'éléments de trajectoire qui nous montreraient, diplôme par diplôme, si l'on est sur de « bonnes pentes » ?

Réponse de Joëlle AUBERT : Les données présentées ici sont disponibles pour chaque université et pour chaque diplôme au niveau national depuis 2009. Pour ce qui est de l'UGA, tous les éléments à votre disposition dans le Biboard vous permettent d'avoir cette évolution pour chaque diplôme.

Intervention de Nicolas LESCA : Il est vrai que nous ne disposons pas à ce jour de comparaison avec les autres établissements. Est-ce qu'il nous serait possible d'avoir accès aux données ?

Réponse d'Arnaud COEFFIER : Au niveau de la mention, cela paraît compliqué. En revanche, il est possible d'avoir la comparaison au niveau des domaines et de la moyenne établissement. Il y a tellement de disparités à l'intérieur d'un même domaine que la comparaison est difficile.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Nous sommes déjà engagés depuis presque un an dans l'étape d'autoévaluation, mais nous ne sommes pas capables de cibler les 10 diplômes qui posent problème.

Réponse de Joëlle AUBERT : J'aurais aimé faire de ce travail, mais il y a une analyse extrêmement fine à mener. En effet, lorsqu'on regarde les 10 diplômes avec une adéquation emploi problématique, et qu'on veut les mettre en relation avec l'insertion professionnelle, l'actif et l'emploi qualifié, on constate que tous ces items varient.

Réponse d'Arnaud COEFFIER : Il faut prendre en compte la finalité de la mention ou du parcours en question. On peut regarder l'évolution à un an et constater que l'insertion est faible, mais la finalité peut cependant être la

poursuite d'études, comme en Droit par exemple. L'analyse intéressante est celle qui a été produite par les équipes pédagogiques lors du travail sur l'autoévaluation. Nous pouvons de notre côté lister des chiffres et faire des alertes sur des mentions qui nous interrogent, mais il me semble compliqué de prétendre faire une meilleure analyse que l'équipe pédagogique.

Intervention de Nicolas LESCA : Nous pourrions identifier des seuils « d'alerte » pour notre établissement.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Peut-être que le Droit de Grenoble obéit globalement aux mêmes règles que le Droit d'Aix en Provence.

Réponse d'Arnaud COEFFIER : En tous cas, il n'obéit pas aux mêmes règles que Chambéry car ce ne sont pas les mêmes finalités.

Intervention de Pierre GILLOIS : Quel est le plan de communication prévu ? Comment valoriser tout ce travail, en sortir un message synthétique et le transmettre aux étudiants par les différents médias qu'ils utilisent (Facebook, Instagram...) ?

Réponse de Joëlle AUBERT : Cette communication a lieu lors des soirées et des temps forts, mais aussi par le biais de documents dont ceux produits par les composantes sur leurs formations.

Intervention de Jean-François REDON : La question est de savoir qui l'on veut capter. Il s'agit notamment des lycéens et des étudiants, pour leur envoyer un message positif concernant notre insertion professionnelle. Nous le faisons dans le cadre des différentes manifestations telles que le Salon de l'étudiant. Il y a quelques années, nous avons mené une campagne intitulée « Casse tes préjugés », et il était notamment question du préjugé selon lequel l'insertion professionnelle est mauvaise à l'université. Cette campagne avait porté ses fruits, car on s'apercevait que nos taux étaient proches de ceux de Grenoble INP.

Intervention de Joëlle AUBERT : Nous utilisons beaucoup cela lorsque nous faisons l'Amphi des parents.

Question de Patricia LADRET : Est-ce que vous mettez les salaires en comparaison ?

Réponse de Joëlle AUBERT : Oui.

Intervention de Nicolas LESCA : Il y a un an et demi, nous avons relancé l'idée d'une telle campagne, au moment même où la Chambre des métiers communiquait sur le fait que, si l'on voulait trouver un métier ou un emploi, il ne fallait surtout pas venir à l'université. Les agences de communication qui ont été abordées par l'UGA ont finalement produit deux jolis visuels sur l'ambiance universitaire qui n'avaient plus rien à voir avec cette idée-là. Il n'est pas si simple d'arriver à communiquer sur l'insertion professionnelle. Dans le cadre de l'UI, la question de ce que l'établissement communiquera et comment il le communiquera se posera. Pour la création de l'UGA, la communication a eu longtemps pour objectif de renforcer la marque.

Intervention de Joëlle AUBERT : Le lien entre le lycée et l'université est bien assuré par les différents événements et actions organisés.

Intervention de Pierre GILLOIS : La meilleure cible sera peut-être les parents pour les rassurer.

Réponse de Joëlle AUBERT : C'est pour cela que nous avons mis en place depuis maintenant trois ans des Amphis parents, que nous avons organisés à Grenoble, en Nord Isère et à Valence.

Intervention de Jean-François REDON : Cela dépend du niveau d'entrée auquel on fait référence. Pour les premières années, le rôle des parents est effectivement essentiel.

Intervention d'Emmy MARC : Concernant la reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant, il y a parfois des difficultés au niveau des UFR. Par ailleurs, la mise en place de stages obligatoires me paraît assez difficile à mettre en place pour certaines licences. Je suis en LLCER Anglais et nous n'avons pas énormément de stages proposés par rapport au nombre d'étudiants.

Réponse de Joëlle AUBERT : Nous sommes en train de traduire les diplômes en compétences et d'identifier un certain nombre de compétences qui sont tout à fait valorisables et qui vous permettraient d'avoir des lieux de stage. La chargée de mission Entreprises, dans le cadre de Flexi-TLV et de la démarche compétences, va aider l'équipe à mener un travail prospectif dans ce sens-là. La notion de stage n'est pas à prendre au sens strict, il peut s'agir également de projet tutoré, de projet simulé ou réel...

Question d'Emmy MARC : Ces stages seraient intégrés dans les maquettes de cours. Est-ce que cela modifierait le taux horaire des formations ?

Réponse de Nicolas LESCA : Cette question est récurrente dans la communauté universitaire. Selon moi, un stage devrait obligatoirement figurer dans les maquettes. A plus forte raison que nous sommes actuellement dans une situation où il n'y a pas forcément poursuite d'études après la licence. Dans notre université, on parle de troisième voie, de formation tout au long de la vie, avec la possibilité de choisir des études courtes pour revenir éventuellement plus tard poursuivre des études donnant un grade de master.

Intervention d'Emmy MARC : J'ai plusieurs camarades qui font des stages qui ne sont pas compris dans la maquette, ce sont donc des heures qui s'ajoutent à celles de la formation.

[Annexe 2 : PPT Résultats IP](#)

## 4. Etudes

### 4.1. Approbation des orientations stratégiques de Polytech Grenoble

Françoise DELPECH présente les orientations stratégiques de Polytech Grenoble.

## Le contexte

- **Renouvellement de l'accréditation périodique de tous les diplômés de l'école pour la rentrée 2021**
- **Préparation de la procédure CTI**  
**Auto-évaluation / en lien avec le référentiel CTI**  
**Préparation de la note de politique d'orientation stratégique de l'école**
  - **Votée au CE de l'école le 24 juin 2019**
  - **Proposée au vote de la CFVU de l'UGA**
  - **Proposée au vote du CA de l'UGA**
  - **Présentée au CA de G INP**
- **Préparation du dossier : déposé le 02/01/2020**
- **Audit à prévoir entre le 15/02/2019 et le 15/04/2019**

CTI : Commission des titres d'ingénieurs

## Cahier des charges du dossier CTI

- **La note de politique d'orientation stratégique**  
**Référence : R&O 2019 - livre 3 - p. 29**

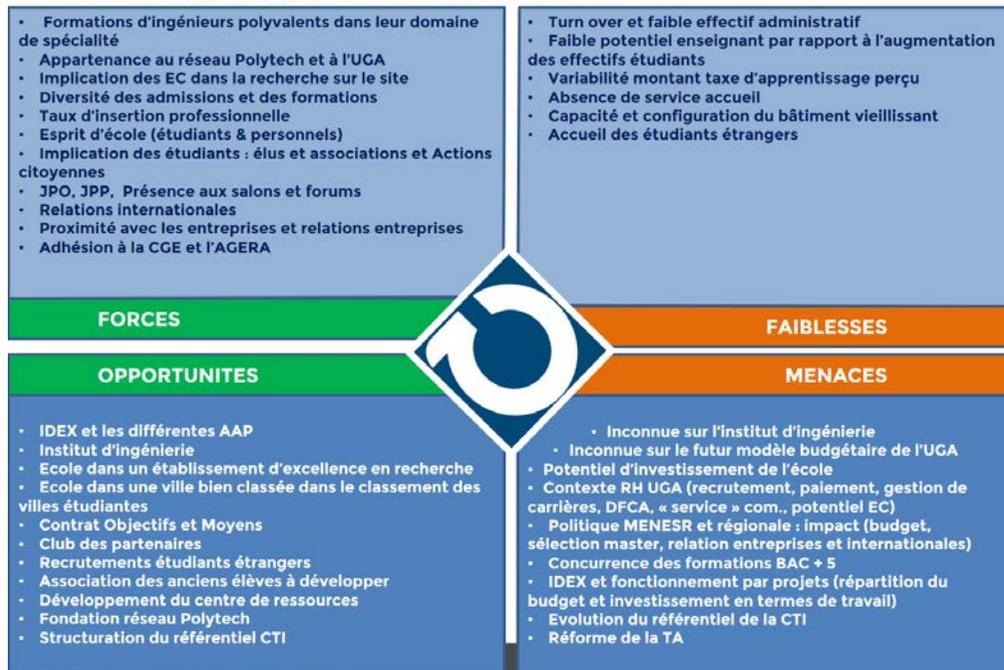
### ÉLÉMENT 2 : NOTE DE POLITIQUE D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Elle est signée par le directeur de l'école, le président de son conseil et éventuellement le responsable de l'établissement. Elle décrit la stratégie globale de l'école. Elle doit inclure la position de l'école par rapport au développement durable, son positionnement concernant l'innovation et l'entrepreneuriat, sa stratégie internationale et de façon générale ses partenariats, dont ceux noués dans le cadre de la politique de site.

## Définition des orientations stratégiques

- **Méthode de travail :**  
**4 réunions de travail avec les responsables de l'école :**  
**autoévaluation de l'école et orientations stratégiques**  
**Application de saisie en ligne de l'auto évaluation selon le référentiel de la CTI**
- **Outils :**
  - **Le SWOT de l'école**
  - **Le contrat d'objectifs et de moyens Polytech Grenoble / UGA 2016 2020**
  - **Les orientations de l'UGA, de l'institut d'ingénierie et du réseau Polytech pour les prochaines années**

## Swot – actualisé le 11/03/19



- Orientation réseau Polytech
  - Faire prospérer le réseau avec une stratégie partagée entre les écoles, en concertation avec les présidents des Universités et validée par le conseil d'administration de la fondation partenariale Polytech, structure juridique support du réseau.

## Proposition de 4 axes de développement

- Attractivité - Admissions - Formation - Recherche
- Renforcement des capacités de l'école
  - RH
  - Finances
  - Amélioration continue
  - Bâtiment et équipements
- Relations partenariales
  - Ancrage avec les milieux professionnels
  - Rayonnement à l'international
- Grands enjeux

## Structuration du site et politique réseau

- Les objectifs de l'Université Grenoble Alpes - textes fondateurs :
  - Construire une université internationale
  - Répondre aux transformations majeures de la société
  - Regrouper les forces de l'ESR du site dans le respect de la diversité et des différences
- Axes stratégiques G INP- IIM HCERES :
  - Expert en ingénierie et management d'un site d'excellence
  - Sur le site Grenoble Alpes, renforcer les coopérations avec les autres composantes et organismes, notamment pour innover
  - Dans la future université intégrée, valoriser nos multiples niveaux d'appartenances
  - Liens entreprises / établissements
  - Mobiliser la recherche en ingénierie
  - Une offre de formation concertée entre les écoles

## Demande d'accréditation

- Six diplômes :
  - Informatique et Électronique, sous statut FISE, FISA et FC ;
  - Informatique, sous statut FISE et FC ;
  - Géotechnique et génie civil, sous statut FISE et FC ;
  - Matériaux, sous statut FISE, FC ;
  - Gestion des risques, sous statut FISE, FC ;
  - Technologies de l'information pour la santé, sous statut FISE, FC

Question de Michèle ROMBAUT : Comment vous situez-vous par rapport à Grenoble INP ? Y a-t-il de la redondance ?

Réponse de Françoise DELPECH : Une cartographie des formations est en train d'être faite. Nous avons d'ailleurs déjà fait ce travail en 2014. Lundi, nous avons eu une présentation de l'ensemble des offres de formation afin de pouvoir identifier les formations similaires. Je ne parlerais pas de redondance : nous formons des ingénieurs en informatique, mais ce ne sont pas les mêmes que ceux de Grenoble INP, notamment parce que nous n'avons pas le même vivier de recrutement. Nous existons depuis une trentaine d'années, nos élèves trouvent de la place en industrie, tout comme ceux de Grenoble INP. Nous faisons cette cartographie des formations pour identifier les possibilités de faire travailler nos élèves ensemble, pour un semestre ou pour un projet. Nous menons également ce travail avec l'IAE car nous avons trouvé beaucoup d'interactions possibles, en plus des doubles diplômes déjà en place.

Question de Pierre GILLOIS : Qui porte la formation Technologie de l'information pour la santé ?

Réponse de Françoise DELPECH : Pascale CALABRESE.

Question de José LABARERE : Concernant la santé et l'IDEFI associé, le Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech 2 (PEIP2) va-t-il disparaître ? Nous n'avons jamais réussi à l'amorcer à Grenoble, avec seulement une petite vingtaine d'étudiants pour 28 places, dont des étudiants qui n'étaient pas grenoblois. Avec le changement de la première année de Santé, ne faudrait-il pas envisager une admission directe en première année sans passer par un PEIP ?

Réponse de Françoise DELPECH : Jusqu'à présent, j'attendais que le décret paraisse. Il faut que vous sachiez comment vous allez fonctionner pour que

nous puissions ensuite nous adapter. S'il est vrai qu'à Grenoble, nous avons toujours eu des difficultés, ce PEIP fonctionne très bien sur d'autres sites, avec plus d'une trentaine d'étudiants inscrits. Il faut mener un travail pour continuer à attirer des étudiants. Le financement de l'IDEFI arrivera effectivement à terme en 2021 (nous avons eu deux ans de prolongation pour utiliser les financements que nous n'avions pas dépensés auparavant).

Question de José LABARERE : Nous allons avoir une fenêtre de tir très courte. Le décret a, semble-t-il, été publié hier ; l'arrêté le sera peut-être la semaine prochaine et nous devons afficher tout cela sur Parcoursup pour le mois de décembre.

Réponse de Françoise DELPECH : Si on reste sur le même schéma, nous recruterons les étudiants après leur première année, c'est-à-dire en 2021. Notre objectif n'est évidemment pas de vous faire concurrence, mais d'amener les élèves vers les formations d'ingénieurs.

Intervention de Nicolas LESCA : Je suppose que la question est de savoir s'il y a une opportunité pour mutualiser.

Intervention de José LABARERE : Tout à fait, pour créer une mineure école d'ingénieurs chez nous.

Réponse de Françoise DELPECH : Il faut que nous organisions une réunion très rapidement pour en discuter.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Est-ce que cela signifie qu'à l'échelle du pays, il n'y aura plus un diplôme en apprentissage qui n'a pas le même nom que le diplôme classique ? Ou est-ce que cela s'applique uniquement aux universités et pas aux patrons ?

Réponse de Françoise DELPECH : Je suppose que la question concerne le rassemble d'EIS et E2I. La dernière fois que les auditeurs de la CTI sont venus,

ils nous ont dit qu'il ne fallait pas marginaliser les ingénieurs qui ont été formés par la voie de l'alternance en ayant deux diplômes différents.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Appliquent-ils cette même exigence à tous les diplômes, ceux de métallurgie par exemple ?

Réponse de Françoise DELPECH : A priori, ils le conseillent. Beaucoup d'écoles du réseau Polytech proposent leurs diplômes avec les deux voies : apprentissage et statut d'étudiant.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les orientations stratégiques de Polytech Grenoble.

**Avec 26 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité les orientations stratégiques de Polytech Grenoble.**

[Annexe 3 : Orientations stratégiques de Polytech](#)

#### 4.2. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Pharmacie

Delphine ALDEBERT-MORIN présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Pharmacie.

### Rappel des obligations vaccinales Pour intégrer le cursus pharmaceutique

Tout étudiant souhaitant poursuivre ses études de pharmacie

au-delà de la PACES doit satisfaire à l'obligation de vaccination sous peine de ne pouvoir finaliser son inscription administrative à l'université.

## Précisions sur le RDE antérieur

### Concernant les justificatifs d'absence :

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 72 heures (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 72 heures (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

### Concernant les validations des semestres :

Validation du SEMESTRE 8		Validation du SEMESTRE 9	
Parcours Hospitalier		Validation des UE indépendantes (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ )	
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20		
Et validation des UE à validation indépendante (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ UE préparation au stage hospitalier			
Aucune note inférieure à 8/20			
Validation du SEMESTRE 10		Validation du SEMESTRE 11	
Parcours Officine, Industrie		Validation des UE à validation indépendante (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ )	
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20		
Et validation des UE à validation indépendante (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ UE préparation au stage hospitalier			
Aucune note inférieure à 8/20			

## Suite à la transformation pédagogique de la FGSP3

Ajout de ce paragraphe existant dans le RDE de FGSP2 l'an dernier :

#### 4.1.3. Contrôles continus en ligne

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se présenter physiquement à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Aucun mail ou appel téléphonique ne sera pris en compte.

Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

## Modifications d'intitulé/codification d'UE

MCPH4C03	Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques	W. Burmeister
----------	-------------------------------------------------------------------------------	---------------

MCPH4U13	Stage officinal	B. Bellet
----------	-----------------	-----------

MCPH4U14	Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU partie 1 : initiation)	G. Debatty
----------	-----------------------------------------------------------------------	------------

MCPH8U08	Système de santé et santé publique Santé connectée	S. Chanoine	2	2
----------	----------------------------------------------------	-------------	---	---

## Suppression d'UE(LC) / Création d'UE(LC)

N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu Coefficient	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS		Oral/ Ecrit	Coef	
MCPH4U15	Santé et relations soignants soignés (SIReSS)	D. Aldebert	1	0	1	Oral et/ou oral	1	Oral et/ou Oral*

MCPH5U12	Pharmacognosie	B. Peres	1	1,5	0,20	Oral	0,80	Oral et/ou Ecrit*
UE Libre Choix S5 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH5C04	Substances actives d'origine naturelle - terpénoïdes et flavonoïdes	B. Peres	2	3	0,25	Oral/ou Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*

MCPH6C07	Addictologie	M. Dematteis	2	3	-	Oral	1	Oral et/ou Ecrit*
----------	--------------	--------------	---	---	---	------	---	-------------------

MCPH7C42	Contrôle de spécialité médicamenteuses		2	2	3	1	1	Oral et/ou Ecrit*
----------	----------------------------------------	--	---	---	---	---	---	-------------------

## Changement de responsabilité d'UE et ECTS/pondération

N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu Coefficient	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS		Oral/ Ecrit	Coef	
MCPH5U17	Stage découverte	S. Krivobok	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U01	Bases de la conception des substances actives	E. Nicolle	1	1,5	0,1	Oral	0,9	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U05	Troubles digestifs et hépatiques	M. Minoves M. Baudrant	2	2,5	0,25	Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6C05	Physiologie et biologie des systèmes intégrés	D. Godin-Ribuot M. Delrait	2	3	0,3	Oral	0,7	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U04	Cardiologie, néphrologie	C. Ribuot	6	6	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U07	Organisation, gestion	B. Allenet	2	2	0,25	Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
	C2i niveau 2 Métier de la Santé	S. Kotzki	V		Oui	Oral	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C13	S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien	S. Krivobok	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U01	Santé publique (Service Sanitaire partie 1)	S. Chanoine	V**	3	0,35	Oral	0,65	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U20	Biologie et pharmacie clinique 1	P. Faure	15	15	0,2	Oral	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U21	Exercices d'application 1	E. Peyrin	6	6	0,2	Oral	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U22	ATI 1	R. Gernot	3	3	0,2	Oral	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U03	Droit commercial	JD Bardet	V	2	0,2	Oral	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U04	Comptabilité, gestion à l'officine	JD Bardet	V	2	0,25	Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U23	Projet pratique Biopharmaceutique (sous réserve d'au moins 8 étudiants inscrits)	S. Chanoine	V	6	-	Oral	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U02	Comptabilité, Gestion, Analyse	B. Allenet	V	2	0,25	Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U05	Prise en charge du patient à l'officine III	B. Bellet	V	16	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Ecrit*

## Création de la commission d'orientation professionnelle

**Commission d'orientation professionnelle :** (Extrait de l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie)

« A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations et son portfolio. Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. A l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques. Avant l'entrée en troisième semestre de la formation, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants :

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte;
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation. Pour s'inscrire au troisième semestre du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :

- validé les semestres un et deux;
- obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi. »

## Modification paragraphe échanges internationaux

Dans le cas où un étudiant inscrit à l'UFR de Pharmacie de l'UGA et effectuant son second semestre à l'étranger dans le cadre des accords établis par l'UFR de Pharmacie ou par l'UGA aurait échoué aux examens de premier semestre et devrait passer en 2<sup>ème</sup> session et uniquement dans le cas où les dates d'examen de 2<sup>ème</sup> session ne seraient pas compatibles avec le début des cours de l'université d'accueil, il sera possible :

- de faire composer l'étudiant dans son université d'accueil (si l'université d'accueil est d'accord et en mesure d'organiser l'épreuve dans de bonnes conditions (confidentialité du sujet, surveillance...)). Dans ce cas, l'UFR de Pharmacie de l'UGA fournira le sujet d'examen à l'université d'accueil dans un délai défini d'un commun accord par l'UFR de Pharmacie de l'UGA et l'université d'accueil. L'université d'accueil assurera l'organisation et la surveillance de l'examen dans de bonnes conditions en respectant les conditions de confidentialité. A la fin de l'examen, l'université d'accueil transmettra la copie de l'étudiant à l'UFR de Pharmacie de l'UGA qui sera en charge de corriger la copie;
- en cas d'impossibilité sur le point précédent, de faire passer les examens prévus à l'oral en visioconférence (si l'université d'accueil est d'accord et en mesure d'organiser l'épreuve dans de bonnes conditions (surveillance...));
- en cas d'impossibilité sur les deux points précédents, de faire passer la seconde session au retour de l'étudiant.

La sélection s'effectue sur : le sérieux de la candidature, la motivation et l'implication, la cohérence entre la mobilité et le projet professionnel des étudiants, le niveau dans la langue d'enseignement du partenaire, le savoir vivre et le savoir être.

Le départ en mobilité ne pourra être confirmé que si le semestre précédent la mobilité est validé en 1<sup>ère</sup> session (par exemple S3 ou S5 pour un départ en S4 et S6 respectivement, S4 ou S6 pour un départ en S5 et S7 respectivement). Dans le cas contraire, la mobilité sera annulée. Le service des relations internationales se réserve le droit d'annuler la mobilité d'un étudiant sélectionné à tout moment en cas de comportement inadéquat.

Si les dates d'examen de 2<sup>ème</sup> session sont compatibles avec le début des cours de l'université d'accueil ou si le départ à l'étranger n'est pas réalisé dans le cadre des accords de l'UFR, l'étudiant devra se présenter à la deuxième session.

### Etudiants en 6<sup>ème</sup> année Recherche M2

La mobilité d'étudiants au semestre ou à l'année dans le cadre d'un Master 2 ne sera confirmée qu'une fois le candidat accepté en Master 2 de la mention IS.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Pourquoi inclure cette règle de vaccination dans ce règlement et pas dans les autres ?

Réponse de Delphine ALDEBERT-MORIN : Ils font des stages en officine et en hôpital, auprès des patients. Certains vaccins sont obligatoires pour les professionnels de santé.

Question de Nicolas LESCA : Comment réglez-vous le cas d'étudiants qui seraient contre les vaccins idéologiquement ?

Réponse de José LABARERE : C'est déjà arrivé en Médecine, et l'étudiant n'a pas été inscrit en 2<sup>e</sup> année. Nous portons cette obligation à l'attention des étudiants dès la PACES.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Pharmacie.

**Avec 25 voix favorables et 1 voix défavorable, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Pharmacie.**

Annexe 4a : RDE Pharmacie

Annexe 4b : PPT

### 4.3. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique

Maud VALLENARI présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique.

## Règlements des Etudes de santé Validés réglementairement et soumis au vote

UFR Médecine-Pharmacie :

- Règlement des études de maïeutique

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique.

**Avec 24 voix favorables et 2 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique.**

[Annexe 5a : RDE FASMa](#)

[Annexe 5b : RDE DFGSMa](#)

[Annexe 5c : Règlement des examens 2<sup>e</sup> année](#)

[Annexe 5d : Règlement des examens 3<sup>e</sup> année](#)

[Annexe 5e : Règlement des examens 4<sup>e</sup> année](#)

[Annexe 5f : Règlement des examens 5<sup>e</sup> année](#)

#### **4.4. Approbation du règlement des études du parcours *Génie des procédés* en L3, au sein de la mention Chimie**

Maud VALLENARI présente le règlement des études du parcours *Génie des procédés* en L3, au sein de la mention Chimie.

#### **Règlement des Etudes de Licence Validé réglementairement et soumis au vote**

- **UFR Chimie-Biologie :**
    - L3 STS mention Chimie, parcours *Génie des procédés*
- Le RDE a été modifié suite à la non validation par la CFVU du 26 septembre 2019 de la mise en place de notes seuil à 7/20 pour l'ensemble des UE du parcours.
- Suppression des notes seuil pour l'ensemble des UE.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du parcours *Génie des procédés* en L3, au sein de la mention Chimie.

**Avec 25 voix favorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du parcours *Génie des procédés* en L3, au sein de la mention Chimie.**

[Annexe 6a : RDE L3 \*Génie des procédés\*](#)

[Annexe 6b : MCC](#)

#### **4.5. Approbation du règlement des études des deux années de la Capacité en Droit**

Maud VALLENARI présente les règlements des études des deux années de la Capacité en Droit.

#### **Règlement des Etudes Validé réglementairement et soumis au vote**

**UFR Droit :**

- Capacité en Droit

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études des deux années de la Capacité en Droit.

**Avec 20 voix favorables et 6 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études des deux années de la Capacité en Droit.**

[Annexe 7a : RDE 1<sup>re</sup> année Capacité en Droit](#)

[Annexe 7b : RDE 2<sup>e</sup> année Capacité en Droit](#)

#### **4.6. Approbation des conditions d'admission du dispositif AlterPACES**

Maud VALLENARI présente les conditions d'admission du dispositif AlterPACES.

### **Règlements des Etudes de santé Validés réglementairement et soumis au vote**

#### **UFR Médecine-Pharmacie :**

- Reconduction du dispositif Alter-Paces

Intervention de José LABARERE : Ce dispositif a été mis en place dans le cadre de l'expérimentation débutée en 2017. Il s'agit de la voie parallèle d'admission à la 2<sup>e</sup> année des études de Médecine, Pharmacie et Maïeutique, qui a vocation à disparaître l'année prochaine avec la mise en place de la nouvelle année de Santé.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les conditions d'admission du dispositif AlterPACES.

**Avec 26 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité les conditions d'admission du dispositif AlterPACES.**

[Annexe 8 : RDE AlterPACES](#)

#### **4.7. Approbation des demandes de renouvellement, création et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances associés**

- **Modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des DU B1, B2 et C1**

Maud VALLENARI présente les demandes de modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des DU B1, B2 et C1.

### **Offre de formation non accréditée Modification Règlement des études**

#### **CUEF :**

Modifications RDE - DU B1, B2, C1 :

- ajout crédits : 24 ECTS (avec précision que ces crédits

n'ont pas les garanties de reconnaissance des crédits d'un diplôme national)

Cet ajout de crédits émane d'une demande des pays partenaires et des étudiants. Il vise à valoriser la formation.

- ajout de règles assiduité aux enseignements : présence obligatoire + absences à justifier

- ajout d'une session de rattrapage : si absences justifiées

- Modifications règles absences aux examens : note 0 si absence non justifiée

- Modifications MCC : répartition 40% (CC)/60% (ET) pour UE1 ; suppression CC pour UE3 (1 ET)

- Tableau MCC : ajout d'une colonne « Points » précisant le nombre de points par UE/enseignement.

Le nombre de points attribués est fonction de la note obtenue. Il faut obtenir 150 points sur 300 pour valider le DU.

- Modification heures : UE3 104H/CM devient 104h/TD ; UE2 24h/CM devient 24h/TD

- Augmentation tarif : 1 860 € (+ 20 € de frais de dossier) au lieu de 1 830 €. Nouveau tarif déjà voté au CA

Question de Michèle ROMBAUT : L'ajout de 24 ECTS implique-t-elle des enseignements supplémentaires ?

Réponse de Maud VALLENARI : Non, cet ajout a pour but de rendre les crédits plus lisibles.

Intervention d'Emmy MARC : Vous avez un public avec des personnes étrangères qui ne vont pas forcément aller voir un médecin lorsqu'elles sont malades et vont donc être en difficulté pour justifier leur absence. Je trouve dommage de ne pas autoriser au moins une absence non justifiée.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les modifications des règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des DU B1, B2 et C1.

**Avec 24 voix favorables et 2 voix défavorables, la CFVU approuve à la majorité les modifications des règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des DU B1, B2 et C1.**

[Annexe 9a : RDE B1](#)

[Annexe 9b : MCC B1](#)

[Annexe 9c : Annexe financière B1](#)

[Annexe 9d : RDE B2](#)

[Annexe 9e : MCC B2](#)

[Annexe 9f : Annexe financière B2](#)

[Annexe 9g : RDE C1](#)

[Annexe 9h : MCC C1](#)

[Annexe 9i : Annexe financière C1](#)

- **Création du DU Professionnalisation**

Laurence BILLARD et Jean-Luc REBOUD présentent la demande de création du DU Professionnalisation.

## Les objectifs de la formation

### Former les équipes pédagogiques pour faire face aux nouveaux enjeux de la professionnalisation ...

- en intégrant l'approche métier pour une meilleure insertion professionnelle (déclaration de Bologne),
- en proposant un accompagnement individualisé à chaque étudiant (arrêté Licence, loi ORE),
- en répondant aux exigences des instances universitaires (HCERES)
- en saisissant les opportunités de la FTLV (loi Avenir Professionnel)

### ... et reconnaître leur investissement personnel

## La mise en œuvre du projet

### ■ DU de 200 heures décliné en 3 blocs de compétences

- Accompagner l'étudiant dans la définition et la construction de son projet professionnel
- Construire et piloter une formation professionnalisante déclinée en blocs de compétences
- Construire le plan d'apprentissage d'un enseignement au sein d'une formation professionnalisante

### ■ Cibles visées

- Enseignants PPP, responsables de formation, enseignants, personnels, en prenant appui sur les démarches institutionnelles d'accompagnement portées par les Centres de Compétences et des Métiers ↷ portage du DU par l'Ecole Universitaire de Technologie
- Collaboration avec les services de l'UGA : DOIP, DFCA, DAPI ....pour adapter la formation à une cible plus large

### ■ Financement

- Tarif officiel DU (3 380 €) / blocs (1 170 €)
- Convention UGA pour intégrer les blocs de compétences dans l'offre de formation UGA / CPF

Question de Delphine ALDEBERT-MORIN : Quel public attendez-vous ?

Réponse de Laurence BILLARD : Cette formation ayant pour objectif de répondre à un besoin du site, le public sera composé en priorité d'enseignants des IUT et plus largement de l'UGA. Le DU est mis en place pour valoriser l'investissement des enseignants. Ces derniers pourront suivre un bloc par an. Il s'agit d'affirmer le positionnement de l'UGA quant à la professionnalisation, dans le cadre de Flexi TLV et de toute la démarche compétences qui a été mise en place dans l'établissement, pour que nous soyons reconnus comme étant un acteur fort de cette démarche compétences au niveau national.

Question de Michèle ROMBAUT : Les enseignants auront-ils une prime supplémentaire ?

Réponse de Jean-Luc REBOUD : Nous sommes en discussion avec la DGD RH concernant l'utilisation par les enseignants de leur Compte personnel de formation (CPF) pour avoir des allègements de services et ainsi suivre la formation. Les modules pourraient être valorisés par les enseignants qui suivent ce DU, par exemple dans le cadre de leur dossier de promotion. Nous pensons que ce type de formation permettra de valoriser celui qui la suit et celui qui la délivre, davantage que ce que nous faisons de manière informelle à l'arrivée d'un nouvel enseignant.

Question de Delphine ALDEBERT-MORIN : Il s'agit d'une formation qui s'adresse à un public interne et qui mobilisera du personnel de l'UGA. Comment le financement va-t-il s'organiser ?

Réponse de Laurence BILLARD : Nous avons établi un tarif officiel, comme il est d'usage lorsque l'on crée une formation non accréditée. La convention avec l'UGA est en cours d'élaboration. Nous allons nous mettre d'accord sur

Question de Michèle ROMBAUT : Quel est l'intérêt de faire un DU ?

un montant qui permettra de couvrir nos charges, mais ce dernier ne s'élèvera pas à 3 380 € pour chaque agent.

Question de Delphine ALDEBERT-MORIN : Avez-vous la volonté de communiquer vers l'extérieur ?

Réponse de Jean-Luc REBOUD : Oui, c'est d'ailleurs pour cela que nous avons fixé un tarif. On peut imaginer par exemple que des BTS, via le rectorat, soient intéressés par certains blocs de cette formation.

Intervention de Nicolas LESCA : On peut également imaginer que cette formation se diffuse au sein du réseau des IUT et intéresse d'autres universités qui trouveraient là une solution pour s'engager dans une démarche compétences. La création d'un tel DU est importante pour valoriser les outils et l'expérience que nous avons structurés à Grenoble sur la question des compétences, prépondérante dans le contexte actuel (arrêté Licence, PIA, NCU...).

Intervention de Jean-Luc REBOUD : Cette formation répond à un besoin identifié par les trois IUT. Aujourd'hui, je ne vois pas d'autre forme que le DU pour la mettre en place.

Question de Michèle ROMBAUT : Pourquoi créer un diplôme alors que cette formation pourrait être proposée aux enseignants comme n'importe quelle autre formation accessible aux personnels ?

Réponse de Nicolas LESCA : Si on la proposait dans ce cadre, nous ne pourrions pas la commercialiser en dehors de l'UGA. Je vous rappelle que lorsque nous avons besoin de formations pour les managers de l'administration de l'UGA, nous allons parfois les acheter à GEM. Par ailleurs, il n'est pas exclu que l'offre de formation interne portée par les ressources humaines soit amenée à évoluer vers des blocs de compétences capitalisables et valorisables dans les

CV des personnels administratifs, ces derniers pouvant potentiellement poursuivre leur carrière hors de l'UGA.

Réponse de Laurence BILLARD : Nos propres besoins UGA sont bien identifiés parce que nous sommes en avance dans la démarche par rapport à d'autres universités. Il est certain que cette formation va faire référence au niveau national.

Intervention de Nicolas LESCA : Il s'agit également d'un outil important dans le cadre du projet Flexi TLV.

Intervention de Delphine ALDEBERT-MORIN : Je trouve qu'en effet, de ce point de vue, la création de cette formation est une bonne chose. Etant donné qu'elle sera délivrée en partie en interne, nous ne voyons pas d'entrée d'argent et cela nous surprend par rapport à l'idée que nous avons d'un DU.

Réponse de Jean-Luc REBOUD : A partir du moment où nous parviendrons à faire accréditer cette formation afin qu'elle soit éligible au Compte personnel de Formation (CPF), elle pourra être proposée à nos vacataires et financée par leur entreprise.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : A combien s'élève le montant d'un CPF ?

Réponse de Jean-Luc REBOUD : 500 € par an ; il est donc possible de financer la formation en 7 ans.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Est-ce qu'il s'agit de dire à nos personnels que nous leur offrons cette formation dans le cadre de la formation permanente, ou de leur dire d'utiliser leur CPF pour la suivre ?

Réponse de Laurence BILLARD : En fonction des profils, certains blocs intéressent plus que d'autres. Lorsque l'UGA conventionne avec GEM, les personnels n'utilisent pas leur CPF pour suivre la formation management. Néanmoins, si une personne souhaite suivre ce DU, mais n'est pas prioritaire, on lui indiquera peut-être de le suivre dans le cadre du CPF.

Intervention de Jean-Luc REBOUD : Le CPF sert à la fois à financer le coût de la formation (pour les extérieurs) et les heures pendant lesquelles on se forme. Il y a actuellement des discussions (sans lien avec la création de ce DU) concernant la conversion des heures de CPF des enseignants en allègement de service qui permettrait de trouver le temps de suivre une formation. Ce DU serait alors éligible à cette conversion, comme les autres formations.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Je trouve que la mise en place de cette formation est très bien. Il est également bénéfique que les ressources humaines laissent les experts se charger de cela, au lieu de vouloir faire du sur mesure et de construire tout eux-mêmes comme le font beaucoup de services de formation. L'enjeu sera évidemment d'attirer des personnes extérieures à l'établissement.

Question de Delphine ALDEBERT-MORIN : Comment le temps que passe l'enseignant sur le travail d'accompagnement est-il valorisé au sein de la composante, et plus largement au sein de l'UGA ?

Réponse de Jean-Luc REBOUD : Cela dépend des configurations. Certains éléments comme le Projet personnel et professionnel (PPP) sont dans la maquette. Le travail des enseignants est reconnu, qu'ils soient formés ou non. On espère que tous ceux qui s'engagent à être responsable de formation trouveront que ce DU leur fait gagner du temps.

Intervention de Joëlle AUBERT : Dorénavant, il existe l'équivalent du Congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) pour la Formation.

Intervention de Laurence BILLARD : Les enseignants choisissent de travailler sur le PPP lorsqu'ils ont envie d'accompagner l'étudiant.

Intervention de Delphine ALDEBERT-MORIN : C'est le cas dans le contexte de l'IUT. Plus largement, cet accompagnement n'était pas notre vocation et pourtant on nous demande d'aller vers cela.

Réponse de Jean-Luc REBOUD : Je trouve pertinent de se poser la question de la valorisation. Nous sommes en train de discuter un nouvel arrêté pour les IUT dans lequel on retrouve très régulièrement le mot accompagnement ; toutefois, il n'y est effectivement pas fait mention de la façon dont l'accompagnement sera pris en compte, valorisé, financé, etc.

Intervention de Joëlle AUBERT : Le projet Flexi TLV soutient toutes les formations du site.

Intervention de Michèle ROMBAUT : Je me demande si le format de DU ne va pas être un repoussoir pour les enseignants.

Réponse de Nicolas LESCA : Le diplôme rend possible les modules et les blocs de compétences que les enseignants peuvent suivre indépendamment les uns des autres.

Réponse de Laurence BILLARD : Ce format est utile pour la visibilité extérieure et permet de valoriser notre savoir-faire vis-à-vis des autres universités. Les enseignants de notre IUT apprécient le fait que l'on se donne du mal pour que ce soit au-delà du bloc et d'une partie de diplôme.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la création du DU Professionnalisation.

**Avec 18 voix favorables et 4 abstentions, la CFVU approuve à la majorité la création du DU Professionnalisation.**

[Annexe 9j : Fiche création Du Professionnalisation](#)

- **Création et règlement des études du DU Philopolis**

Rémi CLOT-GOUDARD présente la demande de création du DU Philopolis.

## **Contexte**

- Une demande sociale et institutionnelle forte, notamment dans l'agglomération
- Une offre de formation absente ou inadéquate
- Un projet IDEX « Rayonnement social et culturel » : un réseau de partenaires solides

## **Publics visés**

- Personnes déjà engagées dans des pratiques d'animation et/ou ayant un projet motivé (CV + lettre de motivation), titulaires d'une Licence
- Etudiants de philosophie à partir de la L3 (UE spécifiques suivies en option)

## **Objectifs du DU**

- Former à l'animation d'ateliers de pratique de la philosophie dans des contextes non-académiques variés : bibliothèques, salles de spectacle, prison, périscolaire, etc.

- Renforcer des connaissances et des compétences disciplinaires
- Valoriser des enseignements de qualité

## **Maquette et coût de formation**

- UE fondamentaux disciplinaires 1: choisie dans l'offre de la mention Licence (24h)
- UE fondamentaux disciplinaires 2: choisie dans l'offre de la mention Licence (24h)
- UE pratique 1 : introduction aux pratiques du dialogue philosophique (24h)
- UE pratique 2 : conception et réalisation d'une animation d'atelier (24h + 70h)
- Tarif de formation : 1600 euros

Rémi CLOT-GOUDARD indique que le choix relativement large dans les UE permet de tenir compte des préférences et des emplois du temps des personnes souhaitant s'inscrire.

Question de Pierre GILLOIS : Des éléments de base explicatifs de la philosophie seront-ils disponibles en ligne, sous forme de cours ou de séminaire par exemple ? Cela permettrait de pallier le manque de temps des personnes intéressées par cette formation.

Réponse de Rémi CLOT-GOUDARD : Nous avons réfléchi à cette possibilité, mais la philosophie nécessite d'être présent physiquement pour entrer dans le dialogue, et le volume d'heures consacrées aux fondamentaux disciplinaires est relativement faible (48h).

Intervention de Nicolas LESCA : Il me semble que la remarque allait plutôt dans le sens d'augmenter la formation grâce à des éléments en ligne, déposés en amont ou en parallèle des cours en présentiel. Chacun y aurait recours selon ses besoins. Par exemple, si la personne connaît très bien la philosophie de Kant, elle n'a pas besoin de regarder les ressources numériques à ce sujet.

Réponse de Rémi CLOT-GOUDARD : Il me semble que les bibliographies sont suffisantes dans ce type de situation. Soit on demande plus de travail personnel de lecture et d'exploration, soit on renforce l'aspect formation directe en présentiel. De façon générale, je pense que nous avons une résistance par rapport à l'idée de mettre en capsule vidéo ou audio des formations.

Intervention de Bernadette CHAOUITE : Les personnes qui sont prêtes à s'inscrire à la formation ont souvent une pratique de ces ateliers, et ont déjà beaucoup lu. Ils souhaitent rencontrer des gens, et non pas être devant leur écran ou leur livre chez eux.

Rémi CLOT-GOUDARD indique que les 70h de l'UE pratique 2 correspondent au stage et à la réalisation d'une animation. Ce volume horaire est à moduler en fonction des projets ou des structures d'accueil.

Question de Michèle ROMBAUT : En dehors des étudiants de votre formation, combien de personnes par an pourraient être intéressées ?

Réponse de Rémi CLOT-GOUDARD : Nous n'avons pas encore diffusé l'information, mais pour l'instant nous avons reçu beaucoup de retours informels de personnes intéressées pour valoriser leur expérience et se former, dans la mesure où il se rendent compte au cours de leur pratique qu'ils manquent de connaissances dans la discipline. Les professeurs des écoles, qui devaient jusqu'à il y a quelques années animer des discussions à visée

philosophiques, sont notamment susceptibles d'être intéressés s'ils souhaitent poursuivre cette animation. Nous sommes en discussion avec les inspections, lesquelles attendent que la formation soit officiellement créée.

Question de Pierre GILLOIS : Les cours sont-ils délivrés dans plusieurs langues ?

Réponse de Rémi CLOT-GOUDARD : Non, ils sont accessibles aux francophones.

Le règlement des études du DU PhiloPolis a été validé réglementairement par la DEVE :

**Offre de formation non accréditée  
RDE Validé réglementairement et soumis au vote**

**UFR ARSH :**  
- DU PhiloPolis

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la création et le règlement des études du DU Philopolis.

**Avec 19 voix favorables et 1 voix défavorable, la CFVU approuve à la majorité la création et le règlement des études du DU Philopolis.**

[Annexe 9k : Fiche création Du PhiloPolis](#)

[Annexe 9l : RDE](#)

[Annexe 9m : Enseignements](#)

[Annexe 9n : Annexe financière](#)

#### 4.8. Approbation de la charte des examens

Maud VALLENARI présente la charte des examens.

##### **Charte des examens soumise au vote**

- La charte des examens établit un ensemble de principes communs et de modalités pratiques concernant l'organisation des examens. Elle est commune à l'ensemble des formations accréditées (licences, licences professionnelles, masters) dispensées au sein de l'Université Grenoble Alpes.
- Elle offre aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence dans le déroulement des examens, et assure à chacun le respect de ses droits.

Maud VALLENARI précise que la charte s'applique également aux DUT pour les examens terminaux.

##### **Charte des examens soumise au vote**

- La charte des examens 2019 qui annule et remplace la précédente charte présentée à la CFVU du 15 décembre 2016, a été simplifiée afin d'être mieux comprise des étudiants à qui elle est destinée en priorité.
- Un guide des examens et jurys, destiné aux équipes

administratives et enseignantes des composantes viendra compléter cette charte.

- Ce document sera prochainement diffusé aux composantes.

Une fois la charte adoptée, une capsule vidéo sera réalisée et diffusée sur l'intranet étudiant, les écrans des galeries PMF et Stendhal et des composantes équipées, afin de sensibiliser les étudiants aux règles par rapport aux examens.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la charte des examens.

**Avec 20 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité la charte des examens.**

[Annexe 10 : Charte des examens](#)

## 5. Vie étudiante

### 5.1. Présentation et approbation de la proposition d'attribution du FSDIE

Marc GANDIT présente la proposition d'attribution du FSDIE suite à la Commission FSDIE du 8 octobre 2019.

Sur les 12 projets présentés, 11 ont reçu un avis favorable à l'unanimité et 1 projet a été refusé car il ne répondait pas aux critères FSDIE de par son caractère communautaire.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la proposition d'attribution du FSDIE.

**Avec 19 voix favorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité la proposition d'attribution du FSDIE.**

[Annexe 11 : Tableau des projets FSDIE](#)

## 6. Questions diverses

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : J'aimerais savoir s'il a été envisagé de baptiser le bâtiment de l'IFPS du nom de Bernard SELE qui s'est battu pendant 10 ans pour qu'il existe ?

Réponse de Nicolas LESCA : Nous ferons remonter cette suggestion.

Réponse de José LABARERE : Je pense que ta proposition retiendra l'attention de la communauté de Médecine.

**La séance est levée à 18h55.**

**Annexe 1 : Relevé de conclusions du 26 septembre 2019**

**Annexe 2 : PPT Résultats IP**

**Annexe 3 : Orientations stratégiques de Polytech**

**Annexe 4a : RDE Pharmacie**

**Annexe 4b : PPT**

**Annexe 5a : RDE FASMa**

**Annexe 5b : RDE DFGSMa**

**Annexe 5c : Règlement des examens 2<sup>e</sup> année**

**Annexe 5d : Règlement des examens 3<sup>e</sup> année**

**Annexe 5e : Règlement des examens 4<sup>e</sup> année**

**Annexe 5f : Règlement des examens 5<sup>e</sup> année**

**Annexe 6a : RDE L3 *Génie des procédés***

**Annexe 6b : MCC**

**Annexe 7a : RDE 1<sup>re</sup> année Capacité en Droit**

**Annexe 7b : RDE 2<sup>e</sup> année Capacité en Droit**

**Annexe 8 : RDE AlterPACES**

**Annexe 9a : RDE B1**

**Annexe 9b : MCC B1**

**Annexe 9c : Annexe financière B1**

**Annexe 9d : RDE B2**

**Annexe 9e : MCC B2**

**Annexe 9f : Annexe financière B2**

**Annexe 9g : RDE C1**

**Annexe 9h : MCC C1**

**Annexe 9i : Annexe financière C1**

**Annexe 9j : Fiche création Du Professionnalisation**

**Annexe 9k : Fiche création Du PhiloPolis**

**Annexe 9l : RDE**

**Annexe 9m : Enseignements**

**Annexe 9n : Annexe financière**

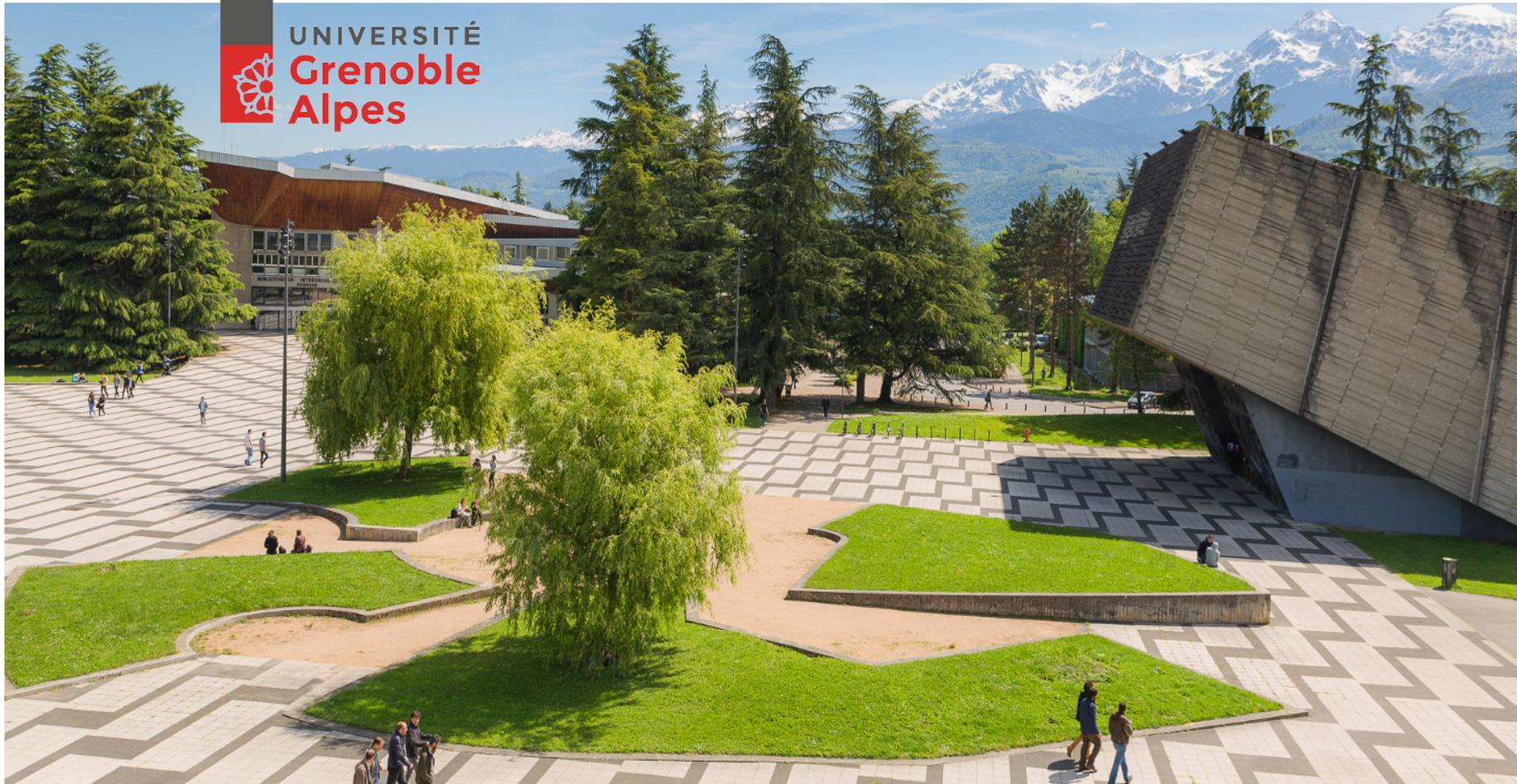
**Annexe 10 : Charte des examens**

**Annexe 11 : Tableau des projets FSDIE**

# ANNEXE 1

Le relevé de conclusions de la séance du 26  
septembre 2019 est disponible sur le site  
intranet

# ANNEXE 2



## **Insertion professionnelle**



# Sommaire

---

1. Définitions
2. Chiffres clefs
  - Masters
    - Enquête à un an
    - Enquête à 30 mois / 18mois
    - Comparaison UGA / national
    - Tendances nationales
  - Licences professionnelles
    - Enquête à un an
    - Enquête à 30 mois
    - Comparaison UGA / national
  - Devenir des étudiants de Licence générale
3. Préparation à l'insertion professionnelle
  - Objectifs
  - Dispositifs et actions de l'établissement
  - Quelques questions pour l'avenir
    - Professionalisation à l'université
    - Métiers de demain

# DEFINITIONS



## Définitions : Qu'entend-t-on par insertion professionnelle ?

---

« **L'insertion commence** lorsqu'un individu cesse de partager son temps entre le loisir, les études et le travail non rémunéré pour consacrer du temps à un emploi rémunéré ou à la recherche d'emploi ».

Et **elle se termine** lorsque l'individu « a un emploi durable c'est-à-dire qu'il ne possède pas d'information lui permettant de penser qu'il devra changer d'emploi dans un avenir plus ou moins proche »

et que « cet emploi correspond à celui qu'il considère devoir garder ou accepter compte tenu à la fois de son projet initial, des informations qu'il a acquises [...], de la perception qu'il a des contraintes et de la concurrence sur le marché du travail »

Trottier, C., Laforce L., Cloutier R. (1999), « Les représentations de l'insertion professionnelle chez les diplômés de l'université », in B. Charlot et D. Glasman (dir.), Les jeunes, l'insertion, l'emploi. Paris, PUF, p. 310-341.

# Définitions :

## Qu'entend-t-on par insertion professionnelle ?

---

### - L'insertion désigne :

- ce qui suit la première entrée sur le marché du travail

### et interroge :

l'état d'insertion : Le jugement de l'individu sur sa situation  
(relation au travail et revenu)

seraient considérées comme insérées, les personnes :

- ayant travaillé x % du temps écoulé depuis leur entrée dans la vie active, quelle que soit leur situation au moment de l'enquête ;
- s'attendant à travailler régulièrement au cours des douze mois à venir...
- La première catégorie concernerait des chômeurs ou des travailleurs à statut précaire au moment de l'enquête mais qui possèdent une expérience de travail

suffisamment importante pour qu'il soit possible d'estimer qu'il ne s'agit plus pour eux d'un problème d'insertion.

- La seconde catégorie regrouperait ceux qui ont un emploi stable et pensent le garder ainsi que ceux qui assurent la continuité de leur revenu sans avoir un

emploi stable au sens de CDI.

## Définitions : les enquêtes d'insertion professionnelles

---

**Pour le MESRI, Il s'agit :**

**« D'évaluer la situation professionnelle, 18 mois puis 30 mois après l'obtention du diplôme, des diplômés français issus de la formation initiale, n'ayant pas poursuivi ou repris d'études dans les deux années suivant l'obtention de leur diplôme. »**

- Cette enquête établit le niveau et la qualité de l'insertion professionnelle au niveau national dans chacune des disciplines ou spécialités de formation de ces diplômes et offre des points de comparaison entre les universités.

## Définitions : les enquêtes d'insertion professionnelle

---

Pour l'UGA, il s'agit :

« **D'évaluer la situation professionnelle ou de poursuite d'études**, à un an puis 30 mois après l'obtention du diplôme, des diplômés de l'université issus de la formation initiale,

Cette enquête établit le niveau et la qualité de l'insertion professionnelle dans chacune des disciplines ou spécialités de formation de ces diplômés

- <https://piad-tdbdynamiques.univ-grenoble-alpes.fr/>
- (porteurs de formation ou autre politique de composante) ou demande d'accès à [observatoire- formations@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:observatoire- formations@univ-grenoble-alpes.fr)
- Site web UGA : <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/choisir-une-formation/devenir-des-diplome>

## Frise de temporalité : diplômés 2015



### Enquête à 1 an

- Menée sur l'ensemble des diplômés
- Couplée à l'évaluation des formations
- Etudie le devenir (insertion ou poursuite d'études)

UGA

### Enquête à 30 mois

- Coordonnée par le MESRI
- Centrée sur les diplômés français de moins de 30 ans n'ayant pas poursuivi d'études
- Etudie l'insertion professionnelle à 18 mois et à 30 mois

UGA pour MESRI

- Mise en œuvre : à l'UGA, le périmètre de l'enquête à 30 mois n'est pas restrictif (tous les diplômés sont enquêtés), et les résultats permettent de connaître le devenir de l'ensemble de la population ou de la population « ministère » uniquement.
- Les résultats publiés par le MESRI correspondent à une population d'étude inférieure à 40% des diplômés.

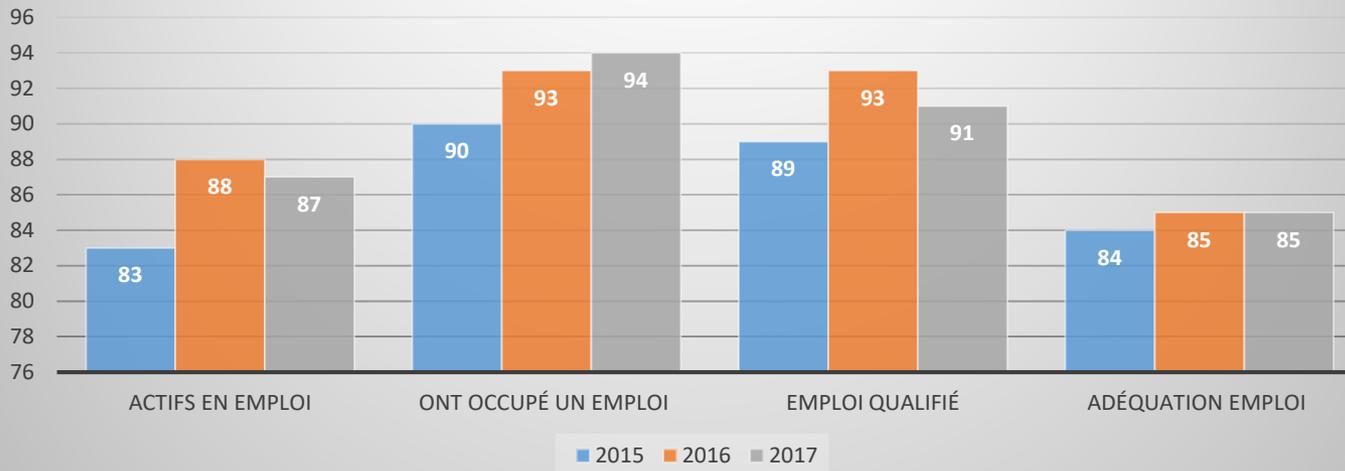
# MASTER



# Chiffres clefs masters : enquête UGA

## Evolution des situations des diplômés tous domaines et mentions confondus / Enquêtes à un an

Evolution des situations des diplômés de master à l'UGA sur 3 ans  
En pourcentage



10 840 diplômés  
sur les trois années  
7 417 répondants à l'enquête

Actifs en emplois

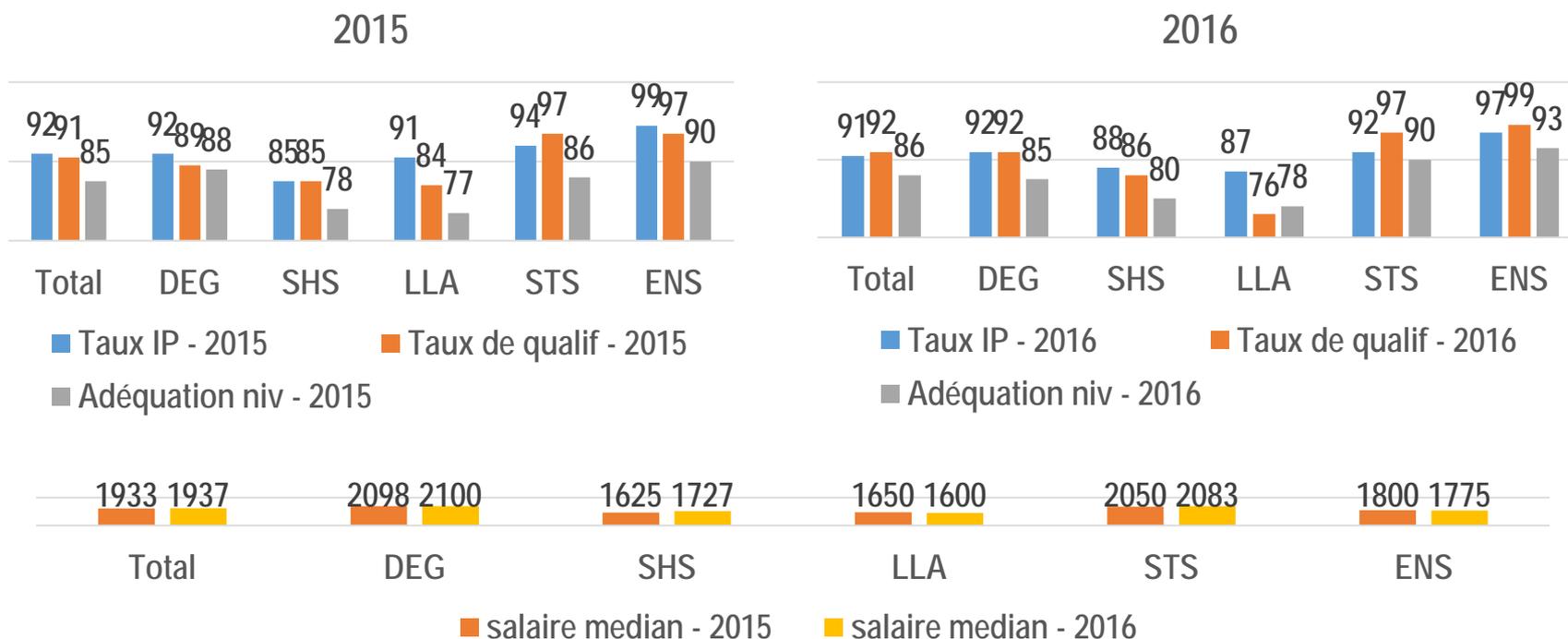
Ont occupé un emploi

Occupent un emploi qualifié

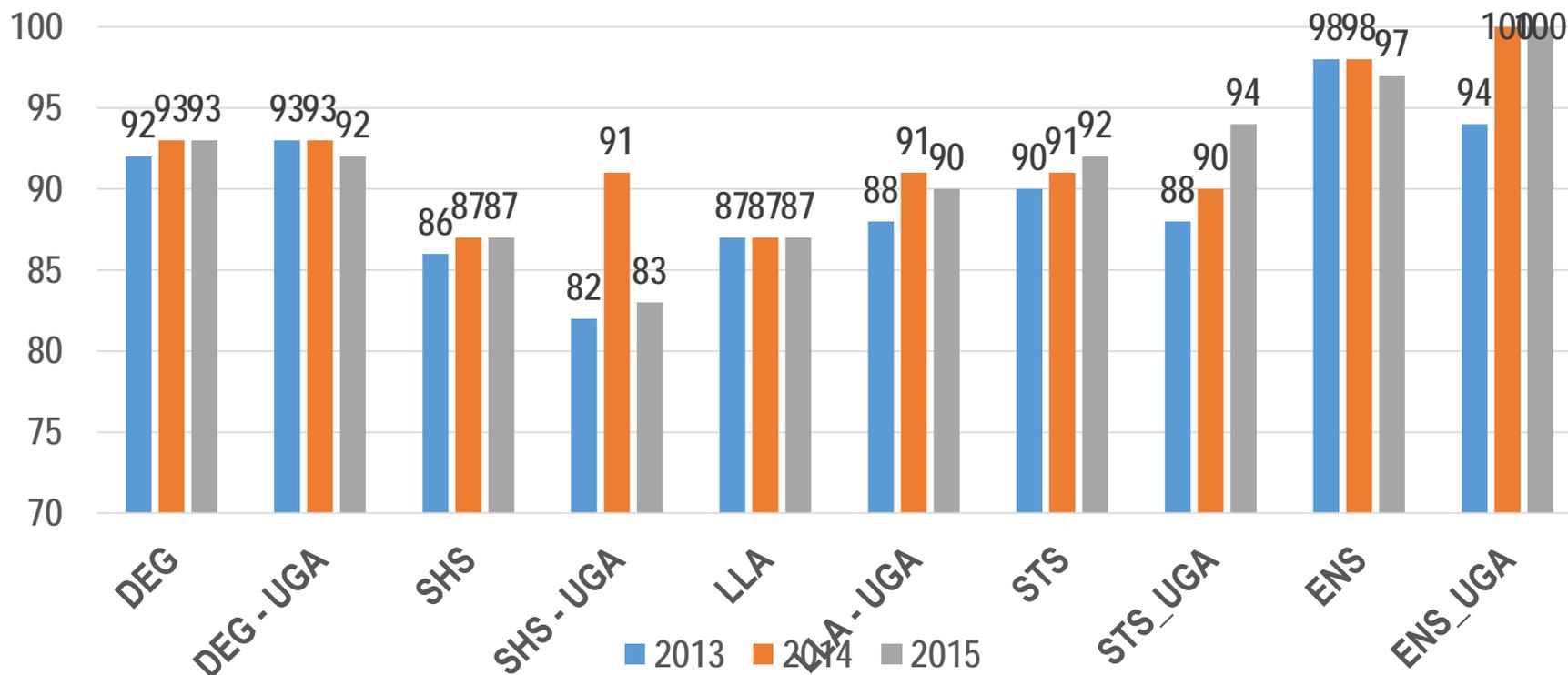
Estiment l'adéquation  
entre leur niveau de  
formation  
et leur emploi

# Chiffres clefs masters : enquête UGA

## Evolution des situations des diplômés 2015 et 2016 / enquête à 1 an

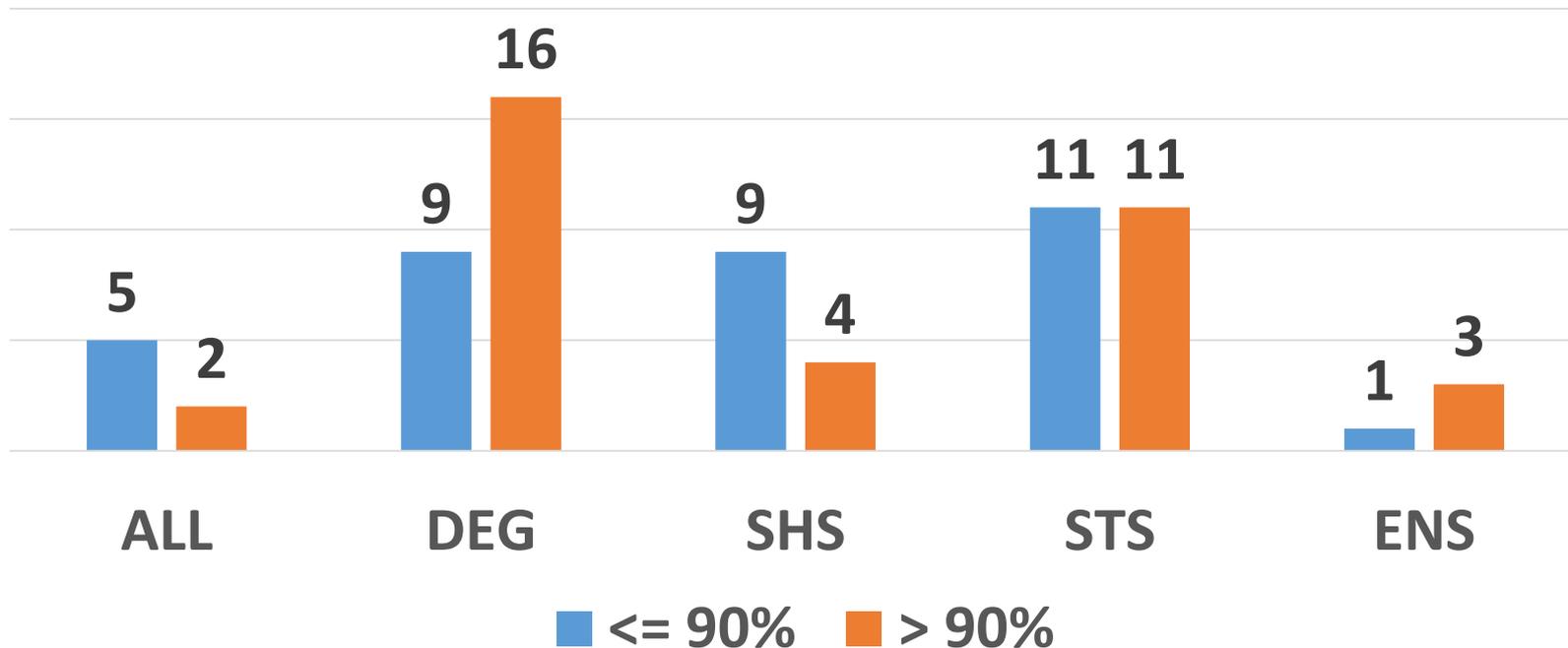


## Chiffres clefs masters : Evolution des taux d'insertion professionnelle sur 3 ans positionnement UGA / national MESRI à 30 mois



## Chiffres clefs master : sur 5 ans (2012 – 2016)

Par domaine, nombre de mentions de master selon leur positionnement vis-à-vis de la médiane du taux d'insertion (nb d'observations = 10631)



## Chiffres clefs master : diplômés de 2016 situation principale 1 an après l'obtention du diplôme

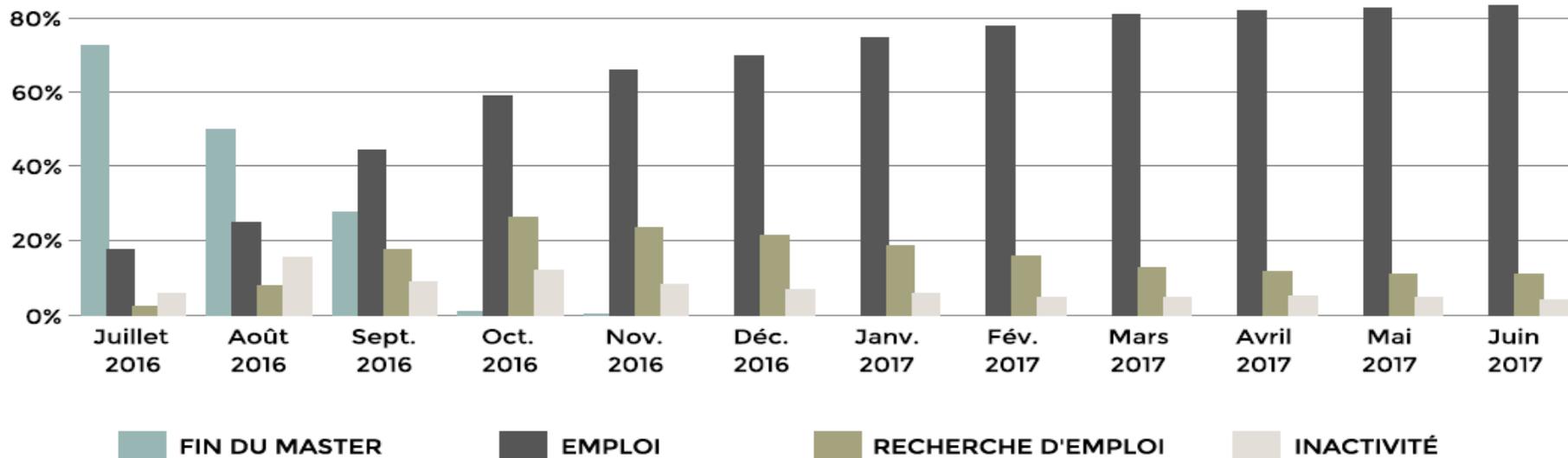
**TABLEAU 1 : Situation principale dans l'année qui suit l'obtention du diplôme**

	Marché de l'emploi		Poursuite en thèse		Autres études	
<b>ALL</b>	<b>204</b>	<b>84,6%</b>	<b>6</b>	<b>2,5%</b>	<b>31</b>	<b>12,9%</b>
<b>DEG</b>	<b>549</b>	<b>76,1%</b>	<b>25</b>	<b>3,5%</b>	<b>147</b>	<b>20,4%</b>
<b>SHS</b>	<b>270</b>	<b>82,1%</b>	<b>16</b>	<b>4,9%</b>	<b>43</b>	<b>13,1%</b>
<b>STS</b>	<b>447</b>	<b>64,5%</b>	<b>154</b>	<b>22,2%</b>	<b>92</b>	<b>13,3%</b>
<b>ENS</b>	<b>165</b>	<b>92,7%</b>	<b>1</b>	<b>0,6%</b>	<b>12</b>	<b>6,7%</b>
<b>Total</b>	<b>1635</b>	<b>75,6%</b>	<b>202</b>	<b>9,3%</b>	<b>325</b>	<b>15,0%</b>

*Source : enquête d'insertion professionnelle à 1 an des diplômés 2016 de Master de l'UGA*

# Chiffres clefs master : diplômés de 2016 évolution des situations hors poursuite d'études

GRAPHIQUE 1 : Évolution des situations mensuelles des diplômés hors poursuites d'études



Source : enquête d'insertion professionnelle à 1 an des diplômés 2016 de Master de l'UGA

## Chiffres clefs masters : baromètre APEC 2018

---

### Une nette accélération de l'insertion professionnelle...

- Un an après la fin de leur cursus, 85 % des bacs +5 de la promotion 2017 étaient en poste (+ 2 points par rapport à la promotion précédente)
- l'accès à l'emploi a été plus rapide : 6 mois après l'obtention de leur diplôme, 76 % étaient en emploi, soit 6 points de plus
- Cette amélioration sensible est générale, quel que soit leur sexe, leur discipline de formation ou encore leur lieu d'habitation (Île-de-France / province)
- Cet accès précoce se révèle déterminant pour la suite de leur parcours professionnel,

### ... Avec des conditions d'emploi qui s'améliorent.

- Le statut de cadre est également plus fréquent, passant de 59 % à 62 % entre les promotions 2016 et 2017.

Ces constats doivent néanmoins être relativisés : moins de la moitié bénéficient à la fois d'un CDI et du statut de cadre.

### Une recherche d'emploi plus difficile pour ceux qui n'ont pas trouvé rapidement

# LICENCE PROFESSIONNELLE

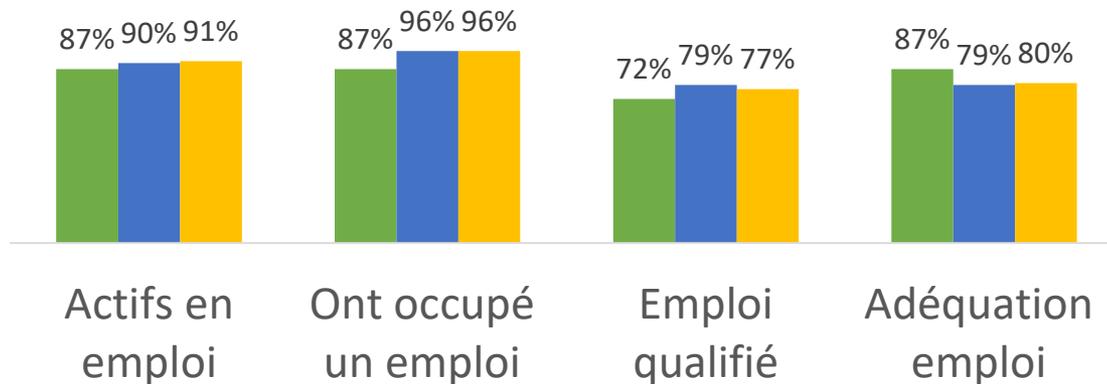


# Chiffres clefs Licences professionnelles

## Evolution des situations des diplômés tous domaines et mentions confondus / Enquêtes à un an

### Evolution des diplômés de L PRO à l'UGA sur 3 ans

■ 2015 ■ 2016 ■ 2017



3 905 diplômés sur les trois années  
2 782 répondants à l'enquête

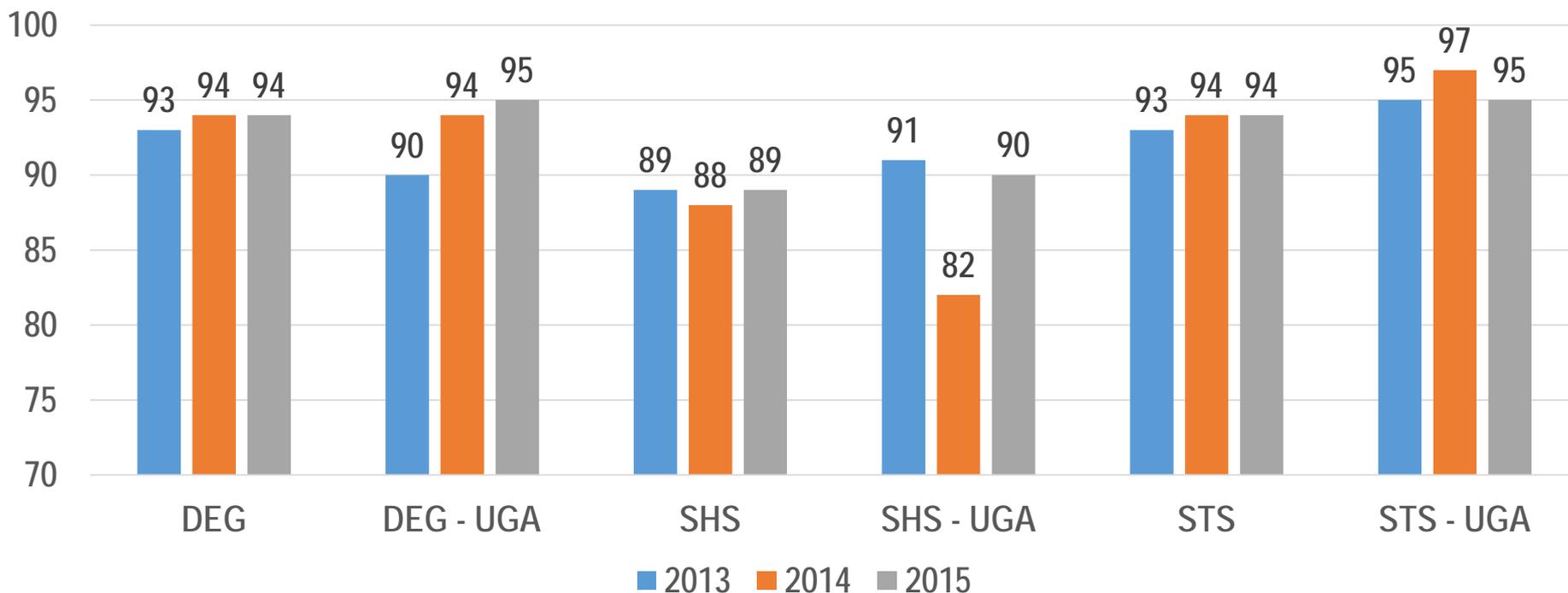
Actifs en emplois

Ont occupé un emploi

Occupent un emploi qualifié

Estiment l'adéquation  
entre leur niveau de  
formation  
et leur emploi

## Chiffres clefs licences professionnelles : Evolution des taux d'insertion professionnelle sur 3 ans positionnement UGA / national MESRI à 30 mois



# Chiffres clefs master : diplômés de 2016

## situation principale 1 an après l'obtention du diplôme

**TABLEAU 1 : Part des actifs parmi les diplômés de moins de 30 ans répondants à l'enquête**

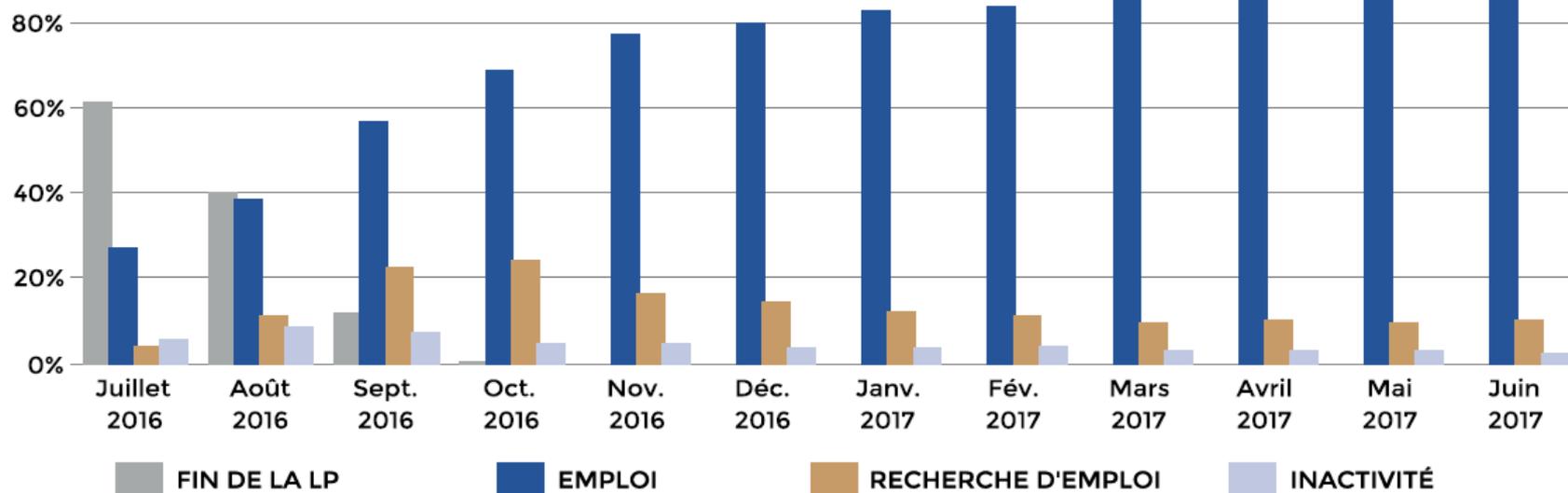
	Diplômés	Jeunes diplômés	En alternance	Taux de réponse	Sur le marché de l'emploi	En emploi à un an
<b>UGA</b>	<b>1127</b>	<b>1127</b>	<b>810</b>	<b>72%</b>	<b>74%</b>	<b>89%</b>
Aménagement	45	45	18	80%	81%	93%
Electronique, génie électrique	83	83	52	77%	78%	96%
Génie civil	78	78	63	83%	83%	83%
Informatique	194	194	123	74%	72%	86%
Mécanique, génie mécanique	92	92	79	75%	80%	93%
Sciences de gestion	408	408	319	64%	70%	92%
Sciences de la vie	62	62	62	74%	85%	82%
Sciences de l'info-com.	53	53	41	75%	48%	79%
Sciences économiques	48	48	0	71%	76%	96%
Autres secteurs disciplinaires*	64	64	53	77%	80%	87%

Source : enquête d'insertion professionnelle à 1 an des diplômés 2016 de LP de l'UGA

Aide à la lecture : 1127 diplômés de moins de 30 dont 807 ont répondu à l'enquête (72%). Parmi eux, 598 sont sur le marché de l'emploi (74%) dont 534 en emploi au 1er juin 2017 (89%)

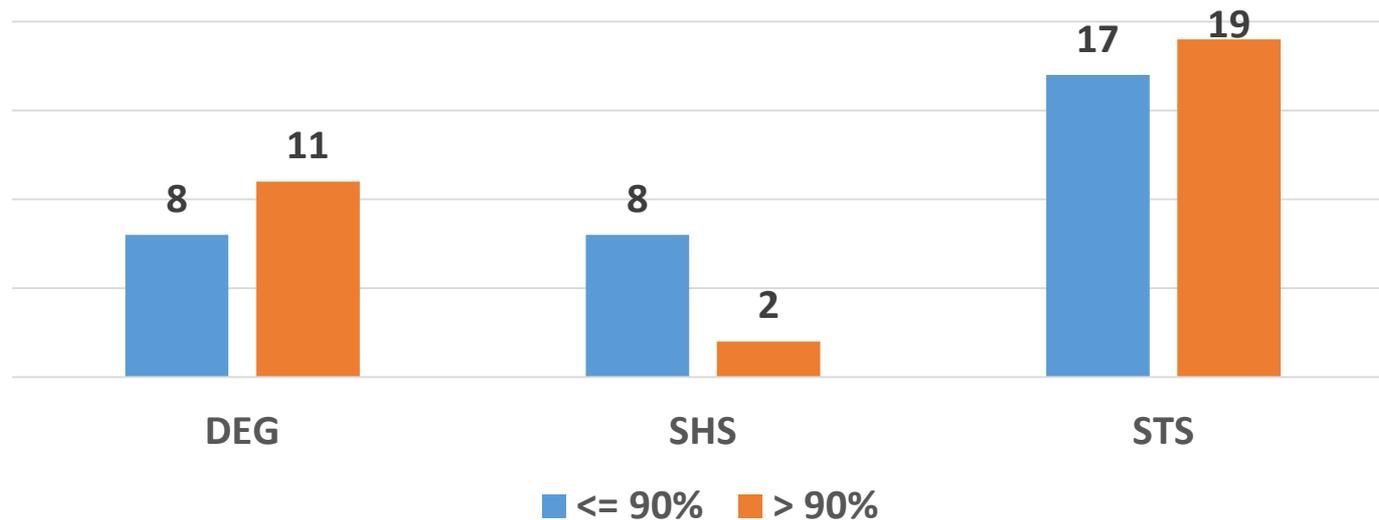
# Chiffres clefs Licences professionnelles : diplômés de 2016 évolution des situations hors poursuite d'études

GRAPHIQUE 1 : Évolution des situations mensuelles des diplômés hors poursuites d'études



Source : enquête d'insertion professionnelle à 1 an des diplômés 2016 de LP de l'UGA

**Chiffres clefs licences professionnelles : sur 5 ans (2012 – 2016)**  
**Par domaine, nombre de mentions de L Pro selon leur positionnement vis-à-vis de la médiane du taux d'insertion (nb d'observations = 10631)**



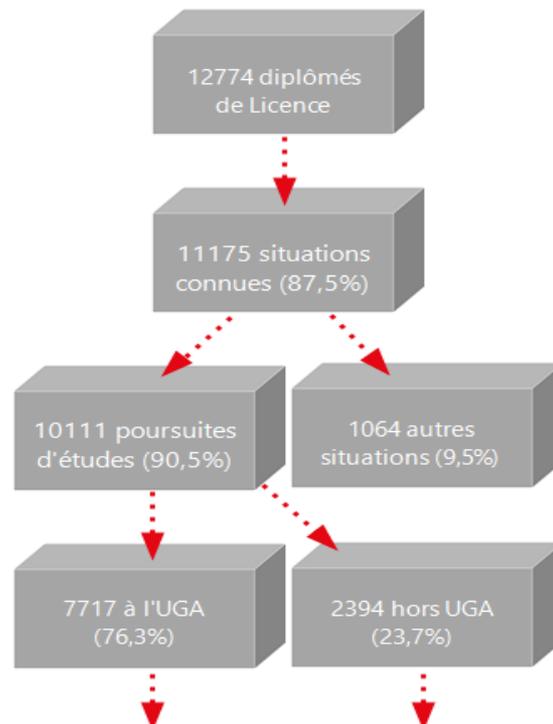
# LICENCE



# DEVENIR DES ETUDIANTS DE LICENCE

## DEVENIR DES DIPLÔMÉS DE LICENCE 2017 et 2018

Ensemble des formations



Etablissement	UGA		Hors UGA		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Master	<b>7378</b>	<b>95,6%</b>	<b>1764</b>	<b>73,7%</b>	<b>9142</b>	<b>90,4%</b>
Licence Professionnelle	<b>38</b>	<b>0,5%</b>	<b>37</b>	<b>1,5%</b>	<b>75</b>	<b>0,7%</b>
Autre formation	<b>95</b>	<b>1,2%</b>	<b>525</b>	<b>21,9%</b>	<b>620</b>	<b>6,1%</b>
Licence	<b>206</b>	<b>2,7%</b>	<b>68</b>	<b>2,8%</b>	<b>274</b>	<b>2,7%</b>
<b>Total</b>	<b>7717</b>	<b>100,0%</b>	<b>2394</b>	<b>100,0%</b>	<b>10111</b>	

# PREPARATION A L'INSERTION PROFESSIONNELLE



## Préparation à l'insertion professionnelle

---

### Objectifs

- L'université française dans le cadre de la loi sur l'autonomie des universités (LRU) en 2007 a dans ses missions, outre les missions traditionnelles de recherche et formation :
  - la mission d'orientation **et d'insertion professionnelle**
- ***José Rose (1994) Mission insertion : un défi pour l'université, PUR***
  - Elle permet aux étudiants de préparer leur vie personnelle et professionnelle dès lors que cette mission ne se résume pas à l'accès aux premiers emplois.
  - Elle participe au processus de socialisation que doit assurer l'ensemble du système éducatif pour préparer la transition vers les autres étapes de la vie.
  - Mais surtout, **elle peut doter les étudiants, et notamment ceux qui en sont démunis, de ressources nécessaires pour préparer leur vie professionnelle.**

La qualité de la formation proposée aux étudiants doit rester une préoccupation essentiellement de l'université, **mais l'information sur leur environnement actuel et futur, sur le marché du travail qui les attend est également décisive pour saisir les opportunités et augmenter le champ des possibles.**

## Préparation à l'insertion professionnelle : Des actions portées en central ou en composante et partagées

- **Ouvrez l'Œil, pour aider les étudiants dans la constructions de leurs projets et leur préparation à l'insertion professionnelle:**

**En 2018-2019: 3000 participants** (dont 500 participants à 3 semaines pour un stage)



76 ateliers en petits groupes, pour apprendre en faisant;  
11 conférences pour s'informer et échanger;  
4 conférences métiers pour découvrir des parcours et échanger avec des professionnels

- **Participation aux événements entreprises / partenaires** (IM2AG – STAPS – ARSH- IUGA- Faculté d'Economie – IUT1)
- **Appui au pilotage des stages et à l'accompagnement des étudiants**

- 11 101 STAGES en 2017-2018 dont 90 stages d'excellence
  - 2 594 stages en licence en 2017-2018
  - 91% des formations de licence proposent désormais un stage facultatif
- A titre expérimental, en 2018-2019, 4360 étudiants ont répondu à l'enquête d'évaluation des stages menée au second semestre

- **Une démarche compétences révélatrice**

Des mises en situations professionnalisantes (projets – études de cas – séminaires professionnels – stages) et des UE PPP – Connaissance du monde professionnel

# Préparation à l'insertion professionnelle : Des outils numériques

## ➤ PROSE (plateforme ressources orientation stage emploi)



800 connexions par mois en moyenne

## ➤ Career Center



Depuis le 02 octobre 2018:

8600 inscrits : DLST (15%), FEG (9%), LLASIC (8%), SHS (8%), DROIT (8%)

43 % étudiants de Licence, 32% étudiants de Master

2400 offres partenaires UGA; 120 000 offres Jobteaser

8200 candidatures d'étudiants de l'UGA

130 événements proposés par UGA (forums, soirées, conférences, ateliers)

## ➤ PEC portefeuille d'expériences et de compétences



3 000 nouveaux utilisateurs étudiants par an

36% étudiants utilisateurs d'une année à l'autre (23% national)

## ➤ En cours de production PANEC (plateforme agile numérique d'édition de compétences)

# Préparation à l'insertion professionnelle : Des ressources

Livrets « Des études à l'emploi »



Site « mon orientation »



Les outils de communication et valorisation des candidatures

le CV / la lettre de motivation / l'entretien de recrutement / Un stage ...

**Le curriculum vitae**

L'objectif du CV est de sélectionner chez votre interlocuteur l'avis de vous adresser un CV ou de vous rencontrer.

**La lettre de motivation**

Une fois le CV complété, la lettre de motivation permet de valoriser vos motivations et d'obtenir un entretien.

**L'entretien de recrutement**

C'est un dialogue entre le recruteur et vous, une négociation entre partenaires décidés à trouver ensemble les conditions d'une collaboration satisfaisante.

**UN STAGE**

Le travail, la réussite, vos premiers pas.

## Quelques réflexions pour l'avenir

### Professionnalisation à l'université / Séminaire accréditation : ambitions professionnalisation cadre de référence

Réflexion sur le projet professionnel et de formation  
Découverte de l'environnement socioprofessionnel,  
Mise en situation, entraînement et valorisation via outils dédiés

**Séminaire accréditation : ambitions professionnalisation quelques exemples de réflexions**

- Parcours de « Professionnalisation »  
Représentent 80% des parcours de l'Offre de formation 2025
- Parcours en « blocs de compétences »  
Représentent 100% des parcours de l'Offre de formation 2025
- Conseil de perfectionnement  
100% des parcours de l'Offre de formation 2025 ont un conseil de perfectionnement au moins à la mention)
- Reconnaissance systématique de l'engagement étudiant en licence  
Valorisation et identification. Déploiement de l'usage par les étudiants du portefeuille d'expériences et de compétences
- Stage  
Augmentation de 15% du nombre de stages  
en L et M1  
Quid du stage non prévu dans la maquette ? Indication sur le supplément au diplôme, rémunération ?
- Un bloc professionnalisant obligatoire en licence

# ANNEXE 3

**OBJET :****Note d'orientations stratégiques 2020 2025 -****En vue dossier de demande d'habilitation CTI 2020 2025**

Version	Date	Nature de Modification
0.1	Mai 2019	Version initiale
1.1	Juillet 2019	Ajout d'un paragraphe dans la partie « DDRS » des « Grands enjeux » suite au conseil d'école

Nom	Fonction	Date	Visa
Rédacteur : F Delpech	Directeur	22 août 2019	
Approbateur : N Vidal	Directeur Administratif	26 août 2019	

## Politique d'orientation stratégique

### Avant-propos :

Pour plus de lisibilité, les paragraphes concernant les différentes organisations seront signalés comme suit :

	Université Grenoble Alpes
	G INP Institut d'Ingénierie et de management (*)
	Réseau Polytech

Ce code couleur figure dans le tableau descriptif des orientations stratégiques de Polytech Grenoble qui met en évidence, le cas échéant, le lien entre les orientations de Polytech Grenoble et celles des établissements ou du réseau ci-dessus.

### Orientations stratégiques Polytech Grenoble

Les orientations stratégiques de Polytech Grenoble s'inscrivent dans le contexte spécifique d'une école interne à l'Université Grenoble Alpes, en cours de structuration (au sens de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche), au sein d'un établissement-composante qui regroupera les écoles d'ingénieurs de Grenoble INP, Grenoble IAE et Polytech Grenoble. Cet établissement, adossé à la structure existante de Grenoble INP, constituera un institut d'ingénierie et de management dont le nom d'usage, dans l'état actuel du projet, reste à définir.

Il est important cependant de souligner que la structuration du site est LE défi majeur pour Polytech Grenoble pour les cinq prochaines années : en effet, pendant les trois premières années à compter du 01/01/2020, les textes fondateurs prévoient que G INP ne peut pas sortir de l'établissement expérimental. Cette période sera donc consacrée à la construction définitive du site grenoblois : cette situation est actuellement et sera source d'incertitudes pour différents services (relations entreprises, relations internationales), pour les personnels (gestion RH et tous les actes de gestion de carrière), c'est un challenge pour la communication vers les élèves candidats et les partenaires et peut se révéler un risque ou une opportunité pour les admissions. Le point important est que ce projet doit réussir et que la direction de l'école y consacrera toute son énergie.

La politique d'orientation stratégique de Polytech Grenoble s'inscrit donc en cohérence avec les axes de développement :

- De l'Université Grenoble Alpes**
- De l'institut d'ingénierie et de management**
- Du réseau Polytech.**

	<p>Les objectifs de l'Université Grenoble Alpes sont décrits dans ses textes fondateurs <sup>1</sup> selon les items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Construire une université internationale, visible et attractive, ancrée dans son territoire, moteur de développement économique, social et culturel.</li><li>• Répondre aux transformations majeures de la société avec : une formation offrant une vie professionnelle riche et diverse, une recherche qui repousse les limites du savoir, une diffusion de la connaissance et un développement de l'esprit critique, permettant d'appréhender les transformations de nos sociétés et d'y œuvrer.</li><li>• Regrouper les forces de l'ESR du site dans le respect de la diversité et des différences pour répondre efficacement à ces enjeux dans un contexte de compétition internationale toujours plus intense.</li></ul>
	<p>Parallèlement, les axes de développement de l'institut d'ingénierie et de management se déclinent selon les points ci-dessous <sup>2</sup>:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Grenoble INP Institut d'Ingénierie et de Management<sup>3</sup>, l'expert en ingénierie et management d'un site d'excellence</li><li>• Sur le site Grenoble Alpes, renforcer les coopérations avec les autres composantes et organismes, notamment pour innover</li></ul>

<sup>1</sup> Statuts de l'université intégrée – Juin 2019

<sup>2</sup> Grenoble INP - Rapport d'auto-évaluation HCERES – 2020 – Vague A

<sup>3</sup> Nom d'usage non encore défini

- Dans la future université intégrée, valoriser nos multiples niveaux d'appartenances (écoles, réseaux nationaux, réseaux européens et internationaux) comme une force, un atout, une opportunité
- Les entreprises aux côtés de l'établissement dans son pilotage, l'établissement aux côtés des entreprises dans leur développement
- Mobiliser la recherche en ingénierie pour répondre aux enjeux et aux transformations majeures qui nous attendent (au niveau sociétal, environnemental, technologique).
- Une offre de formation concertée entre les écoles en s'appuyant sur la création de parcours et de méthodologies innovantes

Au sein d'un tel établissement, Polytech Grenoble doit jouer son rôle d'école polytechnique universitaire et contribuer aux engagements de l'institut d'ingénierie et de management (\*).

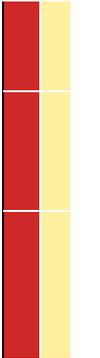
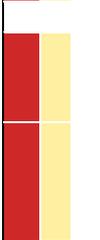
Enfin, l'identité forte de Polytech Grenoble réside dans son appartenance au réseau Polytech. L'école est en capacité de mettre en œuvre la stratégie du réseau en développant un modèle de formation d'ingénieur de spécialité, qui bénéficie de la recherche réalisée dans les laboratoires de son université, et y associe un ancrage territorial fort et un rayonnement national et international.

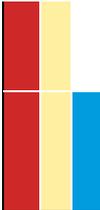
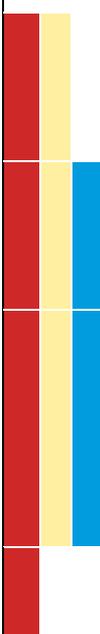
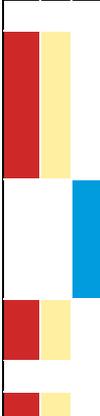
Sur le plan national, Polytech Grenoble est membre du réseau Polytech, actuellement constitué de 15 écoles membres et de deux écoles associées sur le territoire national et une à l'international. Ce réseau a mis en place des processus de référence et des actions concertées pour définir un label « Ingénieur Polytech ». Parmi eux, nous noterons par exemple : une charte s'imposant à toutes les écoles membres, un règlement des études commun, une harmonisation et coordination de l'offre de formation dans les différents domaines, un processus de recrutement unifié des élèves-ingénieurs, une politique de communication coordonnée pour le recrutement des élèves, une réponse « réseau » aux appels d'offres internationaux, des conventions et accords-cadres « réseau » signés avec des grandes entreprises implantées sur le territoire national, un contenu d'enseignement harmonisé dans les domaines des Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales (SHEJS), une approche unifiée de l'enseignement des langues et de la certification des diplômés.

Notre objectif est de faire prospérer ce réseau en nous appuyant sur une stratégie partagée entre nos écoles. Cette stratégie est élaborée par le directoire du réseau, en concertation avec les présidents de nos Universités et validée par le conseil d'administration de la fondation partenariale Polytech, structure juridique support du réseau.

Dans ce contexte complexe en pleine évolution, les axes stratégiques et objectifs opérationnels de Polytech Grenoble se déclinent en quatre axes principaux chacun présentant différents volets, comme synthétisé dans le tableau.

Attractivité – Admissions – Formations – Liens avec la recherche	
	<p><u>Attractivité &amp; admissions :</u></p> <p>L'attractivité de l'école a été significativement améliorée au cours des 5 dernières années (+27% d'élèves ingénieurs sans diminution du taux d'échec en fin de première année du cycle ingénieur), sans qu'il y ait eu d'augmentation des ressources humaines de l'école.</p> <p>Il est donc nécessaire, dans un contexte de maîtrise de toutes types de ressources, de stabiliser ces effectifs pour garantir la qualité des formations, assurer le taux de réussite des élèves et maîtriser la charge de travail des personnels de l'école. Améliorer ce niveau d'attractivité pour admettre des étudiants de meilleur niveau est une action constante qui passe par la modernisation des supports de communication, et la présence des représentants de Polytech Grenoble sur les différents salons forums ... organisés en France ou à l'international.</p> <p>L'enjeu des prochaines années en termes d'admission sera lié aux modifications programmées ou annoncées : réforme du baccalauréat, de l'apprentissage, des formations dans le secteur santé et passage du DUT à 180 ECTS. Ces modifications auront un impact sur les modalités d'admission, les ressources financières de l'école et également sur le contenu des formations qu'il faudra adapter aux nouveaux profils.</p>
	<p><u>Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les interactions avec les autres composantes et notamment la faculté des sciences, l'institut universitaire de technologie, et la faculté de médecine sont indispensables à la réalisation et à l'enrichissement des formations de l'école.</li> <li>• Les synergies favorisées par la proximité au sein d'un même établissement des écoles d'ingénieurs et de Grenoble IAE permettront de proposer aux élèves une offre de formation enrichie et personnalisable avec des parcours variés, associant compétences scientifiques, technologiques et managériales : des double-diplômes pourront être conçus, mêlant le public élèves-ingénieurs et managers.</li> <li>• Nous souhaitons également enrichir l'offre de formation en favorisant les mobilités, au sein du réseau Polytech, dès lors qu'elles confortent le projet professionnel de l'élève-ingénieur et sont sources de compétences supplémentaires.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Polytech Grenoble continuera à soutenir la dynamique déjà initialisée autour des actions qui permettent de mettre en œuvre des innovations pédagogiques adaptées à la génération Z : apprentissage par projets et par problème notamment.</li> <li>• Polytech Grenoble, en association avec la direction de la formation continue de l'UGA et le département formation continue de G INP, a développé récemment des formations à destination de cadres et ingénieurs de ST Microelectronics. Ces actions, qui répondent à un besoin de l'entreprise, seront naturellement poursuivies et étendues le cas échéant.</li> <li>• De même, malgré l'incertitude sur les réformes en cours dans le domaine de la formation professionnelle et du financement des formations en apprentissage, Polytech Grenoble poursuivra le développement de formations en alternance. Actuellement, l'offre de formation, sous forme de contrat de professionnalisation ou sous statut d'étudiant, couvre quatre spécialités. Les études d'opportunité sont en cours pour élargir cette offre à d'autres domaines.</li> </ul>
	<p><u>Liens avec la recherche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exposition à la recherche de tous les élèves de l'école sera développée sous toutes ses formes, en fonction des spécialités de formation : projets bibliographiques, projets de recherche sur travaux pratiques, projets ou TP en laboratoire sur équipements de pointe, stages en laboratoire en France ou à l'international ...</li> <li>• Polytech Grenoble renforcera ses liens avec les laboratoires de recherche du site par l'intermédiaire de la création d'un club de laboratoires partenaires. La recherche, dans les disciplines plus spécifiques aux enseignants-chercheurs de Polytech Grenoble, sera rendue plus visible au travers de la structuration de l'Institut d'Ingénierie et de management en tant que composante-établissement.</li> </ul>
<p><b>Renforcement des capacités de la structure</b></p>	
	<p><u>Personnels enseignants, enseignants-chercheurs et Biatts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'il s'agisse du personnel enseignant ou du personnel administratif et technique, le nombre de personnes rattachées à Polytech Grenoble varie peu ou est en diminution en raison du Plan de retour à l'équilibre imposé à l'UGA suite à la fusion des universités. En parallèle, le nombre d'élèves s'est accru : de nouvelles formations sont créées ou augmentent leur nombre d'étudiants (PeiP, Contrats de professionnalisation). Ces nouveautés nécessitent à la fois des ressources en termes d'enseignement, d'encadrement pédagogique et de charges administratives.</li> </ul> <p>Les projets proposés pour les prochaines années sont nombreux et couvrent les différentes activités de l'école : visibilité de l'école auprès des entreprises, de l'international, amélioration et développement des formations ....</p> <p>Il est donc aujourd'hui primordial, de renforcer les moyens humains – administratifs, techniques et pédagogiques – de l'école.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les prochaines années, le positionnement de l'école dans l'université va être structurellement modifié. Nous devons donc être extrêmement vigilants à la situation de tous les personnels, qu'ils soient enseignants, enseignants-chercheurs ou administratifs et techniques, au risque de déstabiliser l'école. Le recours à des spécialistes externes en accompagnement du changement pourra être nécessaire.</li> </ul>
	<p><u>Ressources financières :</u></p> <p>Dans un contexte de profondes évolutions, à la fois en termes de financement de la formation professionnelle et en termes de structures du site, l'objectif de la période concernée par cette demande d'habilitation est au minimum de maintenir le budget de l'école, en augmentant la part de ressources propres. En termes d'investissements, l'école souhaite également maintenir voire augmenter la part d'investissements pour améliorer les équipements pédagogiques : évolution des plate-formes expérimentales, mise à niveau des salles informatiques, création d'espaces mieux adaptés aux pédagogies nouvelles.</p>
	<p><u>Amélioration continue :</u></p> <p>Dans la période précédente, Polytech Grenoble a mis en place une démarche participative d'amélioration continue, couronnée de succès avec l'obtention de la certification ISO 9001 : 2015 en mai 2017. Sur la période d'accréditation à venir, Polytech Grenoble va renforcer ses méthodes afin d'en tirer le maximum de bénéfices pour ses personnels, ses parties prenantes et les élèves. Cette démarche doit s'ancrer plus avant dans le fonctionnement de l'école et être un soutien pour la définition de sa stratégie, la mise en œuvre et le suivi de ses plans d'actions, et s'appuyer sur un tableau de bord synthétique rassemblant les indicateurs pertinents.</p>
	<p><u>Bâtiment &amp; équipements :</u></p> <p>Polytech Grenoble occupe un bâtiment relativement récent (constructions en deux vagues datant de 1995 et 2005), dans un environnement urbain, à proximité de la mairie de Saint Martin d'Hères. Les problèmes de sécurisation du bâtiment sont donc très différents de ceux des bâtiments situés sur un campus universitaire. Dans ce contexte, plusieurs actions stratégiques ont été définies, les unes sont orientées vers la maintenance du bâtiment, et les autres sur la sécurité des locaux et des personnes usagères de ceux-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité bâtiment : des améliorations sont apportées régulièrement au système de sécurité incendie et anti-intrusion pour prendre en compte différents accès sécurisés (garage à vélo), avec l'aide de la DGDAPAL, service du patrimoine de l'UGA. Certaines protections physiques sont toujours d'actualité, compte tenu de l'état de dégradation de certains équipements de façades (volets roulants, ..).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité des personnes : La direction est très attentive aux risques encourus par les usagers ou le voisinage. Dans un contexte évolutif en termes de structuration, elle sera encore plus vigilante afin de garantir la mise en sécurité de tous.</li> <li>• Aménagement spécifique : le bâtiment ne permet pas actuellement de développer les formations sous forme de projets interactifs. Grâce à des financements IDEX, le CréaLab a été mis en place à l'initiative d'enseignantes de l'école. D'autres salles seront équipées, en 2020, avec le soutien de l'IDEFI du réseau Polytech, pour permettre les échanges, à distance, entre élèves-ingénieurs des différentes écoles du réseau.</li> </ul>
<p><b>Relations partenariales : International, entreprises, innovation et entrepreneuriat</b></p>	
	<p><u>Ancrage avec les milieux professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le contexte très évolutif de la réforme de la loi sur la formation professionnelle, Polytech Grenoble doit renforcer ses liens avec les milieux professionnels. Les axes prioritaires choisis sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fidéliser les entreprises qui soutiennent l'école sans être membres du Club Partenaires,</li> <li>- Renforcer le Club Partenaire en valorisant l'implication des entreprises et leur soutien matériel et humain : organisation de challenge ou Hackathon, mise en place de parrainage...</li> </ul> </li> <li>• Quoi de plus naturel pour des élèves-ingénieurs que de se renseigner auprès d'anciens élèves ayant fait la même formation et ayant déjà une expérience professionnelle pour élaborer son projet professionnel. Dans ce contexte, différentes actions permettent de développer les relations avec les Alumni de l'école et du réseau Polytech : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail en relation étroite avec APOG, l'association des anciens de Polytech Grenoble,</li> <li>- La structuration des associations d'anciens élèves des écoles du réseau Polytech sous la bannière Polytech Alumni,</li> <li>- L'acquisition par Polytech Grenoble du système Human Roads et de sa plate-forme GPS : elle permet une meilleure cartographie des anciens diplômés de l'école et est accessible aux élèves-ingénieurs.</li> </ul> </li> </ul>
	<p><u>Rayonnement de Polytech Grenoble à l'international</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la mobilité entrante est le premier verrou à lever pour mieux ouvrir l'école, renforcer et développer les partenariats existants. Différentes actions basées sur le volontariat de l'équipe pédagogique sont envisagées et certaines expérimentations ont eu lieu en 2018 2019 : mise en place d'enseignements de spécialité ou de modules en anglais, développement de supports d'enseignements en anglais, communication autour de Summer School, ou congrès organisés par les enseignants de l'école.</li> <li>• Polytech Grenoble continuera à développer des programmes internationaux : mobilité enseignante, double-diplôme, mobilité administrative. En parallèle, la proximité avec les autres écoles d'ingénieurs et avec Grenoble IAE sera également source de renforcement de partenariats. Il faudra cependant veiller à ce que la structuration du site ne conduise pas à un alourdissement des procédures administratives de validation qui pourrait être un frein à la construction de projets.</li> <li>• Afin d'accroître sa visibilité en termes d'internationalisation, l'école s'engage à différentes actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- valoriser les projets partagés avec des écoles du réseau Polytech,</li> <li>- valoriser l'accueil de professeurs invités qui interviennent sous forme d'enseignements ou de séminaires,</li> <li>- accroître le nombre d'étudiants bénéficiant de l'apprentissage d'une deuxième langue dans le cadre du service des langues du site,</li> <li>- développer les projets étudiants en lien avec l'international : dans le cadre d'apprentissage par projets, il est possible d'associer des groupes d'étudiants d'universités partenaires pour la réalisation de prototypes pour des challenges.</li> </ul> </li> <li>• Enfin, la structuration du site et la création de l'institut d'ingénierie doivent nous permettre de lever les verrous administratifs et financiers qui limitent l'accueil d'étudiants étrangers, notamment dans le cadre de leurs projets de recherche, et impactent directement notre visibilité internationale.</li> </ul>
<p><b>Grands enjeux</b></p>	
	<p><u>Vie étudiante</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La vie étudiante est extrêmement importante et nous continuerons à travailler avec les associations étudiantes qui permettent l'animation de la vie des élèves-ingénieurs : interactions directes avec les différentes associations, rencontre avec le BDE pour accompagnement lors de l'organisation d'événements festifs de grande ampleur, aide aux financements de participation aux formations portant sur la responsabilité, les moyens de prévention des risques liés aux addictions...</li> <li>• Les élèves-ingénieurs de l'école portent une forte identité réseau Polytech : 20 % d'entre eux environ sont issus de PeiP du réseau hors Grenoble. La Federp, fédération des élèves du réseau Polytech, met en synergie les associations étudiantes des écoles, soutient leurs activités, informe les élèves des actualités et projets communs. Polytech Grenoble aidera les associations de l'école dans leur relation avec la FEDERP.</li> <li>• La structuration du site sera l'occasion de renforcer les liens qui existe déjà entre les associations étudiantes des différentes écoles. L'équipe de direction s'engage à les accompagner dans cette voie.</li> </ul> <p><u>Développement durable et responsabilité sociétale</u></p> <p>Nous renforcerons les actions déjà initiées dans le cadre de la démarche DDRS :</p>

- 
- Responsabilisation accrue des élèves, dans les enseignements de spécialité et dans les enseignements transversaux aux enjeux liés aux choix environnementaux, énergétiques, comportementaux, économiques, organisationnels, indissociables du métier d'ingénieur.
  - Accompagnement des élèves dans leur formation et la construction de leur projet professionnel. Les générations Y et Z sont à la recherche d'un sens à donner à leur formation et leur travail, qu'ils souhaitent voir correspondre à leur personnalité. Pour réussir sa mission de formation, l'école doit donc désormais être en mesure de proposer une vision, une culture, une éthique et des valeurs, des méthodes de travail qui permettront l'adhésion et l'engagement des futurs ingénieurs, dans leur formation et dans leurs premiers emplois.
  - Adossement au Club Partenaire pour organiser des interventions d'entreprises sur l'équité professionnelle pour sensibiliser les futurs ingénieurs à leur comportement et aux situations qu'ils rencontreront inévitablement en tant que manager ou pour gérer leur propre évolution de carrière
  - Exploitation et optimisation d'équipements dans le cadre des projets de fin d'études : serre aquaponique connectée, ruche ..

#### Innovation et entrepreneuriat

- Dans le cadre du projet de structuration du site, l'institut d'Ingénierie et de management sera porteur des activités liées à l'innovation, au design et à l'entrepreneuriat. Cette proximité sera favorable au renforcement des activités de l'école dans ce domaine
- Polytech Grenoble s'est équipé d'une salle de créativité, le CréaLab, propice à la créativité, à la transversalité et au travail collectif. La restructuration du FABLAB sous la forme de la salle CIX (**C**réation, **I**nnovation, **e**xpérimentation) en lien avec le CréaLab montre la volonté politique de l'école de donner aux élèves-ingénieurs une expérience d'innovation.
- Polytech Grenoble s'engage à accompagner et valoriser dans les enseignements les initiatives des élèves et leur projet de création. Le PepiteOzer avec lequel l'école est en lien reste, dans ces situations, une structure d'accompagnement privilégiée.

# ANNEXES 4

**LIVRET**  
**DE MODALITES DES CONTROLES**  
**DE CONNAISSANCES POUR LES**  
**ETUDES DE PHARMACIE**

## Sommaire

Le présent règlement est applicable pour l'année universitaire 2019/2020. Il est modifiable annuellement, par décision du Conseil d'Administration (CA) et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Grenoble Alpes, sur proposition du Conseil d'UFR de Pharmacie.

Abréviations	p.3
Règlement FGSP2 (2 <sup>ème</sup> année)	p.4
Règlement FGSP3 (3 <sup>ème</sup> année)	p.11
Règlement FASP1 (4 <sup>ème</sup> année)	p.18
Règlement FASP2 (5 <sup>ème</sup> Année)	p.27
Règlement 3 <sup>ème</sup> cycle (6 <sup>ème</sup> année)	p.35
La thèse de Docteur en Pharmacie	p.41
Echanges internationaux	p.42
Le stage facultatif	p.43
Mandats étudiants	p.43
Transferts	p.43
Année de césure	p.44
Réorientation	p.45

## ABREVIATIONS

UE TC : unité d'enseignement du tronc commun

UE LC : unité d'enseignement librement choisie

PIX : anciennement C2i (certification informatique et internet)

C2i N2 : Certificat Informatique et Internet niveau 2

FGSU : Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

TP : Travaux pratiques

TD : Travaux dirigés

FGSP : Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

FASP : Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

S3 : Semestre 3.....

ECTS: European Credit Transfer System. Permet à chaque étudiant parti à l'étranger dans le cadre de la poursuite de ses études de bénéficier de la pleine reconnaissance de celles-ci à son retour. Permet de comparer et de "traduire" des résultats acquis selon des modalités si variées d'un établissement à l'autre.

ET : Examen terminal ou CT : contrôle terminal

CC : Contrôle continu

EGGO : Enseignement Grand Groupe Obligatoire

*Les codes des UE pour chaque année d'études sont donnés à titre informatif (susceptibles d'être modifiés).*

## RÈGLEMENT D'ÉTUDES - FGSP2 (2<sup>ème</sup> année)

### Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

#### 1. CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire de plein droit les étudiants ayant réussi au concours Pharmacie à l'issue de la première année commune aux études de santé (PACES) ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors PACES et année de césure, et a u c u n e de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Tout étudiant souhaitant poursuivre ses études de pharmacie au-delà de la PACES doit satisfaire à l'obligation de vaccination sous peine de ne pouvoir finaliser son inscription administrative à l'université.

#### 2. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le cursus de la FGSP2 est organisé sur une année comportant deux semestres : S3 (1<sup>er</sup> semestre) et S4 (2<sup>ème</sup> semestre).

##### L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un projet professionnel (S3)
- PIX
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 1) (S4)
- Un stage officinal d'initiation (S4) : **d'une durée de quatre semaines, s'effectue à temps complet en une ou deux périodes au cours du même été**, avant le début de la Formation Générale en Sciences pharmaceutiques 3, dans une même officine ouverte au public, ou dans une même pharmacie mutualiste, ou une même pharmacie d'une société de secours minière.

A titre exceptionnel, le directeur de l'unité de formation dispensant des formations pharmaceutiques peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'Etat français de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France. Les titulaires du brevet de préparateur en pharmacie sont dispensés de ce stage.

##### Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :

La liste des UELC offertes au choix en S3 et S4 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS par semestre dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UELC pour les semestres S3 et S4 en respectant les délais.

***Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UELC par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UELC ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.***

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

##### **Les recommandations pour intégrer le parcours industrie applicables en FASP1 sont :**

- 1- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

- DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

- 2- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.
- 3- Au moins une UELC d'ouverture montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital applicables en FASP1 sont :** 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCXAU001 : Santé environnementale  
- MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques

- DFGSP3 : - MCPH5C05 : Préparation au concours de l'internat (exercices)  
- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes  
DFASP1 : - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières  
- MCPH7C18 : Biologie de garde  
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours officine applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.**

- DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques  
DFGSP3 : - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge  
- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie  
- MCPH5C06 : Actions humanitaires et inégalités en santé  
DFASP1 : - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien  
- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies  
- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières  
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours recherche applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.**

- DFGSP2 : - MCPH3C01: Bases physicochimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03: Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques  
DFGSP3 : - MCPH5C03: Notions approfondies en pharmacologie  
- MCX0U517 : Stage découverte  
- MCPH6C01 : Anglais professionnel  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale  
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**L'admission définitive à l'un de ces parcours est soumise à l'approbation de la commission d'orientation professionnelle (cf page 19).**

### **3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

#### **3.1. Calendrier des épreuves :**

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de FGSP2 pour la 1<sup>ère</sup> session d'examen au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve, et au moins une semaine avant le début des épreuves de 2<sup>ème</sup> session.

Les résultats du jury de 1<sup>ère</sup> session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif):

Les épreuves relatives à la 1<sup>ère</sup> session d'examen sont organisées, pour la majorité

- de décembre à janvier pour le semestre 3
- et d'avril à juin pour le semestre 4 (fin août : examen du stage)

Les épreuves relatives à la 2<sup>ème</sup> session d'examen sont organisées pour la majorité de février à avril pour le semestre 3, et pour la majorité d'avril à juillet pour le semestre 4.

Les délibérations de jury de 2<sup>ème</sup> session seront organisées en fin d'année universitaire.

**Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (jusqu'à mi-juillet).**

#### **3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :**

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

**L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure avant pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée

n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

#### 4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

##### 4.1. Gestion des absences :

###### 4.1.1. Absence aux séances de TP et TD (petits et grands groupes (EGGO)) et contrôle continu :

**Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.**

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD (petits et grands groupes (EGGO)) d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

###### 4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans **un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

###### 4.1.3. Contrôles continus en ligne :

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se présenter physiquement à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Aucun mail ou appel téléphonique ne sera pris en compte.

Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

#### 4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2<sup>ème</sup> session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE <8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2<sup>ème</sup> session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 2 <sup>ème</sup> année (FGSP2) – SEMESTRE 3								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS	Coef	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH3U02	Apprentissage des techniques et gestes de base (TP, ED)	N. Tarbouriech	3	3,5	0,7	Ecrit	0,3	Ecrit ou oral*
MCPH3U03	Projet professionnel	A Briançon-Marjollet	1	0	1	-	-	Ecrit ou oral*
MCPH3U04	Biodiversité du vivant	B. Mouhamadou	3	3,5	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou oral*
MCPH3U05	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses - partie 1	A. Boumendjel	3	3,5	0,2	Ecrit	0,8	Ecrit ou oral*
MCPH3U06	Sciences analytiques	E. Peyrin	2	2,5	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou oral*
MCPH3U07	Sciences biologiques	W. Rachidi	9	9	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou oral*
MCPH3U08	Cycle de vie du médicament et des dispositifs médicaux et circuit pharmaceutique	O. Cognet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou oral*
MCPH3U09	Formulation, fabrication et aspects bio-pharmaceutiques des médicaments - partie 1	D. Wouessidjewe	3	3	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
<i>UE Libre Choix S3 (3 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH3C05	Tutorat Communication	M. Faure Joyeux	2	3	-	Ecrit	1	Ecrit
MCPH3C01	Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament	JL. Decout	2	3	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou oral*
MCXAU001	Santé environnementale	C. Demeilliers S. Krivobok	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou Oral*
MCX0U517	Stage découverte	S. Krivobok	2	3	0,5	Oral	0,5	Ecrit ou oral*

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

MODALITES DE CONTRÔLE 2<sup>ème</sup> année (FGSP2) - SEMESTRE 4

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH4U01	Anglais §	A. Fite	2	2,5	0,6	Ecrit	0,4	Ecrit et/ou Oral*
MCPH4U12	Communication en santé	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou Oral*
MCPH4U03	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses - partie 2	B. Boucherle	3	3,5	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
MCPH4U04	Sciences biologiques	A Briançon-Marjollet	5	5	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
MCPH4U05	Sciences analytiques	E. Peyrin	3	3,5	0,2	Ecrit	0,8	Ecrit ou Oral*
MCPH4U06	Sciences pharmacologiques	M. Faure Joyeux	4	4	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
MCPH4U07	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments – partie 2	A. Bakri	3	3	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou Oral*
MCPH4U08	Qualité et produit de santé	I. Rieu	1	1,5	0,2	Ecrit	0,8	Ecrit ou Oral*
MCPH4U09	Immunologie	C. Drouet	2	2	0,1	Ecrit	0,9	Ecrit ou Oral*
MCPH4U15	Santé et relations soignants soignés (STReSS)	D. Aldebert	1	0	1	Ecrit et/ou oral	1	Ecrit ou Oral*
UE Libre Choix S4 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH4C01	Obtention de médicaments par synthèse organique	A. Boumendjel	2	3	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
MCPH4C02	Maladies infectieuses : environnement et épidémiologie	C. Garnaud	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou Oral*
MCXBU001	Plantes et champignons médicinaux et toxiques	S. Krivobok B. Mouhamadou	2	3	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou Oral*
MCPH4C03	Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques	W. Burmeister	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou Oral*
MCX0U517	Stage découverte	S. Krivobok	2	3	0,5	Oral	0,5	Ecrit ou oral*
Formation professionnalisante								
MCPH4U13	Stage officinal	B. Bellet	V	-	-	-	-	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH4U14	Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU partie 1 : initiation)	G. Debaty	V	-	-	-	-	Ecrit et/ou Oral

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$

§ : en fonction du niveau de l'étudiant et à l'appréciation de l'enseignant, des heures d'anglais renforcé pourront être proposées à l'étudiant, en sus de l'UE MCPH4U01.

**5. RESULTATS**

**5.1. Validation des semestres S3 et S4 :**

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
<b>Validation du SEMESTRE 3</b>		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
<b>Validation du SEMESTRE 4 (deux conditions)</b>		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20 <u>Et</u> Validation du stage officinal	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

- **Validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, partie 1 : initiation) :** l'attestation FGSU niveau I est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. L'attestation FGSU doit être acquise pour l'obtention du DFGSP. Un étudiant qui n'a pas validé cette attestation en FGSP2 devra le faire en FGSP3.

- **Validation du PIX:** le certificat est composé d'une unité de formation pratique en S3 et d'une unité de formation théorique en S4. L'unité de formation de S4 ne peut être suivie qu'après validation de l'unité de formation de S3. Un étudiant qui n'a pas acquis ce certificat en FGSP2 devra le faire en FGSP3.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées. En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10. **L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.**

**5.2. Désignation du jury de semestre :**

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP2
- au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FGSP2 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'étude.
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

## 6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 3 seront donc examinés lors du jury du semestre 4.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <u>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</u>	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; Les élus associatifs occupant un poste au Bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Grenoble (AEPG) : fonction de direction uniquement ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <u>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</u>	Le parrainage des étudiants de PACES (sous réserve d'une évaluation sur Medatice par les filleuls validée par le jury) et des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 3, soit pour le semestre 4
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

**Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire.**

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

### Cas particuliers

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le Président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

## 7. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE :

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

**REGLEMENT D'ETUDES - FGSP3 (3<sup>ème</sup> année)**

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

**1. CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

Peuvent s'inscrire en FGSP3 du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques les étudiants ayant validé les semestres 3 et 4 de la FGSP2 conformément au règlement d'études ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.

Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves de la première année commune des études de santé (PACES) et s'ils ont reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors PACES et année de césure, et a u c u n e de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

**2. ORGANISATION DES ETUDES**

Le cursus de la FGSP3 est organisé sur une année comportant deux semestres : S5 (1<sup>er</sup> semestre) et S6 (2<sup>ème</sup> semestre).

L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un stage d'application d'une semaine en S5
- Un stage d'application d'une semaine en S6

**Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :**

La liste des UELC offertes au choix en S5 et S6 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS par semestre dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UE LC pour les semestres S5 et S6 en respectant les délais.

*Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UE par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UE ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.*

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

**Les recommandations pour intégrer le parcours industrie applicables en FASP1 sont :**

- 1- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

- DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03: Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

- 2- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.
- 3- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.**

- DFGSP2 : - MCXAU001 : Santé environnementale  
- MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C05: Préparation au concours de l'internat (exercices)  
- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes
- DFASP1 : - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières  
- MCPH7C18 : Biologie de garde

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours officine applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.**

- DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques

- DFGSP3 : - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge  
- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie  
- MCPH5C06 : Actions humanitaires et inégalités en santé
- DFASP1 : - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien  
- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies  
- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours recherche applicables en FASP1 sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.**

- DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03 : Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie  
- MCX0U517 : Stage découverte  
- MCPH6C01 : Anglais professionnel  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**L'admission définitive à l'un de ces parcours est soumise à l'approbation de la commission d'orientation professionnelle (cf page 19).**

### 3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

#### 3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage par semestre. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de FGSP3 au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les résultats du jury de 1<sup>ère</sup> session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- les épreuves relatives à la 1<sup>ère</sup> session d'examen sont organisées, pour la majorité de décembre à janvier pour le semestre 5, et pour la majorité d'avril à juin pour le semestre 6.
- les épreuves relatives à la 2<sup>ème</sup> session d'examen sont organisées pour la majorité de février à avril pour le semestre 5, et pour la majorité d'avril à juillet pour le semestre 6. Les délibérations de jury de 2<sup>ème</sup> session seront organisées en fin d'année universitaire.

**Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (jusqu'à mi-juillet).**

#### 3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

**L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

#### 4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

##### 4.1 Gestion des absences :

###### 4.1.1 Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

**Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.**

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

###### 4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans **un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

###### 4.1.3. Contrôles continus en ligne :

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se présenter physiquement à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Aucun mail ou appel téléphonique ne sera pris en compte.

Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

**4.2. Deuxième session :**

Au titre de la 2<sup>ème</sup> session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE < 8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2<sup>ème</sup> session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 3ème année (FGSP3) - SEMESTRE 5								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS		Coefficient	Oral/ Ecrit	
MCPH5U01	Bases de la conception des substances actives	E. Nicolle	1	1,5	0,1	Ecrit	0,9	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U02	EC Hématologie	P. Mossuz	3	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U03	Projet professionnel	J. Breton	1	0	1		-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U04	Troubles respiratoires	P. Bedouch	3	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U05	Pathologies infectieuses	M. Cornet	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U06	Endocrinologie	D. Godin-Ribuot	3	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U07	Méthodes en pratiques pharmaceutiques I : le patient et sa maladie/ communication	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U08	Anglais	A. Fite	2	2,5	0,6	Ecrit	0,4	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U09	Biopharmacie	N. Khalef	3	3,5	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit et/ou Oral*
MCPH5U10	Contrôle Qualité	C. Gonindard	3	3,5	0,6	Ecrit	0,4	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U11	Rédaction et critique d'article	D. Aldebert	1	0,5	1	Ecrit	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U12	Pharmacognosie	B. Peres	1	1,5	0,20	Ecrit	0,80	Oral et/ou Ecrit*
<i>UE Libre Choix S5 (3 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH5C02	Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge	B. Bellet	2	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5C03	Notions approfondies en pharmacologie	A Briançon-Marjollet	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5C05	Préparation au concours de l'internat (exercices)	E. Peyrin	2	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCXAU001	Santé environnementale	C. Demeilliers S. Krivobok	2	3	0,5	Ecrit et oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5C06	Action humanitaire et inégalité en santé	B. Chabaud	2	3	1	Ecrit et oral	-	Oral et/ou Ecrit*
MCX0U517	Stage découverte	S. Krivobok	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou écrit*

EC : Enseignement Coordonné

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

MODALITES DE CONTRÔLE 3ème année (FGSP3) - SEMESTRE 6

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPH6U01	Technologie des médicaments biologiques	W. Rachidi	4	4	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U02	Diabétologie	P. Faure	2	2,5	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit *
MCPH6U03	Prise en charge des maladies infectieuses	M. Cornet	6	6	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit *
MCPH6U04	Système nerveux et addictologie	E. Nicolle	4	4,5	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U05	Troubles digestifs et hépatiques	M. Minoves M. Baudrant	2	2,5	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U06	Douleurs et antalgiques et anti-inflammatoires	C. Drouet	3	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U07	Méthodes en pratiques pharmaceutiques II : préparation et dispensation des produits de santé	R. Mazet	2	2,5	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U08	Santé connectée	S. Chanoine	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U09	Stage d'application	B. Allenet	V	-	-	Oral	-	Oral, Ecrit Stage*
<i>UE Libre Choix S6 (3 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH6C01	Anglais professionnel	A. Fite	2	3	0,6	Ecrit	0,4	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6C03	Pharmacologie expérimentale	M. Faure Joyeux	2	3	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6C04	Adaptation et physiologie des agents pathogènes	C. Garnaud	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6C05	Physiologie et biologie des systèmes intégrés	D. Godin-Ribuot M. Detrait	2	3	0,3	Ecrit	0,7	Oral et/ou Ecrit*
MCXBU001	Plantes et champignons médicinaux et toxiques	S. Krivobok B. Mouhamadou	2	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MAXOADD1	Addictologie	M. Dematteis	2	3	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCX0U517	Stage découverte	S. Krivobok	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou écrit*

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

#### 4. RESULTATS

##### 4.1. Validation des semestres S5 et S6 :

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
<b>Validation du SEMESTRE 5</b>		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
<b>Validation du SEMESTRE 6 (deux conditions)</b>		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20 Et Validation des stages d'application	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées. En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.

L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

##### 4.2. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP3
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le Jury de semestre constate et prononce la validation de chaque semestre de la FGSP3 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études,

- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure,
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

##### 4.3. Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques :

###### ▪ Désignation du jury de diplôme :

Le jury de diplôme est désigné par le Directeur de l'UFR. Le jury du DFGSP comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP3
- la directrice des études et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

Le DFGSP est délivré si :

	Validation
Semestres : PACES (S1,S2), FGSP2 (S3 et S4), FGSP3 (S5 et S6)	Acquis ou obtenus par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement
FGSU Partie 1: initiation (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)	Acquis
PIX	Acquis

Validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, partie 1 : initiation) : l'attestation FGSU niveau I est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. L'attestation FGSU doit être acquise pour l'obtention du DFGSP.

## 5. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 5 seront donc examinés lors du jury du semestre 6.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <u>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</u>	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; Les élus associatifs occupant un poste au Bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Grenoble (AEPG) : fonction de direction uniquement ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <u>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</u>	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie. L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 5, soit pour le semestre 6.
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

**Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire.**

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

### Cas particuliers

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

## 6. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

## REGLEMENT D'ETUDES – FASP1 (4<sup>ème</sup> année)

### Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

#### 1. CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire en Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1, les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conformément au règlement d'études ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves de la première année commune aux études de santé (PACES) et reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

**Réorientation : (voir la rubrique consacrée à celle-ci)**

#### 2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la FASP1 est organisé sur une année comportant deux semestres : S7 (1<sup>er</sup> semestre) et S8 (2<sup>ème</sup> semestre).

L'enseignement comporte :

**Pour le semestre S7 : Formation Générale :**

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

**Pour le semestre S8 : Formation Spécialisée :**

- Des unités d'enseignement communes à tous les parcours
- Des unités d'enseignement spécifiques aux parcours Officine, Industrie, Hôpital, Recherche

Formation spécialisée : Au cours du 1<sup>er</sup> semestre, les étudiants auront à formuler leur choix de parcours, qui sera validé par l'équipe pédagogique du parcours. Afin de valider ou non le choix d'orientation de l'étudiant :

- un CV et une lettre de motivation dûment argumentée seront demandés
- un entretien avec l'équipe pédagogique et des professionnels pourra être organisé,
- à compter de l'année 2017-2018 pour le parcours industrie et 2018-2019 pour les autres parcours, le suivi de 2 UELC recommandées sera pris en compte.

Cet enseignement est complété par :

- Un certificat informatique et internet C2i Niv2 (S7)
- Un certificat de synthèse pharmaceutique (CSP) (S7)
- Un stage ou projet tutoré (S8)
- Une préparation au stage hospitalier (S8)

#### Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :

La liste des UELC offertes au choix en S7 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS en S7 dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UELC pour le semestre S7 en respectant les délais.

*Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UE par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UE ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.*

**Attention pour le semestre 8, les UELC sont spécifiques à chaque parcours.**

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

**Les recommandations pour intégrer le parcours industrie applicables en FASP1 sont :**

- 1- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

- DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03: Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C01 : Substances actives d'origine naturelle  
- MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale
- 2- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.
- 3- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital applicables en FASP1 sont :** 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCXAU001 : Santé environnementale  
- MCPH4C03: Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C05 : Préparation au concours de l'internat (exercices)  
- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes
- DFASP1: - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières  
- MCPH7C18 : Biologie de garde
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours officine applicables en FASP1 sont :** 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques
- DFGSP3 : - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge  
- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie  
- MCPH5C06 : Actions humanitaires et inégalités en santé
- DFASP1: - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien  
- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies  
- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours recherche applicables en FASP1 sont :** 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03: Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques
- DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie  
- MCX0U517 : Stage découverte  
- MCPH6C01 : Anglais professionnel  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Commission d'orientation professionnelle :** (Extrait de l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie)

« A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations et son portfolio. Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. A l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques. Avant l'entrée en troisième semestre de la formation, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants:

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte;
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation. Pour s'inscrire au troisième semestre du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir:

- validé les semestres un et deux;
- obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi. »

### 3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

#### 3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la FASP1 au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les résultats du jury de 1<sup>ère</sup> session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Les délibérations de jury de 2<sup>ème</sup> session seront organisées en fin d'année universitaire.

**Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (jusqu'à mi-juillet).**

#### 3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

**L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

### 4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

#### 4.1. Gestion des absences :

##### 4.1.1 Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

**Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.**

Toutes les absences aux séances de **TP ou TD ou contrôle continu** devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

#### 4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans **un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

#### 4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2<sup>ème</sup> session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE <8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2<sup>ème</sup> session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD. Dans ce cas, l'étudiant est défaillant au semestre.

MODALITES DE CONTRÔLE 4<sup>ème</sup> année (FASP1) - SEMESTRE 7

N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS		Oral/ Ecrit	Coef	
MCPH7U01	Cancérologie, onco-hématologie et anti-cancéreux (dont 0,8 ECTS pour l'anglais)	J. Breton	6	6	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U02	Système nerveux 2 : Affections dégénératives et troubles de la conduction nerveuse (dont 0,2 ECTS pour l'anglais)	A. Briançon-Marjollet	2	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U03	Immunopathologie	C. Drouet	2	2	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U04	Cardiologie, néphrologie	C. Ribuot	6	6	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U05	Education thérapeutique	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U06	Toxicologie clinique	C. Demeilliers	4	4	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U07	Organisation, gestion	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U08	La production en santé, un marché administré	B. Allenet	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
	C2i niveau 2 Métier de la Santé	S. Kotzki	V		Oui	Ecrit	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPHX CSP	Certificat de synthèse pharmaceutique	S. Chanoine	Certificat		-	Ecrit	-	Oral et/ou Ecrit*
<i>UE Libre Choix S7 (3 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH5C01	Substances actives d'origine naturelle : terpènes et flavonoïdes	B. Peres	2	3	0,25	Oral ou Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C13	S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien	S. Krivobok	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C14	Conseils à l'officine face aux allergies	S. Krivobok	2	3	0,7	Ecrit	0,3	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C15	Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières	M. Minoves	2	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCX0U517	Stage découverte	S. Krivobok	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C18	Biologie de garde	P. Faure	2	3	1		-	

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

MODALITES DE CONTRÔLE 4 <sup>ème</sup> année (FASP1) - SEMESTRE 8 - TRONC COMMUN (pour tous les parcours)								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS	Coef	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPH8U01	Santé publique (Service Sanitaire partie 1)	S. Chanoine	V**	3	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U14	Vaccins et pratiques vaccinales	R. Germi	V	2	-	Oral et/ou écrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U03	Préparation au stage hospitalier	P. Bedouch	V	1	-	Oral et/ou écrit	1	Oral et/ou Ecrit*
<b>UE SPECIFIQUE : PARCOURS OFFICINE</b>								
MCPH8U04	Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé : gestion des interactions médicamenteuses et effets indésirables	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U05	Activités spécialisées à l'officine : Dermatologie	W. Rachidi	2	2	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U06	Activités spécialisées à l'officine : Gestion des risques à l'officine	I. Rieu	1	1	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U07	Construction du projet officinal (partie 1)	B. Allenet M. Detavernier J. Combe	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U08	Soins pharmaceutiques : Formulation et conseils à l'officine	A. Geze	1	1	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U09	Stage tutoré	JD. Bardet	V	15	1	-	0	Oral et/ou Ecrit*
<b>UE SPECIFIQUE : PARCOURS INDUSTRIE</b>								
MCPH8U10	Statistiques	L. Choissard	2	2	-	Ecrit	1	Oral ou Ecrit*
MCPH8U11	Drug design en Recherche et développement du médicament	E. Nicolle	2	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral ou Ecrit*
MCPH8U12	Enregistrement des médicaments et maîtrise des risques et de la qualité/Phases préliminaires	D. Wouessidjewe A. Geze	2	2	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U13	Stage tutoré	N. Khalef	V	10	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U18	Anglais	A. Fite	2	2	0,6	Ecrit	0,4	Oral et/ou Ecrit*
<i>UE Libre Choix S8 (6 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH8C04	Formulation	A. Bakri N. Khalef	3	3	0,5 (rapport)	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8C01	Obtention d'un principe actif biotechnologique	S. Bourgoïn	3	3	0,25	Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8C02	Obtention d'un principe actif chimique	B. Peres	3	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8C03	Contrôle analytique du médicament	C. Ravelet	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
<b>UE SPECIFIQUE : PARCOURS HOPITAL</b>								
MCPH8U20	Biologie et pharmacie clinique 1	P. Faure	15	15	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U21	Exercices d'application 1	E. Peyrin	6	6	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U22	ATI 1	R. Germi	3	3	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
<b>UE SPECIFIQUE : PARCOURS RECHERCHE</b>								
MAWB0008	Méthodologie en recherche clinique	JL. Bosson	6	6	Voir modalités M1			
MCPH8U33	Drug Design en R & D du médicament	E. Nicolle	3	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MADC7C05	Projet Innovation en santé	J. Breton	V	3	Voir modalités M1			
MCPH8U31	Stage	D. Aldebert	V	12	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

\*\* V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

**Validation du certificat informatique et internet C2i N2** : le certificat est composé d'unités de formation pratique et d'unités de formation théorique non compensables. L'UE est acquise lors de la validation de ces 2 unités de formations. Ces deux unités de formation sont conservées.

**Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique** : le certificat est acquis avec une note  $\geq 10/20$ . Un étudiant qui n'a pas acquis ce certificat en FASP1 devra le faire lors de la FASP2. Deux sessions par an sont organisées pour la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année (4 tentatives possibles au total).

Ce certificat est obligatoire pour l'inscription en 6<sup>ème</sup> année de Pharmacie.

## 5. RESULTATS

### 5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
  - un vice-président
  - au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FASP1 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
  - valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
  - accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
    - (Catégorie 1).
    - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

### 5.2. Validation du semestre S7 et S8

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
<b>Validation du SEMESTRE 7</b>		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
<b>Validation du SEMESTRE 8</b>		
<b>Parcours Hôpital</b>		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20  Et validation des UE à validation indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 8 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ )	Aucune note inférieure à 8/20
<b>Parcours Officine, Industrie</b>		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20  Et validation du stage ou projet tutoré Et validation des UE à validation indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 8 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ )	Aucune note inférieure à 8/20

Parcours recherche		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20  <b>Et validation des UE à validation indépendantes</b> cf. tableau des modalités de contrôle semestre 8 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ )	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note  $< 10$ , les autres UE étant validées et capitalisées.

En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est  $\geq 10$ .

L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

## 6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmacie, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 7 seront donc examinés lors du jury du semestre 8.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 7, soit pour le semestre 8.
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

**Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire et sur le CSP.**

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

### **Cas particuliers**

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le Président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

### ***7. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE***

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

### ***8. REORIENTATION : procédure de changement de parcours***

Voir rubrique consacrée à la réorientation.

## REGLEMENT D'ETUDES – Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2 (5<sup>ème</sup> année)

### Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

#### 1. CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire de plein droit en FASP2 (5<sup>ème</sup> année) les étudiants répondant aux critères de réussite à la Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1 ou 4<sup>ème</sup> année tels qu'ils sont définis dans le règlement d'étude correspondant. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves de la première année commune aux études de santé (PACES) et reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

**Réorientation : (voir la rubrique consacrée à celle-ci)**

#### 2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la 5<sup>ème</sup> année est organisé sur une année comportant deux semestres : S9 (1<sup>er</sup> semestre) et S10 (2<sup>ème</sup> semestre).

L'enseignement comporte :

##### **Pour le semestre S9:**

- Des unités d'enseignement

Chaque parcours a sa spécificité définie dans le tableau référencé au point 5.

##### **Pour le semestre S10 :**

- Des unités d'enseignement

Chaque parcours a sa spécificité définie dans le tableau référencé au point 5.

Cet enseignement est complété par :

- Une préparation au stage hospitalier (S9)
- Un stage hospitalier (S9 ± S10)
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 2) (S10)
- Une formation à la vaccination
- Le service sanitaire.

##### **UE MCPHXUSS Service sanitaire :**

La partie 2 de l'UE service sanitaire débute lors du deuxième semestre de la 5<sup>ème</sup> année (semestre 10) pour une durée équivalente à 6 semaines. Le service sanitaire a pour objectif de sensibiliser les étudiants en santé aux approches pratiques de prévention. Il comprend une formation pratique pour animer des séances de prévention, incluant notamment un travail sur les compétences psychosociales. Cette formation fait l'objet d'un examen (épreuve écrite ou informatisée), et se poursuit par plusieurs interventions auprès de publics ciblés, en favorisant la multidisciplinarité (interventions conjointes d'étudiants de différentes filières de santé). Le stage se conclut par :

- 1) un rapport de stage rédigé par le groupe d'étudiants issus des différentes filières de santé ;
- 2) une évaluation du stage par les référents des établissements où a eu lieu le stage. Les étudiants seront évalués sur l'ensemble des objectifs du stage, ainsi que sur leur comportement au cours du stage ;
- 3) un entretien de débriefing du groupe d'étudiants avec un référent pédagogique santé qui prononce la validation du stage sur la base du rapport, de l'évaluation du stage et de l'entretien.

Le présentiel aux séances de formation (programmes UNPLUGGED, FEPS ou autres) et sur les lieux de stage est **obligatoire** et conditionne la validation de l'UE. Toute absence pour un cas de force majeure devra être dûment justifiée. Au-delà de trois absences non justifiées, l'étudiant ne validera pas l'UE MCPHXUSS Service sanitaire et ne pourra pas passer en 6<sup>ème</sup> année.

L'UE MCPHXUSS Service sanitaire est validée si les 3 conditions sont remplies :

- 1) assiduité aux séances de formation et au stage ;
- 2) note à l'épreuve écrite ou informatisée supérieure ou égale à 10/20 ;
- 3) validation du stage (rapport, évaluation, entretien).

Si besoin, une deuxième session pourra être organisée.

### 3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

#### 3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la 5<sup>ème</sup> année au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve.

Les résultats du jury de 1<sup>ère</sup> session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury.

Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage »), sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les délibérations de jury de 2<sup>ème</sup> session seront organisées en fin d'année universitaire.

**Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (jusqu'à mi-juillet).**

#### 3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

**L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve ; Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

#### 4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

##### 4.1 Gestion des absences :

4.1.1. Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans **un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme. Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

##### 4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20 (UE à validation indépendante).

La note de contrôle continu est reportée en 2<sup>ème</sup> session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 5ème année (FASP2) - SEMESTRE 9 - TRONC COMMUN à tous les parcours								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS		Coef	Oral/Ecrit	
MCPH9U02	Suivi Pharmaceutique et biologie des patients I	P. Bedouch	V	3	1	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U03	Préparation aux fonctions hospitalières	P. Bedouch	V	-	-	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U00	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	G. Debaty	Certificat					
MCPHXVAC	Vaccins et pratiques vaccinales	R. Germe	Certificat					
PARCOURS SPECIFIQUE : OFFICINE								
MCPH9U01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	15	-	-	-	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U04	Activités spécialisées : Galénique	A. Geze	V	2	0,3	Ecrit	0,7	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U05	Prise en charge du patient à l'officine I	B. Bellet	V	8	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH9U06	Pharmacien et environnement I : Comestibilité et toxicité des champignons	M. Mouhamadou	V	2	0,5	Ecrit	0,5	Oral et/ou Ecrit*
PARCOURS SPECIFIQUE : INDUSTRIE								
MCPH9U11	Stage hospitalier (6 mois à temps plein)	P. Bedouch	V	26	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U10	Droit social/droit du travail	D Wouessidjewe A. Geze	V	1	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
PARCOURS SPECIFIQUE : HOPITAL								
MCPH9U01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	15	-	-	-	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U23	Pharmacie et biologie clinique II	R. Germe	I	6	-	-	-	-
MCPH9U24	Exercices d'application II	E. Peyrin	I	3	-	-	-	-
MCPH9U25	Apprentissage Tutoré Internes II (ATI II)	P. Faure	I	3	-	-	-	-
PARCOURS SPECIFIQUE : RECHERCHE								
MCPH9U01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	15	-	-	-	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U30	UELC	D. Aldebert	V	12	MCC selon le choix des UELC (combinaison aboutissant à 12 ECTS : UE IS, autres UE ...) doivent être validées par l'équipe pédagogique)			

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

I : UE validée par la réussite au concours de l'internat (liste principale et complémentaire).

MODALITES DE CONTRÔLE 5ème année (FASP2) - SEMESTRE 10 - TRONC COMMUN (à tous les parcours)								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
			Coef	ECTS		Coef	Oral/Ecrit	
MCPHXU02	Suivi Pharmaceutique et biologie des patients II	P. Bedouch	V	3	0,2	Oral	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXUSS	Service sanitaire - Partie 2	S. Chanoine R. Germe	V	2	-	-	-	A définir avec l'équipe pédagogique
<b>PARCOURS SPECIFIQUE : OFFICINE</b>								
MCPHXU01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU03	Droit commercial	JD Bardet	V	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU04	Comptabilité, gestion à l'officine	JD Bardet	V	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU05	Prise en charge du patient à l'officine II	B. Bellet	V	8	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Ecrit*
<b>PARCOURS SPECIFIQUE : INDUSTRIE</b>								
MCPHXU10	Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé	D Wouessidjewe	V	7	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU12	Production, Distribution, Valorisation des produits de santé, Qualité	D Wouessidjewe	V	7	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
<i>UE libre choix parcours Industrie (11 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPHXU13	Projet industriel (n'est pas ouvert aux étudiants en réorientation)	D Wouessidjewe	V	11	0,5	Oral et écrit	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU15	Stage en industrie (pour les étudiants en réorientation)	D Wouessidjewe	V	11	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
<b>PARCOURS SPECIFIQUE HOPITAL (Pour les étudiants ayant réussi le concours d'internat)</b>								
MCPHXU01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU21	Pédagogie tutorée	R. Germe	V	6	-	-	-	Oral et/ou Ecrit*
<i>UE libre choix parcours Hôpital (6 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPHXU23	Projet pratique Biopharmaceutique (sous réserve d'au moins 9 étudiants inscrits)	S. Chanoine	V	6	-	Oral	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU22	Stage	R. Germe	V	6	-	Oral et écrit	1	Oral et/ou Ecrit*
<b>PARCOURS SPECIFIQUE RECHERCHE</b>								
MCPHXU01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU30	UJELC III		V	12	MCC selon le choix des UJELC (combinaison aboutissant à 12 ECTS : UE IS, autres UE ...) doivent être validées par l'équipe pédagogique)			

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

**Validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, partie 2 : perfectionnement) :** l'attestation FGSU niveau 2 est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. L'attestation FGSU doit être acquise pour l'obtention du DFASP.

**Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) :** le certificat est acquis avec une note  $\geq 10/20$ . Le certificat doit être acquis pour l'obtention du DFASP. Pour les étudiants n'ayant pas encore réussi le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP), il sera organisé des sessions de rattrapage en S9 et en S10, communes aux étudiants de 4<sup>ème</sup> année (FASP1). Deux sessions par an sont organisées pour la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année. Ce certificat est **obligatoire pour l'inscription en 6<sup>ème</sup> année de Pharmacie.**

**Validation de la Formation à la vaccination :** l'attestation « Aptitude à vacciner » est validée par acquisition de l'UE Vaccins et pratiques vaccinales (MCPH8U14) et du carnet d'injection. Le certificat doit être acquis pour l'obtention du DFASP.

**Validation du service sanitaire :** l'attestation de service sanitaire est acquise par la validation de l'UE « Santé publique (service sanitaire partie 1) » (MCPH8U01) et de l'UE « Service sanitaire – partie 2 » (MCPHXSS). Le service sanitaire doit être validé pour l'obtention du DFASP.

## 5. RESULTATS

### 5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président
- au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FASP2 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

### 5.2. Validation du semestre S9 et S10 :

#### Validation du SEMESTRE 9

Validation des UE indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 9 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ )

#### Validation du SEMESTRE 10

Validation des UE indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 10 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ )

Seul le relevé de notes est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note  $< 10$ , les autres UE étant validées et capitalisées.

En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est  $\geq 10$ .

L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant ou triplant.

### 5.2 Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques :

#### ▪ Désignation du jury de diplôme :

Le jury de diplôme est désigné par le Directeur de l'UFR.

Le jury du DFASP comprend :

- Un président
- Un vice-président : un des responsables de parcours de la FASP2
- La Directrice des Etudes et/ou ses adjoint(e)s
- 2 responsables d'UE

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques.

Le DFASP est délivré si :

	Validation
Semestres : FASP1 (4ème année) et FASP2 (5ème année)	Acquis ou obtenus par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement
FGSU Partie 2 : perfectionnement (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)	Acquis
Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)	Acquis

#### MODALITES PARTICULIERES :

Les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne inscrits en 5<sup>ème</sup> année doivent passer un examen de vérification des connaissances portant sur les années d'études dont ils ont été dispensés. Cet examen est le CSP. Ils doivent obligatoirement accomplir les 5e et 6e années, satisfaire aux examens correspondants, accomplir les stages réglementaires et soutenir une thèse. (Arrêté du 4 octobre 1988 relatif à l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie par les titulaires d'un diplôme étranger de pharmacien).

#### 6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 9 seront donc examinés lors du jury du semestre 10.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <u>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</u>	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <u>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</u>	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 9, soit pour le semestre 10.
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

**Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire et sur le CSP.**

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

### Cas particuliers

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le Président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

### **7. ETUDIANTS PARTICIPANT A DES PROGRAMMES D'ECHANGE**

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

### **8. REORIENTATION : procédure de changement de parcours**

Voir rubrique consacrée à la réorientation.

## REGLEMENT D'ETUDES – 6<sup>ème</sup> année

Et Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### CONDITION D'ACCES ET D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire de plein droit les étudiants répondant aux critères de réussite de la cinquième année des études de Pharmacie, tels qu'ils ont été définis dans le règlement d'étude correspondant.

Selon l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie : le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

L'inscription se fait dans les parcours choisis en 5<sup>ème</sup> année pharmacie.

### 2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la 6<sup>ème</sup> année est organisé sur une année comportant deux semestres : S11 (1<sup>er</sup> semestre) et S12 (2<sup>ème</sup> semestre).

L'enseignement comporte :

#### 2.1. Parcours officine :

- Pour le semestre 11 :  
Des unités d'enseignement 30 ECTS
- Pour le semestre 12 :  
Un stage officinal 30 ECTS

#### 2.2. Parcours industrie :

- L'un des parcours de M2 suivants de la mention de Master Ingénierie de la Santé (IS) :
  - M2 Assurance qualité, contrôle qualité et méthodes de validation (AQQMV),
  - M2 Méthodes innovantes de développement et d'individualisation pharmacologique (MIDIP)
  - M2 Radioprotection,
  - M2 Méthodes de recherche en environnement, santé, toxicologie, écotoxicologie (MRESTE),
  - M2 Parcours Modèles, innovation technologique, imagerie (MITI),
  - M2 Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique,
  - M2 Méthodes pour l'apprentissage en santé (MAPS),
  - M2 Pharmacie industrielle, formulation, procédés, production (PIF2P),
  - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : thérapies cellulaires, géniques et ingénierie tissulaire,
  - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : médicaments biotechnologiques,
  - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : biomarqueurs, diagnostic *in vitro*.
- Ou un M2 suivi à l'Université Grenoble Alpes ou dans une autre Université (à condition qu'il soit cohérent avec le cursus pharmaceutique et que le stage soit en rapport avec le domaine de la santé – sous réserve de validation par l'équipe pédagogique).
- Ou une Grande Ecole de Commerce (HEC, ESSEC ...).
- Ou 30 ECTS d'UE à choix (*qui doivent être validées par l'équipe pédagogique*) et 30 ECTS de Stage.
- Dans le cas des deux premiers alinéas, l'étudiant devra impérativement transmettre à la scolarité en septembre l'intitulé de la formation suivie en 6<sup>ème</sup> année afin que les responsables du parcours industrie valident cette formation et le stage comme équivalence de 6<sup>ème</sup> année. Sans cette information, l'étudiant ne pourra pas obtenir son inscription en 6<sup>ème</sup> année pharmacie. L'étudiant transmettra à la scolarité l'entreprise et le sujet de son stage puis la réussite à son diplôme pour validation de la 6<sup>ème</sup> année pharmacie.

#### 2.3. Parcours recherche :

L'un des parcours de M2 suivants de la mention de Master Ingénierie de la Santé (IS) :

- M2 Méthodes innovantes de développement et d'individualisation pharmacologique (MIDIP)
- M2 Méthodes de recherche en environnement, santé, toxicologie, écotoxicologie (MRESTE),
- M2 Parcours Modèles, innovation technologique, imagerie (MITI),
- M2 Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique,

- M2 Méthodes pour l'apprentissage en santé (MAPS),
- M2 Pharmacie industrielle, formulation, procédés, production (PIF2P),
- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : thérapies cellulaires, géniques et ingénierie tissulaire,
- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : médicaments biotechnologiques,
- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : biomarqueurs, diagnostic *in vitro*.

**Ou un M2 suivi à l'Université Grenoble Alpes ou dans une autre Université.**

L'étudiant devra impérativement transmettre à la scolarité en septembre l'intitulé de la formation suivie en 6ème année afin que le Bureau de l'UFR et/ou les responsables du parcours recherche valident cette formation comme équivalence de 6ème année. Sans cette information, l'étudiant ne pourra pas obtenir son inscription en 6ème année pharmacie. L'étudiant transmettra à la scolarité l'entreprise et le sujet de son stage puis la réussite à son diplôme pour validation de la 6<sup>ème</sup> année pharmacie.

### **3. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE**

Pour les parcours de formation gérés par l'UFR de Pharmacie de Grenoble :

#### **3.1 Calendrier des épreuves :**

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la 6<sup>ème</sup> année au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les résultats du jury de 1<sup>ère</sup> session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

**Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (jusqu'à fin juillet).**

#### **3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :**

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

**L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

#### 4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

##### 4.1. Gestion des absences :

###### 4.1.1. Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

**Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.**

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

###### 4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans **un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

##### 4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20 (UE à validation indépendante).

La note de contrôle continu est reportée en 2<sup>ème</sup> session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

**MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - SEMESTRE 11 – PARCOURS OFFICINE**

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPHGU01	Management humain	J. Combe B. Allenet	V	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU02	Comptabilité, Gestion, Analyse	B. Allenet	V	2	0,25	Ecrit ou Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU03	Aspects juridiques	JD. Bardet B. Allenet	V	4	0,25	Ecrit ou Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU04	Activités spécialisées : galénique	A. Geze	V	1.5	1	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU05	Prise en charge du patient à l'officine III	B Bellet	V	16	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU06	Pharmacien et environnement II : Plantes toxiques	S. Krivobok	V	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU07	Activités spécialisées : cosmétologie	A. Geze	V	1	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU08	Activités spécialisées : pharmacie vétérinaire	D. Aldebert	V	1.5	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*

**MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - SEMESTRE 12 – PARCOURS OFFICINE**

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPHUU12	Stage officinal Avec :	B. Allenet	V	30				
	Epreuve galénique		V		-	Ecrit ou oral		Oral et/ou Ecrit*
	Epreuve Gestion		V		-	Ecrit ou oral		Oral et/ou Ecrit*
	Evaluation stage et Epreuve Grand oral		V		-	Oral		à définir avec l'équipe pédagogique

V signifie « validé indépendamment » (pour une note supérieure ou égale à 10/20)

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

**MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - PARCOURS INDUSTRIE**

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
<i>Selon les modalités du diplôme ou des UE suivies</i>								

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

**MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - PARCOURS RECHERCHE**

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
<i>Selon les modalités du diplôme ou des UE suivies</i>								

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

## 5. RESULTATS

### 5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable 3<sup>ème</sup> cycle court (6<sup>ème</sup> année) parcours officine
- au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre du 3<sup>ème</sup> cycle court (6<sup>ème</sup> année) pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

### 5.2. Validation des semestres S11 et S12 :

<b>Validation du SEMESTRE 11</b>
Validation des UE à validation indépendantes cf. tableau des modalités de contrôle semestre 11 (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ )
<b>Validation du SEMESTRE 12</b>
Validation indépendante des épreuves de l'UE MCPHHU12 (note supérieure ou égale à 10/20)
<b>Autres formations/équivalence</b>
La 6 <sup>ème</sup> année est validée par équivalence prononcée par le bureau de l'UFR de Pharmacie

Seul le relevé de notes est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note  $< 10$ , les autres UE étant validées et capitalisées.

En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est  $\geq 10$ .

L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

Concernant le stage et le grand oral, en cas de redoublement, la commission officine statuera sur la durée de stage nécessaire (avec un maximum de 6 mois).

## 6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 11 seront donc examinés lors du jury du semestre 12.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 11, soit pour le semestre 12.
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

**Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire.**

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

### Cas particuliers

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

## 8. REORIENTATION

Réorientation interdite pour les étudiants en 6<sup>ème</sup> année.

LA THESE EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3e cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques,

Le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

– un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président ;

– deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

Pour les internes en pharmacie, le mémoire du diplôme d'études spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

**Le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu leur thèse avec succès.**

*Pour de plus amples informations, se référer aux documents disponibles sur le site pharmaceutique onglet 'thèse'.*

## ETUDES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ECHANGES INTERNATIONAUX

### 1. Etudiants français effectuant une partie de leur cursus à l'étranger

Il est possible d'effectuer une partie de la formation, y compris les différents stages, dans le cadre des échanges établis par la Faculté de Pharmacie ou par l'UGA.

**Tous les projets de départ à l'étranger doivent d'abord être approuvés par les responsables de formations. Ils sont ensuite gérés obligatoirement par le service des Relations internationales de la Faculté de Pharmacie.** Les séjours à l'étranger qui ne répondent pas à ces critères ne seront pas validés.

Dans le cas de l'enseignement théorique, le contrôle des connaissances est effectué par l'organisme d'accueil à l'étranger et est validé par le jury d'année **sous réserve de la présentation des relevés de notes.**

La sélection s'effectue sur : le sérieux de la candidature, la motivation et l'implication, la cohérence entre la mobilité et le projet professionnel des étudiants, le niveau dans la langue d'enseignement du partenaire, le savoir vivre et le savoir être.

Le départ en mobilité ne pourra être confirmé que si le semestre précédent la mobilité est validé en 1<sup>ère</sup> session (par exemple S3 ou S5 pour un départ en S4 et S6 respectivement ; S4 ou S6 pour un départ en S5 et S7 respectivement). Dans le cas contraire, la mobilité sera annulée.

Le service des relations internationales se réserve le droit d'annuler la mobilité d'un étudiant sélectionné à tout moment en cas de comportement inadapté.

Le stage officinal pourra être anticipé pour les étudiants en FGSP2 sélectionnés pour une mobilité en FGSP3 sous dérogation (demande à adresser à la scolarité).

Cette dérogation sera soumise à l'appréciation du responsable de l'UE stage officinal et/ou de la Directrice des études.

#### Etudiants de 6<sup>ème</sup> année officine :

Lorsqu'une partie du stage est effectuée à l'étranger, l'évaluation finale doit comporter les 2 avis des 2 maîtres de stage.

En ce qui concerne les stages de recherche, une appréciation du maître de stage à l'étranger est requise. La validation est effectuée lors du retour en France selon les modalités définies par les responsables des stages de recherche.

#### Etudiants en 6<sup>ème</sup> année Recherche/M2 :

La mobilité d'étudiants au semestre ou à l'année dans le cadre d'un Master 2 ne sera confirmée qu'une fois le candidat accepté en Master 2 de la mention IS.

### 2. Etudiants étrangers effectuant une partie de leur cursus à la Faculté de Pharmacie

**Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités définies par la Faculté de Pharmacie.** Un relevé de notes est remis à l'étudiant en fin de séjour.

A noter que les étudiants étrangers ont le droit d'effectuer leurs examens de première et de deuxième session sous forme d'**épreuves orales**. Il est également possible d'organiser des **épreuves anticipées** pour ces étudiants en cas d'incompatibilité des calendriers universitaires.

Cas particulier des étudiants en stage hospitalo-universitaire :

Selon le projet de l'étudiant :

- Avant son arrivée : définition des objectifs de stage avec l'étudiant.
- En cours de stage (selon sa durée) : évaluation formative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.
- En fin de stage : évaluation normative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.

## STAGES FACULTATIFS

Un stage facultatif est possible à n'importe quel moment du cursus sous les conditions suivantes :

- le sujet du stage doit avoir un lien avec les études suivies,
- le stage n'entre pas dans l'évaluation de la formation,
- le stage ne doit pas entraver le reste des études (aucune possibilité d'obtenir une autorisation d'absence aux enseignements et/ou aux examens).

## LES ETUDIANTS AYANT DES MANDATS

Les étudiants ayant un mandat d'élu au sein de l'Université Grenoble Alpes ou de la COMUE devront prendre rendez-vous avec l'équipe de direction avec la liste des absences prévisibles afin d'établir un contrat pédagogique et organiser au mieux les enseignements.

Un dossier sera à remettre à la scolarité comportant les dates prévisionnelles d'absences (calendrier) ainsi que les justificatifs. Ce calendrier sera validé par l'équipe pédagogique.

## LES ETUDIANTS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Un contrat doit être établi avec le SUAPS et l'UFR de Pharmacie.

## LES TRANSFERTS DE FACULTE

Les transferts de faculté sont soumis à l'accord des deux doyens (faculté de départ et faculté d'accueil).

Les transferts se font généralement en fin de cycle (fin DFGSP et fin DFASP), sauf dérogation.

Les demandes (lettres de motivation + fiches de transfert) doivent être transmises en scolarité avant le 15 mai de chaque année universitaire : les demandes sont ainsi soumises au Doyen de la faculté de départ qui donne son avis (favorable ou défavorable) à la demande.

Cet avis ainsi qu'une lettre de motivation (et les relevés de notes) sont envoyés ensuite par l'étudiant à la faculté d'accueil.

Calendrier :

Début juin : discussions entre UFR

Mi-juin : finalisation des transferts

Conditions : année en cours validée

Si transfert en DFASP2, le CSP doit être validé

Si non, un transfert accepté à l'année n n'est pas forcément valable à l'année n+1

## L'ANNEE DE CESURE

Conformément à l'article D. 611-13 du code de l'éducation, la césure est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger, est dénommée « période de césure ».

La césure est d'une année maximum durant l'ensemble du parcours et il n'est pas possible de la réaliser sur un seul semestre. Elle peut être effectuée dès la fin de la première année du cursus de pharmacie (DFGSP2) mais pas après la dernière année (6<sup>ème</sup> année).

### 1- Conditions d'accès

Pour obtenir l'autorisation d'une année de césure, il faudra obligatoirement adresser à la scolarité, avant le 30 avril de l'année en cours,

- le formulaire de candidature rempli
- la fiche « sécurité mobilité césure » (pour toute demande de césure à l'étranger)
- une lettre de motivation décrivant le projet envisagé
- un CV
- un avis du responsable de l'année en cours

Un entretien pourra être demandé par la commission césure avant autorisation.

### 2- Inscription

L'inscription administrative en année de césure est obligatoire.

### 3- Examens

Durant son année de césure, l'étudiant n'aura pas d'examens à présenter.

A l'issue de cette année de césure, l'étudiant sera réinséré dans le parcours initial en fonction de l'avancement de son cursus. Pour cela il devra satisfaire aux conditions d'accès de l'année à laquelle il prétend s'inscrire.

**REORIENTATION : procédure de changement de parcours**

**1. Demande de réorientation au cours de la 4eA (DFASP1 semestre 2)**

Les étudiants ont la possibilité de changer de parcours

- jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> examen pour le parcours officine
- jusqu'à la fin janvier pour le parcours industrie
- jusqu'à la date de rentrée du semestre 2 pour le parcours recherche

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité.
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Valider tous les examens et contrôles continus du parcours d'accueil, n'étant pas encore intervenu à la date du changement de parcours
- Accepter une note de 0 pour tous les contrôles continus étant déjà intervenus à la date du changement de parcours

**2. Demande de réorientation en 5eA (DFASP2 semestre 1)**

Les étudiants ont la possibilité de changer de parcours **jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet**.

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité.
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Valider tous les examens et contrôles continus du 1<sup>er</sup> semestre de 5<sup>ème</sup> année du parcours d'accueil
- Valider tous les examens et contrôles continus du 2<sup>d</sup> semestre de 5<sup>ème</sup> année du parcours d'accueil

- Pour les parcours industrie : Valider les examens finaux des UE Statistiques (MCPH8U10), Drug design en R&D du médicament (MCPH8U11) et Enregistrement des médicaments et maîtrise des risques et de la qualité (MCPH8U12) du 2<sup>d</sup> semestre de la 4<sup>ème</sup> année.

*NB : L'UE Projet industriel (MCPHXU13) n'est pas ouverte aux étudiants en réorientation. L'UE Stage en industrie (MCPHXU15) doit être validée en remplacement.*

- Pour les parcours officine : Valider les UE du 2<sup>d</sup> semestre de la 4<sup>ème</sup> année :

- Valider l'examen final des UE Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé (MCPH8U04), Dermatologie (MCPH8U05), Gestion des risques à l'officine (MCPH8U06), Soins pharmaceutiques : formulation et conseils à l'officine (MCPH8U08).
- Suivre et valider l'UE Construction du projet officinal (partie 1) (MCPH8U07)

- Pour le parcours recherche : l'étudiant devra avoir déjà fait un stage en laboratoire de recherche ou avoir une convention pour un stage avec un laboratoire durant l'année

**3. Demande de réorientation suite à l'échec au concours de l'internat en 5eA (DFASP2 semestre 2)**

**a. *Recommandation de l'UFR :***

Dans cette situation l'UFR recommande, de suivre et valider le second semestre de 4<sup>ème</sup> année du parcours visé. Puis suivre l'année suivante une 5<sup>ème</sup> année du parcours d'accueil.

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Retourner dans les plus brefs délais (avant fin janvier) à la scolarité la fiche de réorientation indiquant son choix de suivre ou non les recommandations de l'UFR et le parcours choisi

**b. *Etudiants ne suivant pas la recommandation de l'UFR :***

Les étudiants ne suivant pas la recommandation de l'UFR auront jusqu'à fin janvier pour demander à intégrer le parcours de leur choix.

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité
- Demander l'accord du responsable de parcours

- Retourner dans les plus brefs délais (avant fin janvier) à la scolarité la fiche de réorientation indiquant son choix de suivre ou non les recommandations de l'UFR
- Valider tous les examens et contrôles continus du 2d semestre de 5<sup>ème</sup> année du parcours d'accueil
- Valider les examens de rattrapage de toutes les UE du 1<sup>er</sup> semestre de 5<sup>ème</sup> année du parcours visé

- Pour les parcours industrie :

\*Valider les examens finaux des UE Statistiques (MCPH8U10), Drug design en R&D du médicament (MCPH8U11) et Enregistrement des médicaments et maîtrise des risques et de la qualité (MCPH8U12) du 2d semestre de la 4<sup>ème</sup> année

\*Compléter leur stage HU à temps plein en juillet et août si nécessaire

\*Finaliser la validation de l'UE Suivi pharmaceutique et biologie des patients II (MCPHXU02) que leurs collègues du nouveau parcours auront déjà validé.

*NB : l'UE 10.13 Projet industriel (MCPHXU13) n'est pas ouverte aux étudiants en réorientation. L'UE Stage en industrie (MCPHXU15) doit être validée en remplacement.*

*Pour l'UE Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé (MCPHXU10), les modalités de contrôle de connaissance pour les CC pourront être différentes de celles décrites dans le règlement des études.*

- Pour les parcours officine : Valider des UE du 2d semestre de la 4<sup>ème</sup> année :

Valider l'examen final des UE Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé (MCPH8U04), Dermatologie (MCPH8U05), Gestion des risques à l'officine (MCPH8U06), Soins pharmaceutiques : formulation et conseils à l'officine (MCPH8U08).

Suivre et valider l'UE Construction du projet officinal (partie 1) (MCPH8U07)

- Pour le parcours recherche : l'étudiant devra avoir déjà fait un stage en laboratoire de recherche ou avoir une convention pour un stage avec un laboratoire durant le 2<sup>ème</sup> semestre de DFASP2.

La session de rattrapage du S9 correspondra à un concours blanc d'internat organisé au sein de l'UFR.

#### **4. Demande de réorientation en 6eA = interdit**

Toute situation exceptionnelle pourra être évaluée par l'équipe pédagogique.



# Règlement des études de Pharmacie

---

**D. ALDEBERT**  
**17 octobre 2019**

# Rappel des obligations vaccinales Pour intégrer le cursus pharmaceutique

---

Tout étudiant souhaitant poursuivre ses études de pharmacie au-delà de la PACES doit satisfaire à l'obligation de vaccination sous peine de ne pouvoir finaliser son inscription administrative à l'université.

# Précisions sur le RDE antérieur

## ■ Concernant les justificatifs d'absence :

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 72 heures (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 72 heures (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence.

## ■ Concernant les validations des semestres :

Validation du SEMESTRE 8		
Parcours Hôpital		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20  Et validation des UE à validation indépendantes (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ ) + UE préparation au stage hospitalier	Aucune note inférieure à 8/20
Parcours Officine, Industrie		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20  Et validation du stage ou projet tutoré Et validation des UE à validation indépendantes (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ ) + UE préparation au stage hospitalier	Aucune note inférieure à 8/20

Validation du SEMESTRE 9
Validation des UE indépendantes (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ )

Validation du SEMESTRE 10
Validation des UE indépendantes (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ )

Validation du SEMESTRE 11
Validation des UE à validation indépendantes (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note $\geq 10/20$ )

# Suite à la transformation pédagogique de la FGSP3

Ajout de ce paragraphe existant dans le RDE de FGSP2 l'an dernier:

## 4.1.3. Contrôles continus en ligne :

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se présenter physiquement à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Aucun mail ou appel téléphonique ne sera pris en compte.

Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

# Modifications d'intitulé/codification d'UE

MCPH4C03	Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques	W. Burmeister
----------	-------------------------------------------------------------------------------	---------------

MCPH4U13	Stage officinal	B. Bellet
----------	-----------------	-----------

MCPH4U14	Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU partie 1 : initiation)	G. Debaty
----------	-----------------------------------------------------------------------	-----------

MCPH6U08	Systeme de sante et sante publique Santé connectée	S. Chanoine	2	2
----------	----------------------------------------------------	-------------	---	---

# Suppression d'UE(LC) / Création d'UE(LC)

N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS	Coefficient	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH4U15	Santé et relations soignants soignés (STReSS)	D. Aldebert	1	0	1	Ecrit et/ou oral	1	Ecrit ou Oral*

MCPH5U12	Pharmacognosie	B. Peres	1	1,5	0,20	Ecrit	0,80	Oral et/ou Ecrit*
UE Libre Choix S5 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH5C04	Substances actives d'origine naturelle : terpènes et flavonoïdes	B. Peres	2	3	0,25	Oral ou Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*

MCPH6C07	Addictologie	M. Dematteis	2	3	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
----------	--------------	--------------	---	---	---	-------	---	-------------------

MCPH7C12	Contrôle de spécialités médicamenteuses	2	2	3	1	1	1	Oral et/ou Ecrit*
----------	-----------------------------------------	---	---	---	---	---	---	-------------------

# Changement de responsabilité d'UE et ECTS/pondération

N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu Coefficient	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session Modalités
			Coef	ECTS		Oral/ Ecrit	Coef	
MCX0U517	Stage découverte	S. Krivobok	2	3	0,5	Oral	0,5	Ecrit ou oral*
MCPH5U01	Bases de la conception des substances actives	E. Nicolle	1	1,5	0,1	Ecrit	0,9	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U05	Troubles digestifs et hépatiques	M. Minoves M. Baudrant	2	2,5	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6C05	Physiologie et biologie des systèmes intégrés	D. Godin-Ribuot M. Detrait	2	3	0,3	Ecrit	0,7	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U04	Cardiologie, néphrologie	C. Ribuot	6	6	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U07	Organisation, gestion	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
	C2i niveau 2 Métier de la Santé	S. Kotzki	V		Oui	Ecrit	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C13	S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien	S. Krivobok	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U01	Santé publique (Service Sanitaire partie 1)	S. Chanoine	V**	3	0,35 1	Ecrit	0,65 1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U20	Biologie et pharmacie clinique 1	P. Faure	15	15	0,2	Ecrit	0,8 1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U21	Exercices d'application 1	E. Peyrin	6	6	0,2	Ecrit	0,8 1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U22	ATI 1	R. Germei	3	3	0,2	Ecrit	0,8 1	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU03	Droit commercial	JD Bardet	V	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU04	Comptabilité, gestion à l'officine	JD Bardet	V	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPHXU23	Projet pratique Biopharmaceutique (sous réserve d'au moins 9 étudiants inscrits)	S. Chanoine	V	6	-	Oral	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU02	Comptabilité, Gestion, Analyse	B. Allenet	V	2	0,25	Ecrit ou Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPHGU05	Prise en charge du patient à l'officine III	B Bellet	V	16	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Ecrit*

# Création de la commission d'orientation professionnelle

**Commission d'orientation professionnelle :** (Extrait de l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie)

« A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations et son portfolio. Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. A l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques. Avant l'entrée en troisième semestre de la formation, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants:

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte;
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation. Pour s'inscrire au troisième semestre du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir:

- validé les semestres un et deux;
- obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi. »

# Modification paragraphe échanges internationaux

Dans le cas où un étudiant inscrit à l'UFR de Pharmacie de l'UGA et effectuant son second semestre à l'étranger dans le cadre des accords établis par l'UFR de Pharmacie ou par l'UGA aurait échoué aux examens de premier semestre et devrait passer en 2<sup>ème</sup> session et uniquement dans le cas où les dates d'examen de 2<sup>ème</sup> session ne seraient pas compatibles avec le début des cours de l'université d'accueil, il sera possible :

- de faire composer l'étudiant dans son université d'accueil (si l'université d'accueil est d'accord et en mesure d'organiser l'épreuve dans de bonnes conditions (confidentialité du sujet, surveillance...)). Dans ce cas, l'UFR de Pharmacie de l'UGA fournira le sujet d'examen à l'université d'accueil dans un délai défini d'un commun accord par l'UFR de Pharmacie de l'UGA et l'université d'accueil. L'université d'accueil assurera l'organisation et la surveillance de l'examen dans de bonnes conditions en respectant les conditions de confidentialité. A la fin de l'examen, l'université d'accueil transfèrera la copie de l'étudiant à l'UFR de Pharmacie de l'UGA qui sera en charge de corriger la copie;
- en cas d'impossibilité sur le point précédent, de faire passer les examens prévus à l'oral en visioconférence (si l'université d'accueil est d'accord et en mesure d'organiser l'épreuve dans de bonnes conditions (surveillance...));
- en cas d'impossibilité sur les deux points précédents, de faire passer la seconde session au retour de l'étudiant.

La sélection s'effectue sur : le sérieux de la candidature, la motivation et l'implication, la cohérence entre la mobilité et le projet professionnel des étudiants, le niveau dans la langue d'enseignement du partenaire, le savoir vivre et le savoir être.

Le départ en mobilité ne pourra être confirmé que si le semestre précédent la mobilité est validé en 1<sup>ère</sup> session (par exemple S3 ou S5 pour un départ en S4 et S6 respectivement ; S4 ou S6 pour un départ en S5 et S7 respectivement). Dans le cas contraire, la mobilité sera annulée.

Le service des relations internationales se réserve le droit d'annuler la mobilité d'un étudiant sélectionné à tout moment en cas de comportement inadapté.

Si les dates d'examen de 2<sup>ème</sup> session sont compatibles avec le début des cours de l'université d'accueil ou si le départ à l'étranger n'est pas réalisé dans le cadre des accords de l'UFR, l'étudiant devra se présenter à la deuxième session.

Etudiants en 6<sup>ème</sup> année Recherche/M2 :

La mobilité d'étudiants au semestre ou à l'année dans le cadre d'un Master 2 ne sera confirmée qu'une fois le candidat accepté en Master 2 de la mention IS.

# ANNEXES 5

**REGLEMENT D'ETUDES**  
**Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques,**  
**en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme**  
**(Semestres 1, 2, 3 et 4)**

Vu l'Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Sage-Femme,  
Vu le décret n°2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique

**TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

**Article 1 :**

Sont admis à s'inscrire en 4<sup>ème</sup> année des Etudes en Maïeutique (Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques) :

- les étudiants remplissant les règles de progression en 4<sup>ème</sup> année à l'issue du jury des examens de la 2<sup>ème</sup> session du semestre 6 de la 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.
- les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 11 décembre 2001 après examen de leur situation par la CAC, avis du Conseil de Département et décision du directeur du Département

Sont admis à s'inscrire en 5<sup>ème</sup> année des Etudes en Maïeutique (Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques) :

- les étudiants remplissant les règles de progression en 5<sup>ème</sup> année à l'issue du jury des examens de la 2<sup>ème</sup> session du semestre 2 de la 1<sup>ère</sup> année de Formation approfondie en Sciences Maïeutiques.
- les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 11 décembre 2001 après examen de leur situation par la CAC, avis du Conseil de Département et décision du directeur du Département

**Article 2 :**

Le cursus de la FASMa est organisé sur deux années.

**Article 3 :**

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années des Etudes en Maïeutique sont structurées en UE théoriques et cliniques.

**Article 4 :**

Les étudiants de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année ont la qualité d'agents publics et sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur activité hospitalière et extra-hospitalière.

**TITRE II - ENSEIGNEMENTS**

**Article 5 :**

Les enseignements des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années des Etudes en Maïeutique comprennent des enseignements théoriques et des enseignements cliniques (accomplissement des stages et évaluations).

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement ; elle est dispensée sur le site de l'école ou à l'UFR ou selon ces deux modes combinés.

**Article 6 :**

Les enseignements de la FASMa sont organisés en 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens.

**Article 7 :**

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années des Etudes en Maïeutique bénéficient d'un «système bloqué» pour les enseignements théoriques et cliniques, découpant les semestres en périodes alternées cours/stages sauf en ce qui concerne la période des enseignements complémentaires obligatoires qui peut se situer dans une période de stage.

Ils sont présents en formation pratique au moins à mi-temps sur 12 mois.

**Article 8:**

La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

**Article 9 :**

Les étudiants de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année de Maïeutique justifient avant leur 1<sup>er</sup> stage, par un ou des certificats médicaux adressés au directeur de la structure de formation dont ils relèvent, qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relatives à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre certaines maladies

**Article 10 :**

S'agissant d'une formation professionnalisante, la présence de l'étudiant est obligatoire en stage : toute absence doit être justifiée sous 48 heures et être rattrapée.

Le rattrapage des gardes non effectuées suivra les règles suivantes :

- les gardes seront préférentiellement reprogrammées sur le même stage. Toutefois, si le planning de l'étudiant ne le permet pas, les absences seront capitalisées et l'étudiant devra alors effectuer ces gardes :
  - soit sur les vacances prévues au cours de l'année universitaire,
  - soit au cours d'un stage (de préférence de même nature) au cours de l'année universitaire
- si les absences concernent plus d'1/4 du stage, elles devront être effectuées dans le même intitulé de stage
- si les absences concernent plus d'1/3 du stage, la directrice se réserve le droit de refaire faire la totalité du stage à l'étudiant en concertation avec la sage-femme enseignante référente de la promotion et en s'appuyant sur les objectifs de stage validés ou non par l'étudiant.

Un stage dit « Stage Complémentaire » est réalisé durant l'été entre les semestres 2 et 3. Il suit les mêmes règles de validation que les autres stages et n'est pas valorisé en terme d'ECTS. Les conditions de rémunération sont les mêmes que celles des autres stages.

En cas de demande et après accord de la structure de formation, les étudiants pourront demander à bénéficier d'un congé non rémunéré sur cette période. La demande préalable devra être faite avant une date limite fixée par la scolarité.

### Article 11 :

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline du terrain d'accueil et aux dispositions du règlement intérieur. En cas de faute grave, le responsable du stage (ou la directrice) peut mettre fin au stage, après en avoir informé l'équipe pédagogique.

Le directeur d'établissement peut exclure de son établissement tout étudiant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement du service. Il en informe directement le directeur de la structure de formation en maïeutique en vue d'un examen conjoint de la situation.

Le directeur d'établissement est informé de toute sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un étudiant affecté dans son établissement.

### Article 12 :

Les étudiants de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année perçoivent une rémunération annuelle dont le montant est fixé par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé (arrêté du 7 octobre 2016)

### Article 13 :

Il est fourni à chaque étudiant un livret individuel d'objectifs de stage où sont consignés les objectifs généraux, spécifiques et opérationnels du stage.

Ce livret est obligatoire et servira de base pour la validation du stage par le référent de stage. Lors du remplissage du cahier d'objectifs, **dans le cas d'une décision de non validation ou de la mise en attente de validation de garde pour un étudiant :**

1°) L'étudiant informe la sage-femme enseignante référente de sa formation et prend rendez-vous avec la Cadre du service dans les plus brefs délais.

2°) La situation de cet étudiant est revue :

Dans un premier temps en fin de stage :

- En cas de non validation de garde, la Sage-femme cadre vise le cahier d'objectifs de l'étudiant après consultation des sages-femmes.

- En cas de mise en attente de validation, la décision finale de validation ou non est prise par la Cadre du service après consultation des sages-femmes, et si besoin en concertation avec la Sage-femme Enseignante référente de l'étudiant.

La Sage-femme Cadre du service vise le cahier d'objectifs de l'étudiant.

Dans un deuxième temps, la Directrice du département, après consultation de la Sage-femme Enseignante référente, prend la décision de valider ou non le stage.

En cas de non validation, l'étudiant aura la possibilité de refaire son stage en 2<sup>ème</sup> session.

Les modalités d'organisation de ce stage et de soutien de l'étudiant seront établies par l'équipe enseignante.

La gestion du livret concernant les objectifs de stage sera effectuée par l'étudiant lui-même : présentation en stage, utilisation par les étudiants et les professionnels dans le but de valider les objectifs et le stage (cf page 2 des livrets), retour à l'école à chaque fin de stage.

#### **Article 14 :**

Durant la FASMa, chaque étudiant participe obligatoirement à une séance d'encadrement clinique en consultations prénatales réalisées par une sage-femme enseignante, et présente le dossier clinique le jour même, ou à distance durant une période de cours.

#### **Article 15 :**

La possibilité d'un stage dans un pays étranger et/ou dans les DOM/TOM est ouverte aux étudiants sous réserve des conditions suivantes :

- lettre de motivation fournie au cours du semestre 2 de la FASMa
- acceptation par une commission de validation constituée de la Directrice du Département et de deux sages-femmes enseignants.
- possibilité d'accueil validée par les établissements sollicités

Ce stage peut être réalisé dans le cadre du « Stage Complémentaire » de 4<sup>ème</sup> année (durant 4 semaines) et/ou du stage optionnel de 5<sup>ème</sup> année (durant 4 semaines) ; ou dans le cadre du projet professionnel de 5<sup>ème</sup> année (dans la limite de 8 semaines).

#### **Article 16**

La rémunération est versée mensuellement après service fait, quelle que soit la structure d'affectation à l'exception de la période d'études à l'étranger.

#### **Article 17**

Les étudiants ont droit à un congé annuel de 30 jours ouvrables pendant lequel ils perçoivent la totalité de leur rémunération.

En cas de maladie ou d'infirmité dûment constatée les mettant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, les étudiants ont droit à un mois de congé pendant lequel ils perçoivent leur rémunération et un mois pendant lequel ils reçoivent la moitié de cette rémunération.

Ils ont droit à un congé de maternité, d'adoption ou de paternité d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale, pendant lequel ils reçoivent l'intégralité de leur rémunération.

#### **Article 18**

Les étudiants de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année de Maïeutique perçoivent une indemnité forfaitaire de transport lorsqu'ils accomplissent un stage en dehors de l'établissement de rattachement de la structure de formation dans laquelle ils sont inscrits, si le lieu du stage est situé à une distance de plus de 15 kms de leur domicile.

### **TITRE III - CONTROLE DES CONNAISSANCES**

#### **Article 19**

Le contrôle des connaissances donne lieu pour chaque Unité d'Enseignement théorique à une session d'examen de fin de semestre. Ces examens peuvent se dérouler sous la forme écrite, orale ou numérique. La première session est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves relatives à la session de rattrapage sont organisées au minimum 2 semaines après le jury de la première session.

Les résultats seront communiqués sous 10 jours après chaque délibération du jury. Un relevé de notes sera remis aux étudiants qui en feront la demande après la communication des résultats. La consultation des copies s'effectuera sur demande de l'étudiant, une fois les résultats et notes communiquées et selon un planning défini par la sage-femme enseignante référente de la promotion.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement.

### **Article 20**

Les étudiants bénéficiant d'un aménagement des épreuves devront fournir chaque année universitaire, le justificatif du service Accueil Handicap du Centre de Santé de l'Université Grenoble Alpes au plus tard 1 mois avant la date des épreuves.

### **Article 21**

Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affiche sur les panneaux réservés aux étudiants de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années des Etudes en Maïeutique et via le site med@TICE.

### **Article 22 Déroulement des épreuves écrites :**

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves écrites sont identifiées grâce au numéro d'étudiant. Les étudiants s'y présentent :

- avec leur carte d'étudiant
- avec leurs identifiants AGALAN ou ELFFE en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen.

Sacs, cartables, documents et manteaux sont à déposer à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver aucun document ni aucun matériel pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tous les effets personnels y compris tout système de communication ou assistant personnel et autres appareils numériques doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant **la première demi-heure** qui suit la distribution du sujet et durant le **dernier quart d'heure** de l'épreuve.

Un candidat en retard à une épreuve est autorisé à entrer dans la salle d'examen pendant **la première demi-heure** qui suit le début de l'épreuve. Il est autorisé à composer pour la durée restante de l'épreuve, sans prolongation quel que soit le motif de son retard. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Un candidat en retard de **plus d'une demi-heure** sera considéré comme **absent**.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa copie et/ou sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. Il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants.

**Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus et toute tentative de fraude conduisent à la traduction devant les instances disciplinaires de l'Université.**

## TITRE IV- MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DE VALIDATION DES UE

cf. ANNEXES

## TITRE V- POINTS DE BONIFICATION

### **Article 23 :**

Pour les étudiants ayant obtenu au terme de la deuxième année des Etudes de Maïeutique une note supérieure à 12/20 en Education Physique et Sportive à chacun des semestres, le Jury d'examen peut accorder une bonification représentant au plus 5% du total maximum des points d'une seule des UE Générales composant le cursus sans possibilité de rattrapage des UE Spécifiques.

Attention : l'attribution de la bonification est conditionnée par le fait que l'étudiant participe aux 2 semestres de pratique sportive.

### **Article 24 :**

Les étudiants en maïeutique de l'école de sages-femmes, département de l'UFR de médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'école de sages-femmes et de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'école et de l'UFR et à leur amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente, mais au contraire encouragée.

### **Article 25 : Modalités d'acquisition des points de bonification**

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification, qui sont cumulés dans un « compte » pour chaque étudiant.

- Mandats électifs (conseils de l'UGA -COMUE, CEVU, CS, CROUS ou de la faculté (UFR) 1 point
- Mandats électifs nationaux (ANESF, CNOUS, CNESER) 1 point
- Président de l'AESFG 1 point
- Délégué de promotion 1 point
- Encadrement sportif : 48h d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant 1 point
- Responsable du bureau des sports : 48h de présence au bureau des sports 1 point
- Parrainage des étudiants de PACES 1 point

L'attribution de ces points est automatique pour les mandats électifs de l'Université.  
Elle ne l'est pas pour les autres et fait l'objet d'une évaluation par le jury.

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche prévue à cet effet et mise à disposition des étudiants via le site internet Méd@tice Maïeutique.

### **Article 26 : Vœux des étudiants concernant l'utilisation des points de bonification**

Lorsqu'un étudiant a recueilli des points de bonification autres que ceux d'un mandat électif à l'Université, il doit remettre à la scolarité, au plus tard une semaine après la dernière épreuve des examens, une fiche de vœux précisant l'ordre de priorité d'utilisation de ces points dans l'hypothèse où il serait en difficulté sur plusieurs UE. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte de la demande de bonification.

### **Article 27 : Modalités d'utilisation des points**

- les points de bonification ne peuvent pas être attribués à une UE Spécifique ;
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 1 UE Générale au plus ;
- les points de bonification attribués à une UE Générale ne doivent pas excéder 5 % de la valeur d'ensemble de l'UE (soit 1 point sur une note calculée sur 20) ;
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ;
- ils ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre.

## **TITRE VII – REGLES DE PROGRESSION EN 5<sup>ème</sup> année DES ETUDES DE MAIEUTIQUE**

### **Article 28**

Pour progresser en 5<sup>ème</sup> année l'étudiant devra avoir :

- Validé le semestre 1 et le semestre 2 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, et en dehors de l'obtention d'une dette (cf. ci-après), l'étudiant doublera la 4<sup>ème</sup> année.
- Validé les UE cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 1 et 2.

En cas de doublement :

- L'étudiant conservera les UE théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les UE cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 1 et 2 et les évaluations des semestres 1 et 2.

### **Possibilité de dette :**

En cas d'obtention d'une note inférieure ou égale à 10/20 à une ou plusieurs des UE Générales lors des 2<sup>e</sup> sessions, l'étudiant pourra être admis en 5<sup>e</sup> année de maïeutique dans la limite de 6 ECTS non capitalisés sur les semestres 1 et 2. Les UE correspondantes devront être obligatoirement validées en 5<sup>e</sup> année. Dans le cas contraire, l'étudiant n'obtiendra pas le diplôme d'état de sage-femme, et doublera la 5<sup>e</sup> année.

En cas de non validation du Stage Complémentaire durant le semestre 2, et en cas d'impossibilité de 2<sup>e</sup> session, ce Stage Complémentaire devra être obligatoirement validé avant l'obtention du diplôme d'état de sage-femme.

En cas de non validation de la 4<sup>ème</sup> année au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires. Les étudiants disposent au total de cinq inscriptions administratives pour valider quatrième et cinquième année, sans possibilité de prendre quatre inscriptions administratives dans la même année.

### **Article 29**

Les jurys de semestre sont désignés par le Président de l'UGA sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine.

Ils comprennent :

- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La Directrice du Département ou son Représentant
- Un Enseignant Hospitalo-Universitaire d'une des unités d'enseignement dispensées sur l'un des deux semestres.
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) de l'Ecole.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une ou UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Le jury de semestre exerce également un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et déterminent les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

## **TITRE VIII – REGLES D'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME**

### **Article 30**

Pour obtenir son diplôme d'état de sage-femme, l'étudiant devra avoir validé :

- le semestre 3 et le semestre 4 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, l'étudiant doublera la 5<sup>ème</sup> année.
- les UE cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 3 et 4.
- l'épreuve clinique, l'épreuve théorique et le Portfolio, du certificat de synthèse clinique et thérapeutique. En cas de non validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique en session de rattrapage, l'étudiant doublera la 5<sup>ème</sup> année dans les mêmes conditions que celles des alinéas 1 et 2.
- le mémoire.

En cas de doublement :

- L'étudiant conservera les UE théoriques acquises.
- L'étudiant ne conservera pas les UE cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 3 et 4 et les évaluations des semestres 3 et 4.
- L'étudiant ne conservera pas le bénéfice de la validation des épreuves clinique et théorique du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.
- L'étudiant conservera la validation du Mémoire et du Portfolio.
- La non validation isolée du mémoire entraîne une réinscription à l'université pour l'année suivante sans être considéré comme doublant. Dans ce cas, les UE théoriques et cliniques, et le certificat de synthèse clinique et thérapeutique validés restent acquis.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques (FASMa). Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur du Département de Maïeutique.

### **Article 31**

Les jurys de semestre sont désignés par le Président de l'UGA sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine.

Ils comprennent :

- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La Directrice du Département ou son Représentant
- Un Enseignant Hospitalo-Universitaire d'une des unités d'enseignement dispensées sur l'un des deux semestres.
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) de l'Ecole.

Les jurys de semestre constatent et prononcent la validation des UE et des semestres, assurent un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et déterminent les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

### **Article 32**

Le jury de diplôme est désigné par le Président de l'UGA sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine.

Il comprend :

- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La Directrice du Département ou son Représentant
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) de l'Ecole.
- Un Enseignant représentant l'enseignement de la Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques
- Une sage-femme représentant une maternité accueillant les étudiants en stage.

Au vu des résultats sur les 2 semestres, le jury de diplôme valide la liste des étudiants admis au Diplôme d'Etat de Sages-Femmes et la liste des étudiants ajournés.

## REGLEMENT D'ETUDES du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (Semestres 3, 4, 5 et 6)

Vu l'Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques,

### TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

#### Article 1 :

Sont admis à s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année des Etudes en Maïeutique (Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, DFGSMa) :

- les étudiants classés en rang utile au concours maïeutique de fin de Première Année Commune aux Etudes de Santé de l'UFR de médecine de Grenoble.
- les candidats autorisés à réaliser des études de sages-femmes d'après l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.
- les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 11 décembre 2001 après examen de leur situation par la CAC, avis du Conseil de Département et décision du directeur du Département

Sont admis à s'inscrire en 3<sup>ème</sup> année des Etudes en Maïeutique (Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, DFGSMa) :

- les étudiants remplissant les règles de progression en 3<sup>ème</sup> année à l'issue du jury des examens de la 2<sup>ème</sup> session du semestre 4 de la 2<sup>ème</sup> année du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.
- les candidats autorisés à réaliser des études de sage-femme d'après l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.
- les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 11 décembre 2001 après examen de leur situation par la CAC, avis du Conseil de Département et décision du directeur du Département

#### Article 2 :

Le cursus des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques est organisé sur deux années universitaires.

#### Article 3 :

Ces 2 années sont structurées en UE théoriques et cliniques.

### TITRE II - ENSEIGNEMENTS

#### Article 4 :

Les enseignements des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années du DFGSMa comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement ; elle est dispensée sur le site du département ou à l'UFR ou selon ces deux modes combinés.

#### **Article 5 :**

Les enseignements des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années du DFGSMa sont organisés en 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens.

#### **Article 6 :**

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années des Etudes en Maïeutique bénéficient d'un «système bloqué» pour les enseignements théoriques et cliniques, découpant les semestres en périodes alternées cours/stages, sauf en ce qui concerne la période des enseignements complémentaires obligatoires et le service sanitaire qui peuvent se situer dans une période de stage.

#### **Article 7:**

La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

#### **Article 8 :**

S'agissant d'une formation professionnalisante, la présence de l'étudiant est obligatoire en stage : toute absence doit être justifiée sous 48 heures et être rattrapée.

Le rattrapage des gardes non effectuées suivra les règles suivantes :

- les gardes seront préférentiellement reprogrammées sur le même stage. Toutefois, si le planning de l'étudiant ne le permet pas, les absences seront capitalisées et l'étudiant devra alors effectuer ces gardes :
  - soit sur les vacances prévues au cours de l'année universitaire,
  - soit au cours d'un stage (de préférence de même nature) au cours de l'année universitaire
- si les absences concernent plus d'1/4 du stage, elles devront être effectuées dans le même intitulé de stage
- si les absences concernent plus d'1/3 du stage, la directrice se réserve le droit de refaire faire la totalité du stage à l'étudiant en concertation avec la sage-femme enseignante référente de la promotion et en s'appuyant sur les objectifs de stage validés ou non par l'étudiant.

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline du terrain d'accueil et aux dispositions du règlement intérieur. En cas de faute grave, le responsable du stage ou le directeur du département de maïeutique peut mettre fin au stage, après en avoir informé l'équipe pédagogique.

#### **Article 9 :**

Il est fourni à chaque étudiant un livret individuel d'objectifs de stage où sont consignés les objectifs généraux, spécifiques et opérationnels du stage.

Ce livret est obligatoire et servira de base pour la validation du stage par le référent de stage. Lors du remplissage du cahier d'objectifs, **dans le cas d'une décision de non validation ou de la mise en attente de validation de garde pour un étudiant :**

1°) L'étudiant informe la sage-femme enseignante référente de sa formation et prend rendez-vous avec la Cadre du service dans les plus brefs délais.

2°) La situation de cet étudiant est revue :

Dans un premier temps en fin de stage :

- En cas de non validation de garde, la Sage-femme cadre vise le cahier d'objectifs de l'étudiant après consultation des sages-femmes.

- En cas de mise en attente de validation, la décision finale de validation ou non est prise par la Cadre du service après consultation des sages-femmes, et si besoin en concertation avec la Sage-femme Enseignante référente de l'étudiant.

La Sage-femme Cadre du service vise le cahier d'objectifs de l'étudiant.

Dans un deuxième temps, la Directrice du département, après consultation de la Sage-femme Enseignante référente, prend la décision de valider ou non le stage.

En cas de non validation, l'étudiant aura la possibilité de refaire son stage en 2<sup>ème</sup> session.

Les modalités d'organisation de ce stage et de soutien de l'étudiant seront établies par l'équipe enseignante.

La gestion du livret concernant les objectifs de stage sera effectuée par l'étudiant lui-même : présentation en stage, utilisation par les étudiants et les professionnels dans le but de valider les objectifs et le stage (cf. page 2 des livrets), retour à l'école à chaque fin de stage.

### **TITRE III - CONTROLE DES CONNAISSANCES**

#### **Article 10 :**

Le contrôle des connaissances donne lieu pour chaque Unité d'Enseignement à une session d'examen de fin de semestre. Ces examens peuvent se dérouler sous la forme écrite, orale ou numérique. La première session est organisée à l'issue de chaque semestre, sauf cas particuliers. Les épreuves relatives à la session de rattrapage sont organisées au minimum 2 semaines après le jury de la première session.

Les résultats seront communiqués sous 10 jours après chaque délibération du jury. Un relevé de notes sera remis aux étudiants qui en feront la demande après la communication des résultats. La consultation des copies s'effectuera sur demande de l'étudiant, une fois les résultats et notes communiqués et selon un planning défini par la sage-femme enseignante référente de la promotion.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement.

#### **Article 11 :**

Les étudiants bénéficiant d'un aménagement des épreuves devront fournir chaque année universitaire, le justificatif du service Accueil Handicap du Centre de Santé de l'Université Grenoble Alpes au plus tard 1 mois avant la date des épreuves.

#### **Article 12 :**

Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affiche sur les panneaux réservés aux étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années des Etudes en Maïeutique et via le site med@TICE.

### **Article 13 : Déroulement des épreuves écrites :**

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves écrites sont identifiées grâce au numéro d'étudiant. Les étudiants s'y présentent :

- avec leur carte d'étudiant
- avec leurs identifiants AGALAN ou ELFFE en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen.

Sacs, cartables, documents et manteaux sont à déposer à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver aucun document ni aucun matériel pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tous les effets personnels y compris tout système de communication ou assistant personnel et autres appareils numériques doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant **la première demi-heure** qui suit la distribution du sujet et durant le dernier quart d'heure de l'épreuve.

Un candidat en retard à une épreuve est autorisé à entrer dans la salle d'examen pendant **la première demi-heure** qui suit le début de l'épreuve. Il est autorisé à composer pour la durée restante de l'épreuve, sans prolongation quel que soit le motif de son retard. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Un candidat en retard de **plus d'une demi-heure** sera considéré comme **absent**.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa copie et/ou sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. Il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants.

**Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus et toute tentative de fraude conduisent à la traduction devant les instances disciplinaires de l'Université.**

## **TITRE IV- MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DE VALIDATION DES UE**

cf. ANNEXES

## **TITRE V- POINTS DE BONIFICATION**

### **Article 14 :**

Pour les étudiants ayant obtenu au terme de la deuxième année des Etudes de Maïeutique une note supérieure à 12/20 en Education Physique et Sportive à chacun des semestres, le Jury d'examen peut accorder une bonification représentant au plus 5% du total maximum des points d'une seule des UE Générales composant le cursus sans possibilité de rattrapage des UE Spécifiques.

Attention : l'attribution de la bonification est conditionnée par le fait que l'étudiant participe aux 2 semestres de pratique sportive.

### **Article 15 :**

Les étudiants en maïeutique de l'école de sages-femmes, département de l'UFR de médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'école de sages-femmes et de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'école et de l'UFR et à leur amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente, mais au contraire encouragée.

### **Article 16 : Modalités d'acquisition des points de bonification**

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification, qui sont cumulés dans un « compte » pour chaque étudiant.

- Mandats électifs (conseils de l'UGA -COMUE, CEVU, CS, CROUS ou de l'UFR	1 point
- Mandats électifs nationaux (ANESF, CNOUS, CNESER)	1 point
- Président de l'AESFG	1 point
- Délégué de promotion	1 point
- Encadrement sportif : 48h d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant	1 point
- Responsable du bureau des sports : 48h de présence au bureau des sports	1 point
- Parrainage des étudiants de PACES	1 point

L'attribution de ces points est automatique pour les mandats électifs de l'Université.  
Elle ne l'est pas pour les autres et fait l'objet d'une évaluation par le jury.

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche prévue à cet effet et mise à disposition des étudiants via le site internet Méd@tice Maïeutique.

### **Article 17 : Vœux des étudiants concernant l'utilisation des points de bonification**

Lorsqu'un étudiant a recueilli des points de bonification autres que ceux au titre d'un mandat électif à l'Université, il doit remettre à la scolarité, au plus tard une semaine après la dernière épreuve des examens, une fiche de vœux précisant l'ordre de priorité d'utilisation de ces points dans l'hypothèse où il serait en difficulté sur plusieurs UE. En cas de non respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte de la demande de bonification.

### **Article 18 : Modalités d'utilisation des points**

- les points de bonification ne peuvent pas être attribués à une UE Spécifique ;
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 1 UE Générale au plus ;
- les points de bonification attribués à une UE Générale ne doivent pas excéder 5 % de la valeur d'ensemble de l'UE (soit 1 point sur une note calculée sur 20) ;
- les points sont utilisables en première session **ou** en deuxième session ;
- ils ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre.

## TITRE VII – REGLES DE PROGRESSION EN 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ANNEE DES ETUDES DE MAIEUTIQUE

### Article 19 :

Pour passer en 3<sup>ème</sup> année, l'étudiant devra avoir :

- Validé le semestre 3 **ET** le semestre 4 conformément aux règles de validation des UE Théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, et en dehors de l'obtention d'une dette (cf. ci-après), l'étudiant doublera la 2<sup>ème</sup> année.
- Validé les UE Cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 3 et 4.

En cas de doublement :

- L'étudiant conservera les UE Théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les UE Cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 3 et 4 et les évaluations des semestres 3 et 4.

### Possibilité de dette :

En cas d'obtention d'une note inférieure ou égale à 10/20 à une ou plusieurs des UE Générales, lors des 2<sup>e</sup> sessions, ou bien en cas de non validation du stage correspondant au service sanitaire (celui-ci ne pouvant être reconduit de fait de sa durée), l'étudiant pourra être admis en 3<sup>e</sup> année de maïeutique avec une dette dans la limite de 6 ECTS non capitalisés sur les semestres 3 et 4. Les UE correspondantes devront être obligatoirement validées en 3<sup>e</sup> année. Dans le cas contraire, l'étudiant n'obtiendra pas le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques, et doublera la 3<sup>e</sup> année.

En cas de non validation de la 2<sup>ème</sup> année des études de Maïeutique au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires. Les étudiants disposent au total de cinq inscriptions administratives pour valider deuxième et troisième année, sans possibilité de prendre quatre inscriptions administratives pour la même année.

### Article 20 :

Pour progresser en 4<sup>ème</sup> année l'étudiant devra avoir :

- Validé le semestre 5 **ET** le semestre 6 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE Théoriques en session de rattrapage l'étudiant doublera la 4<sup>ème</sup> année.
- Validé les UE Cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 5 et 6.

En cas de doublement :

- L'étudiant conservera les UE Théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les UE Cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 5 et 6 et les évaluations des semestres 5 et 6.

En cas de non validation de la 3<sup>ème</sup> année au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires (cf. Article 23).

### Article 21 :

Les jurys de semestre sont désignés par le Président de l'UGA sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine.

Ils comprennent :

- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La Directrice du Département ou son Représentant

- Un Enseignant Hospitalo-Universitaire d'une des unités d'enseignement dispensées sur l'un des deux semestres.
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) du département.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Le jury de semestre exerce également un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et déterminent les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

Le jury du semestre 4 acte les droits à progression en 3<sup>ème</sup> année.

## **TITRE VIII – REGLES D'OBTENTION DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCE MAIEUTIQUE**

### **Article 22 :**

Pour Obtenir son diplôme l'étudiant devra avoir :

- Validé le semestre 5 **ET** le semestre 6 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, l'étudiant doublera la 3<sup>ème</sup> année et n'obtiendra pas son diplôme de formation générale en science maïeutique.
- Validé les UE cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 5 et 6.

En cas de doublement :

- L'étudiant conservera les UE théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les UE cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 5 et 6 et les évaluations des semestres 5 et 6.

En cas de non validation de la 3<sup>ème</sup> année au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires à condition de ne pas avoir pris plus de deux inscriptions administratives en deuxième année. Les étudiants disposent au total de cinq inscriptions administratives pour valider deuxième et troisième année, sans possibilité de prendre quatre inscriptions administratives pour la même année.

### **Article 23 :**

Le jury de diplôme est désigné par le Président de l'UGA sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine.

Il comprend :

- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La Directrice du Département ou son Représentant
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) du département.
- Un Enseignant représentant l'enseignement de 2<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> année de formation générale en sciences maïeutiques

Au vu des résultats sur les 6 semestres, le jury de diplôme valide la liste des étudiants admis au Diplôme de Formation générale en Sciences Maïeutiques et la liste des étudiants ajournés.

**REGLEMENT D'EXAMEN DE 2ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

**UFR : Médecine - Département de Maïeutique**

**FORMATION : 2ème année de Formation Générale en Sciences Maïeutiques**

**Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN**

**Nom du responsable de l'année de formation : Delphine SAVOY**

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 1ère session			
<i>Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb, disciplinaires à choix sur liste : UEX, d'ouverture/transversales : UEouv/ UET)</i>			Epreuves cliniques (1)	Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
<b>Semestre 3</b>						
<b>UE Cliniques :</b>						
	stage soins infirmiers	4	X			
<b>UE Générales:</b>						
	UE Séméiologie Générale	3		X	1	1 contrôle
	UE Santé Publique et Démarche de Recherche	4		X	0,5	1 Travail personnel*
	UE Service Sanitaire	5		X	2	1 contrôle
	UE Autres systèmes	6		X	2,5	1 contrôle et assiduité aux séances de formation ( au-delà de 3 absences non justifiées, l'ue ne sera pas validée)
	UE Appareil CardioRespiratoire	3		X	3	1 contrôle
	UE de l'Agent Infectieux à l'Hôte	4		X	1,5	1 contrôle
	UE Reins et Voies Urinaires	4		X	2	1 contrôle
	UE Reins et Voies Urinaires	1		X	1	1 contrôle
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>				
<b>Semestre 4</b>						
<b>UE Cliniques :</b>						
	Stage suites de couches	2	X			
	Stage salles d'accouchements	4	X			
	Stage Service Sanitaire	1	X	X	0	Rapport, évaluation, entretien
<b>UE Spécifiques:</b>						
	UE Obstétrique	6		X	3	1 contrôle
	UE Puériculture Néonatalogie et Pédiatrie	4		X	2	1 contrôle
<b>UE Générales:</b>						
	UE Santé Publique et Démarche de Recherche	2		X	1	1 contrôle
	UE Génétique Médicale	2		X	1	1 contrôle
	UE SHS Droit et Législation	3		X	1,5	1 contrôle
	UE Optionnelle au choix	6		X	3	1 contrôle dont les modalités seront définies en fonction de l'UE choisie
	Tutorat PACES					
	UE Master ISM ouvertes aux 2e et 3e année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales					
	EC ouverts aux 2e et 3e année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales					
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>				

\* Epreuves non reconduites en session 2

DFGSMa2 – Année 2019/2020  
 validé en Equipe le 02/07/2019  
 validé en Conseil de Département le  
 validé en Conseil d'UFR le 16 septembre 2019  
 validé en CFVU le 17 octobre 2019

**REGLEMENT D'EXAMEN DE 2ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

**UFR : Médecine - Département de Maïeutique**
**FORMATION : 2ème année de Formation Générale en Sciences Maïeutiques**
**Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN**
**Nom du responsable de l'année de formation : Delphine SAVOY**

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 2ème Session			
Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : <b>UEOb</b> , disciplinaires à choix sur liste : <b>UEX</b> , d'ouverture/transversales : <b>UEOuv/UET</b> )			Epreuves cliniques (1)	Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
<b>Semestre 3</b>						
<b>UE Cliniques :</b>						
	stage soins infirmiers	4	X			
<b>UE Générales:</b>						
	UE Sémiologie Générale	3		X	1	1 contrôle
	UE Santé Publique et Démarche de Recherche	4		X	2	1 contrôle
	UE Service Sanitaire	5		x	2,5	1 contrôle et assiduité aux séances de formation ( au-delà de 3 absences non justifiées, l'ue ne sera pas validée)
	UE Autres systèmes	6		X	3	1 contrôle
	UE Appareil CardioRespiratoire	3		X	1,5	1 contrôle
	UE de l'Agent Infectieux à l'Hôte	4		X	2	1 contrôle
	UE Reins et Voies Urinaires	1		X	1	1 contrôle
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>				
<b>Semestre 4</b>						
<b>UE Cliniques :</b>						
	stage suites de couches	2	X			
	stage salles d'accouchements	4	X			
	stage service sanitaire	1			0	pas de validation de stage mais évaluation et entretien
<b>UE Spécifiques:</b>						
	UE Obstétrique	6		X	3	1 contrôle
	UE Puériculture Néonatalogie et Pédiatrie	4		X	2	1 contrôle
<b>UE Générales:</b>						
	UE Santé Publique et Démarche de Recherche	2		X	1	1 contrôle
	UE Génétique Médicale	2		X	1	1 contrôle
	UE SHS Droit et Législation	3		X	1,5	1 contrôle
	UE Optionnelle au choix	6		X	3	1 contrôle dont les modalités seront définies en fonction de l'UE choisie
	Tutorat PACES					
	UE Master ISM ouvertes aux 2e et 3e année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales					
	UE Master Biologie ouvertes aux 2e et 3e année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales					
	EC ouverts aux 2e et 3e année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales					
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>				

DFGSMa2 – Année 2019/2020

validé en Equipe le 02/07/2019

validé en Conseil de Département le

validé en Conseil d'UFR le 16 septembre 2019

validé en CFVU le 17 octobre 2019

**REGLEMENT D'EXAMEN ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020 - DFGSMa2**

	<p><b>UE Théoriques</b> : La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements.</p> <p><b>UE Cliniques</b> : La présence de l'étudiant est obligatoire en stage. Toute absence en garde devra être rattrapée.</p>				
<b>Stage obligatoire</b>	<b>Soins infirmiers</b>		<b>Suites de couches</b>	<b>Salle d'accouchement</b>	<b>Service Sanitaire</b>
Durée	2 semaines	2 semaines	2 semaines	4 semaines	12 semaines
Périodes	cf.calendrier	cf.calendrier	cf.calendrier	cf.calendrier	cf.calendrier
Modalité d'évaluation	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage + rapport d'intervention
<b>Périodes d'examen</b>	<b>UE Théoriques</b>				
<b>semestre 3</b>					
1ère session	janvier - février 2020				
2ème session	mars 2020				
<b>semestre 4</b>					
1ère session	mai - juin 2020				
2ème session	juillet - aout 2020				
<b>Périodes de réunion du jury de semestre</b>					
<b>semestre 3</b>					
1ère session	mars 2020				
2ème session	avril 2020				
<b>semestre 4</b>					
1ère session	juin - juillet 2020				
2ème session	aout - septembre 2020				
<b>Modalités d'obtention des semestres</b>	<b>SEMESTRE 3 : 1ère session</b>		<b>SEMESTRE 4 : 1ère session</b>		
	<p><b>UE Clinique</b> : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait, au plus tard, au terme du 2e semestre.</p> <p>Le stage du Service Sanitaire est réalisé en transversal sur les 2 semestres, et sera validé en jury de 2e semestre. En cas de non validation en 1ere session, une 2e session n'est pas envisageable au regard des contraintes organisationnelles et fera l'objet d'une dette en DFGSMa 3e année.</p>		<p><b>UE Clinique</b> : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait, au plus tard, au terme du 2e semestre</p>		
	<p><b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20</p>		<p><b>UE Spécifiques</b> : Chaque UE Spécifique est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20</p>		
	<b>SEMESTRE 3 : 2ème session</b>		<b>SEMESTRE 4 : 2ème session</b>		
<p><b>UE Clinique</b> : Tout stage présenté en 2ème session est validé</p>		<p><b>UE Clinique</b> : Tout stage présenté en 2ème session est validé</p>			
<p><b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20</p>		<p><b>UE Spécifiques</b> : Chaque UE Spécifique présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20</p>			
		<p><b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20</p>			

**REGLEMENT D'EXAMEN DE 3<sup>ème</sup> ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : Médecine - Département de Maïeutique

FORMATION : 3<sup>ème</sup> année de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN

Nom du responsable de l'année de formation : Claire BAUDON

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 1 <sup>ère</sup> Session				
Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb, disciplinaires à choix sur liste : UEX, d'ouverture/transversales : UEouv/UET)			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
<b>SEMESTRE 5</b>							
<b>UE Cliniques :</b>							
	stage 1	4		X			
	stage 2	4		X			
	stage 3	4		X			
<b>UE Spécifiques :</b>							
	UE Obstétrique	6			X	3	1 contrôle
	UE Gynécologie	5			X	2	1 contrôle
<b>UE Générales:</b>							
	UE Santé publique - Démarche de recherche : Anglais	3			X	1	1 contrôle
	Démarche de recherche				X	1	1 contrôle de lecture critique d'article
	UE Agents Infectieux à l'hôte	2			X	1	1 contrôle
	UE Génétique Médicale	2			X	1	1 contrôle
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>					
<b>SEMESTRE 6</b>							
<b>UE Cliniques :</b>							
	Stage 4	4		X			
	Stage 5	4	2 évaluations <sup>1</sup>	X			
	Stage 6	4		X			
<b>UE Spécifiques :</b>							
	UE Puériculture, néonatalogie, pédiatrie	7			X	2	1 contrôle
					X	1	1 Travail personnel <sup>2</sup>
	UE Obstétrique	3			X	0,5	1 Travail personnel <sup>2</sup>
					X	1,5	1 contrôle
<b>UE Générales :</b>							
	UE SHS, droit et législation	7			X	1	1 contrôle Droit / Législation
					X	2	1 contrôle de psychologie
	UE Santé publique - Démarche de recherche	1					
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>					

<sup>1</sup>: L'évaluation clinique se décompose en 2 parties :  
l'examen clinique de la patiente  
la présentation d'une démarche clinique

<sup>2</sup>: L'épreuve n'est pas reconduite en 2<sup>ème</sup> session

**REGLEMENT D'EXAMEN DE 3ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : **Médecine - Département de Maïeutique**  
 FORMATION : **3ème année de Formation Générale en Sciences Maïeutiques**  
 Nom du responsable de la formation : **Chantal SEGUIN**  
 Nom du responsable de l'année de formation : **Claire BAUDON**

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 2ème Session				
<i>Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb, disciplinaires à choix sur liste : UEX, d'ouverture/transversales : UEouv/UET)</i>			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
<b>SEMESTRE 5</b>							
<b>UE Cliniques :</b>							
	stage 1	4		X			
	stage 2	4		X			
	stage 3	4		X			
<b>UE Spécifiques :</b>							
	UE Obstétrique	6			X	3	1 contrôle
	UE Gynécologie	5			X	2	1 contrôle
<b>UE Générales:</b>							
	UE Santé publique - Démarche de recherche : - Anglais	3			X	1	1 contrôle
	- Démarche de recherche				X	1	1 contrôle de lecture critique d'article
	UE Agent Infectieux à l'hôte	2			X	1	1 contrôle
	UE Génétique Médicale	2			X	1	1 contrôle
	Total ECTS/Semestre	30					
<b>SEMESTRE 6</b>							
<b>UE Cliniques :</b>							
	Stage 4	4		X			
	Stage 5	4	1 évaluation <sup>1</sup>	X			
	Stage 6	4		X			
<b>UE Spécifiques:</b>							
	UE Puériculture, néonatalogie, pédiatrie	7				2	1 contrôle
	UE Obstétrique	3			X	1,5	1 contrôle
<b>UE Générales:</b>							
	UE SHS, droit et législation	7			X	1	1 contrôle Droit / Législation
					X	2	1 contrôle de psychologie
	UE Santé publique - Démarche de recherche	1					
	Total ECTS/Semestre	30					

REGLEMENT D'EXAMEN 3ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

<p><b>UE Théoriques</b> : La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements.</p> <p><b>UE Cliniques</b> : La présence de l'étudiant est obligatoire en stage. Toute absence en garde devra être rattrapée.</p>						
Stages obligatoires	STAGE 1	STAGE 2	STAGE 3	STAGE 4	STAGE 5	STAGE 6
Durée,	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines
Périodes	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier
Modalité d'évaluation	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage
<b>Périodes d'examen</b>						
<b>semestre 5</b>						
	<b>UE Théorique</b>			<b>UE Clinique</b>		
1ère session	janvier 2020			n/a		
2ème session	mars 2020			n/a		
<b>semestre 6</b>						
	<b>UE Théorique</b>			<b>UE Clinique</b>		
1ère session	juin 2020			Au cours de la période du stage concerné par l'évaluation clinique		
2ème session	juillet-aout 2020			juillet-aout 2020		
<b>Périodes de réunion du jury de semestre</b>						
<b>semestre 5</b>						
1ère session	janvier - février 2020					
2ème session	avril 2020					
<b>semestre 6</b>						
1ère session	juin-juillet 2020					
2ème session	aout-septembre 2020					
<b>Modalités d'obtention des semestres - Compensation semestrielle</b>	<b>SEMESTRE 5 : 1ère session</b>			<b>SEMESTRE 6 : 1ère session</b>		
	<b>UE Clinique</b> : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 6.			<b>UE Clinique</b> : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 6.		
	Le troisième stage du semestre 5 sera soumis à validation au cours du jury de 2e session du semestre 5. En cas de non validation, il pourra être refait durant la période d'été dédiée aux stages de 2e session.					
	Deux évaluations cliniques sont réalisées (1 en suites de couches et 1 en salle d'accouchements) sur l'ensemble des semestres 5 et 6 : les notes obtenues contribueront à la validation de l'UE Clinique du semestre 6 uniquement. Cette dernière est validée lorsque la moyenne des notes des 2 évaluations est supérieure ou égale à 12/20. L'obtention d'une moyenne inférieure à 12/20 obligera l'étudiant à présenter une évaluation clinique en session de rattrapage. Elle sera réalisée au sein de l'unité dans laquelle l'étudiant aura obtenu la moins bonne note en 1ère session.					
	<b>UE Spécifiques</b> : Chaque UE Spécifique est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20			<b>UE Spécifiques</b> : Chaque UE Spécifique est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20		
	Le travail personnel de l'UE Obstétrique peut être réalisé durant les semestres 5 ou 6. La note obtenue compte pour la validation de l'UE Obstétrique du semestre 6					
	<b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 Les UE Générales du Semestre 5 sont compensables entre elles			<b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 L'UE Santé Publique Démarche de Recherche est validé sur la présence en cours		
	<b>SEMESTRE 5 : 2ème session</b>			<b>SEMESTRE 6 : 2ème session</b>		
<b>UE Clinique</b> : Tout stage présenté en 2ème session est validé			<b>UE Clinique</b> : Tout stage présenté en 2ème session est validé			
Toute évaluation clinique présentée en 2ème session obtient une note supérieure ou égale à 12/20						
<b>UE Spécifiques</b> : Chaque UE Spécifique présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20			<b>UE Spécifiques</b> : Chaque UE Spécifique présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20			
<b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 Les UE Générales du Semestre 5 sont compensables entre elles			<b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 L'UE Santé Publique Démarche de Recherche est validé sur la présence en cours			
<b>Formule de calcul de la note semestrielle</b>	<b>SEMESTRE 5</b> : la note semestrielle est égale à la moyenne pondérée par les coefficients des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre 5			<b>SEMESTRE 6</b> : la note semestrielle est égale à la moyenne pondérée par les coefficients des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre 6		
<b>Règle d'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques</b>	<b>Pour obtenir le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, l'étudiant devra avoir validé les semestres 3 ; 4 ; 5 et 6 .</b>					

**REGLEMENT D'EXAMEN DE 4ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

**UFR : Médecine - Département de Maïeutique**

**FORMATION : 1ère année de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**

**Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN**

**Nom du responsable de l'année de formation : Lionel DI MARCO**

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 1ère session				
Préciser le semestre d'enseignement ( <b>S1 S2</b> ) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : <b>UEOb</b> , disciplinaires à choix sur liste : <b>UEX</b> , d'ouverture/transversales : <b>UEOuv/UET</b> )			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
<b>SEMESTRE 1</b>							
<b>UE Cliniques :</b>							
	stage n°1	4		X			Si le stage n°1 ou n°2 est un stage de suites de couches, la validation définitive du stage s'effectuera par le rendu d'au moins une vignette clinique de portfolio d'apprentissage et d'un entretien individuel
	stage n°2	4		X			
<b>UE Spécifiques :</b>							
	UE Obstétrique	7			X	3	1 contrôle
	UE Pédiatrie	7			X	3	1 contrôle
	UE Santé génésique des femmes	4			X	2	1 contrôle
<b>UE Générales :</b>							
	UE Santé publique-Démarche de recherche	2			X	1	1 contrôle
	UE SHS, Droit, Législation	2			X	1	1 contrôle de Droit
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>					
<b>SEMESTRE 2</b>							
<b>UE Cliniques :</b>							
	stage n°1	4		X X			Si le stage n°1 ou n°2 est un stage de suites de couches, la validation définitive du stage s'effectuera par le rendu d'au moins une vignette clinique de portfolio d'apprentissage et d'un entretien individuel
	stage n°2	4	3 évaluations <sup>1</sup>				
<b>UE Spécifiques:</b>							
	UE Obstétrique	5			X	2	1 contrôle
	UE Réanimation néonatale	2			X	1	1 examen pratique de réanimation néonatale
<b>UE Générales:</b>							
	UE SHS, Droit, Législation	6			X X	2 1	1 contrôle 1 exposé d'éthique <sup>2</sup>
	UE Santé publique-Démarche de recherche Démarche de Recherche	3			X	1	1 protocole de recherche
	UE Optionnelle UE Master ISM ouvertes aux étudiants en médecine UE Master Biologie ouvertes aux étudiants en médecine UE Master Sport Santé Société ouvertes aux étudiants en médecine EC ouverts aux 2ème et 3ème année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales	4			X	1	1 contrôle dont les modalités seront définies en fonctions des UE choisies
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>					

<sup>1</sup> : L'évaluation clinique se décompose en 2 parties :

- l'examen clinique de la patiente
- la présentation d'une démarche clinique

<sup>2</sup> : L'épreuve n'est pas reconduite en 2ème session

**REGLEMENT D'EXAMEN DE 4ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : Médecine - Département de Maïeutique

FORMATION : 1ère année de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN

Nom du responsable de l'année de formation : Lionel DI MARCO

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 2ème session				
Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb, disciplinaires à choix sur liste : UEX, d'ouverture/transversales : UEouv/UET)			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
<b>SEMESTRE 1</b>							
<b>UE Cliniques :</b>							
	stage n°1	4		X			Si le stage n°1 ou n°2 est un stage de suites de couches, la validation définitive du stage s'effectuera par le rendu d'au moins une vignette clinique de portfolio d'apprentissage et d'un entretien individuel
	stage n°2	4		X			
<b>UE Spécifiques :</b>							
	UE Obstétrique	7			X	3	1 contrôle
	UE Pédiatrie	7			X	3	1 contrôle
	UE Santé génésique des femmes	4			X	2	1 contrôle
<b>UE Générales :</b>							
	UE Santé publique-Démarche de recherche	2			X	1	1 contrôle
	UE SHS, Droit, Législation	2			X	1	1 contrôle de Droit
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>					
<b>SEMESTRE 2</b>							
<b>UE Cliniques :</b>							
	stage n°1	4		X			Si le stage n°1 ou n°2 est un stage de suites de couches, la validation définitive du stage s'effectuera par le rendu d'au moins une vignette clinique de portfolio d'apprentissage et d'un entretien individuel
	stage n°2	4	1 évaluation <sup>1</sup>	X	X		
<b>UE Spécifiques:</b>							
	UE Obstétrique	5			X	2	1 contrôle
	UE Réanimation néonatale	2			X	1	1 examen pratique de réanimation néonatale
<b>UE Générales:</b>							
	UE SHS, Droit, Législation	6			X	2 1	1 contrôle
	UE Santé publique-Démarche de recherche Démarche de Recherche	3			X	1	1 protocole de recherche
	UE Optionnelle UE Master ISM ouvertes aux étudiants en médecine UE Master Biologie ouvertes aux étudiants en médecine UE Master Sport Santé Société ouvertes aux étudiants en médecine EC ouverts aux 2ème et 3ème année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales	4			X	1	1 contrôle dont les modalités seront définies en fonctions des UE choisies
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>					

<sup>1</sup> : L'évaluation clinique se décompose en 2 parties :  
l'examen clinique de la patiente  
la présentation d'une démarche clinique  
2 : L'épreuve n'est pas reconduite en 2ème session

**REGLEMENT D'EXAMEN DE 4ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

Liste des enseignements à assiduité obligatoire (TP TD TER) et sanctions prévues en cas de non respect	<p align="center"><b>UE Théoriques</b> : La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements.</p> <p align="center"><b>UE Cliniques</b> : La présence de l'étudiant est obligatoire en stage. Toute absence en garde devra être rattrapée.</p>			
<b>Stages obligatoires</b>	<b>STAGE 1</b>	<b>STAGE 2</b>	<b>STAGE 3</b>	<b>STAGE 4</b>
Durée,	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines
Périodes	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier
Modalité d'évaluation	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage
<b>Périodes d'examen</b>				
<b>semestre 1</b>				
	<b>UE Théorique</b>		<b>UE Clinique</b>	
1ère session	février 2020		n/a	
2ème session	mars 2020		n/a	
<b>semestre 2</b>				
	<b>UE Théorique</b>		<b>UE Clinique</b>	
1ère session	juin 2020		Au cours des périodes de stages concernés par les évaluations cliniques	
2ème session	juillet-août 2020		juillet-août 2020	
<b>Périodes de réunion du jury de semestre</b>				
<b>semestre 1</b>				
1ère session	mars 2020			
2ème session	avril 2020			
<b>semestre 2</b>				
1ère session	juillet 2020			
2ème session	août - septembre 2020			
<b>Modalités d'obtention des semestres - Compensation semestrielle</b>	<b>SEMESTRE 1 : 1ère session</b>		<b>SEMESTRE 2 : 1ère session</b>	
	<b>UE Clinique</b> : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 2.		<b>UE Clinique</b> : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 2.	
	Trois évaluations cliniques sont réalisées (en consultation, en suites de couches et salle d'accouchement) sur l'ensemble des semestres 1 et 2. <b>La date d'évaluation en consultation sera fixée par l'institution sur le semestre 1 ou 2 sans que cette date ne corresponde forcément à la période de stage en consultation de l'étudiant.</b> Les notes obtenues contribueront à la validation de l'UE Clinique du semestre 2 uniquement. Cette dernière est validée lorsque la moyenne des notes des 3 évaluations est supérieure ou égale à 12/20. L'obtention d'une moyenne inférieure à 12/20 obligera l'étudiant à présenter une évaluation clinique en session de rattrapage. Elle sera réalisée au sein de l'unité dans laquelle l'étudiant aura obtenu la moins bonne note en 1ère session.			
	<b>La validation du stage en suites de couche est également soumise à la présentation d'au moins une vignette clinique et d'un entretien individuel dans le cadre du Portfolio d'apprentissage servant à l'obtention du Diplôme d'Etat en 5e année. La soumission des vignettes cliniques et l'entretien individuel doivent avoir lieu au plus tard dans le mois suivant la fin du stage de suites de couches. En l'absence du respect de ce délai, le stage de suites de couches est invalidé et fera l'objet d'une 2ème session.</b>			
	<b>UE Spécifiques</b> : Chaque UE Spécifique est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20		<b>UE Spécifiques</b> : Chaque UE Spécifique est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20	
	<b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20		<b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20	
<b>SEMESTRE 1 : 2ème session</b>		<b>SEMESTRE 2 : 2ème session</b>		
<b>UE Clinique</b> : Tout stage présenté en 2ème session est validé		<b>UE Clinique</b> : Tout stage présenté en 2ème session est validé		
Toute évaluation clinique présentée en 2ème session obtient une note supérieure ou égale à 12/20				
<b>UE Spécifiques</b> : Chaque UE Spécifique présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20		<b>UE Spécifiques</b> : Chaque UE Spécifique présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20		
<b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20		<b>UE Générales</b> : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20		

**REGLEMENT D'EXAMEN DE 5ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

**UFR : Médecine - Département de Maïeutique**

**FORMATION : 2ème année de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**

**Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN**

**Nom du responsable de l'année de formation : Claudine MARTIN**

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 1ère Session				
<i>Préciser le semestre d'enseignement ( S1 S2 ) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : <b>UEOb</b>, disciplinaires à choix sur liste : <b>UEX</b>, d'ouverture/transversales : <b>UEOuv/UET</b>)</i>			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
	<b>SEMESTRE 3</b>						
	<b>UE Cliniques :</b> Stage pré-professionnel et/ou Stage intégré	14		X X X			La validation du stage est réalisée pour chaque secteur d'affectation au sein du stage
	<b>UE Maïeutique</b>	8					
	<b>UE Mémoire</b>	8					
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>					
	<b>SEMESTRE 4</b>						
	<b>UE Cliniques :</b> Stage pré-professionnel et/ou Stage intégré	20	2 évaluations <sup>1</sup>	X X X			La validation du stage est réalisée pour chaque secteur d'affectation au sein du stage
	<b>UE Optionnelle</b> Stage optionnel ou UE Double Coursus UE Master ISM ouvertes aux étudiants en médecine	4		X			1 contrôle dont les modalités seront définies en fonction des UE choisies
	<b>UE Maïeutique</b> Raisonnement clinique	2			X		Cas Clinique individuel
	<b>UE Mémoire :</b> Contenu écrit + Soutenance	4			X	1	
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>					
	<b>Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique</b>		X		X	1 1	épreuve théorique épreuve clinique Portfolio
					validé / non validé		

<sup>1</sup> : L'évaluation clinique se décompose en 2 parties :  
l'examen clinique de la patiente  
la présentation d'une démarche clinique

**REGLEMENT D'EXAMEN DE 5ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

**UFR : Médecine - Département de Maïeutique**

**FORMATION : 2ème année de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**

**Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN**

**Nom du responsable de l'année de formation : Claudine MARTIN**

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 2ème Session				
<i>Préciser le semestre d'enseignement ( S1 S2 ) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : <b>UEOb</b>, disciplinaires à choix sur liste : <b>UEX</b>, d'ouverture/transversales : <b>UEOuv/UET</b>)</i>			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
	<b>SEMESTRE 3</b>						
	<b>UE Cliniques :</b> Stage pré-professionnel et/ou Stage intégré	14		X			La validation du stage est réalisée pour chaque secteur d'affectation au sein du stage
	<b>UE Maïeutique</b>	8					
	<b>UE Mémoire</b>	8					
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>					
	<b>SEMESTRE 4</b>						
	<b>UE Cliniques :</b> Stage pré-professionnel et/ou Stage intégré	20	1 évaluation	X			La validation du stage est réalisée pour chaque secteur d'affectation au sein du stage
	<b>UE Optionnelle</b> Stage optionnel ou UE Double Cursus UE Master ISM ouvertes aux étudiants en médecine	4		X			1 contrôle dont les modalités seront définies en fonction des UE choisies
	<b>UE Maïeutique</b> Raisonnement clinique	2			X		Cas Clinique individuel
	<b>UE Mémoire :</b> Contenu écrit + Soutenance	4				1	
	<b>Total ECTS/Semestre</b>	<b>30</b>					
	<b>Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique</b>		X		X	1	épreuve théorique
						1	épreuve clinique
					validé / non validé		Portfolio

1 : L'évaluation clinique se décompose en 2 parties :  
l'examen clinique de la patiente  
la présentation d'une démarche clinique

DES F5 – Année 2019/2020  
validé en Equipe le 2/07/2019  
validé en Conseil de Département le  
validé en Conseil d'UFR le 16 septembre 2019  
validé en CFVU le 17 octobre 2019

REGLEMENT D'EXAMEN DE 5<sup>ème</sup> ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

	<p><b>UE Théoriques</b> : La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements.</p> <p><b>UE Cliniques</b> : La présence de l'étudiant est obligatoire en stage. Toute absence en garde devra être rattrapée selon les modalités décrites dans le règlement des études.</p>		
<b>Stages obligatoires</b> Durée, Périodes Modalité d'évaluation	<b>STAGE PRE-PROFESSIONNEL OU STAGE INTEGRE</b> 12 semaines cf calendrier validations de stage	<b>STAGE PRE-PROFESSIONNEL OU STAGE INTEGRE</b> 20 semaines cf calendrier validations de stage	
<b>Périodes d'examen</b> <b>SEMESTRE 3</b>	<b>UE Théorique</b>	<b>UE Mémoire</b>	<b>UE Clinique</b>
1 <sup>ère</sup> session 2 <sup>ème</sup> session	n/a n/a	n/a n/a	n/a n/a
<b>SEMESTRE 4</b>	<b>UE Théorique</b>	<b>UE Mémoire</b>	<b>UE Clinique</b>
1 <sup>ère</sup> session 2 <sup>ème</sup> session	Chaque étudiant doit présenter un cas clinique et être présent à deux présentations de cas clinique au cours des semestres 3 et 4. Un cas clinique doit être présenté courant juillet-août 2020	juin 2020 août - septembre 2020	Au cours de la période de stage concernée par l'évaluation clinique (GHR ou consultations obstétricales) juillet - août 2020
<b>Certificat de synthèse clinique et thérapeutique</b>			
1 <sup>ère</sup> session 2 <sup>ème</sup> session	juin 2020 juillet-août-septembre 2020		
<b>Périodes de réunion du jury de semestre</b> <b>SEMESTRE 3</b>			
1 <sup>ère</sup> session 2 <sup>ème</sup> session	mars 2020 avril 2020		
<b>SEMESTRE 4</b>			
1 <sup>ère</sup> session 2 <sup>ème</sup> session	juillet 2020 août - septembre 2020		
<b>Modalités d'obtention des semestres - Compensation semestrielle</b>	<p><b>SEMESTRE 3 : 1<sup>ère</sup> session</b></p> <p><b>UE Clinique</b> : Au sein du stage, chacun des secteurs d'affectation devra être validé. Chaque secteur d'affectation non validé pourra être réalisé en 2<sup>e</sup> session entre les semaines 27 et 36.</p> <p>deux évaluations cliniques sont réalisées (en GHR et en Consultation en type 3 ) sur les semestre 3 ou 4. La moyenne des notes obtenues doit être supérieure ou égale à 12/20. L'obtention d'une moyenne inférieure à 12/20 obligera l'étudiant à présenter une évaluation clinique en session de rattrapage au sein de l'unité concernée par la plus mauvaise note en 1<sup>ère</sup> session.</p> <p>la validation du portfolio comprend la validation du portfolio d'apprentissage (quatre vignettes cliniques dont celle(s) réalisée(s) en 4<sup>e</sup> année) et un entretien individuel. Le portfolio d'apprentissage sera validé au minimum un mois avant la date fixée par l'institution pour la soutenance du portfolio d'évaluation</p> <p><b>UE Maïeutique</b> : Chaque étudiant doit présenter un cas clinique et être présent à deux présentations de cas clinique au cours des semestres 3 et 4.</p> <p><b>SEMESTRE 4 : 1<sup>ère</sup> session</b></p> <p><b>UE Clinique</b> : Au sein du stage, chacun des secteurs d'affectation devra être validé. Chaque secteur d'affectation non validé pourra être réalisé en 2<sup>e</sup> session entre les semaines 27 et 36.</p>		
	<p><b>SEMESTRE 3 : 2<sup>ème</sup> session</b></p> <p><b>UE Clinique</b> : Tout stage présenté en 2<sup>ème</sup> session est validé</p> <p>Toute évaluation clinique présentée en 2<sup>ème</sup> session obtient une note supérieure ou égale à 12/20</p>	<p><b>SEMESTRE 4 : 2<sup>ème</sup> session</b></p> <p><b>UE Clinique</b> : Tout stage présenté en 2<sup>ème</sup> session est validé</p>	<p><b>UE Maïeutique</b> : Chaque étudiant doit présenter un cas clinique.</p>
<b>Formule de calcul de la note semestrielle</b>	<b>SEMESTRE 3</b> : la note semestrielle est égale à la moyenne pondérée par les coefficients des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre 3	<b>SEMESTRE 4</b> : la note semestrielle est égale à la moyenne pondérée par les coefficients des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre 4	
<b>Modalités d'obtention du diplôme d'état de sage femme</b>	<p>Pour obtenir le diplôme d'état de sage-femme, l'étudiant devra avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Validé l'épreuve théorique du certificat de synthèse clinique et thérapeutique avec une note supérieure ou égale à 12/20</li> <li>Validé l'épreuve clinique du certificat de synthèse clinique et thérapeutique avec une note supérieure ou égale à 12/20</li> <li>Validé le Portfolio du certificat de synthèse clinique et thérapeutique</li> <li>Validé le mémoire avec une note supérieure ou égale à 10/20</li> </ul>		

# ANNEXES 6



## LICENCE

### REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

**DOMAINE** : STS

**DIPLOME** : LICENCE **NIVEAU** : Licence 3<sup>ème</sup> année

**Mention** : Chimie

**Parcours- type** : Génie des Procédés

**Régime/ Modalités** : (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime** : X formation initiale X formation continue

**Modalités** : X présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; \_\_\_convention

\_\_\_alternance : \_\_\_contrat de professionnalisation ou \_\_\_apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 11 juillet 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : ISABELLE GAUTIER-LUNEAU

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** : EMELINE TALANSIER

**GESTIONNAIRE** : MONIQUE ARMELLINO

## I – Dispositions générales

### **Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation**

*Le parcours « Génie des Procédés » offre une formation pluridisciplinaire, scientifique et technologique, permettant d'appréhender les techniques et les méthodes de conception, dimensionnement et mise en œuvre d'un procédé industriel de transformation de la matière.*

*Il est accessible depuis les Portails de Licence 1 « Chimie et Biochimie, qui offre une UE optionnelle en génie des procédés dans le but de faire découvrir la Licence 3 Génie des Procédés de la Mention.*

*La Licence 3 permet aux étudiants de développer des compétences scientifiques théoriques et expérimentales, techniques, organisationnelles et relationnelles telles que :*

- Réaliser une étude cinétique d'une réaction chimique, déduire des grandeurs thermodynamiques à partir de données expérimentales ou d'autres grandeurs thermodynamiques, étudier les systèmes électrochimiques simples (piles, électrolyseur)*
- Calculer des flux thermiques dans des situations et des géométries simples, et décrire et/ou analyser un cycle thermodynamique par des diagrammes techniques*
- Calculer et optimiser les pertes de charge lors d'un écoulement d'un circuit hydraulique*
- Faire des bilans de matière sur des réacteurs homogènes idéaux isothermes.*
- Analyser et diagnostiquer d'éventuels dysfonctionnements d'un réacteur via sa distribution de temps de séjour.*
- Appliquer les bonnes pratiques de laboratoire. Proposer et mettre en place une méthode analytique courantes : spectroscopies (UV-visible, IR, émission de flamme) et chromatographies (chromatographie sur colonne, HPLC, CPG).*
- Mettre en œuvre une démarche expérimentale en problématisant, en interprétant des données, en comparant les prévisions d'un modèle aux résultats expérimentaux*
- Mettre en œuvre une démarche scientifique et une approche pluridisciplinaire*
- Travailler en groupe*
- Comprendre le fonctionnement d'une entreprise et de son environnement de travail.*
- Communiquer des informations et des résultats en les analysant, les synthétisant et les restituant à l'écrit et à l'oral*

*A l'issue de la Licence 3 « Génie des Procédés », la poursuite d'études naturelle est la mention de Master de l'Université Grenoble Alpes « Génie des Procédés et des Bioprocédés », qui offre quatre parcours : énergie, formulation, environnement et écoulements. La formation est par ailleurs adaptée à une poursuite d'études dans de nombreux Masters d'autres universités.*



## II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (Rappel : 2 semestres par an, 30 crédits par semestre) /en 0 blocs de connaissances et de compétences et en 12 unités d'enseignements obligatoires.

**Volume horaire de la formation par année : L3 : 456**

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée (ex. anglais) : anglais

Volume horaire : L3 : CM : 0 TD : 24 au S6

#### Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 8 semaines minimum. Il peut être étendu jusqu'à 5 mois, voire 6 mois, dans des cas particuliers.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Le stage obligatoire est à placer en avril-mai-juin.

#### Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Pas de dispositifs spécifiques

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 31 août de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

**- Rapport de stage :**

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'équipe pédagogique.

**Article 4 : Assiduité aux enseignements**

Aux cours :	Obligatoire
Aux TD :	Obligatoire
Aux TP :	Obligatoire
Dispense d'assiduité :	<p>Les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf si remise à la gestionnaire du parcours d'un justificatif sous 72 heures auquel cas ils sont ABJ. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.</p> <p>Une dispense d'assiduité peut être accordée par le responsable de parcours sur demande motivée de l'étudiant, les conditions de dispense (étudiant salarié,...) étant alors consignées dans un contrat pédagogique signé par les deux parties.</p>

**III – Contrôle des connaissances et des compétences**

**Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,**

**5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année**

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	<p>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math></p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul> <p><b>Pas concerné</b></p>
Semestre (le cas échéant)	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation semestrielle</b> entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>

Année (le cas échéant)	<p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des semestres qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation annuelle</b> entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année <math>\geq 10/20</math>).</li> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des <b>blocs de connaissances et de compétences</b> qui composent l'année</li> </ul>
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 5.2 – Compensation

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits).

- |                                                          |                                         |                                         |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| - au sein des UE :                                       | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non            |
| - au sein des Blocs de connaissances et de compétences : | <input type="checkbox"/> oui            | <input checked="" type="checkbox"/> non |
| - au sein des semestres entre les UE qui les composent   | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non            |
| - entre les semestres :                                  | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non            |

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note  $< 10/20$ ).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées auprès de la gestionnaire du parcours en main propre ou envoyées par email avec accusé de réception depuis le compte email institutionnel UGA (aucune autre forme de demande ne pourra être prise en compte) dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

Ce dispositif se traduit par la délivrance d'un relevé de notes faisant apparaître les crédits européens validés.

## 5.3 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> <p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p><i>Une bonification est possible au semestre 5 (S5), pour le suivi d'une UE sport et/ou deuxième langue vivante proposée par l'Université Grenoble Alpes. Lorsque la note obtenue à l'UE est <math>N \geq 10</math>, la bonification obtenue à la moyenne de S5 est alors égale à <math>(N - 10)</math> fois 0,02.</i></p>
<p><b>5.4 – Capitalisation/Conservation :</b></p>	

**Capitalisation des EC et UE** = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note  $\geq 10/20$ ), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### 6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	<p>L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.</p> <p>Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.</p>
ECET	<p>L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum plus une évaluation terminale.</p> <p>La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.</p> <p>Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.</p>

#### 6.2 – Absences aux examens

Les étudiants doivent justifier leur(s) absence(s) si cela est possible au préalable ou dans un délai de 72 H auprès du service scolarité. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Absence aux Evaluations Continues (EC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.</li> </ul>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale ou de seconde chance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, un zéro sera affectée à la note de l'ET.</li> <li>- Si un étudiant est ajourné et qu'il ne passe pas une épreuve de seconde chance à laquelle il est convoqué, alors, il conserve ses notes de session initiale.</li> <li>- Si un étudiant renonce à la compensation, seules les notes des épreuves passées en seconde chance seront prises en compte dans le nouveau calcul de sa moyenne.</li> </ul>
<b>Article 7 : Organisation de la seconde chance</b>	
Seconde chance	<p><b>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET),</b> la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p>
	<p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ;</li> </ul> <p><b>Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale</li> </ul>
	<p>Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude, il peut bénéficier d'une évaluation de substitution.</p>
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	<p>Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.</p>

## V- Résultats

### **Article 8- Jury :**

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.  
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.  
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais et sous un maximum de 15 jours après l'obtention du relevé de notes.

### **Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

### **Article 10 : Redoublement**

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Sans objet pour L3

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Attention : en cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes  $\geq 10/20$  obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique**.

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 12/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

### **Article 11 : Admission au diplôme**

#### **11.1- Diplôme final de Licence**

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par acquisition de chaque bloc de connaissances et de compétences,
- soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme est conditionnée à un niveau minimum de certification en langue : *(cocher la case qui convient)*

Oui

Non

*(Pour les parcours de formation concernés, préciser le niveau exigé) :*

### 11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	<p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance</p> <p>Passable : <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math></p> <p>Assez Bien : <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math></p> <p>Bien : <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math></p> <p>Très Bien : <math>\geq 16</math></p>
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	<p>L'étudiant devra avoir validé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit les blocs de connaissances et de compétences nécessaires à la validation du DEUG</li> <li>- soit la L1 d'une part et la L2 d'autre part</li> </ul> <p>A préciser pour chaque formation :</p> <p>La note du DEUG sera la moyenne des blocs de connaissances et de compétences ou des semestres de L1 et de L2.</p> <p>Le DEUG est délivré sur demande de l'étudiant</p>
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des



activités à l'extérieur des locaux de l'université.

#### **Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant**

Un semestre ou une année d'études peuvent être effectués en L3 sous le statut d'étudiant en échange dans l'une des universités partenaires de l'UFR de Chimie et de Biologie (<https://chimie-biologie.univ-grenoble-alpes.fr/international/etudier-a-l-etranger/>) ou de l'UGA sous réserve de sélection l'année universitaire précédente (en novembre) par une commission Relations Internationales ad hoc au niveau de l'UFR ou de l'établissement respectivement. Les critères de sélection reposent sur la qualité du dossier académique de l'étudiant, sur les capacités linguistiques pour suivre les cours dans la langue d'enseignement visée, sur la qualité du projet de mobilité et la motivation afférente, et pour finir sur la complétude et le soin apporté au dossier déposé.

#### **Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

#### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

#### **Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation**

Sans objet

#### **Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

Sans objet

## SUIVI DES MODIFICATIONS

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	23/05/2016	16/06/2016	1 <sup>ère</sup> année d'accréditation
2	29/05/2017	15/06/2017	
3	14/05/2018	21/06/2018	
4	20/05/2019		
5	08/07/2019	19/09/2019 et et 17/10/2019	

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 STS CHIMIE						Code Diplôme : YALCH11						Date approbation CFVU : 17/10/2019																						
Parcours-type : Génie des procédés						Code VDI :156						N° de version dans l'accréditation :																						
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : YAL3GP						Régime Formation																						
Responsable de la Formation : Isabelle GAUTIER-LUNEAU						Code VET :160						Modalité Formation																						
Responsable de l'Année : Emeline TALANSIER						Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)												NOMBRE D'HEURES																
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Evaluation initiale						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP													
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	si Ecrit Durée	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %																			
<b>SEMESTRE 1</b>																																		
MEC5X1 - Mécanique des fluides (ECET)		YAGPSU10	O	6	2	TP	25%	E	2h	60%		TP	25%	E ou O 1,5h	60%	18	18		15															
						Ecrit - devoir surveillé	15%					Ecrit - devoir surveillé	15%																					
PHY5X1 - Transferts thermiques et cycles thermodynamiques (ECET)		YAGPSU11	O	6	2	TP	25%					TP	25%			16,5	25,5		9															
						Ecrit - devoir surveillé	15%					Ecrit - devoir surveillé	15%																					
								E	2h	40%				E ou O 1,5h	40%																			
								E	1,5h	20%				E ou O 1h	20%																			
OPR5X1 - Outils généraux pour l'ingénieur 1 (ECET)		YAGPSU12	O	6	2											7,5	43,5																	
						Ecrit et/ou Oral	40%					Ecrit et/ou Oral	40%																					
						Ecrit - devoir surveillé	20%					Ecrit - devoir surveillé	20%																					
								E	1,5h	40%				E ou O 1h	40%																			
CHI 508 - Cinétique et thermodynamique chimique (ECET)		YAGPSU13	O	6	2	TP	15%	E	2h	50%		TP	15%	E ou O 1,5h	50%	21	19,5		10,5															
						Ecrit et/ou Oral	35%					Ecrit et/ou Oral	35%																					
MAT5X1 - Mathématiques (ECET)		YAGPSU14	O	3	1	Ecrit - devoir surveillé	15%	E	2h	60%		Ecrit - devoir surveillé	15%	E ou O 1,5h	60%	12	13,5																	
						Ecrit - devoir surveillé	25%					Ecrit - devoir surveillé	25%																					
GDP 501 - Automatisation et schéma TI de procédés (ECET)		YAGPSU15	O	3	1	Ecrit - devoir surveillé	20%	E	1,5h	60%		Ecrit - devoir surveillé	20%	E ou O 1,5h	60%	12	13,5																	
						Ecrit - devoir surveillé	20%					Ecrit - devoir surveillé	20%																					
Total ECTS / Semestre															30	Total Nbre d'heures															87,00	133,50	0,00	34,50

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

\* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 STS CHIMIE						Code Diplôme : YALCH11						Date approbation CFVU : 17/10/2019								
Parcours-type : Génie des procédés						Code VDI :156						N° de version dans l'accréditation :								
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : YAL3GP						Régime Formation								
Responsable de la Formation : Isabelle GAUTIER-LUNEAU						Code VET :160						Modalité Formation								
Responsable de l'Année : Emeline TALANSIER																				
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
						Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	si Ecrit Durée	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
<b>SEMESTRE 2</b>																				
GDP 602 - Procédés et régulation (ECET)		YAGP6U16	O	6	2	TP Ecrit - devoir surveillé	40% 10%	E	2h	50%		TP Ecrit - devoir surveillé	40% 10%	E ou O 1,5h	50%	15	15	20		
CHI 610 - Méthodes instrumentales d'analyses (ECET)		YAGP6U17	O	6	2	TP Ecrit - devoir surveillé	30% 10%	E	2h	60%		TP Ecrit - devoir surveillé	30% 10%	E ou O 1,5h	60%	15	7,5	28		
OPR6X1 - Outils généraux pour l'ingénieur 2 (ECET) Bureau d'études Outils informatiques Economie		YAGP6U18	O	6	2	TP TP Ecrit - devoir surveillé	30% 20% 10%	E	2h	40%		TP TP Ecrit - devoir surveillé	30% 20% 10%	E 1,5h	40%	9	6	36		
GDP 601 - Réacteurs homogènes (ECET)		YAGP6U19	O	3	1	Ecrit - devoir surveillé Ecrit - devoir surveillé	15% 15%	E	2h	70%		Ecrit - devoir surveillé Ecrit - devoir surveillé	15% 15%	E ou O 1,5h	70%	12	13,5			
STG6X1 - Stage : découverte de l'entreprise (ECET)		YAGP6T20	O	6	2	Préciation tuteur professionnel Ecrit - rapport stage	30% 35%	O		35%	Pas de seconde chance									
Anglais scientifique et technique (ECET)		UIW6SAN1	O	3	1	Oral Autre	20% 40%	E	1,5h	40%		Oral Autre	20% 40%	O	40%		24			
				Total ECTS / Semestre	30											Total Nbre d'heures	51,00	66,00	0,00	84,00

**Commentaire :** dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

**Anglais : oral de 30 mn, la note de seconde chance remplace la note de CC la plus basse**

\* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Nature des  
épreuves CC  
Ecrit ou Oral  
Ecrit et/ou Oral  
E/O  
Ecrit  
Ecrit mémoire  
Ecrit rapport  
Rapport Stage  
Ecrit TP  
E Dev maison  
E Dev surveillé  
Assiduité

Oral  
O Soutenance  
O Exposé

# ANNEXES 7

## CAPACITE

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019 - 2020**

**DOMAINE :** DEG

**DIPLOME :** CAPACITE en DROIT **NIVEAU :** CAPACITE 1<sup>ère</sup> année

**Régime/ Modalités :** (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :**

Responsable de l'année : Alexandre Delmotte

Gestionnaire : Emmanuelle Gredin

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La capacité en droit a pour objectif de permettre aux étudiants n'ayant pas de titre d'admission dans l'enseignement supérieur d'accéder à la Licence en droit. Elle permet également d'accéder à certains concours de la fonction publique.

La capacité en Droit s'obtient après l'obtention des deux années d'études en Capacité.

### Article 2 : Conditions d'accès

Sauf dérogation accordée par le Président de l'Université, les candidats au Certificat de Capacité en Droit doivent être âgés de 17 ans accomplis au 1<sup>er</sup> novembre de l'année de leur première inscription (régime capacité en droit, décret du 13 janvier 1969).

Aucun diplôme universitaire ou titre spécial n'est requis.

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est composée de 4 matières obligatoires.

**Volume horaire de la formation** : 180 heures CM

Le programme de la première année de Capacité en Droit comprend les enseignements suivants :

#### Droit privé

Droit civil                    60 Heures    coefficient 1.5

Droit commercial 1        60 Heures    coefficient 1.5

#### Droit public

Droit constitutionnel    30 Heures        coefficient 1

Droit administratif        30 Heures        coefficient 1

### **Article 3-1 : Stage facultatif**

Les étudiants sont incités à effectuer des stages pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues. Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation succincte permettant de vérifier la conformité du stage aux exigences de la Faculté de droit. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Sur accord du responsable pédagogique, le service civique peut être assimilé à un stage.

## III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

### Article 4 : Modes de contrôles

**Chaque matière donne lieu à un examen terminal de 2H noté sur 20 points.**

Les matières font l'objet des dispositions ci-après :

De manière facultative (mais conseillée), l'étudiant peut assister à des séances de travaux dirigés organisées le samedi à Grenoble (6h par matière et par semestre)

Il peut également rédiger des devoirs-maison, qui seront corrigés et notés. Une évaluation sous forme de tests de connaissances pourra être proposée sur la plateforme Moodle. S'agissant d'un travail personnel noté, les devoirs-maisons sont soumis au logiciel anti-plagiat. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, jusqu'à trois points supplémentaires, en fonction de la qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.



## **Article 5 : Validation, compensation et capitalisation**

### **5.1 – Règle générale d'obtention de l'année**

La moyenne générale est calculée par compensation entre les matières.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à **50 points sur 100**.

### **5.2 – Règle de progression**

L'étudiant doit avoir acquis la capacité première année pour s'inscrire en seconde année de capacité.

### **5.3- Capitalisation des éléments :**

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une matière est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise.

## **IV- Examens**

### **Article 6 : Modalités d'examen**

#### **6.1 – Modalités d'examen**

##### Organisation des examens

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une seconde session. Les examens se déroulent exclusivement à Grenoble.

Chaque semestre, les épreuves se déroulent sous forme écrite en 2 heures.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

Périodes d'examen :

Semestre 1 session 1 : mi-janvier

Semestre 2 session 1: mi-juin

session de rattrapage : début septembre

session de rattrapage : début septembre

#### **6.2 – Absences aux examens**

Toute absence à une épreuve d'un examen terminal entraîne la défaillance de l'étudiant à cette épreuve, qui est levée automatiquement pour la seconde session.

### **Article 7 – Organisation de la session 2**

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé une ou plusieurs matières a la possibilité de les passer, à la seconde session, si la note obtenue a été inférieure à la moyenne et s'il a été défaillant.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est celle acquise lors de cette session.

## **V- Résultats**

### **Article 8- Jury :**

Le Doyen de la Faculté désigne la composition des jurys d'examen par délégation du Président de l'Université. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Date 1<sup>er</sup> passage au CFVU

Dernière date de validation  
en CFVU (dernière modification du RE)

Date d'édition



Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.  
 Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de l'année.  
 L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

#### Périodes de réunion des jurys d'année

session 1 : fin février / fin juin

session de rattrapage : fin septembre

#### **Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur l'espace numérique de travail.

#### **Article 10 : Redoublement**

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

Les matières dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises.  
 Les matières non acquises (note inférieure à 10) doivent être repassées.

#### **Article 11 : Admission**

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à **50 points sur 100**.

## **VI- Dispositions diverses**

#### **Article 13 : Conseil de perfectionnement**

Un conseil de perfectionnement réunissant l'équipe pédagogique (enseignants-chercheurs, enseignants d'anglais juridique, chargés de travaux dirigés et praticiens), le personnel gestionnaire de scolarité et des représentants des étudiants se réunit une fois par an pour évaluer la formation et formuler des propositions d'améliorations. À l'EAD, eu égard au caractère distanciel des formations dispensées, le conseil de perfectionnement est remplacé par un questionnaire en ligne sur la plateforme Moodle. La participation d'étudiants distanciels aux conseils de perfectionnement se déroulant à la faculté demeure pleinement possible.

#### **Article 14 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer aux travaux dirigés et aux examens qui ont lieu à l'université de Grenoble.

#### **Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers**

##### **Etudiants sportifs de haut niveau :**

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

##### **Etudiants en situation de handicap :**

Les étudiants porteurs de handicap peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH et le vice-doyen de l'EAD.



### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

#### Attitude irrespectueuse, fraude aux examens, à l'inscription et plagiat aux devoirs maison :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### **Article 17 : Mesures transitoires**

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de capacité font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le vice-doyen chargé le vice-doyen de l'EAD.

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
		18/10/2018	

**(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation**

**(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR**

**(3) Date de passage et de validation au CFVU**

**(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.**

## CAPACITE

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019 - 2020**

**DOMAINE :** DEG

**DIPLOME :** CAPACITE en DROIT **NIVEAU :** CAPACITE 2ème année

**Régime/ Modalités :** (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :**

Responsable de l'année : Alexandre Delmotte

Gestionnaire : Emmanuelle Gredin

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La capacité en droit a pour objectif de permettre aux étudiants n'ayant pas de titre d'admission dans l'enseignement supérieur d'accéder à la Licence en droit. Elle permet également d'accéder à certains concours de la fonction publique.

La capacité en Droit s'obtient après l'obtention des deux années d'études en Capacité.

### Article 2 : Conditions d'accès

Sont admis en 2<sup>ème</sup> année de capacité, les étudiants ayant validé la 1<sup>ère</sup> année de capacité.

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est composée de 6 matières obligatoires.

**Volume horaire de la formation** : 180 heures CM

Le programme de la deuxième année de Capacité en Droit comprend les enseignements suivants :

- Procédure Civile et Voies d'exécution	30 heures	coefficient 1
- Droit Pénal et Procédure Pénale	30 heures	coefficient 1
- Droit Administratif Spécial	30 heures	coefficient 1
- Droit privé Notarial	30 heures	coefficient 1
- Droit Fiscal des Affaires	30 heures	coefficient 1
- Droit Social	30 heures	coefficient 1

### **Article 3.1 : Stage facultatif**

Les étudiants sont incités à effectuer des stages pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues. Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation succincte permettant de vérifier la conformité du stage aux exigences de la Faculté de droit. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Sur accord du responsable pédagogique, le service civique peut être assimilé à un stage.

## III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

### Article 4 : Modes de contrôles

**Chaque matière donne lieu à un examen terminal de 2H noté sur 20 points.**

Les matières font l'objet des dispositions ci-après :

Il peut également rédiger des devoirs-maison, qui seront corrigés et notés. Une évaluation sous forme de tests de connaissances pourra être proposée sur la plateforme Moodle. S'agissant d'un travail personnel noté, les devoirs-maisons sont soumis au logiciel anti-plagiat. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, jusqu'à trois points supplémentaires, en fonction de la qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.



## **Article 5 : Validation, compensation et capitalisation**

### **5.1 – Règle générale d'obtention de l'année**

La moyenne générale est calculée par compensation entre les six matières sur 20 points. Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à **60 points sur 120**.

### **5.2 – Règle de progression**

L'étudiant doit avoir acquis la deuxième année de capacité pour s'inscrire en L1.

Si l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 15/20 sur les deux années de capacité, il peut demander à intégrer directement la L2 au responsable pédagogique.

### **5.3- Capitalisation des éléments :**

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une matière est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise.

## **IV- Examens**

### **Article 6 : Modalités d'examen**

#### **6.1 – Modalités d'examen**

##### Organisation des examens

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une seconde session. Les examens se déroulent exclusivement à Grenoble.

Chaque semestre, les épreuves se déroulent sous forme écrite en 2 heures.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

Périodes d'examen :

Semestre 1 session 1 : mi-janvier

Semestre 2 session 1 : mi-juin

session de rattrapage : début septembre

session de rattrapage : début septembre

#### **6.2 – Absences aux examens**

Toute absence à une épreuve d'un examen terminal entraîne la défaillance de l'étudiant à cette épreuve, qui est levée automatiquement pour la seconde session.

### **Article 7 – Organisation de la session 2**

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé une ou plusieurs matières a la possibilité de les passer, à la seconde session, si la note obtenue a été inférieure à la moyenne et si il a été défaillant.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est celle acquise lors de cette session.

## **V- Résultats**

### **Article 8- Jury :**

Le Doyen de la Faculté désigne la composition des jurys d'examen par délégation du Président de l'Université. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.



Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de l'année. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

#### Périodes de réunion des jurys d'année

session 1 : fin février / fin juin

session de rattrapage : fin septembre

#### **Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur l'espace numérique de travail.

#### **Article 10 : Redoublement**

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

Les matières dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises. Les matières non acquises (note inférieure à 10) doivent être repassées.

#### **Article 11 : Admission et mention**

##### **11.1- Admission**

Pour être déclaré admis à la capacité, le candidat doit obtenir la première et la seconde année de capacité.

##### **11.2- Règles d'attribution des mentions**

L'obtention de la capacité est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

## **VI- Dispositions diverses**

#### **Article 13 : Conseil de perfectionnement**

Un conseil de perfectionnement réunissant l'équipe pédagogique (enseignants-chercheurs, enseignants d'anglais juridique, chargés de travaux dirigés et praticiens), le personnel gestionnaire de scolarité et des représentants des étudiants se réunit une fois par an pour évaluer la formation et formuler des propositions d'améliorations. À l'EAD, eu égard au caractère distanciel des formations dispensées, le conseil de perfectionnement est remplacé par un questionnaire en ligne sur la plateforme Moodle. La participation d'étudiants distanciels aux conseils de perfectionnement se déroulant à la faculté demeure pleinement possible.

#### **Article 14 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer aux travaux dirigés et aux examens qui ont lieu à l'université de Grenoble.

#### **Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers**

##### **Etudiants en situation de handicap :**

Les étudiants porteurs de handicap peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH et le vice-Doyen chargé de l'EAD.

**Etudiants sportifs de haut niveau :**

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le vice-Doyen chargé de l'EAD.

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

**Attitude irrespectueuse, fraude aux examens, à l'inscription et plagiat aux devoirs maison :**

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Mesures transitoires**

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de licence font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le vice-doyen chargé de l'EAD.

# ANNEXE 8

**Expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales,  
pharmaceutiques, et de maïeutique (volet 2– « alterPACES »)**

**Règlement d'étude 2019-2020**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 modifié tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;

Le Conseil d'UFR de Médecine, le Conseil du Département de Maïeutique de l'UFR de Médecine, et le Conseil d'UFR de Pharmacie adoptent les modalités suivantes concernant le règlement pour l'admission en 2<sup>ème</sup> année des filières d'étude de Médecine, de Pharmacie et de Maïeutique.

## **Préambule**

L'Université Grenoble Alpes figure parmi les universités expérimentatrices retenues lors de la 3<sup>ème</sup> campagne d'appel à candidatures relatives aux expérimentations (arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 février 2014) :

- de dispositifs de réorientation précoce des étudiants de PACES (chapitre II du décret n°2014-189 du 20 février 2014) ou volet 1
- de nouvelles modalités d'admission en deuxième ou troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques (chapitre III du décret n°2014-189 du 20 février 2014) ou volet 2

Le présent règlement des études décrit les modalités de transposition à l'Université Grenoble Alpes de l'expérimentation des nouvelles modalités d'admission en deuxième année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques (volet 2), désignée ci-dessous par le terme d'alterPACES. Le volet 1 de l'expérimentation est intégré au règlement d'étude de la Première année commune des études de santé (PACES).

L'alterPACES est une voie alternative à la PACES pour l'admission en 2<sup>ème</sup> année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques. Elle concerne des étudiants ayant validé une licence, quelle que soit la mention, à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry). L'objectif d'alterPACES est de diversifier le profil des étudiants admis dans les filières médicales, pharmaceutiques et maïeutiques. Les conditions d'admission de l'alterPACES incluent des critères d'excellence dans la licence d'origine, la validation d'un enseignement transversal à choix spécifique, une expérience d'immersion en milieu de soins, et la démonstration de qualités relationnelles et d'un projet personnel cohérents avec l'exercice

d'une profession de santé. L'alterPACES préserve le droit de chaque étudiant à deux candidatures à l'accès à la 2<sup>ème</sup> année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques.

Le *Numerus Clausus* des étudiants admis pour chaque filière reste globalement inchangé, mais un effectif limité de places sera pourvu *via* l'alterPACES, se ventilant en :

- 10% du *Numerus Clausus* de Médecine
- 10% du *Numerus Clausus* de Pharmacie
- 10% du *Numerus Clausus* de Maïeutique

La filière Odontologie ne participe pas au dispositif alterPACES.

L'admission dans les études de kinésithérapie (IFMK du CHU Grenoble Alpes) et d'ergothérapie n'est pas éligible à cette expérimentation.

Les places non pourvues dans le cadre de ce dispositif seront attribuées, dans les conditions prévues à l'article 9 du chapitre III du Décret n° 2014-189 du 20 février 2014, au bénéfice des candidats à l'admission dans chacune des filières à l'issue de la PACES.

### **Article 1 : Conditions d'éligibilité**

Peuvent prétendre à une admission directe en deuxième année des études médicales, pharmaceutiques, ou maïeutiques les candidats justifiant de la validation de trois années d'un premier cycle universitaire adapté conduisant à un diplôme national de licence, à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry).

Tout étudiant dispose de deux chances d'admission en 2<sup>ème</sup> année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques. Les différentes modalités sont les suivantes :

- une inscription en PACES et une candidature par le dispositif alterPACES en 3<sup>ème</sup> année de licence.
- pour les étudiants qui n'ont jamais été inscrits en PACES, deux candidatures par le dispositif alterPACES sont possibles en 3<sup>ème</sup> année de licence (et l'année suivante le cas échéant).
- les étudiants qui ont été inscrits deux fois en PACES ne sont pas éligibles au dispositif alterPACES (y compris s'ils ont été réorientés de manière volontaire ou de manière systématique sur décision du Président de l'Université).

## **Article 2 : Admissibilité**

Un dossier d'inscription est à télécharger sur le site med@tice PACES de la scolarité de l'UFR de Médecine en début d'année universitaire de Licence 3. Chaque candidat doit déposer ce dossier complété à la scolarité PACES de l'UFR de Médecine selon les modalités du calendrier fourni en annexe 1. Le contenu du dossier est décrit en annexe 2. Un étudiant ne pourra déposer un dossier que pour une seule filière. Aucun dossier incomplet ou retourné au-delà de la date limite ne sera étudié.

A l'issue de l'examen des dossiers d'inscription, le jury définit une liste d'étudiants admissibles.

Les critères d'admissibilité incluent :

- l'inscription régulière en 3<sup>ème</sup> année de Licence (L3) à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry), l'année en cours ;
- la validation au cours de la 2<sup>ème</sup> année de Licence (L2) de l'UE « Connaissances scientifiques pour les formations de santé » proposée dans l'offre des enseignements transversaux à choix ;
- la validation de la 2<sup>ème</sup> année de Licence (L2) avec une note moyenne  $\geq 14/20$  en 1<sup>ère</sup> session ;
- la lettre de motivation.

## **Article 3 : Admission**

Les candidats admissibles réalisent un stage d'immersion, d'une durée minimale de 20 demi-journées, en milieu de santé (établissement de santé, établissement médico-social, officine, cabinet...) faisant l'objet d'une convention avec l'université. Ce stage peut être réalisé dans le cadre d'un stage obligatoire ou facultatif de la 3<sup>ème</sup> année de licence (annexe 1). Il donne lieu à un rapport de stage.

A l'issue du stage, les candidats admissibles sont auditionnés par le jury (annexe 1). L'audition se déroule en deux entretiens d'une durée totale de 30 minutes, qui évalueront les qualités relationnelles, le projet d'étude et professionnel, et les motivations du choix de la filière par le candidat.

Le jury délibère avant la publication des résultats de la PACES (annexe 1). Le jury peut, s'il estime le niveau des candidats insuffisant, décider de ne pas pourvoir toute ou une partie des places offertes dans la (les) filière(s) concernée(s). Les places non pourvues dans le cadre du dispositif alterPACES seront réattribuées au bénéfice des étudiants classés en rang utile, pour la filière correspondante, du concours de la PACES pour atteindre le *Numerus Clausus*.

A l'inverse, si le niveau des étudiants est suffisant et que le nombre de places réservées par filière est atteint, le jury établira une liste complémentaire pour cette filière, destinée à pourvoir les places laissées libres par d'éventuelles renoncations ou non-validations de la 3<sup>ème</sup> année de licence (L3).

L'admission définitive des candidats se fera sous réserve :

- de la validation de leur année de licence 3 (180 ECTS)
- de la réalisation du stage d'immersion en milieu de santé
- de la vérification des obligations vaccinales des étudiants des filières de santé

#### **Article 4 : Constitution du jury**

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-189, le jury d'admissibilité et d'admission comprend au moins huit membres. Les membres du jury ne doivent posséder aucun lien de parenté ou d'alliance (remontant jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré) avec un(e) des étudiant(e)s présentant un dossier de candidature au dispositif d'admission alterPACES. Les membres, dont le président du jury, sont nommés par le président de l'Université.

Les membres du jury peuvent être extérieurs à l'Université ou à la communauté d'universités et d'établissements.

Le jury doit comprendre au moins :

1. Quatre enseignants représentant chacune des disciplines médicales, pharmaceutiques et maïeutiques, désignés sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées ;
2. Quatre autres membres dont au moins un enseignant de l'une des composantes autres que celles de santé, un représentant d'associations d'usagers du système de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'Université ou à la communauté d'universités et d'établissements.

Le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs, composé d'au moins un des enseignants mentionnés au point 1 et d'au moins un des membres mentionnés au point 2. En cas de défaillance d'un membre du jury avant l'examen des dossiers, il est procédé à son remplacement conformément aux dispositions du présent article. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

## **Annexe 1. Calendrier de la procédure d'admissibilité et d'admission du dispositif alterPACES**

Date limite

02/09/2019 au 29/11/2019	Dossier d'inscription téléchargeable sur le site med@tice PACES
29/11/2019 <u>au plus tard</u>	Dépôt du dossier complet ou envoi postal (cachet de la poste faisant foi) au bureau de la scolarité PACES de l'UFR de Médecine
31/01/2020	Affichage de la liste des candidats admissibles
01/02/2020 au 31/05/2020	Réalisation du stage d'immersion en milieu de santé (20 demi-journées)
01/06/2020	Remise du rapport de stage au bureau de la scolarité PACES
02/06/2020 au 15/06/2020	Audition des candidats admissibles
30/06/2020	Affichage de la liste des candidats admis (liste principale et complémentaire)

## **Annexe 2. Contenu du dossier d'inscription au dispositif alterPACES**

- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- Une photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours (Licence 3)
- Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat
- Une photocopie du relevé de notes du S3 et S4 (Licence 2)
- Un curriculum vitae (1 page maximum)
- Une lettre de motivation manuscrite exposant le projet personnel et les motivations du choix de la filière
- Une photocopie des pages vaccinations du carnet de santé (ou du carnet de vaccination) précisant les dates de l'ensemble des vaccins et rappels vaccinaux réalisés, dont les vaccins obligatoires pour les étudiants en santé : DTP et hépatite B.
- Une photocopie de la page « maladies infantiles » du carnet de vaccination (y compris si vierge)
- Une photocopie du résultat d'un test IDR (intradermo-réaction) à la tuberculine (ou tubertest) datant de moins de 6 mois (ou résultat d'un test biologique Quantiféron)
- Les résultats d'une sérologie prouvant l'immunisation contre le virus de l'hépatite B (AC anti-HBs, AC anti-HBc, Ag HBs).

# ANNEXES 9

**Année universitaire :** 2019-2020

**Composante :** Centre universitaire d'études françaises (CUEF)

**Fiche validée :** Oui

**Statut de la formation :** Modification

## Formation

Intitulé de la formation : Etudes françaises B1

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 17/09/2019

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Christelle Berger - christelle.berger@univ-grenoble-alpes.fr

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	192	225
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation :

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

# I. Dispositions générales

## Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Objectifs :

- Perfectionner la langue parlée et écrite
- Initier à la méthodologie universitaire française et aborder des connaissances spécifiques dans des domaines de spécificités variés

Compétences visées :

- Compétence de l'écrit et de l'oral en réception, production et interaction

## Article 2 : Conditions d'accès

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Public concerné : étudiants étrangers

Niveau : A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues acquis

### 2.2 Conditions d'admission

Niveau équivalent BAC ou plus

Test de placement, DELF A2 ou DUEF A2

Disposer d'un visa long séjour

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre-décembre et janvier-mai

Durée de la formation : 1 semestre

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 234 heures (13 semaines) - 246h40 avec les examens

Nombre d'ECTS : 24

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Tableau MCC 2018-2019 DUEF B1\_Vsphinx.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Les UE se compensent.

Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour valider le DUEF B1.

- Pour les cours de culture générale et de lexique, sont organisés un examen intermédiaire et un examen final comptant respectivement 40% et 60% de la note finale.

- Pour les cours de langue, est organisé un contrôle continu qui fait l'objet d'une attestation. Ces cours préparent aux compétences linguistiques et pragmatiques de l'examen final de l'UE3.

- Les compétences linguistiques et pragmatiques font l'objet d'un examen final qui vaut 100% de la note.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

### Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

### **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

### **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

La présence est obligatoire

Toute absence doit être justifiée (justificatif médical ou administratif). Le justificatif doit être présenté au service scolarité dans un délai de cinq jours après le retour. Au-delà de ce délai l'absence sera considérée comme non justifiée.

Au-delà de 25% d'absence justifiée sur l'ensemble de cours, l'étudiant ne peut pas se présenter à l'examen et ne reçoit pas d'attestation.

Absences aux examens :

- Un rattrapage est organisé sur demande et présentation d'un justificatif administratif ou médical. Le rattrapage est organisé dans un délai d'un mois maximum après la date de l'examen.
- En cas d'absence aux examens, sans justificatif, l'étudiant aura la note zéro.
- La présence est obligatoire aux examens intermédiaires comme aux examens finaux.

### III. Résultats

#### **Article 5 : Jury**

*La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.*

Les jurys ont lieu en janvier et en juin

#### **Article 6 : Conditions de validation de la formation**

- Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour obtenir le DUEF B1.

#### **Article 7 : Redoublement**

Le redoublement est autorisé sans conservation des notes obtenues.

## IV. Frais de scolarité

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale : 1860 € + 20 euros de frais dossier (à partir de septembre 2019).

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

## V. Dispositions diverses

### **Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation**

-Maquette élaborée en coordination avec les 35 centres universitaires d'enseignement du FLE, membres de l'ADCUEFE

- Diplôme semestriel

<b>Année de la Formation/Domaine/Mention : DIPLÔME UNIVERSITAIRE ETUDES FRANCAISES B1</b> <b>Parcours-type : ETUDES FRANCAISES B1</b> <b>Parcours pédagogique (le cas échéant) :</b> <b>Responsable de la Formation : Christelle BERGER</b> <b>Responsable de l'Année :</b>	<b>Code Diplôme :</b> NAUEB11 <b>Code VDI :</b> 107 <b>Code Etape :</b> NAU1B1 <b>Code VET :</b> 171	<b>Date approbation CFVU :</b> <b>N° de version dans l'accréditation :</b> <b>Formation Initiale</b> Présentiel
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Points	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES						
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP			
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Points	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Points	Contrôle Continu: report	Points	Examen terminal	Si écrit, durée					Points		
<b>SEMESTRE 1</b>																						
UE1 : CULTURE GENERALE - 3 CHOIX OBLIGATOIRES		NAB11U10	X	9	60			24			36			24			36	78				
CULTURE ET SOCIETE		NAX10001				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26				
VIE POLITIQUE DE LA FRANCE CONTEMPORAINE		NAX10006				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26				
LITTÉRATURES FRANCAISE ET FRANCOPHONE		NAX10002				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26				
CIVILISATION ET MYTHOLOGIES		NAX10009				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26				
ATELIER THEATRE		NAX10010				Oral			O	120min		oui		O	120min			26				
UE2 : COURS OBLIGATOIRE		NAB11U20	O	3	20			8			12		8				12					
LEXIQUE		NAB11202				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min						26	
UE3 : COMPETENCES LINGUISTIQUES ET PRAGMATIQUES		NAB11U30	O	12	220						220						220			130		
COMPREHENSION DE L'ORAL		NAB11304		3	50				E	40min	50			E	40min	50				32,5		
COMPREHENSION DE L'ECRIT		NAB11303		3	60				E	90min	60			E	90min	60				32,5		
EXPRESSION ORALE		NAB11302		3	50				Oral		50	oui				50				32,5		
EXPRESSION ECRITE LIBRE		NAB11305		1,5	30				E	150min	30			E	150min	30				32,5		
EXPRESSION ECRITE DIRIGEE		NAB11301		1,5	30						30					30						
				Total ECTS / Semestre		24	300											Total Nbre d'heures		234,00		

**Commentaires :**  
 Les UE se compensent.  
 Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour valider le DUEF B1.  
 Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Année de la Formation/Domaine/Mention : <b>DIPLÔME UNIVERSITAIRE ETUDES FRANCAISES B1</b>	Code Diplôme : <b>NAUEB11</b>	Date approbation CFVU :
Parcours-type : <b>ETUDES FRANCAISES B1</b>	Code VDI : <b>117</b>	N° de version dans l'accréditation :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : <b>NAU1BA</b>	Formation Initiale
Responsable de la Formation : <b>Christelle BERGER</b>	Code VET : <b>171</b>	Présentiel
Responsable de l'Année :		

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Points	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES						
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP			
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée					Coef. (2) ou %		
<b>SEMESTRE 2</b>																						
UE1 : CULTURE GENERALE - 3 CHOIX OBLIGATOIRES		NABA1U10	X	9	60			24			36			24		36	78					
CULTURE ET SOCIETE		NAX20001				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min		26					
VIE POLITIQUE DE LA FRANCE CONTEMPORAINE		NAX20006				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min		26					
LITTÉRATURES FRANCAISE ET FRANCOPHONE		NAX20002				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min		26					
CIVILISATION ET MYTHOLOGIES		NAX20009				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min		26					
ATELIER THEATRE		NAX20010				Oral			O	120min		oui		O	120min		26					
UE2 : COURS OBLIGATOIRE		NABA1U20	O	3	20			8			12		8			12						
LEXIQUE		NABA1202				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min				26			
UE3 : COMPETENCES LINGUISTIQUES ET PRAGMATIQUES		NABA1U30	O	12	220						220					220			130			
COMPREHENSION DE L'ORAL		NABA1304		3	50				E	40min	50			E	40min	50			32,5			
COMPREHENSION DE L'ECRIT		NABA1303		3	60				E	90min	60			E	90min	60			32,5			
EXPRESSION ORALE		NABA1302		3	50				Oral		50	oui				50			32,5			
EXPRESSION ECRITE LIBRE		NABA1305		1,5	30				E	150min	30			E	150min	30			32,5			
EXPRESSION ECRITE DIRIGEE		NABA1301		1,5	30						30					30						
				Total ECTS / Semestre	24	300											Total Nbre d'heures	234,00				

**Commentaires :**  
 Les UE se compensent.  
 Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour valider le DUEF B1.  
 Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

**ANNEXE**  
**FICHE EVALUATION FINANCIERE**

**Intitulé du DU :**  
**Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises - B1**

**Dépenses**

Heures enseignement spécifiques (UE3)	130
<i>sous-total</i>	<i>18 200 €</i>
Cours de lexique (UE 2)**	26
<i>sous-total</i>	<i>1 820 €</i>
Cours option (UE 1)***	130
<i>sous-total</i>	<i>6 240 €</i>
Coût horaire CUEF complet*	140 €
<b>Total dépenses****</b>	<b>26 260 €</b>

**Recettes**

Tarif par étudiant	1 860 €
Frais de dossier	20 €
Droits universitaires	57
Coût total	1 937 €
Nombre d'étudiants par groupe	16
<b>Total recettes</b>	<b>30 992 €</b>

\* intègre le coût de la masse salariale P2 (enseignants CDD/CDI, vacataires, HC, BIATSS) et les frais de fonctionnement

\*\* 40 étudiants / cours 40

\*\*\* 70 étudiants / cours 70

\*\*\*\* hors coûts correction et surveillance

Référentiel (H):

CM 1,5

CM/TD 1,25

TD 1

**Année universitaire :** 2019-2020

**Composante :** Centre universitaire d'études françaises (CUEF)

**Fiche validée :** Oui

**Statut de la formation :** Modification

## Formation

Intitulé de la formation : Etudes françaises B2

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 17/09/2019

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Christelle BERGER - christelle.berger@univ-grenoble-alpes.fr

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	144	215
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation :

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

# I. Dispositions générales

## Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Objectifs :

- Perfectionner la langue parlée et écrite
- Préparer à la méthodologie universitaire française et approfondir des connaissances spécifiques dans des domaines de spécialité variés.

Compétences visées :

- Compétences de l'écrit et de l'oral, en réception, production et interaction

## Article 2 : Conditions d'accès

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Public concerné : Etudiants étrangers

Niveau : B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues acquis

### 2.2 Conditions d'admission

Niveau équivalent BAC ou plus

Test de placement, DELF B1 ou DUEF B1

Disposer d'un visa de long séjour

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre-décembre et janvier-mai

Durée de la formation : 1 semestre

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 208 heures de formation (13 semaines) - 220h40 avec les examens finaux

Nombre d'ECTS : 24

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Tableau MCC 2019-2020 DUEF B2\_Vsphinx.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Les UE se compensent.

Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour valider le DUEF B2

- Pour les cours de culture générale, de lexique et de linguistique, sont organisés un examen intermédiaire et un examen final comptant respectivement 40% et 60% de la note finale.
- Pour les cours de langue et technique, est organisé un contrôle continu qui fait l'objet d'une attestation. Ces cours préparent aux compétences linguistiques et pragmatiques de l'examen final de l'UE3.
- Les compétences linguistiques et pragmatiques font l'objet d'un examen final qui vaut 100% de la note.

Si la formation ne possède pas de tableau MCC, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des enseignements mutualisés avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

### Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

### **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

### **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

La présence est obligatoire

Toute absence doit être justifiée (justificatif médical ou administratif). Le justificatif doit être présenté au service scolarité dans un délai de cinq jours après le retour. Au-delà de ce délai l'absence sera considérée comme non justifiée.

Au-delà de 25% d'absence justifiée sur l'ensemble de cours, l'étudiant ne peut pas se présenter à l'examen et ne reçoit pas d'attestation.

Absences aux examens :

- Un rattrapage peut être organisé sur demande et présentation d'un justificatif administratif ou médical. Le rattrapage est organisé dans un délai d'un mois maximum après la date de l'examen.
- en cas d'absence aux examens, sans justificatif, l'étudiant aura la note zéro.
- La présence est obligatoire aux examens intermédiaires comme aux examens finaux.

### III. Résultats

#### **Article 5 : Jury**

*La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.*

Les jurys ont lieu en janvier et en juin.

#### **Article 6 : Conditions de validation de la formation**

- Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour valider le DUEF B2.

#### **Article 7 : Redoublement**

Le redoublement est autorisé sans conservation des notes obtenues.

## IV. Frais de scolarité

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale : 1860 € + 20 euros de frais dossier (à partir de septembre 2019).

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

## V. Dispositions diverses

### **Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation**

Maquette élaborée en coordination avec les 35 centres universitaires d'enseignement du FLE, membres de l'ADCUEFE

- Diplôme semestriel

Année de la Formation/Domaine/Mention : DIPLÔME UNIVERSITAIRE D'ETUDES FRANCAISES B2						Code Diplôme : NAUEB21						Date approbation CFVU :										
Parcours-type : ETUDES FRANCAISES						Code VDI : 107						N° de version dans l'accréditation :										
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : NAU1B2						Formation Initiale										
Responsable de la Formation : CHRISTELLE BERGER						Code VET : 171						Présentiel										
Responsable de l'Année :						CONTRÔLE DES CONNAISSANCES												NOMBRE D'HEURES				
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Points	1ère session						Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Points	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Points	Contrôle Continu: report	Points	Examen terminal	Si écrit, durée	Points						
						SEMESTRE 1																
UE1 : CULTURE GENERALE - 3 CHOIX OBLIGATOIRES																						
Histoire de la France contemporaine		NAB21U10	X	9	75			30			45			30			45	78				
NAX10004						Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26				
NAX10005						Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26				
NAX10003						Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26				
NAX10008						Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26				
NAX10010						Oral			O					O				26				
UE2 : COURS SPECIFIQUE - 1 CHOIX OBLIGATOIRE																						
NAB21U20			X	3	25			10			15			10			15				26	
NAB21201						Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min						26	
NAB21202						Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min						26	
UE3 : COMPETENCES LINGUISTIQUES ET PRAGMATIQUES																						
NAB21U30			O	12	200						200						200			104		
NAB21304					50				E	40min	50			E	40min	50			26			
NAB21303					50				E	120min	50			E	120min	50			26			
NAB21302					50				O		50			O		50			26			
NAB21301					50				E	120min	50			E	120min	50			26			
Total ECTS / Semestre				24	300													Total Nbre d'heures				208,00

**Commentaires :**  
 Les UE se compensent.  
 Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour valider le DUEF B2.  
 Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Année de la Formation/Domaine/Mention : <b>DIPLÔME UNIVERSITAIRE D'ETUDES FRANCAISES B2</b>						Code Diplôme : NAUEB21						Date approbation CFVU :													
Parcours-type : <b>ETUDES FRANCAISES</b>						Code VDI : 117						N° de version dans l'accréditation :													
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : NAU1BB						Formation Initiale													
Responsable de la Formation : <b>CHRISTELLE BERGER</b>						Code VET : 171						Présentiel													
Responsable de l'Année :						<b>CONTRÔLE DES CONNAISSANCES</b>												<b>NOMBRE D'HEURES</b>							
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Points	1ère session						Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP				
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Points	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Points	Contrôle Continu: report	Points	Examen terminal	Si écrit, durée	Points									
<b>SEMESTRE 2</b>																									
UE1 : CULTURE GENERALE - 3 CHOIX OBLIGATOIRES		NABB2U10	X	9	75			30			45			30			45	78							
Histoire de la France contemporaine		NAX20004				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26							
Le monde des affaires et environnement économique		NAX20005				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26							
Histoire du Cinéma Français		NAX20007				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26							
Littérature Contemporaine		NAX20008				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min			26							
Atelier Théâtre		NAX20010				Oral			O					O				26							
UE2 : COURS SPECIFIQUE - 1 CHOIX OBLIGATOIRE		NABB2U20	X	3	25			10			15			10			15				26				
Introduction à la linguistique		NABB2201				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min						26				
Lexique		NABB2202				Ecrit	60min		E	120min		oui		E	120min						26				
UE3 : COMPETENCES LINGUISTIQUES ET PRAGMATIQUES		NABB2U30	O	12	200						200						200				104				
Compréhension de l'oral		NABB2304			50				E	40min	50			E	40min	50					26				
Compréhension de l'écrit		NABB2303			50				E	120min	50			E	120min	50					26				
Expression orale		NABB2302			50				O		50			O		50					26				
Expression écrite		NABB2301			50				E	120min	50			E	120min	50					26				
				Total ECTS / Semestre		24	300													Total Nbre d'heures		208,00			

**Commentaires :**  
 Les UE se compensent.  
 Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour valider le DUEF B2.  
 Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

**ANNEXE**  
**FICHE EVALUATION FINANCIERE**

**Intitulé du DU :**  
**Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises - B2**

**Dépenses**

Heures enseignement spécifiques (UE3)	104
<i>sous-total</i>	<i>14 560 €</i>
Cours de lexique (UE 2)**	52
<i>sous-total</i>	<i>3 640 €</i>
Cours option (UE 1)***	130
<i>sous-total</i>	<i>6 240 €</i>
Coût horaire CUEF complet*	140 €

**Total dépenses\*\*\*\* 24 440 €**

**Recettes**

Tarif par étudiant	1 860 €
Frais de dossier	20 €
Droits universitaires	57
Coût total	1 937 €
Nombre d'étudiants par groupe	16

**Total recettes 30 992 €**

\* intègre le coût de la masse salariale P2 (enseignants CDD/CDI, vacataires, HC, BIATSS) et les frais de fonctionnement

\*\* 40 étudiants / cours 40

\*\*\* 70 étudiants / cours 70

\*\*\*\* hors coûts correction et surveillance

Référentiel (H):

CM 1,5

CM/TD 1,25

TD 1

**Année universitaire :** 2019-2020

**Composante :** Centre universitaire d'études françaises (CUEF)

**Fiche validée :** Oui

**Statut de la formation :** Modification

## Formation

Intitulé de la formation : Etudes françaises C1

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 17/09/2019

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Christelle BERGER christelle.berger@univ-grenoble-alpes.fr

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	49	34
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation :

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

# I. Dispositions générales

## Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Objectifs :

- Perfectionner la langue parlée et écrite
- Maîtriser le Français sur Objectifs Universitaires et approfondir des connaissances spécifiques dans des domaines de spécialité variés

Compétences visées :

Compétences de l'écrit et de l'oral, en réception, production et interaction

## Article 2 : Conditions d'accès

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Public concerné : Étudiants étrangers

Niveau : B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues acquis

### 2.2 Conditions d'admission

Niveau équivalent BAC ou plus

Test de placement, DELF B2 ou DUEF B2

Disposer d'un visa de long séjour

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre-décembre et janvier-mai

Durée de la formation : 1 semestre

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 208 heures de formation (13 semaines) - 221h40 avec les examens

Nombre d'ECTS : 24

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Tableau MCC DUEF C1 2019-2020\_vSphinx.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Les UE se compensent.

Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour valider le DUEF C1.

- Pour les cours de culture générale, de lexique et de linguistique, sont organisés un examen intermédiaire et un examen final comptant respectivement 40% et 60% de la note finale.
- Pour les cours de langue et technique, est organisé un contrôle continu qui fait l'objet d'une attestation. Ces cours préparent aux compétences linguistiques et pragmatiques de l'examen final de l'UE3.
- Les compétences linguistiques et pragmatiques ainsi que le savoir culturel font l'objet d'un examen final qui vaut 100% de la note.

Si la formation ne possède pas de tableau MCC, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des enseignements mutualisés avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

### Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

### **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

### **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

La présence est obligatoire

Toute absence doit être justifiée (justificatif médical ou administratif). Le justificatif doit être présenté au service scolarité dans un délai de cinq jours après le retour. Au-delà de ce délai l'absence sera considérée comme non justifiée.

Au-delà de 25% d'absence, l'étudiant ne peut pas se présenter à l'examen et ne reçoit pas d'attestation.

- Pour les cours de culture générale, de lexique et de linguistique, sont organisés un examen intermédiaire et un examen final comptant respectivement 40% et 60% de la note finale.
- Pour les cours de langue et technique, est organisé un contrôle continu qui fait l'objet d'une attestation. Ces cours préparent aux compétences linguistiques et pragmatiques de l'examen final de l'UE3.
- Les compétences linguistiques et pragmatiques ainsi que le savoir culturel font l'objet d'un examen final qui vaut 100% de la note.

Absences aux examens :

- Un rattrapage est organisé sur demande et présentation d'un justificatif administratif ou médical. Le rattrapage est organisé dans un délai d'un mois maximum après la date de l'examen.
- En cas d'absence aux examens, sans justificatif, l'étudiant aura la note zéro.
- La présence est obligatoire aux examens intermédiaires comme aux examens finaux.

### III. Résultats

#### **Article 5 : Jury**

*La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.*

Les jurys ont lieu en janvier et en juin.

#### **Article 6 : Conditions de validation de la formation**

- Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour obtenir le DUEF C1.

#### **Article 7 : Redoublement**

Le redoublement est autorisé sans conservation des notes obtenues.

## IV. Frais de scolarité

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale : 1860 € + 20 euros de frais dossier (à partir de septembre 2019)

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

## V. Dispositions diverses

### **Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation**

Maquette élaborée en coordination avec les 35 centres universitaires d'enseignement du FLE, membres de l'ADCUEFE

Diplôme semestriel



Année de la Formation/Domaine/Mention : <b>DIPLÔME UNIVERSITAIRE D'ETUDES FRANCAISES C1</b>				Code Diplôme : NAUEC11		Date approbation CFVU :			
Parcours-type : <b>ETUDES FRANCAISES</b>				Code VDI : 117		N° de version dans l'accréditation :			
Parcours pédagogique (le cas échéant) :				Code Etape : NAU1CA		Formation Initiale			
Responsable de la Formation : <b>CHRISTELLE BERGER</b>				Code VET : 171		Présentiel			
Responsable de l'Année :									

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Points	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Points	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Points	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Points	Examen terminal					Si écrit, durée
<b>SEMESTRE 2</b>																				
UE1 : CULTURE GENERALE - 3 CHOIX OBLIGATOIRES		NACA2U10	X	9	60			24			36			24			36	78		
Histoire de la France contemporaine		NAX20004				Ecrit	60min		E	120min		oui			E	120min		26		
Le monde des affaires et environnement économique		NAX20005				Ecrit	60min		E	120min		oui			E	120min		26		
Histoire du cinéma français		NAX20007				Ecrit	60min		E	120min		oui			E	120min		26		
Littérature Contemporaine		NAX20008				Ecrit	60min		E	120min		oui			E	120min		26		
Offre du SET UGA		NAX20011															26			
UE2 : COURS SPECIFIQUE - 1 CHOIX OBLIGATOIRE		NACA2U20	X	3	20			8			12			8			12			26
Introduction à la linguistique		NACA2201				Ecrit	60min		E	120min		oui			E	120min				26
Lexique		NACA2202				Ecrit	60min		E	120min		oui			E	120min				26
UE3 : COMPETENCES LINGUISTIQUES ET PRAGMATIQUES		NACA2U30	O	12	200															104
Compréhension de l'oral		NACA2304			40				E	60min	40				E	60min	40			26
Compréhension de l'écrit		NACA2303			40				E	120min	40				E	120min	40			26
Expression orale		NACA2302			60				O	30min	60				O	30min	60			26
Expression écrite		NACA2301			60				E	120min	60				E	120min	60			26
UE4 : SAVOIR CULTUREL		NACA2U40	O		20			20												
DOSSIER SAVOIR CULTUREL		NACA1401				Ecrit mémoire														
				Total ECTS / Semestre		24	300											Total Nbre d'heures		208,00

**Commentaires :**  
 Les UE se compensent.  
 Il faut obtenir au moins 150 points sur un maximum de 300 pour valider le DUEF C1.  
 Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

**ANNEXE**  
**FICHE EVALUATION FINANCIERE**

**Intitulé du DU :**  
**Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises - C1**

**Dépenses**

Heures enseignement spécifiques (UE3)	104
<i>sous-total</i>	<i>14 560 €</i>
Cours de lexique (UE 2)**	52
<i>sous-total</i>	<i>2 730 €</i>
Cours option (UE 1)***	130
<i>sous-total</i>	<i>4 680 €</i>
Coût horaire CUEF complet*	140 €
<b>Total dépenses****</b>	<b>21 970 €</b>

**Recettes**

Tarif par étudiant	1 860 €
Frais de dossier	20 €
Droits universitaires	57
Coût total	1 937 €
Nombre d'étudiants par groupe	12
<b>Total recettes</b>	<b>23 244 €</b>

\* intègre le coût de la masse salariale P2 (enseignants CDD/CDI, vacataires, HC, BIATSS) et les frais de fonctionnement

\*\* 40 étudiants / cours 40

\*\*\* 70 étudiants / cours 70

\*\*\*\* hors coûts correction et surveillance

Référentiel (H):

CM 1,5

CM/TD 1,25

TD 1

**Année universitaire concernée :** début 2020 (blocs de compétences)  
2020 / 2021 – DU complet

Date de la demande : sept. 2019

**Composantes :** IUT1, IUT2, IUT de Valence - Ecole Universitaire de Technologie à compter de 2020

**Responsable pédagogique :** Laurence BILLARD – MCF en gestion IUT2

**Domaine de la formation :** SHS

**Intitulé de la formation :** D.U Professionnalisation

**Type de formation :**  DU  DIU

**Etablissement(s) partenaire(s) :**

**Régime (FI/FC) :**  FI  FC

**Modalités :**  Présentiel  EAD

**Effectif prévisionnel formation initiale :**

**Effectif prévisionnel formation continue (y compris contrat pro) :** 20

**Date validation en Conseil de composante :**

IUT1 : 8 octobre 2019

IUT2 : 18 juin 2019

IUT de Valence : 4 juillet 2019

## 1. Présentation générale de la formation

### 1.1 Préambule, contexte et intérêt de l'offre de formation

La déclaration de Bologne de 1999 initie un processus de convergence des systèmes d'enseignement supérieur des pays européens qui se traduit notamment par la volonté de proposer des diplômes lisibles et comparables sur tout le territoire pour la reconnaissance de ces diplômes et accroître la mobilité des enseignants, des étudiants et des chercheurs. Organiser des formations destinées au marché du travail figure également dans les objectifs prioritaires à atteindre de la déclaration. Dès lors s'amorce un phénomène de renouvellement de la conception et des modalités de construction des formations permettant aux universités de concevoir une offre de formation avec une logique de professionnalisation progressive.

L'arrêté Licence du 30 juillet 2018, issu de la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (loi ORE), met l'accent sur une offre de formation plus riche et plus diverse adaptée aux situations de chaque étudiant. Cela se traduit par la proposition d'un accompagnement individualisé à chaque étudiant ainsi que la possibilité d'aménager des rythmes d'études et d'ajuster des programmes de formation en fonction de ses projets ou acquis.

Ces dispositions sont encore renforcées dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (loi Avenir professionnel) du 5 septembre 2018, dont le titre I, « Vers une nouvelle société de compétences » est très évocateur. La loi repositionne le Compte Personnel de Formation et la formation professionnelle et amorce une réforme en profondeur de l'apprentissage.

Dans ce contexte en constante évolution, les universités, à l'instar de l'Université Grenoble Alpes, modernisent leur offre de formation, améliorent l'insertion professionnelle, accompagnent les publics dans la construction de leur projet, accueillent des publics spécifiques ... s'engagent dans des démarches compétences. Les missions des universités évoluent et ainsi celles de ses personnels que l'on sollicite pour de nouvelles missions auxquelles ils n'ont pas été formés.

Les IUT portent la voie technologique au sein des universités et assurent des formations professionnalisantes permettant aux étudiants d'accéder à l'emploi à l'issue du DUT, des licences professionnelles et autres formations proposées à un large public d'étudiants, de salariés, de demandeurs d'emploi et en reprise d'études. Très tôt, ils se sont engagés dans l'accompagnement de l'étudiant dans la définition et la construction de son projet professionnel et la valorisation de ses compétences afin de lui donner davantage confiance en son employabilité en sortie de formation. Une démarche d'accompagnement à la professionnalisation est ainsi passée par les réseaux enseignants travaillant autour du PPP (projet personnel et professionnel) et les Centres de Compétence et des Métiers créés à cet effet avec des professionnels de l'emploi apportant ainsi des compétences nouvelles autour des métiers et de l'emploi.

En 2018, les évolutions mentionnées dans les lois ORE et Avenir professionnel, introduisent de nouveaux changements pour lesquels les équipes enseignantes et administratives doivent se préparer. Les accompagner dans l'évolution de leurs métiers est une évidence car les premiers signaux d'alerte se manifestent depuis plusieurs années :

- il est de plus en plus difficile de remplacer un responsable de formation lorsqu'il quitte sa fonction ;
- l'accompagnement à la recherche d'une alternance et la mise en relation avec des entreprises deviennent le premier critère de sélection d'une formation pour des étudiants : qui s'en occupe ?
- les candidats à la VAE ne trouvent pas toujours de référent pour les accompagner dans leur démarche ;
- répondre aux sollicitations des étudiants sur les métiers accessibles en fin de formation n'est pas une évidence en soi ;
- « parler compétences » lorsque l'on est enseignant n'est pas spontané, tout comme « parler blocs de compétences » pour un responsable de formation.

Les enseignants et les personnels professionnels de la formation et de l'accompagnement étudiant exercent leur métier en étant confrontés à de nouvelles attentes de la part des étudiants et de l'établissement. Ce DU professionnalisation est conçu pour eux, pour les accompagner dans ces missions nouvelles afin de maintenir l'activité au sein des équipes et des départements et offrir aux étudiants la formation et l'accompagnement attendus en vue d'une insertion professionnelle choisie et réussie.

Ces dernières années, les IUT ont tiré des premiers retours d'expérience leur permettant aujourd'hui de proposer aux enseignants et personnels professionnels de la formation et de l'accompagnement étudiant une formation à une démarche de professionnalisation des étudiants, démarche qui sera étendue progressivement à toutes les équipes pédagogiques intéressées à l'UGA, voire dans d'autres établissements universitaires. Ainsi, ce DU Professionnalisation est co-construit par les trois IUT, chacun ayant apporté sa contribution à l'exercice depuis 2010. De ce fait, ce DU sera porté par la nouvelle composante EUT qui verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre de l'Université Intégrée.

## 1.2 Les compétences visées

Le DU Professionnalisation vise ainsi à apporter un complément de formation aux professionnels qui travaillent dans l'enseignement supérieur qu'ils soient enseignants ou professionnels de la formation. Cette formation prépare à trois activités professionnelles déclinées autour de trois blocs de compétences. Il s'agit de préparer les personnels à :

### ➤ Accompagner l'étudiant dans la définition et la construction de son projet professionnel.

Tout personnel est en mesure de jouer un rôle dans l'accompagnement des étudiants que ce soit dans le cadre d'activités d'enseignement, d'ateliers proposés lors des forums ou de journées d'information ou encore dans la recherche de stage ou d'une alternance (cf Loi relative à aux libertés et responsabilités des Universités du 10/08/2007). Il s'agit ainsi de former le personnel à

- accompagner l'étudiant avec bienveillance dans la définition de son projet personnel et professionnel en prenant appui sur ses atouts, ses intérêts, ses expériences, ses valeurs, ses motivations et en mobilisant les outils adaptés de valorisation de ses compétences ;
- mobiliser les ressources humaines et numériques utiles à la construction des projets des étudiants accompagnés.

### ➤ Construire et piloter une formation professionnalisante

Les maquettes pédagogiques des Licence, LPro, Master doivent être déclinées en compétences et l'évaluation de ces dernières intégrée dans les nouvelles versions de maquettes afin de faciliter la valorisation des actions de formation et renforcer l'employabilité des candidats. Ainsi, il devient nécessaire de rédiger un diplôme en compétences et d'évaluer les acquis de formation permettant à la fois d'attester l'acquisition de ressources et la capacité à mobiliser ces ressources à bon escient en fonction de la situation professionnelle rencontrée, comme le propose Guy Le Boterf, avec son approche duale de la compétence. Piloter la formation revient à disposer de l'information pertinente pour proposer les actions d'amélioration continue permettant à la formation d'être en phase avec les attentes des employeurs en termes de compétences visées.

### ➔ **Construire le plan d'apprentissage d'un enseignement au sein d'une formation professionnalisante**

Le plan d'apprentissage précise la progression pédagogique, les descriptifs des unités d'enseignement et leurs règlements d'examen. Il s'agit ainsi de concevoir des unités d'enseignement adaptées aux compétences visées du diplôme en expliquant leur contribution au plan de formation global.

#### 1.3 **Le public visé**

Comme cela a été annoncé le public visé est avant tout le personnel de l'UGA (dont les IUT) avec une ouverture sur d'autres acteurs de la formation.

En effet, le public visé est large puisqu'il concerne aussi bien :

- les **enseignants**, quel que soit leur statut, qui peuvent être sollicités pour :
  - ➔ accompagner les étudiants dans la définition et la construction de leur projet professionnel (cours de PPP – Projet Personnel et Professionnel) ;
  - ➔ décliner les objectifs pédagogiques de son enseignement et sa contribution aux activités clés des métiers visés ;
  - ➔ évaluer un stage, une alternance, un projet ;
  - ➔ accompagner un salarié dans une démarche VAE.
- les **responsables de formation**, quel que soit leur statut, qui peuvent être sollicités pour :
  - ➔ mettre en œuvre une formation, la faire évoluer, la traduire en blocs de compétences ;
  - ➔ accompagner les étudiants dans la recherche d'une alternance ;
  - ➔ accompagner des salariés dans une démarche VAE.
- les **professionnels de l'accompagnement à l'emploi** qui peuvent être sollicités pour :
  - ➔ accompagner l'étudiant dans la définition de son projet ;
  - ➔ accompagner l'étudiant dans la valorisation de ses compétences ;
  - ➔ réaliser et accompagner l'étudiant dans la découverte et la compréhension des fiches métier en lien avec les formations.
- les **professionnels de l'ingénierie pédagogique** qui peuvent être sollicités pour :
  - ➔ accompagner l'enseignant dans la construction de son plan d'apprentissage ;
  - ➔ accompagner l'enseignant dans le choix des modalités d'apprentissage.

#### 1.4 **Les débouchés professionnels (exemples)**

La finalité première du DU est de répondre en priorité aux besoins en formation tout au long de la vie des personnels en poste au sein des établissements de formation :

- pour faciliter la prise en main des attentes spécifiques d'un enseignant intervenant dans une formation professionnalisante ;
- pour mieux intégrer un collègue récemment recruté ;
- pour associer les personnels administratifs à la stratégie de professionnalisation de l'établissement en participant ponctuellement à des missions d'accompagnement de l'étudiant ;
- pour préparer en amont la prise de nouvelles responsabilités (formation, alternance, VAE ...)
- pour reconnaître l'implication des personnels dans l'avancement de leur carrière.

Chaque bloc de compétences peut être vu comme un outil permettant de monter en compétences sur une mission déjà exercée ou préparant à une évolution professionnelle et à une nouvelle prise de responsabilité.

Il s'agit ainsi d'améliorer les conditions de travail des personnels en poste en leur apportant les connaissances et outils nécessaires à l'exercice de leurs nouvelles missions autour de la professionnalisation mais également de mieux intégrer des nouveaux collègues et de favoriser les évolutions de carrière. La cible première concerne les personnels de l'enseignement supérieur mais le DU est également adapté à l'accompagnement d'élèves en lycées et collèges.

Ce DU apporte une coloration « professionnalisation » à des personnels déjà expérimentés ou titulaires d'un diplôme dans les domaines de :

- l'enseignement ;
- l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- la formation continue et l'apprentissage ;
- la scolarité,
- ....

## 2. Contenus et organisation de la formation

### 2.1 La maquette pédagogique

Les enseignements sont répartis en 5 UE pour un total de 200 heures en présentiel.

#### UE1 - Les attentes des acteurs de la formation professionnelle (32 h)

- L'employabilité critère de différenciation dans le choix d'une formation
- Le développement de la formation tout au long de la vie
- Le respect du cadre réglementaire universitaire

#### UE2 - L'acquisition de la culture métier (42 h)

- Les tendances du marché de l'emploi
- Les ressources attendues par les employeurs
- La définition d'une cible de professionnalisation
- La construction et l'utilisation des fiches métier et d'une cartographie métiers

- L'accompagnement de l'étudiant dans l'identification de ses intérêts professionnels

**UE 3 - Les outils de valorisation des compétences personnelles (40 h)**

- La méthodologie du CV
- La présentation du projet professionnel et des motivations
- L'élaboration des grilles d'évaluation
- La méthodologie de valorisation des acquis professionnels et personnels

**UE 4 - Les outils pédagogiques et « techniques » au service de la professionnalisation (46 h)**

- La définition des objectifs pédagogiques en lien avec la cible de professionnalisation
- Le plan d'apprentissage
- Les modalités d'apprentissage et l'acquisition des ressources
- La pédagogie active

**UE 5 - Le déploiement de la démarche de professionnalisation (40 h)**

- Le pilotage de la démarche
- L'organisation des services
- La démarche projet
- La valorisation des installations et des plateaux technologiques

**2.2 Les blocs de compétences**

Le **DU peut également être suivi par blocs de compétences**. Les blocs de compétences intégreront une évaluation en situation réelle permettant d'attester la compétence de l'apprenant.

**DU professionnalisation et blocs associés**

**Bloc de compétences 1** – Accompagnement de l'étudiant dans la définition et la construction de son projet professionnel

**Bloc de compétences 2** – Construction et pilotage d'une offre de formation

**Bloc de compétences 3** – Construction du plan d'apprentissage d'un enseignement au sein d'une formation professionnalisante

La concordance entre les blocs et les UE est présentée dans le tableau suivant.

DU Professionnalisation	<b>Bloc 1</b>	<b>Bloc 2</b>	<b>Bloc 3</b>
<b>UE1 - Les attentes des acteurs de la formation professionnelle</b>	x	x	
<b>UE2 - L'acquisition de la culture métier</b>	x	x	x
<b>UE 3 - Les outils de valorisation des compétences personnelles</b>	x	x	
<b>UE 4 - Les outils pédagogiques au service de la professionnalisation</b>			x
<b>UE 5 - Le déploiement de la démarche de professionnalisation</b>		x	x

### 2.3 La période de la formation

A compter de la rentrée 2020/2021, la formation se déroule sur une année universitaire de **novembre à juillet**, au rythme de 6 heures par semaine les vendredis. Les enseignements se dérouleront sur le site de l'IUT2 (place Doyen Gosse, Grenoble).

Un bloc de compétences peut être mis en œuvre, sur site, à la demande d'un établissement.

**Le bloc 1 préparant à l'accompagnement de l'étudiant est considéré comme un bloc de prérequis** pour les suivants puisque la démarche d'accompagnement de l'étudiant est au cœur de la démarche de professionnalisation. Certaines UE du premier bloc se retrouvant dans les autres, des dispenses seront établies ce qui réduit le volume horaire des blocs 2 et 3.

	Total heures	Heures à suivre
Total DU	200	200
Bloc 1	62	62
Bloc 2	86	62
Bloc 3	74	66

*Répartition horaire du DU et des blocs*

Les blocs seront découpés en certificats d'un volume horaire d'une trentaine d'heures.

Durée de la formation : 1 an

Volume horaire de la formation : 200 heures

Formation semestrialisée (si oui quel semestre concerné) : non

#### STAGES:

Oui                      x Non

### 2.4 Recevabilité des candidatures

Les candidats éligibles à la formation doivent déjà avoir une formation ou une expérience dans le domaine de l'accompagnement ou de la formation. Le DU vient compléter une formation ou une expérience professionnelle.

Ainsi les candidats au DU pourront être titulaires d'un :

- doctorat, master (ou niveau équivalent) pour les enseignants ;
- master en ingénierie de la formation, sciences de l'éducation, psychologie de l'orientation tout au long de la vie ... pour les professionnels du conseil.
- ou d'une expérience dans le domaine de la formation ou de l'accompagnement.

Le bloc de compétences 1 sur *l'accompagnement de l'étudiant dans la définition et la construction du projet professionnel* est ainsi ouvert aux personnels travaillant déjà dans le cadre de leurs fonctions dans la formation ou l'accompagnement de l'étudiant.

### 3. Partenariats / Internationalisation de la formation

#### Partenariats

Les blocs de compétences et de connaissances proposés dans le DU ont vocation à intégrer l'offre de formation de l'UGA pour être proposés aux personnels du site. Ainsi des discussions sont en cours avec la DGD RH pour établir les modalités d'une convention de partenariat.

A terme, sous deux ans, ces blocs de compétences et ainsi le DU seront éligibles au Compte Personnel de Formation des personnels dès lors que le DU sera inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

#### Démarche d'internationalisation

Non concerné

### 4. Droits d'inscription

Joindre l'annexe financière (dgdfvu\_annexe\_fin\_creation\_DUPRO\_260871)

Tarifs Formation initiale : non concerné

Tarifs Formation continue :

La cible première du DU est le personnel UGA auquel une remise de 30 % sur le tarif officiel sera accordé. Il convient donc de déterminer le tarif d'équilibre et de l'augmenter de 30 % pour le prix public.

Ainsi, la grille tarifaire permet d'établir un tarif d'équilibre de formation de 2 600 € pour le DU pour un nombre de 20 participants. Cela revient à un taux horaire de 13 €. Chaque bloc de compétences peut être proposé au tarif de 900 €.

Cela nous amène donc à proposer l'offre tarifaire suivante :

<b>DU professionnalisation</b>	Tout public FC : 3 380 €	Public UGA : 2 600 € (abattement de 30 %)
<b>Bloc de compétences</b>	Tout public : 1 170 €	Public UGA : 900 € (abattement de 30 %)

Ces tarifs ont été établis dans le respect de la politique tarifaire UGA, en concertation avec le Vice-Président Formation Continue et Apprentissage. Des conventions partenariales pourront être établies avec l'UGA et les établissements afin de proposer la formation à leurs personnels.

Avez-vous sollicité l'Ingénieur conseil DFCA (Pack 2) ou le Référent FC en composante (Pack 1) pour l'élaboration du tarif défini : Oui  Non

**Année universitaire concernée :** 2019-2020

Date de la demande 13/09/2019

**Composante : UFR ARSH**

Département (le cas échéant) : Philosophie

**Responsable pédagogique : Rémi Clot-Goudard**

**Réfèrent administratif : Bernadette Chaouite**

**Domaine de la formation** (ALL – DEG – SHS – STS) : SHS

**Intitulé de la formation : PhiloPolis : Pratiques du dialogue philosophique dans la cité**

**Type de formation :**  DU  DIU

**Etablissement(s) partenaire(s) :**

**Régime (FI/FC) :**  FI  FC

**Modalités :**  Présentiel  EAD

**Effectif prévisionnel formation initiale :**

**Effectif prévisionnel formation continue (y compris contrat pro) : 6**

**Date validation en Conseil de composante : 17 septembre 2019**

(Préalable obligatoire avant passage en CFVU)

## Présentation générale de la formation

### Définition et objectifs de la formation :

- Motivations et positionnement au regard de l'offre de formation existante (locale et nationale)

Du fait d'une demande sociale croissante à l'égard de la philosophie, les pratiques d'atelier de philosophie se sont multipliées dans des cadres divers et au contact de publics variés (écoles, collèges, librairies, bibliothèques, salles de spectacle, prisons...). L'agglomération grenobloise ne fait pas exception.

Cependant, les intervenants n'ont pas toujours de formation initiale en philosophie. Ils ne perçoivent pas toujours l'université comme le lieu naturel de culture et de formation disciplinaires. En outre, il n'existe quasiment pas à l'échelle nationale de formation adéquate à l'animation de pratiques de philosophie hors cadre scolaire ou académique, à l'exception du DU « Formation à l'animation d'ateliers de philosophie avec les enfants et les adolescents » proposé par l'INSPé de l'Université de Nantes, dans le cadre de la chaire Unesco « Pratiques de la philosophie avec les enfants ». Ce dernier se focalise cependant sur un public spécialisé et ne propose pas de réflexion plus générale sur l'adaptation des méthodes à la variabilité des contextes et des publics, sur le lien

entre l'orientation philosophique, les méthodes d'animation et les valeurs qu'elles incarnent et défendent.

À l'échelle de l'UGA, le séminaire PhilEduc animé depuis 2013 par Jean-Pascal Simon et Anda Fournel (Lidilem) s'intéresse à l'analyse sociolinguistique de la réflexivité dans les interactions verbales entre enfants dans des ateliers de pratique du dialogue philosophique. Au-delà de cet objet de recherche, le séminaire a été un lieu de rencontres et d'échanges informels sur les pratiques d'animation elles-mêmes, regroupant des intervenants à l'échelle régionale, nationale, voire internationale.

S'appuyant sur cette dynamique, le département de philosophie et le laboratoire Lidilem se sont déjà associés pour déposer un projet IDEX « Rayonnement social et culturel » intitulé « PhiloPolis », ayant pour objectifs d'une part de constituer un réseau d'acteurs sur le territoire intéressés par (ou déjà engagés dans) des pratiques d'atelier, d'autre part de créer une formation pouvant donner à des intervenants actuels ou futurs un ancrage disciplinaire minimal et un cadre de réflexion sur les pratiques du dialogue philosophique. (Le projet a reçu le soutien du comité de pilotage de l'IDEX en novembre 2018.) La présente demande de création de DU correspond à cet aspect du projet.

- Objectifs pédagogiques et compétences à acquérir

Les objectifs du DU sont les suivants :

- Former des intervenants capables d'animer des dialogues philosophiques dans divers contextes et selon différents dispositifs.
- Permettre à des étudiants de philosophie d'obtenir un complément de formation et d'envisager des perspectives professionnelles complémentaires aux débouchés académiques traditionnels.

Les compétences visées sont les suivantes :

- Pouvoir intervenir auprès de publics variés en tenant compte de la diversité et de la spécificité des contextes d'intervention (écoles, collèges, bibliothèques, festivals et rencontres, salles de spectacle, entreprises, prison, etc.).
- Savoir articuler une orientation philosophique et le développement de méthodes d'animation répondant à cette orientation.
- Savoir repérer les présupposés et les finalités d'une méthode d'animation, pour en faire une évaluation critique.
- Savoir concevoir une pratique d'animation sous différents formats (séance unique, série d'ateliers...)

- Le public visé

- Intervenants déjà engagés dans des pratiques d'animation d'ateliers de dialogue philosophique (professeurs des écoles, professeurs de l'enseignement secondaire, bibliothécaires, libraires, acteurs du monde socio-culturel...).
- Etudiants diplômés de philosophie cherchant un complément de formation disciplinaire et pratique permettant d'envisager des perspectives professionnelles complémentaires aux débouchés académiques traditionnels.

- Débouchés professionnels (exemples)

Il n'existe pas pour le moment de filière professionnelle clairement structurée autour de l'animation d'ateliers de philosophie. Il s'agit cependant, via le réseau constitué autour du projet IDEX, d'offrir aux personnes inscrites au DU des contacts et des opportunités de développer et stabiliser une activité.

Du fait de la demande sociale forte, certaines municipalités envisagent par exemple d'employer des agents contractuels pour animer des ateliers de philosophie à destination des enfants ou des adolescents. (ex. la Maison de la Philo à Romainville, Seine-St-Denis)

## Organisation des enseignements

Période de la formation : du 1/09/2019 au 6/07/2020

Durée de la formation : une année ou deux années, selon le profil de l'étudiant.

Volume horaire de la formation : 96h (auxquelles s'ajoutent 70h de stage)

Le DU s'articule en 4 UE pour un total de 96h. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Deux UE disciplinaires, composées chacune d'une matière de 24h, 1 par semestre, à choisir parmi les matières composant les UE sélectionnées dans l'offre de la mention licence. Le choix des matières par l'étudiant se fait en concertation avec le responsable pédagogique qui évalue les besoins et les contraintes.
- Une UE « Introduction aux pratiques du dialogue philosophique » au semestre 1, 24h.
- Une UE « Formation à l'animation de dialogues philosophiques » au semestre 2, comportant 12h de formation en présentiel et 12h en distanciel, qui s'articule au stage.

Formation semestrialisée (si oui quel semestre concerné) : formation dispensée sur deux semestres.

### STAGES:

Oui  Non

Durée : 70h (variable selon la structure d'accueil et le projet d'animation)

Période : à partir du 1<sup>er</sup> février, jusqu'au 30 avril.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

## Conditions d'accès

Recevabilité des candidatures :

Sur dossier (CV, lettre de motivation)

Conditions d'admission :

Être titulaire d'une licence (ou tout diplôme équivalent) ; avoir un projet professionnel en lien avec les contenus de formation. (Recevabilité de la VAPP.)

**Partenariat / Internationalisation de la formation**

Partenariat :

Précisez sous quelle forme et avec quel établissement

Internationalisation de la formation.

Précisez le cadre du partenariat et avec quel établissement

La DGD RTI devra-t-elle être associée :

**Droits d'inscription**

Joindre l'annexe financière (dgdvfu\_annexe\_fin\_creation\_DUDIU\_201901)

Tarifs Formation initiale : pas de FI

Tarifs Formation continue : 1.600€

Exonération : Exonération partielle possible pour les publics non financés

Ingénieur conseil DFCA (Pack 2) ou le Référent FC en composante (Pack 1) /

NOM : DUTEL

PRENOM : Marie-Lionel

L'avez-vous sollicité pour l'élaboration du tarif défini :      Oui       Non

**Année universitaire :** 2019-2020

**Composante :** Arts et sciences humaines (ARSH)

**Fiche validée :** Oui

**Statut de la formation :** Création

## Formation

Intitulé de la formation : PhiloPolis : Pratiques du dialogue philosophique dans la cité

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 17/09/2019

Date de passage en CFVU : 17/10/2019

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Rémi Clot-Goudard

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		6
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

# I. Dispositions générales

## Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Du fait d'une demande sociale croissante à l'égard de la philosophie, les pratiques d'atelier de philosophie se sont multipliées dans des cadres divers et au contact de publics variés (écoles, collèges, librairies, bibliothèques, salles de spectacle, prisons...). L'agglomération grenobloise ne fait pas exception.

Cependant, les intervenants n'ont pas toujours une formation initiale en philosophie. Ils ne perçoivent pas toujours l'université comme le lieu naturel de culture et de formation disciplinaires.

Ce projet a pour objectifs d'une part de constituer un réseau d'acteurs sur le territoire intéressés par (ou déjà engagés dans) des pratiques d'atelier, d'autre part de créer une formation pouvant donner à des intervenants actuels ou futurs un ancrage disciplinaire minimal et un cadre de réflexion sur les pratiques du dialogue philosophique.

Objectifs pédagogiques et compétences à acquérir

Les objectifs du DU sont les suivants :

- Former des intervenants capables d'animer des dialogues philosophiques dans divers contextes et selon différents dispositifs.
- Permettre à des étudiants de philosophie d'obtenir un complément de formation et d'envisager des perspectives professionnelles complémentaires aux débouchés académiques traditionnels.

Les compétences visées sont les suivantes :

- Pouvoir intervenir auprès de publics variés en tenant compte de la diversité et de la spécificité des contextes d'intervention (écoles, collèges, bibliothèques, festivals et rencontres, salles de spectacle, entreprises, prison, etc.).
- Savoir articuler une orientation philosophique et le développement de méthodes d'animation répondant à cette orientation.
- Savoir repérer les présupposés et les finalités d'une méthode d'animation, pour en faire une évaluation critique.
- Savoir concevoir une pratique d'animation sous différents formats (séance unique, série d'ateliers...)

-Le public visé

Intervenants déjà engagés dans des pratiques d'animation d'ateliers de dialogue philosophique (professeurs des écoles, professeurs de l'enseignement secondaire, bibliothécaires, libraires, acteurs du monde socio-culturel...).

Etudiants diplômés de philosophie cherchant un complément de formation disciplinaire et pratique permettant d'envisager des perspectives professionnelles complémentaires aux débouchés académiques traditionnels.

-Débouchés professionnels (exemples)

Il n'existe pas pour le moment de filière professionnelle clairement structurée autour de l'animation d'ateliers de philosophie. Il s'agit cependant, via le réseau constitué autour du projet IDEX, d'offrir aux personnes inscrites au DU des contacts et des opportunités de développer et stabiliser une activité.

Du fait de la demande sociale forte, certaines municipalités envisagent par exemple d'employer des agents contractuels pour animer des ateliers de philosophie à destination des enfants ou des adolescents. (ex. la Maison de la Philo à Romainville, Seine-St-Denis)

## **Article 2 : Conditions d'accès**

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Admission sur dossier (lettre de motivation et CV ).

### 2.2 Conditions d'admission

Être titulaire d'une licence (ou tout diplôme équivalent) ; avoir un projet professionnel en lien avec les contenus de formation. (Recevabilité de la VAPP)

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : du 1/09 au 6/07

Durée de la formation : une ou deux années, selon le profil de l'étudiant

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 96 heures (auxquelles s'ajoutent 70h de stage)

Nombre d'ECTS : Néant

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Pas d'examen terminal en session 1

Contrôle continu pour chaque UE de la formation

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Les 96h se composent de quatre UE qui se décomposent de la manière suivante :

-Deux UE disciplinaires, composées chacune d'une matière de 24h, 1 par semestre, à choisir parmi les matières composant les UE sélectionnées dans l'offre de la mention licence. Le choix des matières par l'étudiant se fait en concertation avec le responsable pédagogique qui évalue les besoins et les contraintes. L'évaluation se fait par contrôle continu.

-Une UE « Introduction aux pratiques du dialogue philosophique » au semestre 1, 24h. L'évaluation se fait en contrôle continu sur la base d'un portfolio qui doit être régulièrement rempli par l'étudiant.

-Une UE « Formation à l'animation de dialogues philosophiques » au semestre 2, comportant 12h de formation en présentiel et 12h en distanciel, et articulée au stage. L'évaluation se fait par un rapport de stage et un oral de présentation.

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

## **Le stage**

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : Variable en fonction du projet et de la structure d'accueil.

Période du stage : Entre le 1er février et le 30 avril.

Modalité de stage : Convention de stage à signer avant le début du stage.

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

## **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire : Néant.

Rapport de stage : Oui, à rendre entre le 10 et le 25 mai.

Projets tuteurés : Néant.

## **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité est obligatoire. Une dispense d'assiduité motivée peut être demandée.

Absences aux examens :

L'absence aux contrôles continus entraîne la défaillance à l'UE, au semestre, à l'année.

### III. Résultats

#### **Article 5 : Jury**

*La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.*

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 session 1 : 1ère quinzaine de janvier - session de rattrapage : 1ère quinzaine de septembre

Semestre 2 session 1 : 1ère quinzaine de juillet - session de rattrapage : 1ère quinzaine de septembre

Périodes de réunion des jurys d'année :

Session 1 : 1ère quinzaine de juillet - session de rattrapage : 1ère quinzaine de septembre

#### **Article 6 : Conditions de validation de la formation**

Le DU est obtenu lorsque toutes les UE sont acquises (note supérieure ou égale à 10/20).

Il n'y a pas de compensation entre les UE.

#### **Article 7 : Redoublement**

Le redoublement doit être demandé expressément. Les demandes sont examinées par la commission d'admission.

En cas d'admission les étudiants doivent respecter les conditions d'inscription.

## IV. Frais de scolarité

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale : pas de FI

Tarifs Formation continue : 1.600 euros

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération : Exonération partielle possible pour les publics non financés

## **V. Dispositions diverses**

### **Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation**



## GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION

### Offre non accréditée (Public MIXTE )

Zones à renseigner		Nombre de stagiaire	6
	<b>Nombre contrat pro</b>	<b>Tarif fc</b>	
	<b>Nombre de FC</b> 6	<b>Tarif fc</b>	1 600
	<b>Nombre d'étudiant</b>	<b>Tarif FI</b>	
	<b>Nombre heures apprenants</b>		
<b>RECETTE FC</b>			<b>9 600 €</b>
<b>RECETTE FI</b>			<b>0 €</b>
<b>AUTRES RECETTES</b>			
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL</b>			<b>9 600 €</b>
<b>COÛTS DIRECTS</b>			
<b>COÛTS Enseignement Heures de formation</b>			
	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure	Coût total des heures de formation
Heures TD Pondérées (EC-EA-HC-Vacations)	48	43 €	2 064 €
Heures CM (=TD*1,5)	48	65 €	3 096 €
			0 €
<b>CHARGES DIRECTES HORS ENSEIGNEMENT</b>			
<b>Responsabilité pédagogique, encadrement, tutorat</b>			
Heure TD. enseignant, hors enseignement (EC et EA)	8	54 €	432 €
Heure TD Enseignant (HC)	25	43 €	1 087 €
Heure TD vacataire		59 €	0 €
<b>Accueil, orientation, accompagnement, ingénierie pédagogique FC</b>			
Heure CAT A par stagiaire		34 €	
Heure CAT B par stagiaire		28 €	
Heure CAT C par stagiaire		23 €	
Cout moyen Biatos par stagiaire		28 €	
Autres (honoraires de formation...)			0 €
<b>Charges directes de la composante (Pack1)</b>			
Charges directes de masse salariale adm et financière			
Charges directes de fonctionnement			
<b>Autres charges directes DFCA</b>			
Charges directes de masse salariale			0 €
Charges directes de fonctionnement			0 €
<b>TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>			<b>6 679 €</b>
<b>COÛTS SPECIFIQUES</b>			
- Frais publicitaires (insertion catalogue, frais de site web, envoi publicitaire, envoi brochures...)			
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)			
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)			
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)			
- Autres frais spécifiques			
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>			
<b>I - TOTAL COÛTS DIRECTS</b>			<b>6 679 €</b>
<b>II - TOTAL COÛTS INDIRECTS "FORFAITAIRES" (25% des recettes = prélèvement FC)</b>			<b>2 400 €</b>
<b>III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II)</b>			<b>9 079 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS COMPLETS</b> (doit être > 0)		<b>5,4%</b>	<b>521 €</b>

# ANNEXE 10

# CHARTRE DES EXAMENS

Votée en Commission Formation et Vie Universitaire le 17 octobre 2019

---

Vu le Code de l'Éducation (notamment ses articles [L.611-11](#), [L 613-1](#), [L712-4](#), [D.123-13](#), [D.911-31](#), [R. 712-9](#) à [R. 712-46](#), [R. 811-10](#), [R. 811-11](#));

Vu [l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master](#) ;

Vu [l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence](#) ;

Vu [l'Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master](#) ;

Vu [l'Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle](#) ;

Vu [la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap](#) ;

Vu [la circulaire MEN / ESR – DGESIP n° 2011 – 072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes](#) ;

Vu [la circulaire n°2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur](#) ;

Vu [la circulaire ministérielle DES B4/FB/n° 601578 du 3 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours](#); (Annexe 1)

Vu [le courrier ministériel DGES C2-4/FB du 21 avril 2008 relatif aux pratiques religieuses et modalités de contrôle des connaissances](#); (Annexe 2)

Vu [la note de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'Université Grenoble Alpes du 30 mars 2016 relative à la procédure disciplinaire à l'encontre des usagers](#) ;

## Table des matières

Préambule.....	3
1- Cadre général.....	3
1.1- Calendrier universitaire.....	3
1.2- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC).....	3
2- Organisation des examens.....	4
2.1- Convocation aux examens .....	4
2.2- Sujets d'examens .....	4
2.3- Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap .....	4
2.4- Accès aux salles d'examens .....	5
2.5- Déroulement des examens .....	6
2.6- Sortie des étudiants .....	6
2.7- Anonymat des copies et transmission des notes .....	7
2.8- Absence aux examens.....	7
3- Fraudes aux examens .....	9
3.1- Modalités de constatation de la fraude ou de la tentative de fraude.....	9
3.2- Conséquences de la fraude sur la poursuite des épreuves .....	9
3.3- Sanctions encourues par l'étudiant .....	10
4- Jury.....	10
4.1- Désignation des jurys .....	10
4.2- Délibérations du jury.....	10
5- Résultats .....	11
5.1- Communication des résultats .....	11
5.2- Voies et délais de recours .....	11
5.3- Consultation des copies .....	12
5.4- Délivrance des titres et diplômes à l'issue des examens .....	12

## Préambule

La charte des examens établit un ensemble de principes communs et de modalités pratiques concernant l'organisation des examens. Elle est commune à l'ensemble des formations accréditées (licences, licences professionnelles, masters) dispensées au sein de l'Université Grenoble Alpes.

Elle offre aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence dans le déroulement des examens, et assure à chacun le respect de ses droits.

Le terme « étudiant », utilisé dans cette charte, désigne tous les publics, sans distinction, inscrits dans les formations de licences, licences professionnelles, masters.

### 1- Cadre général

Les examens sont organisés dans le respect du calendrier des examens et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

#### 1.1- Calendrier universitaire

Le calendrier de l'année universitaire fixant les périodes d'enseignement, d'examens et d'interruptions pédagogiques est adopté chaque année, en concertation avec les composantes, après validation par le Comité Technique, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et le Conseil d'Administration.

Il doit être porté à la connaissance des étudiants.

#### 1.2- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et les règlements d'études associés sont votés en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire chaque année, après avoir été approuvés par les conseils de composantes.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences décrivent l'ensemble des enseignements dispensés par année de formation, la nature de chaque enseignement (obligatoire, à choix, facultatif...), les modalités d'évaluation des enseignements (écrit, oral ou autre), ainsi que les coefficients et les crédits affectés à chaque enseignement. Ces modalités précisent la part réservée au contrôle continu.

Le règlement des études, cadre réglementaire de la formation, précise l'organisation des enseignements, les modalités d'examens ainsi que les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université Grenoble Alpes.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont arrêtées et **portées à la connaissance des étudiants, au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent être modifiées dans le courant de l'année universitaire**<sup>1</sup>.

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place pour les étudiants engagés et les publics à besoins spécifiques selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique.

---

<sup>1</sup> Article L. 613-1 du Code de l'Éducation

## 2- Organisation des examens

### 2.1- Convocation aux examens

La convocation des étudiants aux épreuves terminales écrites, orales ou pratiques est faite par voie d'affichage, dans les composantes. Il est préconisé de respecter un délai de quinze jours entre l'affichage et le début des examens<sup>2</sup>.

La convocation précise la date, l'heure, la durée ou la plage horaire de l'épreuve et le lieu de l'examen. Elle indique également la date prévue et le lieu d'affichage des résultats.

Sont prévenus des dates d'examens, soit par voie postale, soit par voie électronique, les étudiants suivants :

- Étudiants bénéficiant d'une dispense totale d'assiduité ;
- Étudiants en situation de handicap et bénéficiant d'un aménagement des examens ;
- Étudiants inscrits en enseignement à distance ;
- Étudiants en alternance.



**Pratiques religieuses et date d'examens** (courrier ministériel DGES C2-4/FB du 21 avril 2008 relatif aux pratiques religieuses et modalités de contrôle des connaissances) :

La fixation des dates d'examens relève de l'autonomie administrative et pédagogique de l'établissement.

Les composantes s'efforcent, dans la mesure du possible, d'organiser leurs examens en dehors des principales fêtes religieuses.

Si le calendrier - trop contraint - de la composante, ne permet pas de tenir compte de cette préconisation, il convient de considérer l'absence des étudiants concernés comme justifiée et de la traiter en conséquence, conformément au règlement des études.

### 2.2- Sujets d'examens

Les sujets d'examens ne peuvent porter que sur le programme de chaque semestre (cours, TD, bibliographies et prérequis). Il est souhaitable que le barème de notation figure sur le sujet.

Tout enseignant est responsable du sujet qu'il propose. Il précise sur le sujet l'intitulé, la date et la durée de l'épreuve ainsi que les documents ou matériels autorisés. En l'absence de cette indication, aucun document ou matériel ne sera autorisé.

### 2.3- Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

---

<sup>2</sup> Circulaire n°2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examens en application de la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les étudiants présentant un handicap.

Les demandes d'aménagement s'effectuent auprès du Service Accueil Handicap (SAH) : <https://handicap.univ-grenoble-alpes.fr/fr/accompagnement-des-etudiants/amenagement-des-etudes/>



Au vu de l'avis médical et de ses préconisations, la composante **décide des aménagements accordés** et notifie sa décision à l'étudiant.

#### 2.4- Accès aux salles d'examens

Les étudiants ne sont admis à composer que sur présentation de leur **carte d'étudiant** ou d'un certificat de scolarité et d'une **pièce d'identité avec photo**, et après vérification de leur inscription sur la liste des étudiants autorisés à composer.

Tout étudiant qui ne peut pas justifier de son identité n'aura pas accès à la salle d'examens et ne sera pas autorisé à composer.

Tout étudiant qui porte une tenue vestimentaire faisant obstacle à la vérification de son identité et refuse de l'enlever, le temps de la vérification de son identité, n'aura pas accès à la salle et ne sera pas autorisé à composer.

Un étudiant qui se présente au moment de l'épreuve sans que son nom ne figure sur la liste d'émargement, est autorisé à composer sous réserve de vérification de la réalité et de la régularité de son inscription. Il doit obligatoirement signer la liste d'émargement. Il est informé que sa note ne pourra pas être prise en compte si son inscription n'est pas régularisée avant la tenue des jurys.

Il est fait mention de l'incident sur le procès-verbal.

Le surveillant responsable de la salle d'examens pourra accepter un étudiant retardataire :

- Au plus tard 30 minutes après le début de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 3 heures (*sauf disposition contraire précisée dans le règlement des études*).
- Au plus tard une heure après le début de l'épreuve lorsque celle-ci dure plus de 3 heures (*sauf disposition contraire précisée dans le règlement des études*).

Aucun temps de composition supplémentaire ne sera accordé à l'étudiant concerné. La mention du retard et sa justification seront portées au procès-verbal de surveillance de l'examen.

## 2.5- Déroulement des examens

Les informations concernant la durée de l'épreuve, les possibilités de sortie de la salle, les différentes interdictions, ainsi que les dispositions en matière de fraude doivent être communiquées avant le début de l'épreuve par le surveillant responsable de la salle.

L'étudiant doit composer personnellement et seul (sauf disposition contraire), et ne pas troubler le bon déroulement de l'examen.

Chaque étudiant doit obligatoirement composer à la place qui lui a été assignée. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition.

Chaque étudiant ne doit conserver, pour composer, que le strict nécessaire, à l'exclusion de tout matériel ou document, sauf si le sujet le prévoit. Doivent donc être regroupés à l'endroit indiqué par le surveillant les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisés. Les objets connectés (à titre indicatif téléphones portables, même en qualité d'horloge, montres connectées, appareils permettant l'écoute de fichiers audio) ne sont pas autorisés, et doivent être éteints et rangés dans les sacs. Les oreilles du candidat doivent être dégagées et visibles afin de pouvoir vérifier qu'il n'y a pas d'écouteurs. Toute utilisation d'objets non autorisés pourra être constitutive d'un acte de fraude.

Une fois le sujet distribué, le surveillant responsable de la salle indique l'heure de début et l'heure de fin de l'épreuve et les inscrit au tableau.

Les étudiants qui demandent à quitter la salle provisoirement ne peuvent y être autorisés qu'un par un et, si possible, accompagnés d'un surveillant.

Une fois la durée de l'épreuve terminée, les étudiants doivent s'arrêter de composer ; le non-respect des consignes sera porté au procès-verbal de l'épreuve.

## 2.6- Sortie des étudiants

Aucun étudiant n'est autorisé à sortir avant la fin du délai autorisé aux retardataires selon les indications du paragraphe 2.3.

Avant toute sortie, chaque étudiant doit rendre une copie, même blanche. Le dépôt de chaque copie doit être attesté soit par la signature de l'étudiant soit par l'apposition d'une croix par le surveillant, sur la fiche d'émargement.

A la fin de chaque épreuve, le surveillant responsable s'assure que le nombre de copies rendues correspond au nombre d'étudiants présents.

Il établit le procès-verbal qui indique :

- La date, l'intitulé de l'épreuve, le nom des surveillants ;
- Le nombre de présents, le nombre d'absents et le nombre de copies remises ;

- Toute observation utile relative au déroulement de l'épreuve et aux incidents constatés pendant l'examen : retards, étudiants ne figurant pas sur la liste d'émargement, suspicion de fraude... Ce procès-verbal est signé par le surveillant responsable et les surveillants présents.

## *2.7- Anonymat des copies et transmission des notes*

A l'Université Grenoble Alpes, l'anonymat est garanti lors des épreuves écrites terminales. En conséquence, aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit apparaître sur les copies.

Chaque correcteur transmet, après correction, les copies encore anonymées au service scolarité de la composante dans les délais fixés par le président du jury en vue de la préparation des délibérations. La levée de l'anonymat est assurée dans la mesure du possible par le service scolarité de la composante.

## *2.8- Absence aux examens*

Les modalités de gestion des absences diffèrent selon les formations : licence, licence professionnelle, master.

### **Règles d'absence pour les licences :**

#### **Absence aux Evaluations Continues (EC) :**

- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée.

#### **Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale ou de seconde chance :**

- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il aura un zéro à l'ET.
- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.

## Règles d'absence pour les licences professionnelles :

### Absence aux Contrôles Continus (CC) :

- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

### Absence aux Examens Terminaux (ET) :

- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concerné.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.
- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.

## Règles d'absence pour les masters :

### Absence aux Contrôles Continus (CC) :

- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.
- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

### Absence aux Examens Terminaux (ET) :

- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.
- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.

**Ces règles peuvent être différentes sur certaines formations.**

**Il convient de se référer aux modalités définies au sein des règlements des études.**

### **3- Fraudes aux examens**

Seule la section disciplinaire de l'Université est compétente pour juger tout étudiant lorsqu'il est auteur ou complice :

- D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours dans l'établissement ;
- De plagiat dans les travaux de recherche ou de production ;
- D'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université

#### *3.1- Modalités de constatation de la fraude ou de la tentative de fraude*

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle **prend toutes mesures pour faire cesser** la fraude ou la tentative **sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants**. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il **dresse un procès-verbal** contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal. La copie de l'étudiant suspecté de fraude est intégrée à l'ensemble des copies sans aucun signe distinctif.

Tous les incidents et troubles à l'ordre public doivent être mentionnés au procès-verbal de fraude.

#### *3.2- Conséquences de la fraude sur la poursuite des épreuves*

Le jury délibère sur les résultats de l'étudiant dans les mêmes conditions que pour tout autre étudiant.

Si l'étudiant est poursuivi devant la section disciplinaire à la suite d'une fraude ou tentative de fraude lors de la session initiale d'examen et si la seconde session a lieu avant que la section disciplinaire ait pu rendre son jugement, il lui sera vivement recommandé de se présenter à la session de rattrapage afin de composer au minimum sur l'épreuve qui a donné lieu à la saisine de la section disciplinaire.

Aucun relevé de notes ni attestation de réussite ne peuvent être délivrés avant que la formation de jugement ait statué.

Toute sanction prononcée, même assortie du sursis, dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé, **la nullité de l'épreuve correspondante qui se traduit à minima par un zéro à l'épreuve**. La section disciplinaire peut décider d'étendre le zéro au groupe d'épreuves ou à la session d'examen.

Le jury doit se réunir à nouveau et délibérer sur les résultats ainsi obtenus par l'intéressé.

### *3.3- Sanctions encourues par l'étudiant*

Si l'étudiant poursuivi est reconnu coupable par la section disciplinaire des faits qui lui sont reprochés, les sanctions prononcées peuvent être :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ;
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Durant la procédure devant la section disciplinaire, l'étudiant poursuivi peut se faire assister du conseil de son choix.

## **4- Jury**

### *4.1- Désignation des jurys*

La **composition des jurys est arrêtée et rendue publique.**

Les arrêtés de désignation des jurys doivent être affichés sur les lieux d'enseignement **au moins 15 jours avant la tenue des épreuves**, y compris les épreuves de contrôle continu.

Il existe trois niveaux possibles de jury :

- Le jury de semestre
- Le jury d'année
- Le jury de diplôme

### *4.2- Délibérations du jury*

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, dans le respect des dispositions du règlement des études de la formation.

Le jury a connaissance des modalités d'aménagement pour les publics engagés et les publics à besoins spécifiques.



La règle communément connue comme « souveraineté des jurys » signifie que le jury n'a pas à motiver ses décisions<sup>3</sup>, et en particulier les principes de correction<sup>4</sup>. L'appréciation du jury ne saurait être remise en cause.

Lors de la délibération, le jury :

- vérifie les notes de chaque étudiant,
- est compétent, sous réserve de respecter le principe d'égalité de traitement entre les étudiants, pour harmoniser les notes proposées par les correcteurs. Il peut ainsi modifier les notes proposées par les correcteurs et attribuer à une copie une note inférieure à celle initialement donnée par le correcteur<sup>5</sup>. **Seules les notes attribuées par le jury sont définitives.**
- peut attribuer des points de jury,
- attribue les mentions éventuelles,
- arrête la liste des admis.

Les décisions finales du jury sont sans appel, sauf en cas d'erreurs matérielles.

## 5- Résultats

Le procès-verbal est la pièce officielle et unique qui matérialise la décision du jury. En cas de contestation, c'est cette décision qui est attaquant. **C'est sur la base du procès-verbal que sont édités les diplômes.**

### 5.1- Communication des résultats

Après délibération du jury, les résultats **doivent être portés à la connaissance des étudiants dans un délai de deux semaines par voie d'affichage. Ce document doit être** signé par le président du jury et **affiché dans les composantes**, avec mention des voies et délais de recours, pendant 2 mois.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants par le biais de l'intranet étudiant.

### 5.2- Voies et délais de recours

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au président du jury dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats (recours gracieux). L'intéressé dispose également, dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

<sup>3</sup> Conseil d'Etat n° 122085 - L. -22.06.92

<sup>4</sup> Conseil d'Etat M.B. n° 083441 - 12/01/94

<sup>5</sup> Conseil d'Etat n° 126323 - Université de Picardie - 06.12.91

### *5.3- Consultation des copies*

Les copies d'examens sont des documents administratifs et **doivent être communiquées aux étudiants qui le demandent**.<sup>6</sup> Ce droit n'est ouvert aux étudiants qu'en ce qui concerne leurs propres copies<sup>7</sup>.

Les composantes organisent la consultation des copies selon le calendrier qu'elles ont mis en place.

### *5.4- Délivrance des titres et diplômes à l'issue des examens*

La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury.

**L'attestation de réussite au diplôme est fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.** La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.<sup>8</sup>

Le supplément au diplôme accompagne la délivrance du diplôme. Il retrace le contenu de la formation, le parcours précis de l'étudiant et les compétences acquises, afin d'assurer la lisibilité des diplômes dans le cadre de la mobilité internationale.

---

<sup>6</sup> Conseil d'Etat, 8 avril 1987 - ULLMO

<sup>7</sup> Conseil d'Etat n° 68506 - Mme T- 20 janvier 1988

<sup>8</sup> Article 18 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

## ANNEXE 1 :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DES B4/FB/n°601578

3 mars 2006

### JURYS D'EXAMEN ET DE CONCOURS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

#### SOMMAIRE

1- REGLEMENTATION DE L'EXAMEN.....	2
2- REGLEMENTATION DU CONCOURS.....	3
I - LES OPERATIONS PREALABLES AU DEROULEMENT DES EPREUVES .....	3
1- LA COMPOSITION DU JURY .....	3
2- LA DESIGNATION DU JURY .....	3
3- LA COMPETENCE DU JURY.....	4
3-1- <i>Examens</i> .....	4
3-2- <i>Concours</i> .....	4
II- LE DEROULEMENT DES EPREUVES .....	4
1- REGLES COMMUNES .....	4
2- INCIDENTS .....	5
2-1- <i>Les retards</i> .....	5
2-2- <i>Les fraudes ou tentatives de fraudes</i> .....	5
3- CARACTERE PUBLIC DES EPREUVES ORALES.....	6
III- LA CORRECTION DES EPREUVES.....	6
1- SOUVERAINETE DU JURY .....	6
2- EGALITE DE TRAITEMENT.....	6
3- CORRECTION DES COPIES.....	7
IV- LA PROCLAMATION DES RESULTATS .....	7
1- DELIBERATION DU JURY .....	7
1-1- <i>Règles communes</i> .....	7
1-2- <i>Examens</i> .....	8
1-3- <i>Concours</i> .....	8
2- PUBLICITE DES DELIBERATIONS .....	8
3- COMMUNICATION DES COPIES.....	9
4- DELIVRANCE DES TITRES ET DIPLOMES A L'ISSUE DES EXAMENS .....	9

Les examens et les concours universitaires sont des épreuves de sélection auxquelles des règles communes s'appliquent. Le Conseil d'Etat le rappelle en ces termes dans un avis du 11 octobre 1990 (Ass, n° 348653): « Le respect des principes généraux du droit s'impose, même sans texte, à l'autorité réglementaire. Au nombre de ces principes figure le principe d'égalité entre les candidats admis à se présenter à un même examen ou à un même concours. Il appartient au ministre compétent et aux autorités universitaires de veiller rigoureusement à son application », confirmant une jurisprudence qui a érigé en principe général du droit l'égalité entre les candidats à un grade universitaire (Sect, 3 octobre 1962, *Jourde et Maleville*, Rec. p. 508).

La différence essentielle entre examens et concours universitaires réside dans le fait que les candidats à un concours sont classés par ordre de mérite pour un nombre limité de places alors qu'un jury d'examen déclare admis tous les candidats qu'il juge aptes, sans limitation de nombre.

Il en résulte, pour les examens, des exigences qui peuvent dans certains cas être relativement moins rigoureuses que celles qui seraient applicables lorsque les candidats concourent entre eux, notamment en matière de reprise partielle des épreuves<sup>1</sup>.

#### 1- Réglementation de l'examen

L'article L. 613-1 du code de l'éducation répartit les compétences réglementaires entre le ministre et les instances des établissements d'enseignement supérieur.

Les modalités du contrôle des connaissances doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année, y compris entre les deux sessions de contrôle des connaissances. Une nouvelle réglementation est immédiatement applicable aux étudiants engagés dans un cycle de formation conduisant à un diplôme (CE, 18 février 1994, *Association générale des étudiants en sciences politiques UNEF*, Rec, tabl, p. 978). Des dispositions expresses peuvent toutefois prévoir la coexistence, à titre transitoire, de l'ancien et du nouveau régime des études afin de permettre aux candidats suivant une formation en vue de l'obtention d'un diplôme de l'achever et de subir les épreuves correspondantes.

Les délibérations des conseils d'administration des établissements fixant les modalités de contrôle des connaissances font seulement l'objet d'une publicité locale. Celle-ci doit, sous peine d'inopposabilité, être suffisante et ne comporter aucune erreur (CE, 14 octobre 1988, *Mme Saint Pierre et Danten*, Rec, tabl, p. 812). Ont été jugées insuffisantes la simple communication orale aux étudiants en début d'année d'études et la possibilité qui leur était offerte de consulter le règlement des examens au secrétariat de la faculté (TA, Poitiers, 3 novembre 1999, *Jacquemin*). Il est recommandé de remettre un exemplaire du règlement des examens à tous les candidats ou, à défaut, de le maintenir affiché sur un panneau accessible en permanence aux étudiants concernés.

---

<sup>1</sup> Par exemple, il a été admis, pour un examen: - qu'à la suite d'une irrégularité affectant seulement certaines copies, il n'était pas obligatoire de faire composer à nouveau l'ensemble des candidats (29 juillet 1994, *M. Grandadam*, Rec, tabl, p.969); - que s'agissant du seul réexamen d'un comportement individuel, des absences de membres du jury n'ont pas entaché d'irrégularité une seconde délibération (23 avril 1980, *Estaban*, Rec.p.193).

Enfin, s'il convient de tenir compte des dates des cérémonies religieuses des différentes confessions lors de la détermination du calendrier des épreuves, les contraintes afférentes aux études poursuivies et à l'organisation des cours peuvent justifier qu'un examen se déroule le jour d'une telle fête (CE, 14 avril 1995, *Koen*, Rec, p. 168).

## 2- Réglementation du concours

La réglementation d'un concours est constituée par l'ensemble des dispositions précisant notamment les conditions de candidature, la composition du jury et le contenu des épreuves. Sont également applicables, même sans texte, les principes généraux du droit en matière d'organisation des concours (CE, Ass, 13 juillet 1967, *Geslin*, Rec, p. 316), pour les opérations qui aboutissent à la nomination des externes des hôpitaux.

Il appartient en principe au pouvoir réglementaire de fixer les conditions d'admission au concours. L'avis d'ouverture du concours doit faire l'objet d'une publicité suffisante afin de permettre à toutes les personnes remplissant les conditions requises de faire acte de candidature. L'appréciation du caractère, suffisant ou non, de la publicité varie en fonction du nombre de personnes pouvant postuler. Cette publicité doit donner aux candidats les renseignements essentiels sur le concours. Bien qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de délai précis entre la date de publication de l'arrêté d'ouverture du concours et celle de clôture des inscriptions, il convient qu'un délai suffisant soit accordé aux candidats.

## I - LES OPERATIONS PREALABLES AU DEROULEMENT DES EPREUVES

### 1- La composition du jury

La composition du jury est fixée par le règlement de l'examen ou du concours. Les membres du jury ne doivent pas être remplacés après leur nomination au cours de la session d'examen (même si cette dernière est répartie sur plusieurs mois) ou pendant toute la durée du concours. La composition du jury doit garantir son impartialité en excluant par avance, dans la mesure du possible, toute personne en relation familiale directe avec des candidats de même que toute personne ayant exprimé notoirement une opinion sur un candidat.

Si lors du déroulement des épreuves, un membre du jury découvre que ses liens avec l'un des candidats sont susceptibles de mettre en cause son impartialité, il doit se retirer du jury, ce retrait (définitif, s'il s'agit d'un concours) constituant un motif légitime d'absence.

### 2- La désignation du jury

Le jury est en principe désigné par le président de l'université qui, pour les concours, agit au nom de l'Etat.

La décision désignant le jury et son président doit être rendue publique notamment sous la forme d'un affichage.

L'administration doit, en cas de défaillance d'un membre avant le début des épreuves et si elle dispose du délai nécessaire, procéder à son remplacement. L'absence d'un des membres du jury qui effectuait une mission à l'étranger et qui de ce fait n'a pas pu participer à toutes les délibérations du jury, ne peut être regardée comme inopinée (CE, 13 octobre 1971, *Jarry*, Rec, p. 606).

### 3- La compétence du jury

Les jurys d'examen et de concours arrêtent les sujets des épreuves (CE, Sect, 21 janvier 1966, *Baumel* et autres, Rec, p. 50). Ils doivent vérifier qu'ils sont complets, dépourvus d'erreurs et conformes au programme. Lors d'une épreuve orale, si le candidat signale que la question tirée au sort ne porte pas sur l'un des points du programme de l'épreuve en cause, il ne suffit pas que l'examineur accepte de l'interroger sur une autre question comprise dans ce programme. Il doit également veiller à le faire bénéficier du tirage au sort et, le cas échéant, du temps de préparation prévu (CE, 13 mai 1988, Région *Midi-Pyrénées*, Rec, tabl, p. 586 et 839).

#### 3-1- Examens

Le jury d'examen doit respecter le programme des épreuves, quand bien même le sujet envisagé pour l'épreuve aurait été traité durant l'année universitaire. Il ne peut pas instituer de notes éliminatoires, ni supprimer une épreuve prévue par la réglementation.

Il appartient au jury de déterminer les critères de notation et de désigner les correcteurs en son sein ou, le cas échéant, parmi d'autres personnes dans les conditions fixées par le règlement de l'examen. Il doit également contrôler l'application des grilles de notation et vérifier que l'anonymat des copies, qui peut être exigé par la réglementation, a été respecté.

#### 3-2- Concours

Le jury ne peut modifier le règlement du concours en l'absence de dispositions réglementaires l'y autorisant, et cela même avec l'assentiment unanime des concurrents (CE, 13 juillet 1917, *Savornat et Tournadec*, Rec, p. 568). Le jury ne peut donc pas modifier la nature ou la notation des épreuves ou aliéner à l'avance sa liberté d'appréciation en introduisant des conditions restrictives non prévues par la réglementation, ni méconnaître les programmes du concours.

## II- LE DEROULEMENT DES EPREUVES

### 1- Règles communes

Le président du jury est responsable du bon déroulement de l'épreuve.

Il doit notamment:

- être présent ou immédiatement joignable durant l'épreuve;
- s'assurer que les candidats ont été informés au préalable du lieu et du calendrier des épreuves par voie d'affichage;
- s'assurer avant chaque épreuve écrite de la mise en place des moyens permettant aux candidats handicapés de subir les épreuves dans les conditions permettant de compenser leurs difficultés;
- s'assurer de l'existence d'un tirage suffisant des sujets d'épreuves, du contrôle de l'identité des candidats et des règles à respecter pendant les compositions (silence, obligation d'éteindre les téléphones portables).

Les épreuves orales doivent porter strictement sur le programme et respecter la durée réglementaire. Un dépassement caractérisé pourrait créer une rupture de l'égalité entre les candidats justifiant l'annulation de la délibération du jury (CE, 16 juin 1999, *Derri*, Rec, tabl, p. 842). Le jury doit également veiller au respect du tirage au sort des sujets si la réglementation le prévoit.

Les épreuves de langues étrangères ou régionales dérogent par nature à l'obligation d'emploi de la langue française (CE, 22 novembre 1999, *Syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur*, Rec, p. 811).

## 2- Incidents

### 2-1- Les retards

Il peut s'agir de l'arrivée tardive de plusieurs candidats en cas de grève des transports non annoncée ou de retards individuels alors que les sujets ont déjà été distribués.

A moins que la réglementation de l'examen ou du concours ne s'y oppose, le président du jury peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement prévisible des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Pour des retards individuels, il lui appartient de permettre l'accès à la salle, selon qu'il est ou non compatible avec le bon déroulement de l'épreuve en cours.

### 2-2- Les fraudes ou tentatives de fraudes

L'article 22 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur dispose :

a) *En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats ».*

Les cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves justifient l'expulsion de la salle de composition. Dans les autres situations, et même si une tentative de fraude, voire un flagrant délit de fraude, sont établis, il paraît préférable de laisser composer les candidats incriminés dès lors qu'il a été possible de prendre les mesures pour faire cesser la fraude. Le responsable de la salle saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude. La constatation des faits est indispensable car elle seule permettra de refuser l'admission du candidat (CE, 29 octobre 1990, *Université Paris Nord*, Rec, p. 299).

Le président du jury doit immédiatement saisir le président de l'université afin que celui-ci engage une procédure disciplinaire. Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire de l'université, la copie doit être corrigée dans les mêmes conditions que celles des autres candidats. Le jury ne peut en aucun cas lui attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude.

Les poursuites disciplinaires ne font pas obstacle à ce que soient engagées des poursuites pénales sur le fondement de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

### 3- Caractère public des épreuves orales

Le public peut assister aux épreuves orales d'un concours, ce qui garantit l'impartialité. Il appartiendra alors au jury et à son président de définir les conditions dans lesquelles des tiers pourront être présents (inscription préalable, limitation du nombre de personnes présentes...).

Il en va de même pour les examens sauf si la réglementation de l'examen prévoit que l'interrogation intervient à huis clos (soutenance de certaines thèses par exemple).

### III- LA CORRECTION DES EPREUVES

#### 1- Souveraineté du jury

Le jury délibère souverainement sur le fondement de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats aux différentes épreuves dès lors qu'il ne commet ni erreur de droit (non respect de la réglementation du concours ou de l'examen), ni d'erreur matérielle lors de la comptabilisation des points (ajournement alors que le candidat remplissait les conditions pour être admis). Le juge s'interdit de discuter du bien fondé de l'appréciation portée sur les mérites des candidats (CE, 20 mars 1987, *Gambus*, Rec, p.100).

#### 2- Egalité de traitement

Les candidats dans la même situation doivent être soumis aux mêmes règles (CE, 17 mars 1995 *Ministre de l'éducation nationale c/ Ranieri et Jouanneau*, Rec, p. 135). Le principe d'égalité entre les candidats admis à se présenter à un même examen ou un même concours doit être appliqué scrupuleusement.

Une différence de traitement entre les diverses catégories de candidats aux examens et concours est admise si celle-ci est justifiée par la situation différente dans laquelle se trouve les candidats (CE, 19 juillet 1991, *Etienne*, Rec, p. 294). Ainsi des aménagements doivent être prévus pour permettre à un candidat handicapé de composer dans les mêmes conditions de travail que les autres: accessibilité des salles de composition, mise à disposition d'un matériel spécifique, temps majoré notamment. Ces aménagements ne sauraient en aucun cas créer une inégalité au détriment des candidats valides (CE, 21 janvier 1991, *Mme Stichel*, Rec, p. 21).

Le jury ne doit tenir compte pour départager les candidats que de la seule valeur des épreuves. Tout soupçon avéré de partialité risque d'entacher les opérations du concours d'irrégularité et d'entraîner l'annulation de celui-ci (CE, 27 octobre 1965, *Ministre de l'éducation nationale c/ Sudaha et Lamas*, Rec, p. 557).

#### 2-1- L'anonymat des épreuves des examens

Aucun principe général du droit n'impose l'anonymat des épreuves écrites lors d'un examen universitaire (CE, 1<sup>er</sup> avril 1988, *Jolivet*, Rec, p. 118). Si cette règle est introduite dans le règlement de l'examen ou si le jury se l'impose, elle doit alors être scrupuleusement respectée.

## 2- 2- L'anonymat des épreuves des concours

Les épreuves écrites d'un concours sont soumises au principe d'anonymat sauf si le règlement du concours l'écarte expressément (CE, 5 octobre 1962, *Sieur Hur*, Rec, p. 515).

La levée de l'anonymat des copies provoque l'annulation des épreuves en cause (CE, 27 juin 1969, *Sieur Tribouillier*, Rec, p. 347). Quant au candidat qui porte sur sa copie, son nom ou tout signe permettant de l'identifier, il est exclu du concours (CE, 20 février 1985, *Fontaine*, Rec, p. 52).

## 3- Correction des copies

L'appréciation des jurys ne porte que sur la valeur des épreuves.

Aucune règle n'oblige le correcteur à justifier la note en annotant la copie. Le jury n'est en effet nullement tenu de motiver les décisions prises lors des délibérations (CE, 22 juin 1992, *De Lartigue*, Rec, tabl, p. 679).

La double correction n'est obligatoire que si le règlement des examens ou la réglementation du concours l'impose (CE, 10 mars 1995, *Lajonchère*, n° 149229). Le non respect de la double correction, imposée par le règlement ou décidée par le jury, est irrégulier. Enfin, deux correcteurs ne sauraient appliquer, sous peine de méconnaître le principe d'égalité entre les candidats, deux échelles de notation substantiellement différentes (CE, 27 mai 1987, *Mme Lombardi-Sauvan*, Rec, p.185).

La perte ou la destruction des copies oblige à organiser de nouveau les épreuves en cause et est de nature à engager la responsabilité de l'organisateur de l'examen ou du concours.

## IV- LA PROCLAMATION DES RESULTATS

### 1- Délibération du jury

#### 1-1- Règles communes

Le jury est compétent pour harmoniser les notes proposées par les correcteurs. En cas de pluralité de correcteurs pour une épreuve, le jury peut procéder à une péréquation des notes et il doit le faire en cas de différences substantielles de notation. Le jury peut procéder, pour sauvegarder l'égalité entre les candidats aux différentes épreuves d'option, à une compensation des notes même si le règlement de l'épreuve ne l'a pas prévu (CE, 6 novembre 1981, *Foumié*, Rec, p. 405).

La délibération a lieu en séance non publique, en la seule présence des membres du jury. La délibération du jury n'est pas soumise à obligation de motivation.

Lors des délibérations, l'ensemble des membres du jury doit être présent. Les délibérations sont viciées en cas:

- d'absence sans motif légitime d'un membre du jury (CE, 5 février 1960, *Premier ministre c/ sieurs Jacquin-Pentillon et Freynet*, Rec. p. 86);
- de non-désignation des membres du jury par le président d'université conformément à l'article L. 712-2 du code de l'éducation (CE, 6 mars 1998, *Dubois*, n° 128051);
- d'absence d'un professionnel si la réglementation relative à l'examen en prévoyait la présence (CE, 12 juin 1987, *Mlle Thières*, n° 71392).

## 1-2- Examens

La réglementation des examens peut apporter certaines précisions concernant la composition des jurys. Ainsi, elle peut prévoir que les délibérations se poursuivent malgré l'absence de certains membres et instaurer un quorum à partir duquel la délibération du jury sera valide.

Un jury d'examen ne peut légalement, après une délibération proclamant les résultats des épreuves, procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat et formuler des propositions nouvelles (CE, 17 juin 2005, *Mme Bereza*, n° 253800, sera mentionné aux tables du recueil Lebon).

En revanche, un jury d'examen s'étant à tort estimé lié par les notes éliminatoires mises à certains candidats par un correcteur et ayant ainsi méconnu sa propre compétence peut légalement délibérer à nouveau du sort de ces candidats et les proclamer reçus (CE, 30 juin 1978, *Mme Foussard-Blanpin*, Rec, p. 287)

## 1-3- Concours

Un membre du jury qui s'est absenté ne peut plus participer aux délibérations (CE, 29 avril 2002, *Melle Marand*, Rec, Tab, p. 760).

La délibération du jury aboutit à l'établissement d'une liste unique de classement par ordre de mérite. S'il estime que le niveau des candidats est insuffisant, le jury peut décider de ne retenir dans la liste d'admission qu'un nombre de candidats reçus inférieur à celui des places mises au concours voire de n'en retenir aucun.

## 2- Publicité des délibérations

En l'absence de règles imposant des modalités de proclamation des résultats, l'autorité organisant le concours ou l'examen est libre de choisir le mode de diffusion des résultats (télématique, électronique, affichage, etc.) Une notification individuelle des résultats à chacun des candidats ainsi qu'une publicité suffisante aux tiers sont nécessaires pour faire courir les délais de recours contentieux (CE, 27 mars 1987, *M. Simon*, Rec, p. 108) et assurer la sécurité juridique de ces résultats.

La publication par serveur télématique d'une liste de candidats admissibles à un concours n'a pas été considérée comme une mesure de publicité suffisante susceptible de faire courir les délais de recours à l'égard des tiers (CE, 18 février 1994, *Ministre de l'éducation nationale c/ Wrobel*, Rec, Tab, p. 770).

Seule la délibération du jury est créatrice de droit et est susceptible d'être contestée (CE, 2 mars 1960, *Picard*, Rec, p. 161). Le procès-verbal doit être daté et signé par le président du jury qui l'arrête dans sa forme définitive. Le document affiché ne doit comporter aucune rature non contresignée par le président du jury.

Si une erreur matérielle dans le report des notes a conduit le jury à déclarer admis une étudiante, il appartient au seul jury de rectifier cette erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans sa formation complète (CE, 29 juillet 1983, *Meziani*, Rec, p. 348). Toutefois, cette dernière n'est possible que dans un délai de quatre mois au plus et uniquement dans le but de corriger une irrégularité ou une erreur (CE, 26 octobre 2001, *Temon*, Rec, p. 497). Au-delà de ce délai, à l'exception du cas de fraude imputable à l'intéressé (CE, 17 juin 1956, *Silberstein*, Rec, p. 334), la délibération ne peut être modifiée que dans un sens favorable au candidat et sur sa seule demande.

Une nouvelle délibération n'est pas nécessaire pour corriger les erreurs matérielles que l'administration a commises en reproduisant la délibération du jury.

### 3- Communication des copies

Les copies d'examen ou de concours sont des documents administratifs et doivent être communiquées aux candidats qui le demandent (CE, 8 avril 1987, Ullmo, Rec, p. 143). Ce droit n'est ouvert aux candidats qu'en ce qui concerne leurs propres copies. Il s'exerce soit par consultation directe, soit par remise d'une photocopie contre paiement des frais correspondants.

Seules les notes définitives attribuées par le jury sont communicables, les notes provisoires avant péréquation étant considérées comme des documents inachevés. Les grilles de correction et les critères d'appréciation retenus par le jury ne sont pas non plus communicables. Dans le cas où des appréciations seraient portées par le jury sur un document, il y a lieu de le communiquer.

S'agissant de la conservation des copies, aucun texte n'impose de conserver l'intégralité des dossiers de l'ensemble des concours et examens organisés par l'administration. Les copies non retenues pour l'échantillonnage prévu aux archives sont détruites en règle générale un an après la notification des résultats.

Il est recommandé, à l'issue du concours ou de l'examen de proposer aux candidats qui le souhaitent une rencontre avec le jury.

### 4- Délivrance des titres et diplômes à l'issue des examens

L'article L. 613-1 du code de l'éducation rappelle que l'Etat a le monopole de la collation des grades et titres universitaires. Ce monopole n'existe que pour les diplômes nationaux et les grades (licence, master, doctorat) et titres dont la liste est fixée par décret.

En cas de contestation de la note, et sauf erreur de droit, faits matériellement inexacts ou irrégularité ayant affecté l'un ou l'autre des éléments de la procédure, le président de l'université ne peut refuser la délivrance du diplôme à un candidat déclaré reçu par le jury.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie au plus tard trois semaines après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai inférieur à six mois (circulaire n°2000- 033 du 1<sup>e</sup> mars 2000 précitée).

ANNEXE 2 :



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

TRANSMIS LE  
- 2 MAI 2008  
DISUPP /

Paris le 21 AVR. 2008

Direction générale  
de l'enseignement  
supérieur

Service  
du pilotage et des  
contrats

Sous-direction  
de la performance et  
des moyens

Bureau  
de la réglementation  
et des statuts

DGES C2-4/FB/

n° 202562

Affaire suivie par

François Brissy

Téléphone

01 55 55 64 60

Télécopie

01 55 55 70 03

Mél.

francois.brissy

@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

COURRIER ARRIVE  
au RECTORAT  
le 25 AVR. 2008 au  
Secrétariat Général  
2008-187

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et  
directeurs des établissements publics  
d'enseignement supérieur

COURRIER ARRIVÉ  
le 30 AVR. 2008 à  
RECTORAT DE LYON DISUPP

S/c de Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie  
Chanceliers des universités

**Objet :** Pratiques religieuses et modalités de contrôle des connaissances.

Mon attention a été appelée sur la situation des étudiants qui rencontrent des difficultés dans leurs études pour concilier leurs pratiques religieuses et leurs présences aux épreuves de contrôles obligatoires qui se déroulent certains jours de fêtes religieuses, dans un établissement public d'enseignement supérieur.

Aux termes de l'article L. 141-6 du code de l'éducation « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ». En pratique, la mise en œuvre du principe de laïcité se traduit simultanément par la reconnaissance, à ses usagers, de la liberté de conscience et de manifestation de leur foi dans les conditions prévues à l'article L. 811-1 du même code et par un devoir de neutralité imposé aux enseignants et à l'administration.

Néanmoins, l'expression de cette liberté connaît les limites fixées par le deuxième alinéa de l'article L. 811-1 précité qui dispose qu'elle s'exerce « dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public ».

Il vous appartient de concilier l'exercice par les étudiants de cette liberté religieuse et les obligations inhérentes aux formations dispensées dans votre établissement suivant les points exposés ci-après.

### 1. Calendrier des fêtes religieuses

Vous trouverez, ci-joint, la circulaire relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions pour l'année 2008.

PJ : 1

CPI : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Ce calendrier n'est qu'indicatif. Vous pouvez toujours accorder une autorisation d'absence à un agent pour participer à une fête ou une cérémonie religieuse à la condition que cette absence soit compatible avec le fonctionnement normal du service et dans le respect de l'ordre public dans l'établissement.

Cette règle n'est transposable aux étudiants que pour les cours ou travaux pratiques dont la présence obligatoire est requise par le règlement pédagogique correspondant.

## 2. Fixation des dates d'examen

2/3

La fixation des dates d'examen relève de l'autonomie administrative et pédagogique des établissements publics d'enseignement supérieur. Ces dates relèvent de simples mesures d'organisation du service et doivent être fixées par une décision du chef d'établissement.

Si en application de l'article L. 141-6 du code de l'éducation, le principe de laïcité s'impose au service public de l'enseignement supérieur, l'administration de l'établissement doit s'efforcer de permettre le libre exercice du culte et tenir compte, dans la mesure du possible, des exigences liées à l'exercice des convictions religieuses, notamment lors de l'élaboration du calendrier des examens.

Pour autant, il résulte d'un arrêt du Conseil d'Etat (Assemblée, 14 avril 1995, *Koen*, Rec, p. 169) que si, pour des raisons liées à l'organisation des cours et aux contraintes afférentes aux études poursuivies, un examen ne peut être organisé qu'un jour déterminé, la circonstance que la date retenue coïncide avec une fête religieuse n'est pas de nature à entacher d'illégalité la décision de l'administration. L'administration n'est donc pas tenue de modifier cette date.

A cet égard, la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité estime qu'il n'y a pas de droit absolu des étudiants à ce que l'organisation des cours ou des examens soit aménagée pour tenir compte d'obligations religieuses.

Je vous saurais gré de bien vouloir vous conformer à ces dispositions en vérifiant notamment que ces examens ne peuvent être organisés un autre jour.

## 3. Un examen au cas d'espèce, exemple : les universités

A défaut de pouvoir aménager le calendrier des examens universitaires, plusieurs solutions ont été avancées pour ne pas déclarer un étudiant défaillant pour un motif d'empêchement religieux.

L'attribution d'une note zéro non éliminatoire ne me semble pouvoir être préconisée dans tous les cas.

En effet, les articles L. 613-1 et L. 711-1 du code de l'éducation confèrent aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel une autonomie pédagogique pour déterminer, dans le respect de la réglementation, les modalités de contrôle des connaissances. Celles-ci doivent être arrêtées « *au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.* »

Un règlement des examens universitaires peut donc fixer des notes éliminatoires qui peuvent en outre être supérieures à la note zéro.

De même, le fait d'être excusé à une épreuve ne saurait recouvrir tous les cas de figures.

Ainsi, un établissement pourrait prévoir, au titre des modalités de contrôle des connaissances, qu'une unité d'enseignement ne puisse pas être obtenue sans la moyenne à une épreuve. Il appartient cependant à chaque établissement de fixer pour un semestre ses propres règles de compensation entre ces différentes unités d'enseignement.

Enfin, je vous précise qu'une session spéciale d'examen ne saurait être organisée pour un nombre limité de candidats. L'égalité de l'ensemble des candidats devant l'examen et surtout le respect de l'anonymat des copies, lorsque la réglementation l'a prévu, ne pourraient alors être assurés.

Je vous invite à diffuser auprès de vos services et des usagers du service public de l'enseignement supérieur ces éléments et à appliquer les mesures appropriées dans le respect du principe de laïcité et des modalités de contrôle des connaissances en vigueur.

3/3

Cette note s'inscrit dans le cadre de la *Charte de la laïcité dans les services publics* qui rappelle aux agents publics comme aux usagers des services publics, quels sont leurs droits et leurs devoirs pour contribuer à leur bon fonctionnement et expose le cadre tracé par notre droit pour y assurer le respect du principe républicain de laïcité, les garanties qu'il assure et les obligations qu'il implique. Cette charte vous a été transmise par note DGES C2-4 n°703144 en date du 15 mai 2007

Pour la Ministre et par délégation  
Le Directeur général de l'Enseignement supérieur

  
Bernard SAINT-GIRONS

# ANNEXE 11

RECAPITULATIF DES PROJETS\_COMMISSION FSDIE DU 08/10/2019

N° *	ASSOCIATION	PROJET	RESUME PROJET	DATE(S)	LIEU	DEMANDE FSDIE UGA	PROPOSITION COMMISSION FSDIE	AVIS CFVU	OBSERVATIONS
96	Communauté de l'Archipel des Comores de la Métropole Grenobloise	Journée d'Accueil des étudiants de l'Archipel Des Comores	Il s'agit d'une journée dédiée à l'accueil des étudiants originaires de l'Archipel des Comores. Ce dernier situé dans l'océan indien comprend 4 îles : Mayotte, Anjouan, Grande Comore ainsi que Mohéli.	Samedi 26 octobre 2019	Région grenobloise	675,00€	Défavorable		
99	Compagnie Bardanes	Les Yeux d'Abigail	<p>Les Yeux d'Abigail s'inscrit dans la continuité des projets portés depuis 7 ans par la Compagnie Bardanes. Il s'agit de monter une pièce de théâtre pluridisciplinaire (chant, danse, théâtre) mêlant amateurs et professionnels.</p> <p>Afin de garantir la plus grande mixité sociale des représentations et des participants, les formations (théâtre, chant, danse) sont gratuites et les représentations (au moins 3 dans différentes salles de l'agglomération) sont en prix libre. Nous cherchons ainsi à mélanger le plus possible les acteurs de notre projet: étudiants, chômeurs, salariés, allant de 18 à 30 ans, et faisons appel autant à l'aide universitaire qu'à celle de la ville et des communes. Les ateliers de formations s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire et de démocratisation culturelle, s'appuyant notamment sur les techniques du Théâtre de l'Opprimé d'Augusto Boal. Les rôles sont écrits sur mesure pour les acteurs, puisque la Compagnie considère que le théâtre est une tribune à travers laquelle chacun peut jouer ce dont il rêve, ce qu'il craint, ce qu'il désire. De fait, les pièces abordent systématiquement des thématiques sociales fortes (lutte contre le sexisme, la discrimination, l'écologie...)</p> <p>Aucune formation théâtrale initiale n'est demandée: la troupe regroupe des acteurs amateurs débutant à nos côtés et d'autres jouant depuis 17 ans. La dynamique de groupe est de ce fait au centre de notre démarche et le bien être de chacun à travers le collectif (et vice-versa) est notre priorité.</p> <p>Chaque année, nous cherchons à nous inscrire dans le paysage grenoblois en jouant aussi bien en centre ville (Créarc) qu'en agglomération (Aparté, Bifurk). De même, nous nous participons régulièrement à des festivals (Un Tramway Nommé Culture -Etonnez vous!) et proposons à nos participants de tester d'autres formes de jeu (une petite forme- FaCoeur- en interaction avec le public et dévolue au format rue participera à de nombreux évènements grenoblois). De plus, le projet comprend une forte communication vidéo (création de court-métrage) assurée par Kuel Production afin de permettre aux participants de s'épanouir à la fois sur la scène et derrière une caméra et de tenir investi et informé notre public de nos avancées. Les visuels sont réalisés par l'artiste Ox'Art.</p> <p>Depuis 7 ans, nous avons toujours rempli nos salles, allant même jusqu'à refuser du public sur de nombreuses représentations.</p> <p>Enfin, ce projet garanti une création d'emploi pour cinq personnes (metteur en scène, chorégraphe, réalisateur, régisseur, maquilleuse), tout en offrant à d'autres, en voie de professionnalisation dans le domaine, l'occasion de se former à la communication, la mise en scène, la direction d'ateliers ou encore la diffusion. Là aussi, il s'agit d'une volonté forte de la Compagnie qui se veut un tremplin professionnel et d'expériences pour tous ses membres.</p>	de septembre à avril (représentation mars/avril)	Région grenobloise	2 500,00€	2 500,00 €		
74	AEMG	semaine du handicap	<p>Le projet que nous présentons sous la forme de semaine du handicap se décompose en 3 événements s'inscrivant dans une certaine continuité. Le but étant de sensibiliser les étudiants en santé et étudiants du campus de l'uga au handicap mental aussi appelé handicap invisible.</p> <p>Une conférence avec comme intervenant un éducateur spécialisé permettrait en premier lieu d'acquiescer des bases sur les formes de déficiences, de comportements et caractéristiques des maladies traitées en institut medico-éducatif.</p> <p>En second lieu viendrait un après midi d'échange autour de plats préparés par les étudiants et les élèves de L'IME afin d'établir un premier contact. Dans la suite s'organiserait un tournoi de sport avec des équipes mixtes permettant une cohésion mais aussi une adaptation à l'autre.</p>	Octobre 2019	Région grenobloise	500,00€	500,00 €		
88	Cercle des élèves de Grenoble INP	Concert d'accueil Grenoble INP	<p>Le concert d'accueil de Grenoble INP aura lieu le jeudi 12 septembre 2019 à la Patinoire PoleSud d'Echirolles, et aura pour thème l'écologie et la ferme. Elle accueillera les étudiants des 6 écoles de Grenoble INP, ainsi que les étudiants des écoles Polytech Grenoble et IAE, qui intègrent Grenoble INP en 2020, pour un total d'environ 1700 personnes. Des buvettes, activités et divers stands seront organisés pour et permettront de gagner des lots provenant de nos différents partenaires. Cet événement sera le plus gros événement de l'intégration.</p>	12 septembre 2019	Région grenobloise	400,00€	400,00 €		
89	Bureau des Etudiants de la Faculté de Droit BDE Droit Grenoble	Animation UGA C'est Party : Escape Game	Jeu d'évasion sous chapiteau. Jusqu'à 4 joueurs et 20 minutes par partie.	12 septembre 2019	Région grenobloise	1 440,00€	1 440,00 €		

90	BDE ARSH	Festival Les Mauvaises Herbes	Il s'agit d'un festival étudiant organisé par trois BDE (BDE Arts et sciences humaines, BDE Sciences du langage et BDE Arts du spectacle). Ce festival porte sur l'écologie et se tiendra sur le campus durant la semaine de 04 au 09 Novembre 2019. Nous comptons plusieurs événements parmi lesquels des concerts caritatifs, un cleanwalk, une diffusion de film, des conférences tenues par des étudiant.es et des professionnel.les, une gratuiterie, un concours photo, un match d'improvisation sur le thème de l'écologie, et des ateliers "zéro déchets". Plusieurs partenaires nous soutiennent dans ce projet : L'administration de l'UFR Arts et sciences humaines, l'association Un Océan de Vie, l'Espace de Vie Etudiant, le restaurant Une Petite Mousse, L'association File tes fringues, le magasin de vrac La Bonne Pioche.	4 au 9 novembre 2019	Région grenobloise	800,00€	800,00 €	
91	Cercle des élèves de Grenoble INP	Les O'INPiades	Les O'INPiades auront lieu le samedi 12 octobre 2019 et le dimanche 13 octobre 2019 sur le campus. Cet événement accueillera les étudiants des 6 écoles de Grenoble INP, ainsi que les étudiants des écoles Polytech Grenoble et IAE, qui intègrent le groupe Grenoble INP en 2020, et enfin Seatech Toulon, pour un total d'environ 2000 personnes. Les O'INPiades sont un événement festif et sportif ayant pour vocation de transmettre les valeurs du groupe Grenoble INP aux nouveaux arrivants à travers des rencontres et une compétition sportive. Événement majeur de l'intégration et de l'année universitaire, les O'INPiades permettent aux élèves de se retrouver et de défendre leurs couleurs. Cet événement sera le dernier de l'intégration 2019.	12 et 13 octobre 2019	Région grenobloise	1 000,00€	1 000,00 €	
92	AEPG Association des Etudiants en Pharmacie de Grenoble	Moi(s) Sans Tabac	Le projet se déroulera tout au long du mois de Novembre. Des kits seront distribués en début du mois aux personnes souhaitant se porter volontaires afin d'arrêter de fumer. Dans ces kits, on retrouvera des tracts afin de sensibiliser les étudiants sur la question du tabac, les numéros à appeler pour se faire aider... Mais aussi un calendrier pour noter les jours sans fumer, un pin's comme récompense à la fin du mois, des chewing gum. Durant le mois, des cours de sophrologies auront lieu à la fac. A la fin du mois sera organisé un repas à la cafétéria de la fac afin de se réunir, parler de son expérience et de celle des autres participants. Nous comptons également réaliser une conférence avec un pneumologue, à la fac.	Novembre 2019	Région grenobloise	950,00€	950,00 €	
93	Association Bureau Des Etudiants de l'IUT GEA site de Vienne	Biennale du Jazz (Jazzsra)	Nous allons organiser un événement pour de nombreux étudiants (entre 300 et 400) dans le cadre d'une découverte culturelle et artistique du jazz. Nous avons réservé une salle à Vienne et nous commençons à communiquer cet événement à tous les étudiants de Vienne et des alentours.	28 novembre 2019	Vienne	3 000,00€	3 000,00 €	
94	CODE Comité d'Organisation d'Evénements Étudiants	Les séminaires du Comité d'Organisation d'Evénements Étudiants	L'association du CODE propose plusieurs séminaires tout au long de l'année, autour de sujets divers et variés. Cette année les violences conjugales seront appréhendées au sein d'une conférence, l'on compte parler également dans le cadre de séminaire du cannabis et ses effets, des droits des réfugiés et le CODE organise fin février un forum des métiers afin d'ouvrir le monde professionnel aux étudiants de la fac, aux lycéens et collégiens.	Premier événement programmé le 13 novembre 2019	Région valentinoise	960,00€	960,00 €	
95	Cheer Up ! Phelma	Course Contre le Cancer	La Course Contre le Cancer est à la fois un événement sportif, de sensibilisation et caritatif. Nous cherchons, à travers l'organisation de cette course, à créer un événement annuel grenoblois qui perdurera et qui, nous l'espérons, deviendra de plus en plus important. La Course Contre le Cancer 2020 sera la 7ème édition de l'événement.  Le principe de la course est le suivant : les coureurs payeront leur inscription et chaque tour réalisé fera gagner à Cheer Up! Phelma un euro, financé par les entreprises partenaires de la course. Les participants seront équipés de puces enregistrant leur parcours, le nombre de tours effectués, leur temps par tour et leur temps total.	Mars 2020	Région grenobloise	900,00€	900,00 €	
97	PEPS Projet Etudiant Pour la Solidarité	Conférence sur le féminisme dans le soin	Nous allons faire une conférence sur le féminisme dans le soin. Les intervenants seront une Conseillère Conjugale et familiale du Planning Familial, et une sage femme ayant fait un mémoire sur la santé sexuelle des lesbiennes. Les sujets abordés seront l'entrave à l'IVG, les violences obstétricales, la santé sexuelle des lesbiennes et comment être un soignant féministe.	15 octobre 2019	Région grenobloise	470,00€	470,00 €	
						13 595,00 €	12 920,00 €	0,00 €

Non éligible	Défavorable
Favorable	Montant FSDIE revus à la baisse
Reporté à la prochaine Commission	Pour avis Commission
Annulé	